

SOMMAIRE OCTOBRE 2021

Décisions

DM_2021_0218_CC	Remboursement des gobelets réutilisables - Suppression
DM_2021_0225_CC	Modification des tarifs du festival Urban Show
DM_2021_0245_CC	Service Culturel de la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville – Suppression de la régie de recettes
DM_2021_0252_CC	Occupation du domaine public - Modification de
DM_2021_0253_CC	Droits de place des commerces ambulants – Modification de la régie de recettes 10084
DM_2021_0254_CC	Parking Gambetta Fontaine - Modification de la régie de recettes 90301
DM_2021_0255_CC	Droits de stationnement - Modification de la régie de recettes 90303
DM_2021_0260_CC	Locations de salle de la commune déléguée de Tourlaville - Suppression de la régie de recette 1000
DM_2021_0262_CC	Menues dépenses sur la commune déléguée de Tourlaville - Suppression de la régie d'avance 10018
DM_2021_0268_CC	Mise à disposition à titre payant - Logement 46, rue Gambetta – Cherbourg-Octeville Convention d'occupation
DM_2021_0269_CC	Mise à disposition à titre payant - Logement rue de l'Eglise - La Glacerie - Convention d'occupation
DM_2021_0271_CC	Mise à disposition à titre payant - Garages rue de la Fraternité à Cherbourg-Octeville Convention d'occupation

Arrêtés

AR_2021_5481_CC	Mesures de sécurité : arrêté d'interdiction d'habiter et d'occuper le logement du 1 ^{er} étage sis 26 rue de l'Union sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville 50100 Cherbourg-en-Cotentin
AR_2021_5860_CC	Permission de voirie-Manche numérique-n°137-2021 - CO
AR_2021_5861_CC	Permission de voirie-Manche numérique- n°138-2021 - CO
AR_2021_5862_CC	Alignement-Rue de la Polle - CO
AR_2021_5865_CC	Numérotation de voirie-Manche numérique-n°141-2021-LG
AR_2021_5866_CC	Permission de voirie-Manche numérique-n°139-2021-TO
AR_2021_5867_CC	Numérotation de voirie-Manche numérique-n°140-2021-LG
AR_2021_5880_CC	Zone de retournement rue Chardine sur la commune déléguée de Tourlaville
AR_2021_5904_CC	Gymnase Baquesne 2 - Arrêté d'autorisation de poursuite d'exploitation
AR_2021_6000_CC	Désignation des membres titulaires et suppléants du conseil portuaire du port communal de Cherbourg-en-Cotentin - Querqueville
AR_2021_6014_CC	Abroge tout arrêté précédent - PMR rue Général de Gaulle
AR_2021_6022_CC	Place PMR - rue du Rideret sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville
AR_2021_6028_CC	Gymnase NORDEZ - Arrête d'autorisation de poursuite d'exploitation
AR_2021_6034_CC	Désignation des membres titulaires et suppléants du conseil portuaire de Cherbourg-en-Cotentin
AR_2021_6038_CC	Permission de voirie-Orange-Rue du Grand Clos - CO
AR_2021_6039_CC	Permission de voirie-Manche numérique-N°142-2021-LG
AR_2021_6064_CC	Pose panneau sens interdit - rue de la Mare sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville
AR_2021_6106_CC	Abroge n°6022 - Création place PMR - rue du Rideret sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville

AR_2021_6134_CC	Rue Carnot - Interdiction stationnement sur la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville
AR_2021_6141_CC	Délégation de signature temporaire pour la période du 27 au 29 octobre
AR_2021_6170_CC	Rue des Mimosas ligne jaune
AR_2021_6177_CC	Permission de voirie - Manche numérique-N°141-2021-LG
AR_2021_6179_CC	Permission de voirie - Manche numérique-N°152-2021-CO
AR_2021_6180_CC	Permission de voirie - Manche numérique-N°151-2021-CO
AR_2021_6181_CC	Permission de voirie - Manche numérique-N°150-2021-CO
AR_2021_6182_CC	Permission de voirie - Manche numérique-N°153-2021-CO
AR_2021_6183_CC	Permission de voirie - Manche numérique-N°143-2021-TO
AR_2021_6185_CC	Permission de voirie-Manche numérique-N°144-2021-LG
AR_2021_6186_CC	Permission de voirie-Manche numérique- Manche numérique -TO
AR_2021_6187_CC	Permission de voirie-Manche numérique-N°146-2021-TO
AR_2021_6191_CC	Permission de voirie-Manche numérique-N°146-2021 - EQHA
AR_2021_6234_CC	Interdiction de stationnement - rue du Perche- CHOC -
AR_2021_6235_CC	Alignement - Rue Auvray - CO
AR_2021_6236_CC	Permission de voirie-Manche numérique-N°148-2021 - CO
AR_2021_6246_CC	Alignement rue Salvador Allendé – Equeurdreville-Hainneville
AR_2021_6249_CC	Alignement rue Vauban – Cherbourg-Octeville
AR_2021_6250_CC	Permission de voirie Manche numérique N° 149-2021- TO
AR_2021_6252_CC	Permission de voirie – Orange – N° 926745 - LG
AR_2021_6253_CC	Permission de voirie – Manche numérique N° 154-2021-CO
AR_2021_6254_CC	Taxi – Changement de véhicule M. LAUMONEE
AR_2021_6275_CC	Autorisation d'aménager ERP/BLT Arches de Cherbourg / AT05012921G0107
AR_2021_6281_CC	Pose de potelets anti-stationnement rue du Général de Gaulle EQ
AR_2021_6282_CC	Pose de potelets CEC – rue François 1 ^{er}
AR_2021_6304_CC	Désignation d'un membre du conseil d'administration

Délibérations

DEL2021_232	Décision modificative n°1 – Exercice 2021
DEL2021_237	Règlementation du temps de travail applicable aux agents de Cherbourg-en-Cotentin
DEL2021_238	Tableau de suivi des emplois
DEL2021_239	Accroissement temporaire d'activité
DEL2021_240	Contrat de projet – Recrutement – Développement de l'accessibilité de l'offre culturelle et de l'inclusion sociale
DEL2021_242	Remisage de véhicules – Modalités de mise à disposition des véhicules municipaux
DEL2021_243	Astreintes des fonctionnaires – Modalités
DEL2021_249	Mise en place de la pétition citoyenne
DEL2021_250	Règlement de vote portant sur les rythmes scolaires
DEL2021_251	Projet de schéma directeur des écoles publiques de Cherbourg-en-Cotentin (SDEP)
DEL2021_257	Réseau de chaleur des Provinces – Mise en place d'un comité d'un comité de transparence et de surveillance

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N° DM_2021_0218_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**REMBOURSEMENT DES GOBELETS
REUTILISABLES - SUPPRESSION DE
LA REGIE DE RECETTES 10114**

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 2020-159 du conseil municipal du 5 juillet 2020 autorisant le maire à modifier les régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-203 du conseil municipal du 22 mai 2019 fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu la décision n° DM_2018_0032_CC du 16 janvier 2018 créant une régie de recettes pour l'encaissement des remboursements des gobelets réutilisables,

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière de la commune de Cherbourg-en-Cotentin en date du 30 septembre 2021,

1^{er} niveau nomenclature préfecture 7
2^{ème} niveau nomenclature préfecture 10

DECIDE

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le

ID : 050-200056844-20211001-DM_2021_0218_CC-AI

ARTICLE 1 : à compter du 1^{er} novembre 2021, la régie de recettes remboursement des gobelets réutilisables est supprimée.

ARTICLE 2 : le régisseur doit verser au comptable :

- Le fonds de caisse,
- Les pièces justificatives des recettes,
- Les registres utilisés et en stock.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Madame la Trésorière de la commune de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 1^{er} octobre 2021.



Le Maire,
Benoît ARRIVÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2021_0225_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 20 mars 2019 N°DEL2019_040 présentant les tarifs d'Urban Show,

CONSIDERANT que le festival Urban Show bénéficie d'un franc succès auprès du public jeune et que les prestataires sont de qualité,

CONSIDERANT que les tarifs des stages proposés doivent être accessibles et lisibles,

Tarification du festival Urban Show

7. finances locales
7.10 divers

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - de proposer dans le cadre du parcours «Festival Urban Show 2021» un tarif de 10€ pour le stage danse hip-hop qui se déroulera du mardi 2 au vendredi 5 novembre 2021 au Théâtre à l'italienne en partenariat avec la scène nationale le Trident.
Les paiements s'effectueront en espèces ou chèques auprès des régisseurs.

ARTICLE 2 - La régie jeunesse de la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville est autorisée à encaisser les produits qui résultent du stage danse hip-hop.

ARTICLE 3 - Les encaissements de ce stage seront reversés en intégralité sur le compte de recettes de Cherbourg-en-Cotentin.

ARTICLE 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 12 octobre 2021,

Le Maire,
Benoît ARRIVÉ,


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N° DM_2021_0245_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**SERVICE CULTUREL DE LA COMMUNE
DELEGUEE D'EQUEURDREVILLE-
HAINNEVILLE - SUPPRESSION DE LA
REGIE DE RECETTES 10021**

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

1^{er} niveau nomenclature préfecture 7
2^{ème} niveau nomenclature préfecture 10

Vu la délibération n° 2020-159 du conseil municipal du 5 juillet 2020 autorisant le maire à modifier les régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-203 du conseil municipal du 22 mai 2019 fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu la décision n° DM_2016_0404_CC du 30 juin 2016 créant une régie de recettes pour le Service Culturel de la Commune déléguée d'Équeurdreville-Hainneville,

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière de la commune de Cherbourg-en-Cotentin en date du 28 septembre 2021,

DECIDE

ARTICLE 1 : à compter du 1^{er} novembre 2021, la régie de recettes Service Culturel de la Commune déléguée d'Equedreville-Hainneville est supprimée.

ARTICLE 2 : le régisseur doit verser au comptable :

- Le fonds de caisse,
- Les pièces justificatives des recettes,
- Les registres utilisés et en stock.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Madame la Trésorière de la commune de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 15 octobre 2021.



Le Maire,

Benoît ARRIVÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N° DM_2021_0252_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -
MODIFICATION DE LA REGIE DE
RECETTES 10057**

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

1^{er} niveau nomenclature préfecture 7
2^{ème} niveau nomenclature préfecture 10

Vu la délibération n° 2020-159 du conseil municipal du 5 juillet 2020 autorisant le maire à modifier les régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-203 du conseil municipal du 22 mai 2019 fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu la décision n° DM_2016_0260_CC du 07 avril 2016 créant une régie de recettes pour l'occupation du domaine public, modifiée par la décision n° DM-2019-0151 du 22 mars 2019,

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière de la commune de Cherbourg-en-Cotentin en date du 18 octobre 2021,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : l'article 4 de la décision de création est abrogé et remplacé par : les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraire, chèque bancaire ou postal, en ligne via internet, carte bancaire, paiement à distance par smartphone et virement bancaire.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire et Madame la Trésorière de la commune de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 19 octobre 2021.



Le Maire,
Benoît ARRIVÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N° DM_2021_0253_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**DROITS DE PLACE DES COMMERCE
AMBULANTS - MODIFICATION DE LA
REGIE DE RECETTES 10084**

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

1^{er} niveau nomenclature préfecture 7
2^{ème} niveau nomenclature préfecture 10

Vu la délibération n° 2020-159 du conseil municipal du 5 juillet 2020 autorisant le maire à modifier les régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-203 du conseil municipal du 22 mai 2019 fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu la décision n° DM_2016_0261_CC du 07 avril 2016 créant une régie de recettes pour les droits de place des commerces ambulants, modifiée par la décision n° DM_2017_0605 du 12 décembre 2017,

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière de la commune de Cherbourg-en-Cotentin en date du 18 octobre 2021,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : l'article 4 de la décision de création est abrogé et remplacé par : les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraire, chèque bancaire ou postal, en ligne via internet, carte bancaire et virement bancaire.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire et Madame la Trésorière de la commune de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 19 octobre 2021.



Le Maire,
Benoît ARRIVÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N° DM_2021_0254_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**PARKING GAMBETTA FONTAINE -
MODIFICATION DE LA REGIE DE
RECETTES 90301**

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

1^{er} niveau nomenclature préfecture 7
2^{ème} niveau nomenclature préfecture 10

Vu la délibération n° 2020-159 du conseil municipal du 5 juillet 2020 autorisant le maire à modifier les régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-203 du conseil municipal du 22 mai 2019 fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu la décision n° DM_2016_0110_CC du 29 février 2016 créant une régie de recettes auprès du Parking Gambetta Fontaine, modifiée par la décision n° DM_2017_0439 du 05 octobre 2017,

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière de la commune de Cherbourg-en-Cotentin en date du 18 octobre 2021,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : l'article premier de la décision créant la régie de recettes est modifié comme suit : il est institué une régie de recettes auprès du parking Gambetta Fontaine de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

ARTICLE 2 : l'article 4 de la décision de création est abrogé et remplacé par : les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraire, chèque bancaire ou postal, en ligne via internet, carte bancaire, carte Cotentin et virement bancaire

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Madame la Trésorière de la commune de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 19 octobre 2021.



Le Maire,
Benoît ARRIVÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N° DM_2021_0255_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**DROITS DE STATIONNEMENT -
MODIFICATION DE LA REGIE DE
RECETTES 90303**

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 2020-159 du conseil municipal du 5 juillet 2020 autorisant le maire à modifier les régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-203 du conseil municipal du 22 mai 2019 fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu la décision n° DM_2016_0259_CC du 07 avril 2016 créant une régie de recettes pour les droits de stationnement,

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière de la commune de Cherbourg-en-Cotentin en date du 18 octobre 2021,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N° DM_2021_0256_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**MUSEE EMMANUEL LIAIS -
SUPPRESSION DE LA REGIE DE
RECETTES 10061**

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

1^{er} niveau nomenclature préfecture 7
2^{ème} niveau nomenclature préfecture 10

Vu la délibération n° 2020-159 du conseil municipal du 5 juillet 2020 autorisant le maire à modifier les régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-203 du conseil municipal du 22 mai 2019 fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu la décision n° DM_2016_0149_CC du 10 mars 2016 créant une régie de recettes auprès du musée Emmanuel Liais, modifié par la décision DM_2017_0438_CC du 05 octobre 2017 et 2019-0197 du 16 avril 2019,

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière de la commune de Cherbourg-en-Cotentin en date du 18 octobre 2021,

DECIDE

ARTICLE 1 : à compter du 1^{er} novembre 2021, la régie de recettes auprès du musée Emmanuel Liais est supprimée.

ARTICLE 2 : le régisseur doit verser au comptable :

- Le fonds de caisse,
- Les pièces justificatives des recettes,
- Les registres utilisés et en stock.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Madame la Trésorière de la commune de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente **décision**.

ARTICLE 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 19 octobre 2021.



Le Maire,
Benoît ARRIVÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N° DM_2021_0260_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**LOCATIONS DE SALLES DE LA
COMMUNE DELEGUEE DE
TOURLAVILLE - SUPPRESSION DE LA
REGIE DE RECETTES 10003**

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

1^{er} niveau nomenclature préfecture 7
2^{ème} niveau nomenclature préfecture 10

Vu la délibération n° 2020-159 du conseil municipal du 5 juillet 2020 autorisant le maire à modifier les régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-203 du conseil municipal du 22 mai 2019 fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu la décision n° DM_2016_0421_CC du 07 juillet 2016 créant une régie de recettes pour l'encaissement de la location des salles de la commune déléguée de Tourlaville,

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière de la commune de Cherbourg-en-Cotentin en date du 30 septembre 2021,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le

ID : 050-200056844-20211022-DM_2021_0260_CC-AI

ARTICLE 1 : à compter du 31 octobre 2021, la régie de recettes Locations de salles de la commune déléguée de Tourlaville est supprimée.

ARTICLE 2 : le régisseur doit verser au comptable :

- La totalité des recettes encaissées,
- Le fonds de caisse,
- L'ensemble des valeurs inactives,
- Les pièces justificatives des recettes,
- Les registres utilisés et en stock.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Madame la Trésorière de la commune de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 22 octobre 2021.



Le Maire,
Benoît ARRIVÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N° DM_2021_0262_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**MENUES DEPENSES COMMUNE
DELEGUEE DE TOURLAVILLE -
SUPPRESSION DE LA REGIE
D'AVANCES 10018**

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

1^{er} niveau nomenclature préfecture 7
2^{ème} niveau nomenclature préfecture 10

Vu la délibération n° 2020-159 du conseil municipal du 5 juillet 2020 autorisant le maire à modifier les régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-203 du conseil municipal du 22 mai 2019 fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu la décision n° DM_2016_0503 du 23 août 2016 créant une régie d'avances auprès de la commune déléguée de Tourlaville,

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière de la commune de Cherbourg-en-Cotentin en date du 25 octobre 2021,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 04/11/2021
Reçu en préfecture le 04/11/2021
Affiché le 
ID : 050-200056844-20211029-DM_2021_0262_CC-AI

ARTICLE PREMIER : à compter du 1^{er} décembre 2021, la régie d'avances 10018 - Menues dépenses de la commune déléguée de Tourlaville est supprimée.

ARTICLE 2 : le régisseur doit verser au comptable,

- Le montant de l'avance,
- Les pièces justificatives des dépenses,
- Les registres utilisés et en stocks.

ARTICLE 3 : à compter de la date de suppression de la régie, le régisseur ne percevra plus d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Madame la Trésorière de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin

Le 29 octobre 2021.

Le Maire,



Benoît ARRIVÉ,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2021_0268_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Mise à disposition à titre payant –
Logement 46, rue Gambetta –
Cherbourg-Octeville – Convention
d'occupation conclue avec Monsieur
Patrick Prigent**

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin dispose, au-dessus de la salle « Fraternelle » sise 46 rue Gambetta sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville d'un logement pouvant être consenti à la location.

CONSIDERANT que la ville consent depuis le 1^{er} novembre 2018 la location de ce logement à Monsieur Patrick Prigent.

CONSIDERANT que La convention en cours arrivant à échéance le 31 octobre 2021, il y a lieu de renouveler ladite occupation en concluant une nouvelle convention selon les conditions ci-dessous.

3 Domaine et patrimoine
3.3 Locations

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de consentir par convention à Monsieur Patrick Prigent, la location du logement sis 46, rue Gambetta à Cherbourg-Octeville, d'une superficie de 159,78 m², à compter du 01/11/2021 pour une durée de 3 ans.

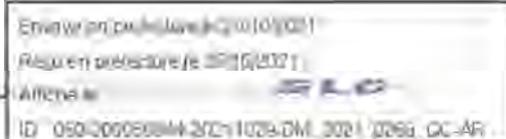
La présente location est consentie moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 298,60€ payable et révisable dans les conditions prévues par la convention signée entre les deux parties.

Le locataire acquittera en sus une participation forfaitaire correspondant à une consommation annuelle de 50 m³ d'eau.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site Internet www.lestribunaux.fr.



ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 26 octobre 2021,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le maire-adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2021_0269_CC

**Mise à disposition à titre payant –
Logement rue de l'Eglise – La
Glacierie – Convention d'occupation
conclue avec Monsieur Yoann
Fradet**

3 Domaine et patrimoine
3.3 Locations

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que La Ville de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire de logements sis rue du Souvenir et rue de l'Eglise à La Glacierie qu'elle met à disposition de particuliers.

CONSIDERANT que Le bail d'habitation conclu avec Monsieur Yoann Fradet depuis le 6 novembre 2018 arrive à échéance le 5 novembre 2021 et que ledit bail prévoit dans sa rédaction le renouvellement de l'occupation par tacite reconduction d'année en année.

CONSIDERANT que par courrier du 4 mai 2021, Monsieur Yoann Fradet a été informé que la ville avait entamé une politique d'actualisation des conventions d'occupation tant au niveau de la désignation du contractant, la commune de Cherbourg-en-Cotentin, qu'en terme de durée d'occupation afin de permettre l'harmonisation de la gestion des baux et conventions par la collectivité.

CONSIDERANT que par ce courrier, Monsieur Yoann Fradet s'est vu proposé le renouvellement de ladite occupation par la rédaction d'une nouvelle convention d'occupation.

DECIDE

Envoyé en préfecture le 11/11/2021
Reçu en préfecture le 19/11/2021
Affiché le 
ID : 050-200056344-20211119-DM_2021_0269_CC-AR

ARTICLE 1^{er} – de consentir par convention à Monsieur Yoann Fradet, la location du logement de type F4 sis rue de l'Eglise à La Glacerie, d'une superficie de 77,52 m², à compter du 06/11/2021 pour une durée de 3 ans.

La présente location est consentie moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 351,72€ et 5,87€ de charges payable et révisable dans les conditions prévues par la convention signée entre les deux parties.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 27 octobre 2021,

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Maire-adjoint,



Pierre-François LEJEUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2021_0271_CC

**Mise à disposition à titre payant –
Garages rue de La Fraternité –
Cherbourg-Octeville – Convention
conclue avec Monsieur Romuald
Bonay**

3 Domaine et Patrimoine
3.3 Locations niveau nomenclature préfecture

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que La Ville de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire de 8 garages sis rue de la Fraternité, commune déléguée de Cherbourg-Octeville, qu'elle met à disposition de particuliers.

CONSIDERANT que Le garage n° 7 a été libéré par Monsieur Jacques Decelle depuis le 22 octobre 2021,

CONSIDERANT que par mail du 26 octobre 2021, Monsieur Romuald Bonay a sollicité la mise à disposition dudit garage.

CONSIDERANT que la ville ayant émis un avis favorable, il convient de conclure la convention d'occupation correspondante.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de consentir par convention à Monsieur Romuald Bonay l'occupation du garage n°7, d'une superficie de 25 m², sis rue de la Fraternité à Cherbourg-Octeville à compter du 29/10/2018 pour une durée de 3 ans.

La présente mise à disposition donnera lieu au paiement d'un loyer mensuel de 42,00€ HT payable et révisable dans les conditions prévues par la convention signée entre les deux parties.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiché le

510

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 27 octobre 2021,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le maire-adjoint,



Pierre-François LEJEUNE

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_5481_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2131-1 et L.2542-4 ;

Mesures de sécurité :

Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021 n°AR_2021_0632_CC, portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués ;

**ARRETE D'INTERDICTION D'HABITER
ET D'OCCUPER LE LOGEMENT DU
1^{ER} ETAGE SIS 26 RUE DE L'UNION
COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-
OCTEVILLE
50100 CHERBOURG EN COTENTIN
PARCELLE 129BC N°450.**

Vu le signalement de monsieur Samuel RYBA gérant de la SCI BELVEDERE à monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin, par courrier reçu le 03/09/2021, l'informant que « le plafond du bar de nuit le Kaluma représente un danger effondrement », « dans mon appartement au 1^{er} étage juste au-dessus du bar le sol s'affaisse » ;

Vu le rapport de visite technique reçu le 15/09/2021 de la société SOCOTEC dans le cadre de son accord cadre -Missions d'expertise-Périls ; relatif à l'état du plancher de l'appartement du 1^{er} étage et du plafond du local du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 26 rue de l'Union sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville ;

Considérant « le danger que représente pour la sécurité des occupants du 1^{er} étage et des occupants du rez-de-chaussée, l'état du plancher de l'appartement du 1^{er} étage si ce dernier est occupé » ;

Considérant qu'il convient de prendre à cette occasion, toutes les mesures nécessaires destinées à assurer la sécurité des personnes occupantes le 1^{er} étage ainsi que celles occupantes le rez-de-chaussée de l'immeuble 26 rue de l'Union,

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le

ID : 050-200056844-20210923-AR_2021_5481_CC-AI

ARTICLE 1^{er} : à compter de ce jour, il est interdit d'habiter et d'occuper le logement du 1^{er} étage de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée n°450 section 129BC sis 26 rue de l'Union à Cherbourg-en-Cotentin sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, jusqu'à la réalisation des travaux nécessaires à la suppression du risque d'effondrement du plancher dudit logement.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera notifié par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception à la SELARL SBCMJ propriétaire es qualité de Liquidateur Judiciaire de la SCI LE BELVEDERE par jugement du TJ de Cherbourg-en-Cotentin du 03/09/2014 ; ainsi qu'à la SCI LE BELVEDERE prise en la personne de son gérant monsieur Samuel RYBA 64, rue du Général Leclerc 50110 Cherbourg-en-Cotentin.

Il sera également envoyé pour information à la SCI ZET OF BLUES, propriétaire du rez-de-chaussée de l'immeuble.

Le présent arrêté sera également affiché sur les lieux concernés.

ARTICLE 3 : ces dispositions entrent en vigueur immédiatement, après réception de l'arrêté en Sous-Préfecture et accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

ARTICLE 5 : MM. Le Directeur Général des services, la police municipale, la sous-préfète, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cherbourg-en-Cotentin, le

23 SEP. 2021

Le Maire
BENOÎT ARRIVÉ



**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_5860 _CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

**OBJET : POSE DE CONDUITES PVC MANCHE
NUMERIQUE
COMMUNE DELEGUEE
CHERBOURG-OCTEVILLE**

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8, L141-3 et L113-1 à L113-7

VU le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles, L49-9, L47 et R20-45 à R20-54,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées L20-47 du code des postes et des communications électroniques,

VU le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005

VU la délibération n°2009/139 du conseil communautaire en date du 29 juin 2006

VU l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande de la société Circet N° 137-2021 du 04/03/2021 pour le compte de Manche numérique 235, rue Joseph Cugnot, 5000 Saint Lô,

ARRÊTE

Article 1 – Permission de voirie

Manche numérique est autorisé à établir, occuper exploiter des réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public routier communal. Les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté portant permission de voirie ainsi que leur localisation sont détaillés à l'article 3 « nature des ouvrages ».

Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, dans le cadre de l'activité d'opérateur de communications électroniques, au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, exercée par le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires auxquelles il est soumis et des dispositions particulières détaillées ci-après.

Article 2- Cession et durée

Pour les ouvrages détaillés à l'article 3, la permission de voirie est établie jusqu'au **1 AVRIL 2034**. Elle prend effet au **1 AVRIL 2021**, sous réserve du respect des dispositions de l'article 3.

Elle ne peut être cédée sans accord préalable de l'autorité gestionnaire.

S'il souhaite maintenir sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance sus-citée, le permissionnaire devra, au moins 3 mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui a été accordée.

Article 3- Nature des ouvrages

Le permissionnaire remet à l'autorité compétente gestionnaire du domaine public, sous la forme d'un tableau figurant en annexe du présent arrêté, un descriptif détaillé des ouvrages occupant le domaine public et l'objet de la présente permission de voirie.

N° SRO	Rues	Total des artères aériennes En m ou km	Total des artères souterraines En m	Total des Chambres A l'unité	Total des Armoires SRO A l'unité	Total des poteaux A l'unité
50-063-545 (seg 198)	Val de Saire		6.00			

Le permissionnaire a fourni au gestionnaire du domaine public les plans de travaux des ouvrages au format numérique.

Article 4 - Prescriptions techniques particulières

TRANCHEE SOUS CHAUSSEE

La tranchée sera réalisée à une distance minimale de 0.70 m des bordures et caniveaux de voirie, dans le cas contraire, les enrobés devront être repris jusqu'au caniveau. La tranchée pourra être réalisée en bord de chaussée dans le cas d'une voirie sans bordure, il ne devra y avoir qu'un seul joint.

La génératrice supérieure des conduites devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini de la voie. Le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. La découpe du revêtement devra être exécuté à la scie à disque, être le plus rectiligne possible,

il devra faire l'objet d'une validation de la cellule gestion coordination travaux avant réalisation des enrobés. Les matériaux de tranchée devront être substitués obligatoirement par des matériaux de carrière. Les déblais de tranchée seront évacués par l'entreprise chargée des travaux dans une décharge autorisée. Les revêtements de voirie pourront être réalisés en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3.

TRANCHEE SOUS TROTTOIR OU ACCOTEMENT

La génératrice supérieure de la conduite devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini du trottoir ou de l'accotement. Le trottoir ou accotement sera remis en état à l'identique de l'existant.

Dans le cas où il existe un revêtement bitumineux, il devra être réfectionné avec une épaisseur de 4 cm en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3. Les matériaux de tranchée pourront être réutilisés s'ils présentent une qualité suffisante et après accord de la ville, dans le cas contraire, le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

MICRO TRANCHEE

La tranchée sera réalisée à une profondeur de 0.45 m, elle sera comblée avec du béton de tranchée, les enrobés seront découpés à la scie 10 cm de part et d'autre du bord de tranchée. Un joint de chaussée sera réalisé à l'émulsion de bitume.

Le remblaiement des tranchées sera exécuté conformément au guide de remblaiement des tranchées setra (GRT), et la norme NFP 98-331 de février 2005.

Article 5- Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages-Responsabilités

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet des permissions de voiries. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6- Travaux ultérieurs sur le réseau routier

Conformément aux dispositions de l'article R20-49 du Code des postes et communications électroniques, « lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaire le déplacement ou la modification de l'installation, le gestionnaire informe l'occupant de la date à laquelle le déplacement ou la modification devront être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à deux mois ».

Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination à la charge du permissionnaire.

Article 7- Retrait de la permission

Les permissions de voirie sont par définition personnelles, précaire et révocables.

Les permissions de étant accordée pour l'exercice d'une activité d'opérateur de communications électroniques au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, ces dernières seront retirées de fait si le demandeur perd sa qualité d'opérateur de réseau de communication électronique.

Article 8- Situation des ouvrages au terme de la permission de voirie et en cas d'abandon

Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

Dispositions spéciales

Article 9 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux textes en vigueur, devra également mettre en place des barrières de chantiers, afin de signaler aux usagers à pied les dénivellations créées suite à des travaux de terrassement (signalisation de chantier livre-1 instruction interministérielle modifiée par arrêté interministérielle du 6 novembre 1992, ainsi que le manuel du chef de chantier).

Article 10– Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté devra faire l'objet d'une autorisation d'ouverture de chantier (AOC) 15 jours minimum avant la date démarrage envisagée pour les travaux à l'aide du formulaire téléchargeable en ligne sur le site de la ville. La conformité des travaux sur le domaine public sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier après **invitation par le pétitionnaire**. Les plans de récolement des travaux seront fournis par l'entreprise responsable des travaux sous la responsabilité du pétitionnaire et ce pour être intégrés aux réponses DT/DICT. Toute extension ou tout changement d'affectation devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 11 – Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public, le permissionnaire versera à la commune une redevance dont le montant sera calculé sur les bases des tarifs définis par le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, conformément notamment aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et communications électroniques.

Ce montant sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du code précité.

Article 12 – Exécution de l'arrêté

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 13– Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

le **01 OCT. 2021**

Par déléation,
le maire adjoint,


Patrice Martin,



Diffusions

Le bénéficiaire pour notification,
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

Annexes

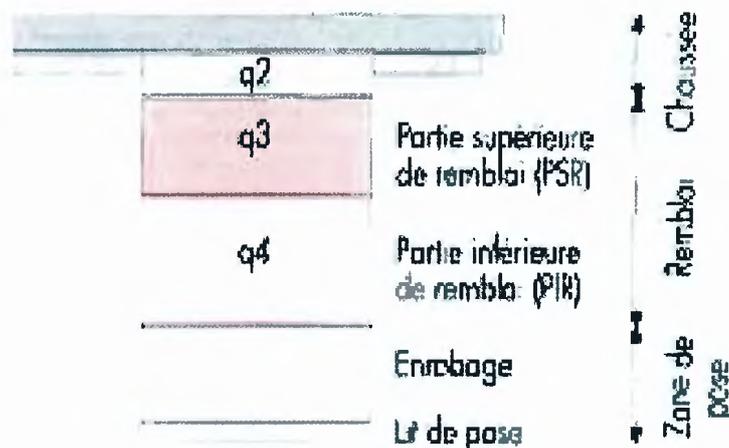
Coupes types de remblaiement des tranchées.

OBJECTIFS DE DENSIFICATION

q4	q3	q2
Éviter les tassements ultérieurs. Réaliser un bon épaulement des sols environnants	Effet d'enclume. Faciliter la compactage de la chaussée	Avoir des performances mécaniques correctes

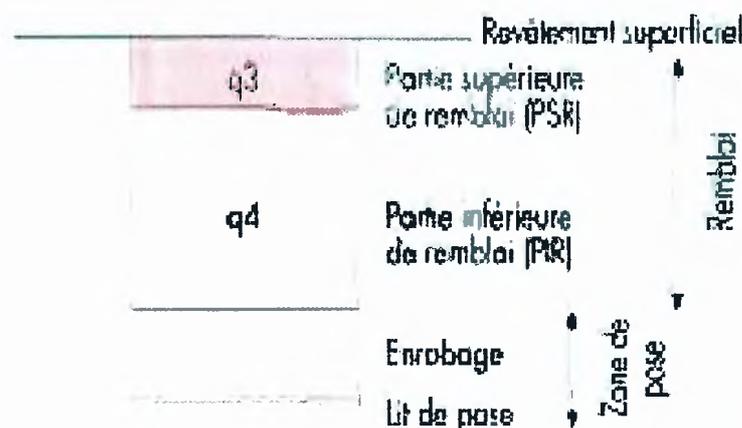
La coupe de la tranchée est fournie avec la commande du travail, elle est généralement imposée par le gèshonnaire de la route. La coupe de tranchée s'inscrit dans les cas types suivants :

CAS TYPE I - TRANCHÉES SOUS CHAUSSEE



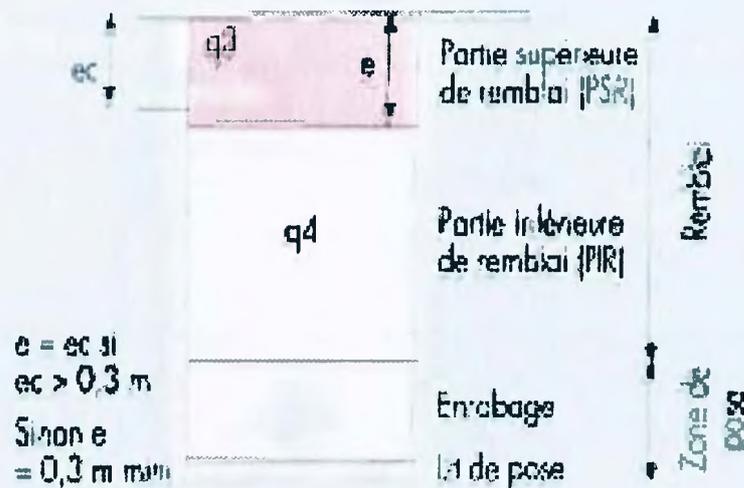
L'épaisseur de la structure de chaussée, dans l'hypothèse où elle est refaite à l'identique, est majorée de 10 % du fait de l'impossibilité de la rendre aussi compacte que la chaussée existante.

CAS TYPE II - TRANCHÉES SOUS TROTTOIR



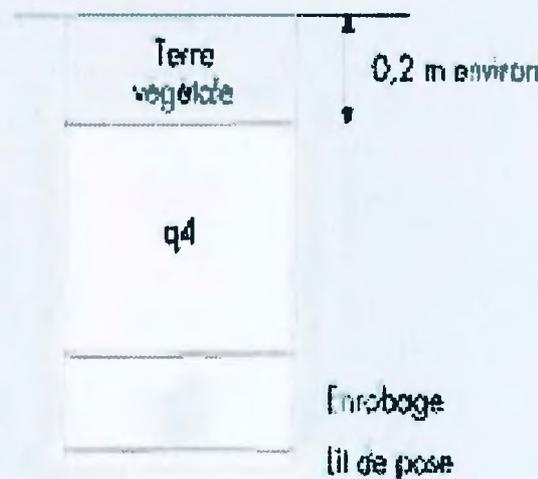
La structure du trottoir compacte pour trottoir non revêtu au minimum 0,15 m de grave bien graduée de bonne portance compactée avec un objectif de densification q3, pour trottoir revêtu d'une reconstruction à l'identique.

CAS TYPE III - TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT



La partie supérieure de remblai est réalisée avec un objectif $q3$ sur une épaisseur (e) égale à celle de la chaussée (ec) mais toujours avec un mini de 0,3 m. Les conditions relatives à l'enrobage et à la partie inférieure de remblai ($q4$) sont applicables.

CAS TYPE IV - TRANCHÉES SOUS ESPACE VERT



CAS PARTICULIER DES TRANCHÉES ÉTROITES

($L < 0,30 \text{ m}$)

Les schémas des cas types I à IV sont applicables pour la définition des zones à porter aux objectifs de densification $q4$, $q3$ ou $q2$. Le compactage peut être réalisé par des pilonneuses à plaque de trappe étroite ou des matériels spécifiques tels que les roues vibrantes étroites (voir guide).

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_5861 _CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

**OBJET : POSE DE CONDUITES PVC MANCHE
NUMERIQUE
COMMUNE DELEGUEE
CHERBOURG-OCTEVILLE**

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8, L141-3 et L113-1 à L113-7

VU le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles, L49-9, L47 et R20-45 à R20-54,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées L20-47 du code des postes et des communications électroniques,

VU le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005

VU la délibération n°2009/139 du conseil communautaire en date du 29 juin 2006

VU l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande de la société Circet N° 138-2021 du 04/03/2021 pour le compte de Manche numérique 235, rue Joseph Cugnot, 5000 Saint Lô,

ARRÊTE

Article 1 – Permission de voirie

Manche numérique est autorisé à établir, occuper exploiter des réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public routier communal. Les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté portant permission de voirie ainsi que leur localisation sont détaillés à l'article 3 « nature des ouvrages ».

Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, dans le cadre de l'activité d'opérateur de communications électroniques, au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, exercée par le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires auxquelles il est soumis et des dispositions particulières détaillées ci-après.

Article 2- Cession et durée

Pour les ouvrages détaillés à l'article 3, la permission de voirie est établie jusqu'au **1 AVRIL 2034**. Elle prend effet au **1 AVRIL 2021**, sous réserve du respect des dispositions de l'article 3.

Elle ne peut être cédée sans accord préalable de l'autorité gestionnaire.

S'il souhaite maintenir sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance sus-citée, le permissionnaire devra, au moins 3 mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui a été accordée.

Article 3- Nature des ouvrages

Le permissionnaire remet à l'autorité compétente gestionnaire du domaine public, sous la forme d'un tableau figurant en annexe du présent arrêté, un descriptif détaillé des ouvrages occupant le domaine public et l'objet de la présente permission de voirie.

N° SRO	Rues	Total des artères aériennes En m ou km	Total des artères souterraines En m	Total des Chambres A l'unité	Total des Armoires SRO A l'unité	Total des poteaux A l'unité
50-063-550 (seg 229)	Louis Lumiere		14.00			

Le permissionnaire a fourni au gestionnaire du domaine public les plans de travaux des ouvrages au format numérique.

Article 4 - Prescriptions techniques particulières

TRANCHEE SOUS CHAUSSEE

La tranchée sera réalisée à une distance minimale de 0.70 m des bordures et caniveaux de voirie, dans le cas contraire, les enrobés devront être repris jusqu'au caniveau. La tranchée pourra être réalisée en bord de chaussée dans le cas d'une voirie sans bordure, il ne devra y avoir qu'un seul joint.

La génératrice supérieure des conduites devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini de la voie. Le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. La découpe du revêtement devra être exécuté à la scie à disque, être le plus rectiligne possible,

il devra faire l'objet d'une validation de la cellule gestion coordination travaux avant réalisation des enrobés. Les matériaux de tranchée devront être substitués obligatoirement par des matériaux de carrière. Les déblais de tranchée seront évacués par l'entreprise chargée des travaux dans une décharge autorisée. Les revêtements de voirie pourront être réalisés en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3.

TRANCHEE SOUS TROTTOIR OU ACCOTEMENT

La génératrice supérieure de la conduite devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini du trottoir ou de l'accotement. Le trottoir ou accotement sera remis en état à l'identique de l'existant.

Dans le cas où il existe un revêtement bitumineux, il devra être réfectionné avec une épaisseur de 4 cm en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3. Les matériaux de tranchée pourront être réutilisés s'ils présentent une qualité suffisante et après accord de la ville, dans le cas contraire, le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

MICRO TRANCHEE

La tranchée sera réalisée à une profondeur de 0.45 m, elle sera comblée avec du béton de tranchée, les enrobés seront découpés à la scie 10 cm de part et d'autre du bord de tranchée. Un joint de chaussée sera réalisé à l'émulsion de bitume.

Le remblaiement des tranchées sera exécuté conformément au guide de remblaiement des tranchées setra (GRT), et la norme NFP 98-331 de février 2005.

Article 5- Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages-Responsabilités

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet des permissions de voiries. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6- Travaux ultérieurs sur le réseau routier

Conformément aux dispositions de l'article R20-49 du Code des postes et communications électroniques, « lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaire le déplacement ou la modification de l'installation, le gestionnaire informe l'occupant de la date à laquelle le déplacement ou la modification devront être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à deux mois ».

Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination à la charge du permissionnaire.

Article 7- Retrait de la permission

Les permissions de voirie sont par définition personnelles, précaire et révocables.

Les permissions de étant accordée pour l'exercice d'une activité d'opérateur de communications électroniques au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, ces dernières seront retirées de fait si le demandeur perd sa qualité d'opérateur de réseau de communication électronique.

Article 8- Situation des ouvrages au terme de la permission de voirie et en cas d'abandon

Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

Dispositions spéciales

Article 9 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux textes en vigueur, devra également mettre en place des barrières de chantiers, afin de signaler aux usagers à pied les dénivellations créées suite à des travaux de terrassement (signalisation de chantier livre-1 instruction interministérielle modifiée par arrêté interministérielle du 6 novembre 1992, ainsi que le manuel du chef de chantier).

Article 10– Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté devra faire l'objet d'une autorisation d'ouverture de chantier (AOC) 15 jours minimum avant la date démarrage envisagée pour les travaux à l'aide du formulaire téléchargeable en ligne sur le site de la ville. La conformité des travaux sur le domaine public sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier après **invitation par le pétitionnaire**. Les plans de récolement des travaux seront fournis par l'entreprise responsable des travaux sous la responsabilité du pétitionnaire et ce pour être intégrés aux réponses DT/DICT. Toute extension ou tout changement d'affectation devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 11 – Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public, le permissionnaire versera à la commune une redevance dont le montant sera calculé sur les bases des tarifs définis par le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, conformément notamment aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et communications électroniques.

Ce montant sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du code précité.

Article 12 – Exécution de l'arrêté

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 13– Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

le

01 OCT. 2021

Par déléation,
le maire ad'ont

Patrice Martin,



Diffusions

Le bénéficiaire pour notification,
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

Annexes

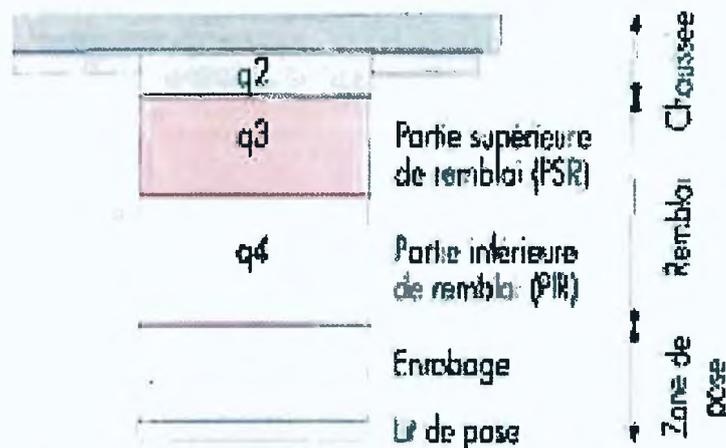
Coupes types de remblaiement des tranchées.

OBJECTIFS DE DENSIFICATION

q4	q3	q2
Éviter les tassements ultérieurs. Réaliser un bon épaulement des sols environnants	Effet d'enclume Faciliter la compactage de la chaussée	Avoir des performances mécaniques correctes

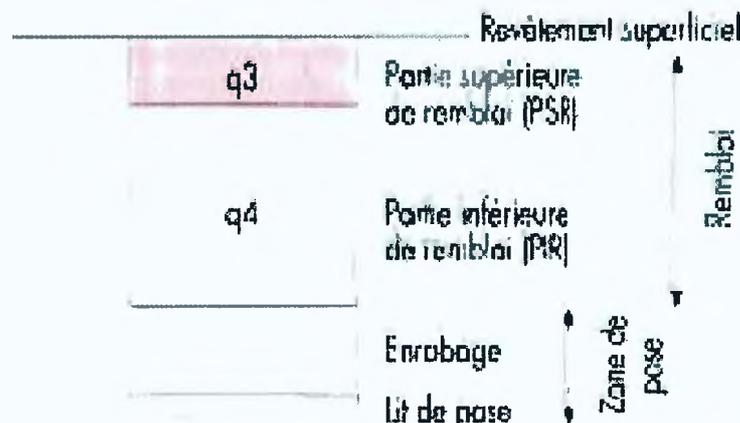
La coupe de la tranchée est fournie avec la commande du travail, elle est généralement imposée par le gestionnaire de la route. La coupe de tranchée s'inscrit dans les cas types suivants :

CAS TYPE I - TRANCHÉES SOUS CHAUSSEE



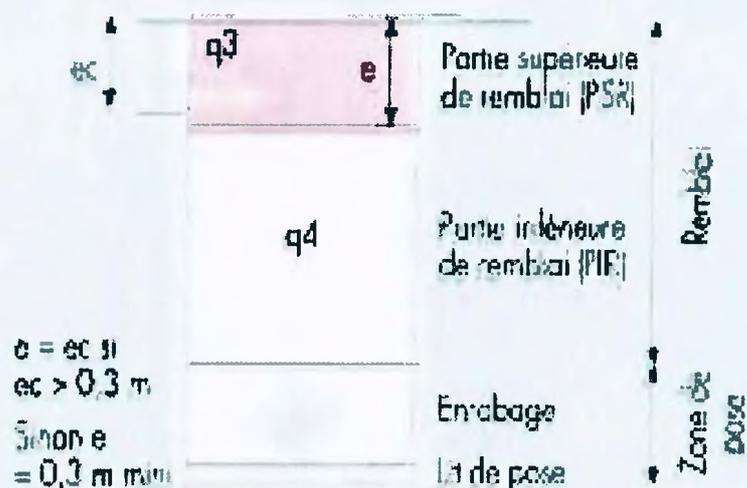
L'épaisseur de la structure de chaussée, dans l'hypothèse où elle est refaite à l'identique, est majorée de 10 % du fait de l'impossibilité de la rendre aussi compacte que la chaussée existante.

CAS TYPE II - TRANCHÉES SOUS TROTTOIR



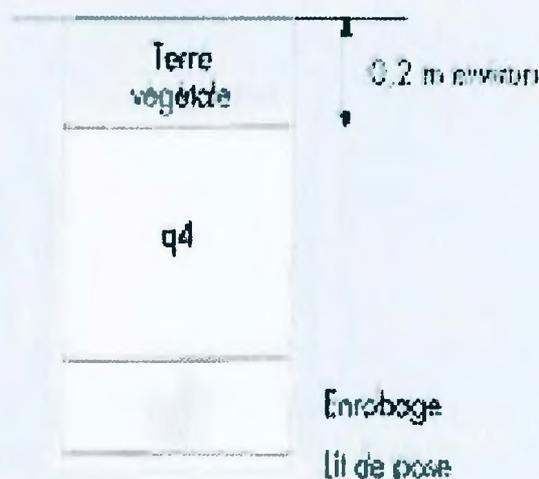
La structure du trottoir compaite pour trottoir non revêtu au minimum 0,15 m de grave bien graduée de bonne portance compactée avec un objectif de densification q3, pour trottoir revêtu d'une reconstruction à l'identique.

CAS TYPE III - TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT



La partie supérieure de remblai est réalisée avec un objectif q_3 sur une épaisseur e égale à celle de la chaussée (ec) mais toujours avec un min de $0,3 \text{ m}$. Les conditions relatives à l'enrobage et à la partie inférieure de remblai (q_4) sont applicables.

CAS TYPE IV - TRANCHÉES SOUS ESPACE VERT



CAS PARTICULIER DES TRANCHÉES ÉTROITES ($L < 0,30 \text{ m}$)

Les schémas des cas types I à IV sont applicables pour la définition des zones à porter aux objectifs de densification q_4 , q_3 ou q_2 . Le compactage peut être réalisé par des pilonneuses à plaque de frappe étroite ou des matériels spécifiques tels que les roues vibrantes étroites (voir guide).

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2021_5862 . _CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

ARRÊTE PORTANT ALIGNEMENT

VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

OBJET : ALIGNEMENT

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

RUE DE LA POLLE

COMMUNE DELEGUEE DE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

CHERBOURG-OCTEVILLE

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande du cabinet Géomat, concernant l'alignement au droit des parcelles BE n°860-861-862 rue de la Polle, 50100 Cherbourg en Cotentin

ARRÊTE

Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne violette (points LP1-LP2) matérialisant la limite de fait du domaine public sur le plan annexé au présent arrêté.

Il n'y a aucune servitude particulière concernant l'alignement.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cherbourg en Cotentin.

Article 4 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 5 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 - Exécution de l'arrêté

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le **01 OCT. 2021**

Par délégation,
le maire adjoint,


Patrice MARTIN



Diffusions

Le bénéficiaire pour notification,
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

Annexes

Plan du géomètre matérialisant la limite de fait du domaine public.

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_5865_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

**OBJET : POSE CONDUITES PVC MANCHE
NUMERIQUE**

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

COMMUNE DELEGUEE LA GLACERIE

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8, L141-3 et L113-1 à L113-7

VU le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles, L49-9, L47 et R20-45 à R20-54,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées L20-47 du code des postes et des communications électroniques,

VU le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005

VU la délibération n°2009/139 du conseil communautaire en date du 29 juin 2006

VU l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande de la société Circet N° 141-2021 du 04/03/2021 pour le compte de Manche numérique 235, rue Joseph Cugnot, 5000 Saint Lô,

ARRÊTE

Article 1 – Permission de voirie

Manche numérique est autorisé à établir, occuper exploiter des réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public routier communal. Les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté portant permission de voirie ainsi que leur localisation sont détaillés à l'article 3 « nature des ouvrages ».

Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, dans le cadre de l'activité d'opérateur de communications électroniques, au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, exercée par le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires auxquelles il est soumis et des dispositions particulières détaillées ci-après.

Article 2- Cession et durée

Pour les ouvrages détaillés à l'article 3, la permission de voirie est établie jusqu'au **1^{er} janvier 2034**. Elle prend effet au **1 avril 2021**, sous réserve du respect des dispositions de l'article 3. Elle ne peut être cédée sans accord préalable de l'autorité gestionnaire.

S'il souhaite maintenir sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance sus-citée, le permissionnaire devra, au moins 3 mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui a été accordée.

Article 3- Nature des ouvrages

Le permissionnaire remet à l'autorité compétente gestionnaire du domaine public, sous la forme d'un tableau figurant en annexe du présent arrêté, un descriptif détaillé des ouvrages occupant le domaine public et l'objet de la présente permission de voirie.

N° SRO	Rues	Total des artères aériennes En m ou km	Total des artères souterraines En m	Total des Chambres A l'unité	Total des Armoires SRO A l'unité	Total des poteaux A l'unité
50-063-639 (seg 154)	Pierre Gueroult-beuve		46.00			

Le permissionnaire a fourni au gestionnaire du domaine public les plans de travaux des ouvrages au format numérique.

Article 4 - Prescriptions techniques particulières

TRANCHEE SOUS CHAUSSEE

La tranchée sera réalisée à une distance minimale de 0.70 m des bordures et caniveaux de voirie, dans le cas contraire, les enrobés devront être repris jusqu'au caniveau. La tranchée pourra être réalisée en bord de chaussée dans le cas d'une voirie sans bordure, il ne devra y avoir qu'un seul joint.

La génératrice supérieure des conduites devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini de la voie. Le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. La découpe du revêtement devra être exécuté à la scie à disque, être le plus rectiligne possible, il devra faire l'objet d'une validation de la cellule gestion coordination travaux avant réalisation des

enrobés. Les matériaux de tranchée devront être substitués obligatoirement par des matériaux de carrière. Les déblais de tranchée seront évacués par l'entreprise chargée des travaux dans une décharge autorisée. Les revêtements de voirie pourront être réalisés en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3.

TRANCHEE SOUS TROTTOIR OU ACCOTEMENT

La génératrice supérieure de la conduite devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini du trottoir ou de l'accotement. Le trottoir ou accotement sera remis en état à l'identique de l'existant.

Dans le cas où il existe un revêtement bitumineux, il devra être réfectionné avec une épaisseur de 4 cm en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3. Les matériaux de tranchée pourront être réutilisés s'ils présentent une qualité suffisante et après accord de la ville, dans le cas contraire, le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

MICRO TRANCHEE

La tranchée sera réalisée à une profondeur de 0.45 m, elle sera comblée avec du béton de tranchée, les enrobés seront découpés à la scie 10 cm de part et d'autre du bord de tranchée. Un joint de chaussée sera réalisé à l'émulsion de bitume.

Le remblaiement des tranchées sera exécuté conformément au guide de remblaiement des tranchées setra (GRT), et la norme NFP 98-331 de février 2005.

Article 5- Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages-Responsabilités

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet des permissions de voiries. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6- Travaux ultérieurs sur le réseau routier

Conformément aux dispositions de l'article R20-49 du Code des postes et communications électroniques, « lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaire le déplacement ou la modification de l'installation, le gestionnaire informe l'occupant de la date à laquelle le déplacement ou la modification devront être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à deux mois ».

Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination à la charge du permissionnaire.

Article 7- Retrait de la permission

Les permissions de voirie sont par définition personnelles, précaire et révocables.

Les permissions de étant accordée pour l'exercice d'une activité d'opérateur de communications électroniques au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, ces dernières seront retirées de fait si le demandeur perd sa qualité d'opérateur de réseau de communication électronique.

Article 8- Situation des ouvrages au terme de la permission de voirie et en cas d'abandon

Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

Dispositions spéciales

Article 9 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux textes en vigueur, devra également mettre en place des barrières de chantiers, afin de signaler aux usagers à pied les dénivellations créées suite à des travaux de terrassement (signalisation de chantier livre-1 instruction interministérielle modifiée par arrêté interministérielle du 6 novembre 1992, ainsi que le manuel du chef de chantier).

Article 10- Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté devra faire l'objet d'une autorisation d'ouverture de chantier (AOC) 15 jours minimum avant la date démarrage envisagée pour les travaux à l'aide du formulaire téléchargeable en ligne sur le site de la ville. La conformité des travaux sur le domaine public sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier après **invitation par le pétitionnaire**. Les plans de récolement des travaux seront fournis par l'entreprise responsable des travaux sous la responsabilité du pétitionnaire et ce pour être intégrés aux réponses DT/DICT.

Toute extension ou tout changement d'affectation devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 11 – Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public, le permissionnaire versera à la commune une redevance dont le montant sera calculé sur les bases des tarifs définis par le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, conformément notamment aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et communications électroniques.

Ce montant sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du code précité.

Article 12 – Exécution de l'arrêté

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 13- Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

Le

01 OCT. 2021

Par déléation,
le maire adjoint



Diffusions

Le bénéficiaire pour notification,
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

Annexes

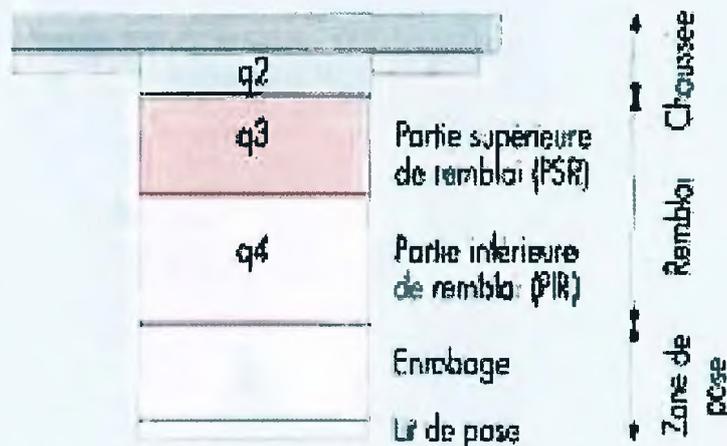
Coupes types de remblaiement des tranchées.

OBJECTIFS DE DENSIFICATION

q4	q3	q2
Éviter les tassements ultérieurs. Réaliser un bon épaulement des sols environnants	Effet d'enclume Faciliter la compactage de la chaussée	Avoir des performances mécaniques correctes

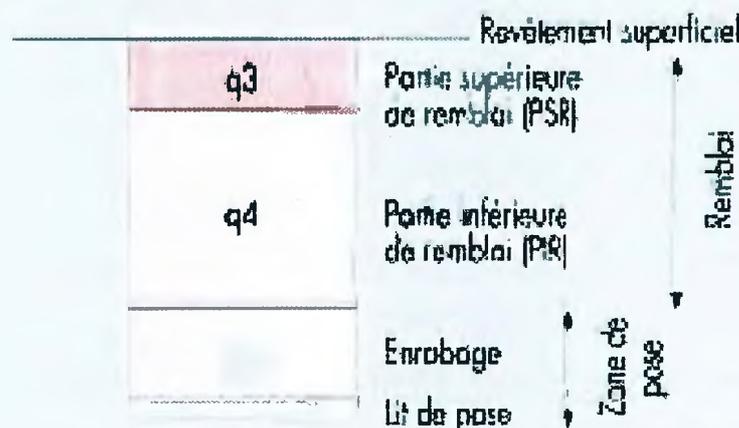
La coupe de la tranchée est fournie avec la commande du travail, elle est généralement imposée par le gabarieur de la route. La coupe de tranchée s'inscrit dans les cas types suivants :

CAS TYPE I - TRANCHÉES SOUS CHAUSSEE



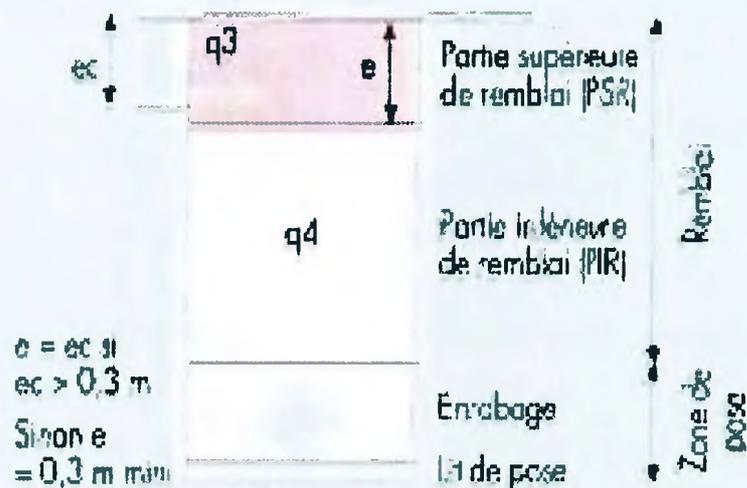
L'épaisseur de la structure de chaussée, dans l'hypothèse où elle est refaite à l'identique, est majorée de 10 % du fait de l'impossibilité de la rendre aussi compacte que la chaussée existante.

CAS TYPE II - TRANCHÉES SOUS TROTTOIR



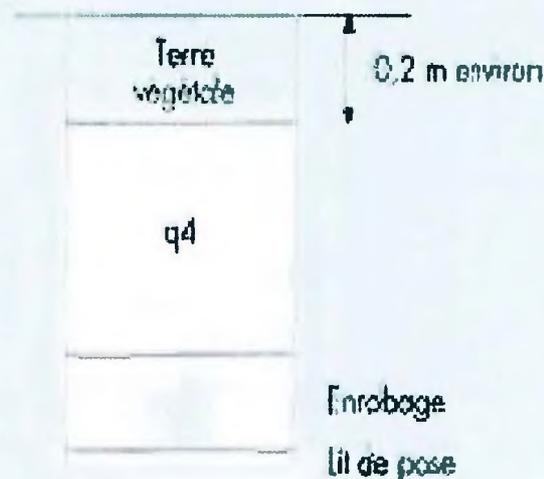
La structure du trottoir comporte pour trottoir non revêtu au minimum 0,15 m de grave bien graduée de bonne portance compactée avec un objectif de densification q3, pour trottoir revêtu d'une reconstruction à l'identique.

CAS TYPE III - TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT



La partie supérieure de remblai est réalisée avec un objectif q_3 sur une épaisseur (e) égale à celle de la chaussée (ec) mais toujours avec un min de $0,3 \text{ m}$. Les conditions relatives à l'enrobage et à la partie inférieure de remblai (q_4) sont applicables.

CAS TYPE IV - TRANCHÉES SOUS ESPACE VERT



CAS PARTICULIER DES TRANCHÉES ÉTROITES ($L < 0,30 \text{ m}$)

Les schémas des cas types I à IV sont applicables pour la définition des zones à porter aux objectifs de densification q_4 , q_3 ou q_2 . Le compactage peut être réalisé par des pilonneuses à plaque de trappe étroite ou des matériels spécifiques tels que les roues vibrantes étroites (voir guide).

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_5866_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

**OBJET : POSE POTEAUX MANCHE
NUMERIQUE
COMMUNE DELEGUEE TOURLAVILLE**

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8, L141-3 et L113-1 à L113-7

VU le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles, L49-9, L47 et R20-45 à R20-54,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées L20-47 du code des postes et des communications électroniques,

VU le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005

VU la délibération n°2009/139 du conseil communautaire en date du 29 juin 2006

VU l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande de la société PCE N° 139-2021 du 10/02/2021 pour le compte de Manche numérique 235, rue Joseph Cugnot, 5000 Saint Lô,

ARRÊTE

Article 1 – Permission de voirie

Manche numérique est autorisé à établir, occuper exploiter des réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public routier communal. Les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté portant permission de voirie ainsi que leur localisation sont détaillés à l'article 3 « nature des ouvrages ».

Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, dans le cadre de l'activité d'opérateur de communications électroniques, au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, exercée par le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires auxquelles il est soumis et des dispositions particulières détaillées ci-après.

Article 2- Cession et durée

Pour les ouvrages détaillés à l'article 3, la permission de voirie est établie jusqu'au **1^{ER} avril 2034**. Elle prend effet au **1 avril 2021**, sous réserve du respect des dispositions de l'article 3.

Elle ne peut être cédée sans accord préalable de l'autorité gestionnaire.

S'il souhaite maintenir sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance sus-citée, le permissionnaire devra, au moins 3 mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui a été accordée.

Article 3- Nature des ouvrages

Le permissionnaire remet à l'autorité compétente gestionnaire du domaine public, sous la forme d'un tableau figurant en annexe du présent arrêté, un descriptif détaillé des ouvrages occupant le domaine public et l'objet de la présente permission de voirie.

N° SRO	Rues	Total des artères aériennes En m	Total des artères souterraines En m	Total des Chambres A l'unité	Total des Armoires SRO A l'unité	Total des poteaux A l'unité
50-064-643	Chardine-Caplain-des fontaines-croix Morel					26

Le permissionnaire a fourni au gestionnaire du domaine public les plans de travaux des ouvrages au format papier.

Article 4 - Prescriptions techniques particulières

TRANCHEE SOUS CHAUSSEE

La tranchée sera réalisée à une distance minimale de 0.70 m des bordures et caniveaux de voirie, dans le cas contraire, les enrobés devront être repris jusqu'au caniveau. La tranchée pourra être réalisée en bord de chaussée dans le cas d'une voirie sans bordure, il ne devra y avoir qu'un seul joint.

La génératrice supérieure des conduites devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini de la voie. Le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. La découpe du revêtement devra être exécuté à la scie à disque, être le plus rectiligne possible,

il devra faire l'objet d'une validation de la cellule gestion coordination travaux avant réalisation des enrobés. Les matériaux de tranchée devront être substitués obligatoirement par des matériaux de carrière. Les déblais de tranchée seront évacués par l'entreprise chargée des travaux dans une décharge autorisée. Les revêtements de voirie pourront être réalisés en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3.

TRANCHEE SOUS TROTTOIR OU ACCOTEMENT

La génératrice supérieure de la conduite devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini du trottoir ou de l'accotement. Le trottoir ou accotement sera remis en état à l'identique de l'existant.

Dans le cas où il existe un revêtement bitumineux, il devra être réfectionné avec une épaisseur de 4 cm en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3. Les matériaux de tranchée pourront être réutilisés s'ils présentent une qualité suffisante et après accord de la ville, dans le cas contraire, le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

MICRO TRANCHEE

La tranchée sera réalisée à une profondeur de 0.45 m, elle sera comblée avec du béton de tranchée, les enrobés seront découpés à la scie 10 cm de part et d'autre du bord de tranchée. Un joint de chaussée sera réalisé à l'émulsion de bitume.

Le remblaiement des tranchées sera exécuté conformément au guide de remblaiement des tranchées setra (GRT), et la norme NFP 98-331 de février 2005.

Article 5- Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages-Responsabilités

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet des permissions de voiries. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6- Travaux ultérieurs sur le réseau routier

Conformément aux dispositions de l'article R20-49 du Code des postes et communications électroniques, « lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaire le déplacement ou la modification de l'installation, le gestionnaire informe l'occupant de la date à laquelle le déplacement ou la modification devront être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à deux mois ».

Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination à la charge du permissionnaire.

Article 7- Retrait de la permission

Les permissions de voirie sont par définition personnelles, précaire et révocables.

Les permissions de étant accordée pour l'exercice d'une activité d'opérateur de communications électroniques au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, ces dernières seront retirées de fait si le demandeur perd sa qualité d'opérateur de réseau de communication électronique.

Article 8- Situation des ouvrages au terme de la permission de voirie et en cas d'abandon

Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

Dispositions spéciales

Article 9 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux textes en vigueur, devra également mettre en place des barrières de chantiers, afin de signaler aux usagers à pied les dénivellations créées suite à des travaux de terrassement (signalisation de chantier livre-1 instruction interministérielle modifiée par arrêté interministérielle du 6 novembre 1992, ainsi que le manuel du chef de chantier).

Article 10– Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté devra faire l'objet d'une autorisation d'ouverture de chantier (AOC) 15 jours minimum avant la date démarrage envisagée pour les travaux à l'aide du formulaire téléchargeable en ligne sur le site de la ville. La conformité des travaux sur le domaine public sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier après **invitation par le pétitionnaire**. Les plans de récolement des travaux seront fournis par l'entreprise responsable des travaux sous la responsabilité du pétitionnaire et ce pour être intégrés aux réponses DT/DICT. Toute extension ou tout changement d'affectation devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 11 – Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public, le permissionnaire versera à la commune une redevance dont le montant sera calculé sur les bases des tarifs définis par le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, conformément notamment aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et communications électroniques.

Ce montant sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du code précité.

Article 12 – Exécution de l'arrêté

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 13– Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

Par délégation
le maire adjoint


Patrice Martini



01 OCT. 2021

Diffusions

Le bénéficiaire pour notification,
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

Annexes

Coupes types de remblaiement des tranchées.

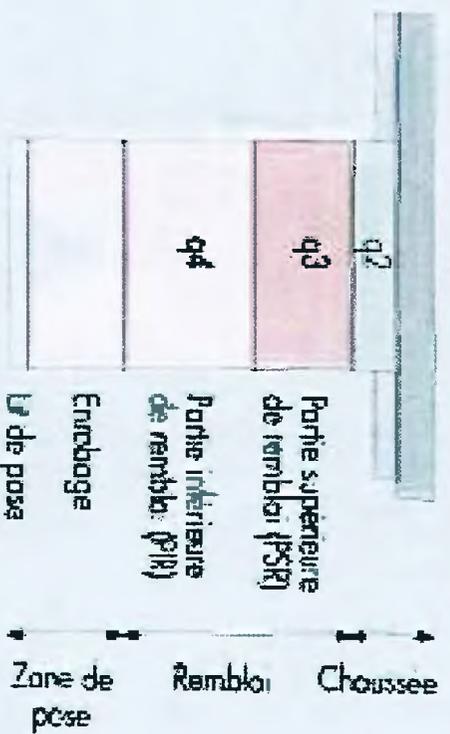
Dossier du pétitionnaire.

OBJECTIFS DE DENSIFICATION

q4	q3	q2
Éviter les tassements ultérieurs. Réaliser un bon épaulement des sols environnants	Effet d'enclume. Faciliter la trépanation de la chaussée	Avoir des performances mécaniques correctes

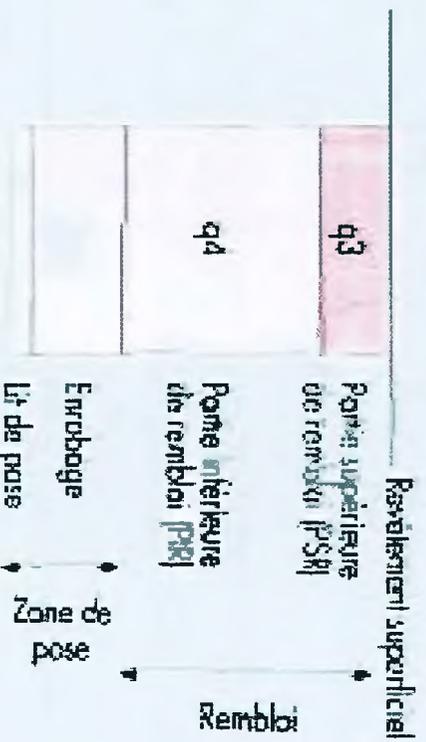
Le coupe de la tranchée est fournie avec la commande du travail, elle est généralement imposée par le gabarritoire de la route. Le coupe de tranchée s'inscrit dans les cas types suivants :

CAS TYPE I - TRANCHÉES SOUS CHAUSÉE



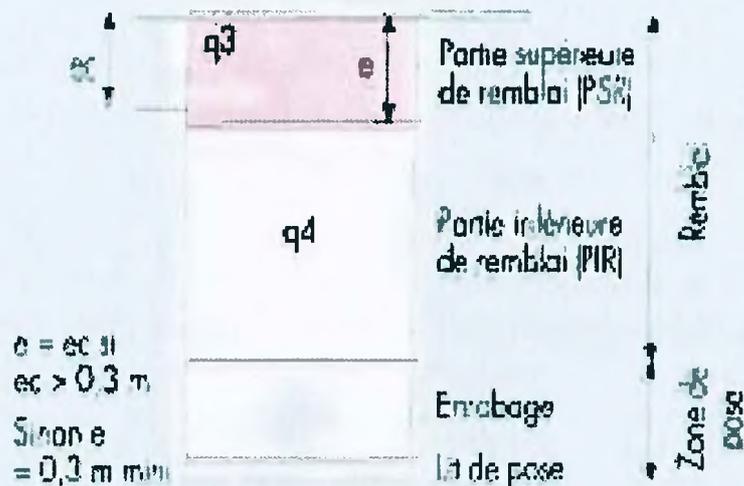
L'épaisseur de la structure de chaussée, dans l'hypothèse où elle est refaite à l'identique, est majorée de 10 % du fait de l'impossibilité de la rendre aussi compacte que la chaussée existante.

CAS TYPE II - TRANCHÉES SOUS TROTTOIR



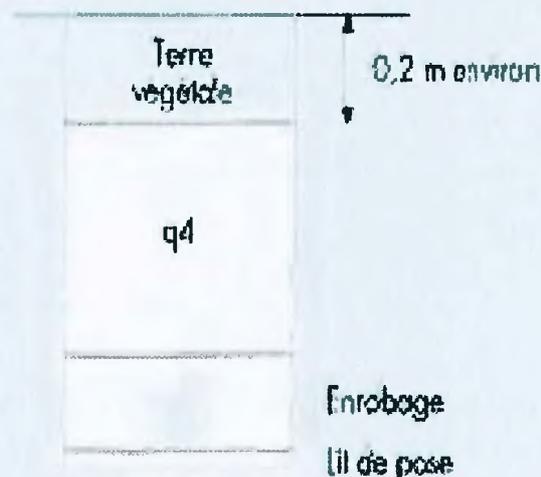
La structure du trottoir comparée pour traiter non revêtu au minimum 0,15 m de grave bien graduée de bonne portance compactée avec un objectif de densification q3, pour traiter revêtu d'une reconstruction à l'identique.

CAS TYPE III - TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT



La partie supérieure de remblai est réalisée avec un objectif q_3 sur une épaisseur e égale à celle de la chaussée (ec) mais toujours avec un min de 0,3 m. Les conditions relatives à l'enrobage et à la partie inférieure de remblai (q_4) sont applicables.

CAS TYPE IV - TRANCHÉES SOUS ESPACE VERT



CAS PARTICULIER DES TRANCHÉES ÉTROITES ($L < 0,30$ m)

Les schémas des cas types I à IV sont applicables pour la définition des zones à porter aux objectifs de densification q_4 , q_3 ou q_2 . Le compactage peut être réalisé par des pilonneuses à plaque de trappes étroites ou des matériels spécifiques tels que les roues vibrantes étroites (voir guide).

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_5867 _CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

**OBJET : POSE DE CONDUITE PVC MANCHE
NUMERIQUE
COMMUNE DELEGUEE DE LA GLACERIE**

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8, L141-3 et L113-1 à L113-7

VU le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles, L49-9, L47 et R20-45 à R20-54,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées L20-47 du code des postes et des communications électroniques,

VU le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005

VU la délibération n°2009/139 du conseil communautaire en date du 29 juin 2006

VU l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande de la société Circet N° 140-2021 du 16/03/2021 pour le compte de Manche numérique 235, rue Joseph Cugnot, 5000 Saint Lô,

ARRÊTE

Article 1 – Permission de voirie

Manche numérique est autorisé à établir, occuper exploiter des réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public routier communal. Les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté portant permission de voirie ainsi que leur localisation sont détaillés à l'article 3 « nature des ouvrages ».

Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, dans le cadre de l'activité d'opérateur de communications électroniques, au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, exercée par le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires auxquelles il est soumis et des dispositions particulières détaillées ci-après.

Article 2- Cession et durée

Pour les ouvrages détaillés à l'article 3, la permission de voirie est établie jusqu'au **1^{ER} avril 2034**. Elle prend effet au **1 avril 2021**, sous réserve du respect des dispositions de l'article 3.

Elle ne peut être cédée sans accord préalable de l'autorité gestionnaire.

S'il souhaite maintenir sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance sus-citée, le permissionnaire devra, au moins 3 mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui a été accordée.

Article 3- Nature des ouvrages

Le permissionnaire remet à l'autorité compétente gestionnaire du domaine public, sous la forme d'un tableau figurant en annexe du présent arrêté, un descriptif détaillé des ouvrages occupant le domaine public et l'objet de la présente permission de voirie.

N° SRO	Rues	Total des artères aériennes En m	Total des artères souterraines En m	Total des Chambres Au m2	Total des Armoires SRO A l'unité	Total des poteaux A l'unité
50-063-640 (seg 145)	Docteur Schweitzer		2.00			

Le permissionnaire a fourni au gestionnaire du domaine public les plans de travaux des ouvrages au format papier.

Article 4 - Prescriptions techniques particulières

TRANCHEE SOUS CHAUSSEE

La tranchée sera réalisée à une distance minimale de 0.70 m des bordures et caniveaux de voirie, dans le cas contraire, les enrobés devront être repris jusqu'au caniveau. La tranchée pourra être réalisée en bord de chaussée dans le cas d'une voirie sans bordure, il ne devra y avoir qu'un seul joint.

La génératrice supérieure des conduites devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini de la voie. Le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. La découpe du revêtement devra être exécuté à la scie à disque, être le plus rectiligne possible, il devra faire l'objet d'une validation de la cellule gestion coordination travaux avant réalisation des

enrobés. Les matériaux de tranchée devront être substitués obligatoirement par des matériaux de carrière. Les déblais de tranchée seront évacués par l'entreprise chargée des travaux dans une décharge autorisée. Les revêtements de voirie pourront être réalisés en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3.

TRANCHEE SOUS TROTTOIR OU ACCOTEMENT

La génératrice supérieure de la conduite devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini du trottoir ou de l'accotement. Le trottoir ou accotement sera remis en état à l'identique de l'existant.

Dans le cas où il existe un revêtement bitumineux, il devra être réfectionné avec une épaisseur de 4 cm en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3. Les matériaux de tranchée pourront être réutilisés s'ils présentent une qualité suffisante et après accord de la ville, dans le cas contraire, le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

MICRO TRANCHEE

La tranchée sera réalisée à une profondeur de 0.45 m, elle sera comblée avec du béton de tranchée, les enrobés seront découpés à la scie 10 cm de part et d'autre du bord de tranchée. Un joint de chaussée sera réalisé à l'émulsion de bitume.

Le remblaiement des tranchées sera exécuté conformément au guide de remblaiement des tranchées setra (GRT), et la norme NFP 98-331 de février 2005.

Article 5- Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages-Responsabilités

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet des permissions de voiries. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6- Travaux ultérieurs sur le réseau routier

Conformément aux dispositions de l'article R20-49 du Code des postes et communications électroniques, « lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaire le déplacement ou la modification de l'installation, le gestionnaire informe l'occupant de la date à laquelle le déplacement ou la modification devront être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à deux mois ».

Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination à la charge du permissionnaire.

Article 7- Retrait de la permission

Les permissions de voirie sont par définition personnelles, précaire et révocables.

Les permissions de étant accordée pour l'exercice d'une activité d'opérateur de communications électroniques au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, ces dernières seront retirées de fait si le demandeur perd sa qualité d'opérateur de réseau de communication électronique.

Article 8- Situation des ouvrages au terme de la permission de voirie et en cas d'abandon

Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

Dispositions spéciales

Article 9 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux textes en vigueur, devra également mettre en place des barrières de chantiers, afin de signaler aux usagers à pied les dénivellations créées suite à des travaux de terrassement (signalisation de chantier livre-1 instruction interministérielle modifiée par arrêté interministérielle du 6 novembre 1992, ainsi que le manuel du chef de chantier).

Article 10– Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté devra faire l'objet d'une autorisation d'ouverture de chantier (AOC) 15 jours minimum avant la date démarrage envisagée pour les travaux à l'aide du formulaire téléchargeable en ligne sur le site de la ville. La conformité des travaux sur le domaine public sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier après **invitation par le pétitionnaire**. Les plans de récolement des travaux seront fournis par l'entreprise responsable des travaux sous la responsabilité du pétitionnaire et ce pour être intégrés aux réponses DT/DICT.

Toute extension ou tout changement d'affectation devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 11 – Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public, le permissionnaire versera à la commune une redevance dont le montant sera calculé sur les bases des tarifs définis par le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, conformément notamment aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et communications électroniques.

Ce montant sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du code précité.

Article 12 – Exécution de l'arrêté

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 13– Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

Le

01 OCT. 2021

Par délégation,
le maire adjoint,

Patrice Martin



Diffusions

Le bénéficiaire pour notification,
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

Annexes

Coupes types de remblaiement des tranchées.

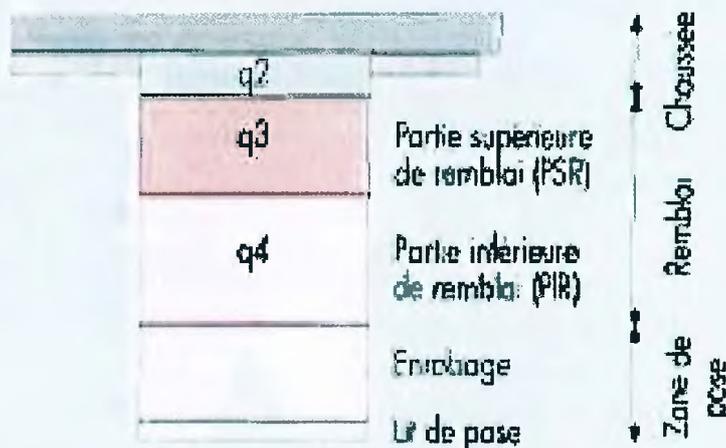
Dossier du pétitionnaire.

OBJECTIFS DE DENSIFICATION

q4	q3	q2
Éviter les tassements ultérieurs. Réaliser un bon épaulement des sols environnants	Effet d'enclume. Faciliter le compactage de la chaussée	Avoir des performances mécaniques correctes

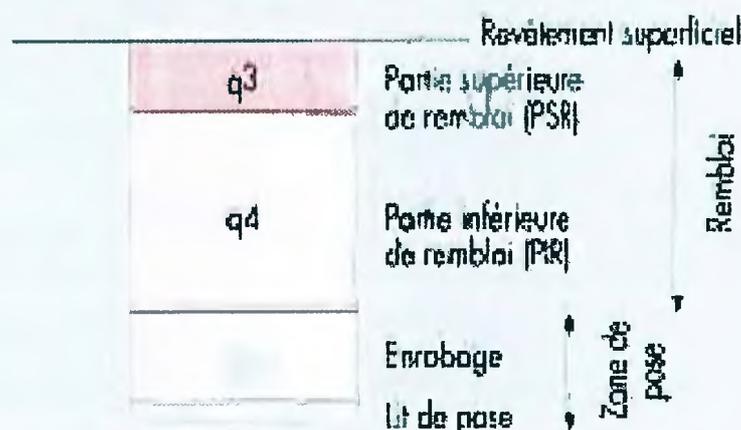
La coupe de la tranchée est fournie avec la commande du travail, elle est généralement imposée par le gérant de la route. La coupe de tranchée s'inscrit dans les cas types suivants :

CAS TYPE I - TRANCHÉES SOUS CHAUSSEE



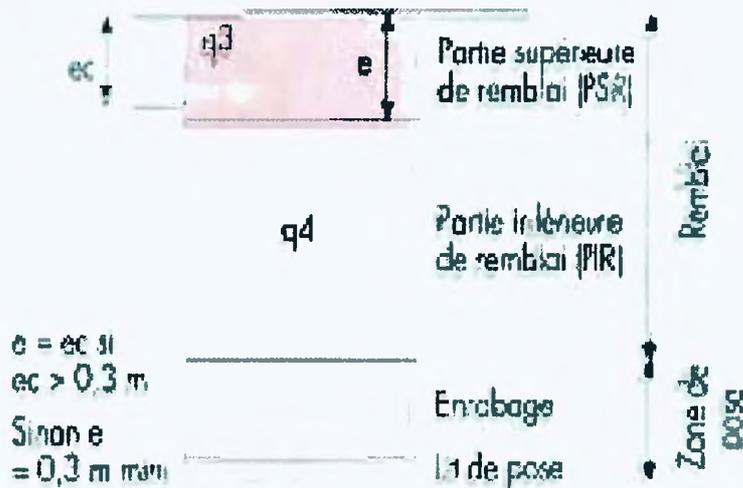
L'épaisseur de la structure de chaussée, dans l'hypothèse où elle est refaite à l'identique, est majorée de 10 % du fait de l'impossibilité de la rendre aussi compacte que la chaussée existante.

CAS TYPE II - TRANCHÉES SOUS TROTTOIR



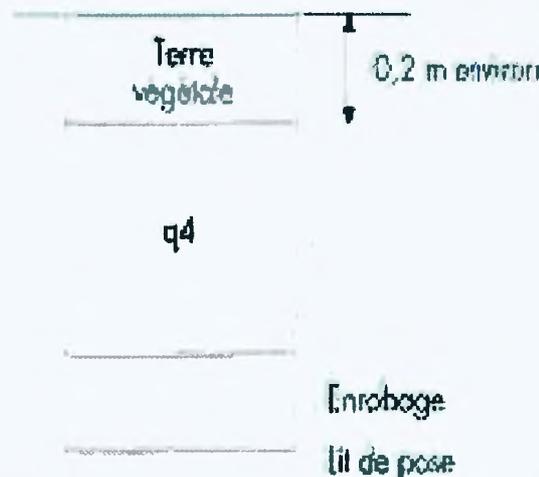
La structure du trottoir comporte pour trottoir non revêtu au minimum 0,15 m de grave bien graduée de bonne portance compactée avec un objectif de densification q3, pour trottoir revêtu d'une reconstruction à l'identique.

CAS TYPE III - TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT



La partie supérieure de remblai est réalisée avec un objectif $q3$ sur une épaisseur (e) égale à celle de la chaussée (ec) mais toujours avec un mini de 0,3 m. Les conditions relatives à l'enrobage et à la partie inférieure de remblai ($q4$) sont applicables.

CAS TYPE IV - TRANCHÉES SOUS ESPACE VERT



CAS PARTICULIER DES TRANCHÉES ÉTROITES

($L < 0,30 \text{ m}$)

Les schémas des cas types I à IV sont applicables pour la définition des zones à porter aux objectifs de densification $q4$, $q3$ ou $q2$. Le compactage peut être réalisé par des pilonneuses à plaque de trappe étroite ou des matériels spécifiques tels que les roues vibrantes étroites (voir guide).

ARRÊTÉ DU MAIRE

DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR 2021 - 5880 - CC

ZONE DE RETOURNEMENT

RUE CHARDINE

**SUR LA COMMUNE DELEGUEE
DE TOURLAVILLE**

**6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police municipale**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5,
VU le Code de la route, notamment les articles R 412-6 à R 413-17 et R 412-49 à R 417-7, et R. 417-10,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées,
Considérant que le demandeur déclare respecter les mesures nationales liées au COVID-19, dont le respect des gestes barrières
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer une zone de retournement en raison de la mise en voie sans issue de la rue Chardine.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Une zone de retournement est créée rue Chardine, au niveau la cour des Epis d'or. Le stationnement et l'arrêt seront interdits dans cette zone.

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté sont enlevés et mis en fourrière aux risques et périls des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par l'entreprise concernée, responsables des opérations. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 4 - Le nettoyage de la chaussée sera à la charge de l'entreprise autant que nécessaire.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

ARTICLE 7 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle Patrimoine et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin

Le 01 OCT. 2021

Pour le Maire et par délégation

Le Maire adjoint,

Pierre François LEJEUNE



Signature

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_5904_CC

**ARRETE D'AUTORISATION DE
POURSUIVRE L'EXPLOITATION D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU
PUBLIC.**

**GYMNASE BAQUESNE 2
RUE DU SOISSONNAIS
CHERBOURG OCTEVILLE
50 100 CHERBOURG EN COTENTIN**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-8-3 et R.123-46,

VU le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^e catégorie,

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission pour la sécurité de la commune de Cherbourg-en-Cotentin,

VU l'arrêté de délégation du 17 février 2021 n°AR_2021_0632_CC relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints, aux 5 maires-délégués et aux 4 conseillers municipaux délégués,

VU l'avis défavorable de la commission communale de sécurité de Cherbourg-en-Cotentin en date du 01/10/2020 motivé par l'absence d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de chauffage réalisés,

VU l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale de Sécurité de la Manche en date du 08 septembre 2021 relatif à l'AT n°05012921G0100 pour des travaux de chauffage,

VU le rapport de vérifications réglementaires après travaux n°24336/1021/0000 en date du 01 octobre 2021 établi par Madame LAMRI du bureau de contrôle SOCOTEC,

VU l'avis favorable de la Commission Communale de Sécurité de Cherbourg en Cotentin en date du 04 octobre 2021 relatif à l'AT n°05012921G0100.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'établissement **GYMNASE BAQUESNE 2**- type : **X** de la **3^{ème} Catégorie** est autorisé à poursuivre son exploitation.

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de fournir à la commission communale de sécurité les justificatifs de levée de réserve pour les prescriptions énoncées ci-après :

Numéro	Libellé	Référence
1	Remettre en état le BAES situé dans la réserve tables de tennis de table (Ping-pong)	EC13 EL18
2	Limiter à 19 personnes le vestiaire côté Nord.	CO 38
3	Apposer à chaque entrée de l'établissement, sous forme de pancarte inaltérable un plan schématique présentant les caractéristiques des plans d'intervention définies à la norme NF S 60-303. Ce plan devra représenter au minimum le sous-sol, le rez-de-chaussée, chaque étage ou l'étage courant de l'établissement. Doit y figurer, outre les dégagements, les espaces d'attentes sécurisés et les cloisonnements principaux, l'emplacement : <ul style="list-style-type: none"> - des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers ; - des dispositifs et commandes de sécurité ; - des organes de coupures des fluides ; - des organes de coupure des sources d'énergie ; - des moyens d'extinction fixe et d'alarme 	MS41
4	Maintenir toutes les issues de secours ouvertes en présence du public. (Nota : Il a été constaté par les membres de la commission communale de sécurité de Cherbourg-en-Cotentin, la présence de verrou bloquant le 2 ^{ème} vantail de la porte principale de l'établissement.)	R143-7CCH

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation des travaux nécessaires, l'autorisation de la poursuite d'exploitation de l'établissement devra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation d'ouverture, qui ne pourra être délivré qu'après avis de la commission de sécurité compétente.

ARTICLE 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Madame la Sous-Préfète de Cherbourg-en-Cotentin, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Cherbourg-en-Cotentin et Monsieur le Directeur Général des Services de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 08 octobre 2021
Par délégation, le maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE



ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_6000_CC

Désignation des membres titulaires et suppléants du conseil portuaire du port communal de Cherbourg-en-Cotentin - Querqueville

Benoit ARRIVÉ, Maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le code des ports maritimes et notamment ses articles R 141-3 pour la composition du conseil portuaire et pour son fonctionnement, R622-1 à R622-4 et R623-1 à R623-4,

VU le Code des Transports, et notamment ses articles R 5314-17 et R 5314-18,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi du 7 janvier 1983 susvisée,

VU la délibération n° DEL_2020-164 du 5 juillet 2020,

VU l'arrêté de délégation du 17 février 2021 n° AR_2021_632_CC relatif à la délégation de fonction et de signature des 15 maires adjoints, 5 maires délégués et conseillers délégués

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La nouvelle composition du conseil portuaire du port communal de Cherbourg-en-Cotentin à Querqueville est la suivante :

Représentants de la collectivité :

membre titulaire	Membre suppléant
- Muriel JOZEAU-MARIGNE	- Agnès TAVARD

Membres du personnel communal :

membre titulaire	membre suppléant
- Antoine LEVAVASSEUR	- Pauline BEDEL

Représentant des usagers au titre des activités de plaisance :

. Association des pêcheurs Usagers du Port de Querqueville

membre titulaire	membre suppléant
- Jean-Claude LECARPENTIER - Bernard AVOINE - Michel GRANDIERE - Laurent PHILIPPART	- Christophe LAMPIN - Rémy HAMEL - Daniel LE DILLAU - Gilbert JORET

Ecole des Fourriers de Querqueville :

membre titulaire	membre suppléant
- Stéphane COLLOT	- Pierre SIGAUD

Ecoles des mousses et des matelots de Cherbourg (EMMAC) :

membre titulaire	membre suppléant
- Bruno TRELLU	- Stéphane DENAMUR

Représentant de la C.C.I de Ouest Normandie :

membre titulaire	membre suppléant
- Bruno ARCHAMBEAUD	- Guy LEBREQUIER

ARTICLE 2 - La durée du mandat des membres du conseil portuaire est de 5 ans.

En cas de décès, de perte de la qualité pour laquelle un membre a été désigné ou de démission d'un membre, il est procédé à son remplacement, pour la durée du mandat restant à couvrir, par un membre désigné dans les mêmes conditions.

Le mandat des membres du conseil portuaire est renouvelable.

Les fonctions de membres du conseil portuaire sont gratuites.

Les règles de fonctionnement du conseil portuaire sont définies par l'article R 141-3 du code des ports maritimes.

La compétence du conseil portuaire est définie par l'article R623-2 du code des ports maritimes.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 rue Arthur Leduc - 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours des intéressés.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérécurrs citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du Présent arrêté, celui-ci sera notifié aux membres du conseil portuaire.

A Cherbourg-en-Cotentin, le 11 octobre 2021

Le Maire,

Benoit ARRIVÉ



**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2021_6014_CC

ARRÊTÉ PERMANENT

SUPPRESSION ET NOUVELLE CREATION ET

MATERIALIZATION D'UNE PLACE DE

STATIONNEMENT POUR PMR

PARKING RUE DU GENERAL DE GAULLE

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-

OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et
notamment les articles L 2212-1 et suivants et les
articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10
et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation
routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire)
approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre
1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine
de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les
articles 25, 26 et 27,

Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021
n° AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de fonction
et de signature aux 15 maires adjoints,

VU la demande du service Voirie et éclairage public en
date du 07 octobre 2021,

Considérant qu'il convient d'assurer des possibilités de
stationnement pour les personnes à mobilité réduite,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
usagers,

ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 - ABROGE TOUTES DISPOSITONS CONTRAIRES CONTENUES DANS DES ARRETES
ANTERIEURS**

ARTICLE 2 - RUE DU GENERAL DE GAULLE (PLAN JOINT EN ANNEXE)

Suppression d'un emplacement pour PMR et création et matérialisation d'un autre emplacement de
stationnement pour personnes à mobilité réduite sur le parking - voir plan joint en annexe.

ARTICLE 3 - Les dispositions de l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation
prévue à l'article 4 ci-dessous.

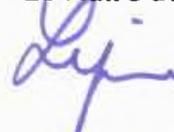
ARTICLE 4 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place **par le service
signalisation de la mairie de Cherbourg en Cotentin-50100 Cherbourg en Cotentin, responsable
des opérations**, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier.

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en
vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 5- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux
devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie,
le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le 11 octobre 2021,
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint**



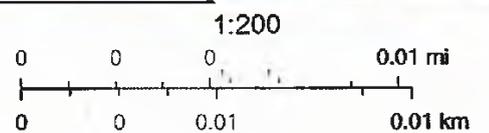
Pierre-François LEJEUNE

déplacement place PMR rue de Gaulle



06/10/2021, 16:43:34

Hameaux_lieux_dits



Cherbourg-en-Cotentin, Aéroscan

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ PERMANENT N°AR_2021_6022_CC

Arrêté permanent réglementant le stationnement et la circulation de la RUE RIDERET SUR LA COMMUNE DELEGUEE D'EQUEURDEVILLE- HAINNEVILLE

□ CREATION D'UN STATIONNEMENT

« Réservé handicapés »

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment les articles L 2212-1 et suivants et les
articles L 2213-1 et suivants,
VU le code de la route, notamment les articles
R417-10 et L 325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation
routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation
temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel
du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de la Communauté
Urbaine de Cherbourg du 29 Mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
VU l'arrêté de délégation du 17 Février 2021
n° AR_2021_0632_CC relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande d'une création d'un stationnement
« Réservé handicapés »,
VU l'avis favorable de la Commission accessibilité,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la
circulation et le stationnement rue du Rideret afin
d'assurer la sécurité publique, il convient de
prendre les mesures de police qui s'imposent,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – STATIONNEMENT

Art. R.417-1 du C.R. Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé par rapport au sens de circulation.

ALTERNE : Art. R 417-2 du C.R. Le stationnement est unilatéral alterné :

→ du 1^{er} au 15 de chaque mois : stationnement autorisé du côté impair,

→ du 16 au dernier jour du mois : stationnement autorisé du côté pair.

Le changement de côté s'opère le dernier jour de chacune de ces deux périodes entre 20 h 30 et 21 h.

SUR TROTTOIR : dans la partie comprise entre la rue des longues pierres et la rue Arago, le stationnement est autorisé sur les trottoirs aux endroits matérialisés.

RÉSERVÉ HANDICAPÉS : une place de stationnement pour handicapés est matérialisée devant le n° 74

ARTICLE 2 – PASSAGE PIÉTONS

Art. R.412-37 du C.R. des passages pour piétons sont matérialisés aux endroits cités ci-dessous :

- à la limite de la chaussée avec la rue du Clos Noël,

- devant les N° 9 – 19 – 46 et 48,

- entre les immeubles 57 et 59.

ARTICLE 3 – ARRET DE BUS :

Art. R 417-10 § II 2° du C.R. des arrêts de bus de 25 mètres de long sont matérialisés aux endroits suivants et sont interdits au stationnement et à l'arrêt de tout autre véhicule

- Devant et en face le N° 14 - Devant et en face les N° 35 à 39

ARTICLE 4 - PRIORITES : STOP : Art. R 415-6 du C.R. tout conducteur doit marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée avec la rue Arago et céder le passage aux véhicules circulant sur cette voie,

ARTICLE 5 - CIRCULATION : AVEC SENS PRIORITE : Art R411-26 du C.R. suite à la pose de chicanes aux endroits suivants :
devant les immeubles numérotés 1 et 9, la circulation se fait par demi-chaussée avec priorité au véhicule venant de la rue des Couplets et allant vers la rue Arago

ARTICLE 6 - VITESSE : Art. R 413-17 du C.R. la vitesse des véhicules est limitée à 30 Km/H sur 25 mètres de part et d'autre des chicanes.

ARTICLE 7 - SIGNALISATION

Les règles de circulation définies ci-dessus sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 8 - ABROGATION

L'arrêté n° 2011/189 du 31 Mai 2011 est abrogé.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle Patrimoine et Cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 Octobre 2021

Pour le maire et par délégation,

Le maire adjoint

Pierre-François LEJEUNE



ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_6028_CC

**ARRETE D'AUTORISATION DE
POURSUIVRE L'EXPLOITATION D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU
PUBLIC.**

GYMNASE NORDEZ

26 RUE DE BREMERHAVEN

CHERBOURG-OCTEVILLE

50 100 CHERBOURG EN COTENTIN

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-8-3 et R.123-46,

VU le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^e catégorie,

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission pour la sécurité de la commune de Cherbourg-en-Cotentin,

VU l'arrêté de délégation du 17 février 2021 n°AR_2021_0632_CC relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints, aux 5 maires-délégués et aux 4 conseillers municipaux délégués,

VU l'avis favorable de la Sous- Commission Départementale de Sécurité de la Manche en date du 09 décembre 2020 relatif à l'AT n°05012920G0124 pour les travaux de rénovation du gymnase NORDEZ,

VU l'avis favorable de la commission communale de sécurité de Cherbourg en Cotentin en date du 30 septembre 2021 relatif à la réception partielle de l'AT n°05012920G0124 pour les travaux dans deux vestiaires, deux sanitaires, une partie du couloir au rez-de-chaussée et dans la salle de

basket avec le remplacement de la couverture et le renforcement de la charpente,

VU le rapport de vérifications règlementaires après travaux n°24550/0921/0192 du bureau de contrôle SOCOTEC établi par Monsieur Bisson en date du 29 septembre 2021,

VU l'attestation de solidité des ouvrages du bureau de contrôle SOCOTEC établi par Monsieur Bisson en date du 29 septembre 2021,

VU l'attestation de conformité aux règles de l'accessibilité du bureau de contrôle SOCOTEC établi par Monsieur Bisson en date du 01 octobre 2021.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'établissement **GYMNASE NORDEZ** - type : **X** de la **3^{ème} Catégorie** est autorisé à poursuivre son exploitation.

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de fournir à la commission communale de sécurité les justificatifs de levée de réserve pour les prescriptions énoncées ci-après :

Numéro	Libellé	Référence
1	Fournir au secrétariat de la Commission Communale de Sécurité de Cherbourg en Cotentin la levée des réserves des installations électriques rapport n°24550/0921/0192 rédigé par Monsieur Bisson du bureau de contrôle SOCOTEC (3 observations : EI5, EI9, EI10)	R123-34CCH EI19
2	Fournir au secrétariat de la Commission Communale de Sécurité de Cherbourg en Cotentin la levée des réserves des installations gaz rapport n°1914607-001-1 rédigé par Monsieur Brisset du bureau de contrôle Apave. (3 observations sur le réseau de distribution, réseau non étanche, fuite localisée entre le compteur et la vanne extérieure chaufferie. Les essais d'étanchéité des radiateurs salle ping-pong, multisport, non réalisés).	R123-34CCH GZ30
3	Laisser en présence du public dans l'établissement, le libre accès aux issues de secours qui doivent permettre l'évacuation rapide et sûre de l'établissement et interdire tout stockage de matériel devant ces dégagements.	R143-7CCH CO38
4	Afficher bien en vue, sur supports fixes et inaltérables des consignes précises, conformes à la norme NF S 60-303, indiquant (art. MS 47 du règlement de sécurité) : - les modalités d'alerte des sapeurs-pompiers, - les dispositions à prendre pour assurer la sécurité des occupants, - la mise en œuvre des moyens de secours de l'établissement, - l'accueil et le guidage des sapeurs-pompiers.	MS47
5	Modifier, en y intégrant le projet, les plans schématiques d'évacuation de l'établissement. (Visualiser sur les plans les zones accessibles au public ainsi que les zones interdites en phase chantier)	MS41
6	Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence (art. GN 13 du règlement de sécurité).	GN13

7	<p>S'assurer que le verrouillage des portes des sorties de secours conformément aux dispositions de l'article CO 46 du règlement de sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - chaque porte doit être équipée d'un dispositif de verrouillage électromagnétique conforme à la norme en vigueur, - les portes équipées ne peuvent être commandées que par un dispositif de commande manuelle à fonction d'interrupteur intercalé sur la ligne de télécommande et situé près de l'issue ou par un dispositif de contrôle d'issues de secours conforme aux dispositions de la norme le concernant, - le déverrouillage automatique des issues de secours doit être obtenu dans les conditions définies à l'article MS 60 du règlement de sécurité (dès déclenchement du processus d'alarme générale, automatiquement et sans temporisation en cas de détection incendie) <p>(Nota : Il a été constaté par les membres de la Commission Communale de Sécurité de Cherbourg en Cotentin que les portes des accès principaux sont verrouillées électriquement. Il a été rappelé la nécessité d'un déverrouillage suite à rupture de l'alimentation électrique et en cas d'alarme incendie)</p>	CO46
8	<p>Déposer en mairie une demande pour la mise en place de gradins escamotables dans la salle de basket. (art. L111-8 du code de la construction et de l'habitation).</p> <p>Ce dossier, permettant de vérifier la conformité de l'établissement avec les règles de sécurité, sera constitué des pièces visées à l'article R.123-22 du code de la construction et de l'habitation. Il devra être soumis, pour avis, à la sous-commission départementale de sécurité (Service Départemental d'Incendie et de Secours - 1238 chemin du vieux Candol - CS 45309 - 50009 SAINT-LO CEDEX).</p>	L122-3CCH
9	Afficher, près de l'entrée principale, un avis relatif au contrôle de la sécurité (modèle CERFA 20 3230) (art. GE 5 du règlement de sécurité).	GE5

ARTICLE 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Madame la Sous-Préfète de Cherbourg-en-Cotentin, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Cherbourg-en-Cotentin et Monsieur le Directeur Général des Services de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 octobre 2021
Par délégation, le maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE



ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_6034_CC

Désignation des membres titulaires et suppléants du conseil portuaire du port de Cherbourg-en-Cotentin

Benoît ARRIVÉ, Maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU l'article R5314-17 du Code des Transports

VU le code des ports maritimes et notamment ses articles R 141-3 pour la composition du conseil portuaire et pour son fonctionnement, R622-1 à R622-4 et R623-1 à R623-4,

VU la délibération n° DEL_2020-164 du 5 juillet 2020,

VU l'arrêté de délégation du 17 février 2021 n° AR_2021_632_CC relatif à la délégation de fonction et de signature des 15 maires adjoints, 5 maires délégués et conseillers délégués,

Considérant la demande de Ports de Normandie en date du 29 juillet 2021,

Considérant la nécessité de désigner des représentants de la collectivité pour siéger au sein du Conseil Portuaire de Cherbourg-en-Cotentin

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Afin de siéger au sein du Conseil Portuaire de Cherbourg-en-Cotentin, doivent être désignés pour la commune :

- 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au titre de la commune nouvelle (communes déléguées sur le territoire desquelles s'étend le port) ;
- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de Cherbourg-en-Cotentin, concessionnaire du port de plaisance ;
- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du personnel du concessionnaire du port de plaisance.

Sont désignés :

REPRESENTATION	TITULAIRE	SUPPLEANT
Commune de Cherbourg-en-Cotentin	- Benoît ARRIVÉ - Gilles LELONG	- Sébastien FAGNEN - Ralph LEJAMTEL
Concessionnaire du port de plaisance	- Muriel JOZEAU-MARIGNE	- Anna PIC
Personnel du concessionnaire du port de plaisance	- Maxime DEBOUT	- Pascal BOURDET

Envoyé en préfecture le 14/10/2021

Reçu en préfecture le 14/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200056844-20211014-AR_2021_6034_CC-AR

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 rue Arthur Leduc - 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours des intéressés.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du Présent arrêté, celui-ci sera notifié aux membres du conseil portuaire.

A Cherbourg-en-Cotentin, le 12 octobre 2021

Le Maire,

Benoit ARRIVÉ



**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_6038 _CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

**OBJET : POSE DE FOURREAUX 1C - ORANGE
RUE DU GRAND CLOS
COMMUNE DELEGUEE
CHERBOURG-OCTEVILLE**

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8, L141-3 et L113-1 à L113-7

VU le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles, L49-9, L47 et R20-45 à R20-54,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées L20-47 du code des postes et des communications électroniques,

VU le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005

VU la délibération n°2009/139 du conseil communautaire en date du 29 juin 2006

VU l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande n° 922794 de Orange en date du 30 septembre 2021,

ARRÊTE

Article 1 – Permission de voirie

Orange est autorisé à établir, occuper exploiter des réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public routier communal. Les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté portant permission de voirie ainsi que leur localisation sont détaillés à l'article 3 « nature des ouvrages ».

Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, dans le cadre de l'activité d'opérateur de communications électroniques, au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, exercée par le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires auxquelles il est soumis et des dispositions particulières détaillées ci-après.

Article 2- Cession et durée

Pour les ouvrages détaillés à l'article 3, la permission de voirie est établie jusqu'au **03 décembre 2033**.

Elle prend effet au **25 avril 2021**, sous réserve du respect des dispositions de l'article 3.

Elle ne peut être cédée sans accord préalable de l'autorité gestionnaire.

S'il souhaite maintenir sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance sus-citée, le permissionnaire devra, au moins 3 mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui a été accordée.

Article 3- Nature des ouvrages

Le permissionnaire remet à l'autorité compétente gestionnaire du domaine public, sous la forme d'un tableau figurant en annexe du présent arrêté, un descriptif détaillé des ouvrages occupant le domaine public et l'objet de la présente permission de voirie.

Total des artères aériennes En m ou km	Total des artères souterraines En m	Autres installations (Chambres, armoires) En m2	Poteaux
	3.00		

Le permissionnaire a fourni au gestionnaire du domaine public, avec sa demande, un plan détaillé des ouvrages au format papier.

Article 4 - Prescriptions techniques particulières

TRANCHEE SOUS CHAUSSEE

La tranchée sera réalisée à une distance minimale de 0.70 m des bordures et caniveaux de voirie, dans le cas contraire, les enrobés devront être repris jusqu'au caniveau. La tranchée pourra être réalisée en bord de chaussée dans le cas d'une voirie sans bordure, il ne devra y avoir qu'un seul joint.

La génératrice supérieure des conduites devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini de la voie. Le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. La découpe du revêtement devra être exécuté à la scie à disque, être le plus rectiligne possible, il devra faire l'objet d'une validation de la cellule gestion coordination travaux avant réalisation des enrobés. Les matériaux de tranchée devront être substitués obligatoirement par des matériaux de carrière. Les déblais de tranchée seront évacués par l'entreprise chargée des travaux dans une décharge autorisée. Les revêtements de voirie pourront être réalisés en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3.

TRANCHEE SOUS TROTTOIR OU ACCOTEMENT

La génératrice supérieure de la conduite devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini du trottoir ou de l'accotement. Le trottoir ou accotement sera remis en état à l'identique de l'existant.

Dans le cas où il existe un revêtement bitumineux, il devra être réfectionné avec une épaisseur de 4 cm en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3. Les matériaux de tranchée pourront être réutilisés s'ils présentent une qualité suffisante et après accord de la ville, dans le cas contraire, le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

Le remblaiement des tranchées sera exécuté conformément au guide de remblaiement des tranchées setra (GRT), et la norme NFP 98-331 de février 2005.

Article 5- Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages-Responsabilités

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet des permissions de voiries. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6- Travaux ultérieurs sur le réseau routier

Conformément aux dispositions de l'article R20-49 du Code des postes et communications électroniques, « lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaire le déplacement ou la modification de l'installation, le gestionnaire informe l'occupant de la date à laquelle le déplacement ou la modification devront être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à deux mois ».

Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination nécessitent le déplacement ou la modification des ouvrages, leur déplacement ou leur modification est à la charge du permissionnaire.

Article 7- Retrait de la permission

Les permissions de voirie sont par définition personnelles, précaire et révocables.

Les permissions de voirie étant accordées pour l'exercice d'une activité d'opérateur de communications électroniques au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, ces dernières seront retirées de fait si le demandeur perd sa qualité d'opérateur de réseau de communication électronique.

Article 8- Situation des ouvrages au terme de la permission de voirie et en cas d'abandon

Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

Dispositions spéciales

Article 9 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux textes en vigueur, devra également mettre en place des barrières de chantiers, afin de signaler aux usagers à pied les dénivellations créées suite à des travaux de terrassement (signalisation de chantier livre-1 instruction interministérielle modifiée par arrêté interministérielle du 6 novembre 1992, ainsi que le manuel du chef de chantier).

Article 10- Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté devra faire l'objet d'une autorisation d'ouverture de chantier (AOC) 15 jours minimum avant la date démarrage envisagée pour les travaux à l'aide du formulaire téléchargeable en ligne sur le site de la ville. La conformité des travaux sur le domaine public sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier après **invitation par le pétitionnaire**. Les plans de récolement des travaux seront fournis par l'entreprise responsable des travaux sous la responsabilité du pétitionnaire et ce pour être intégrés aux réponses DT/DICT.

Toute extension ou tout changement d'affectation devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 11 - Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public, le permissionnaire versera à la commune une redevance dont le montant sera calculé sur les bases des tarifs définis par le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, conformément notamment aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et communications électroniques.

Ce montant sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du code précité.

Article 12 - Exécution de l'arrêté

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 13- Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

Le **12 OCT. 2021**

Par délégation,
le maire adjoint,


Patrice MARTIN


Diffusions

Le bénéficiaire pour notification,
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

Annexes

Dossier du pétitionnaire

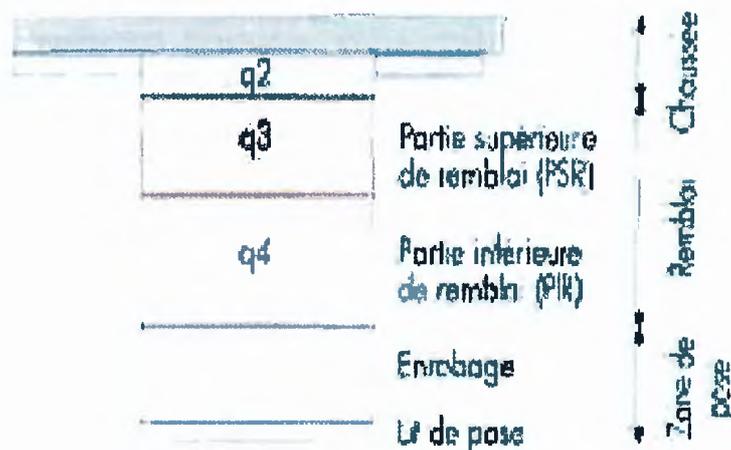
Coupes types de remblaiement des tranchées.

OBJECTIFS DE DENSIFICATION

q4	q3	q2
Éviter les tassements ultérieurs. Réaliser un bon épaulement des sols environnants	Effet d'ancrage Faciliter la compactage de la chaussée	Avoir des performances mécaniques correctes

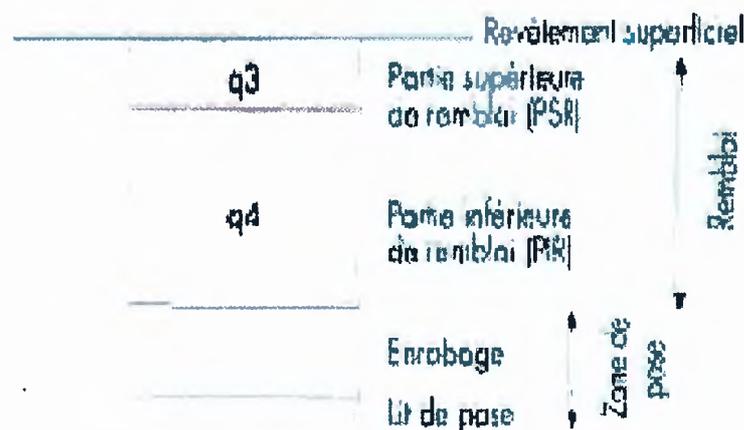
La coupe de la tranchée est fournie avec la commande du travail, elle est généralement imposée par le gabarit de la route. La coupe de tranchée s'inscrit dans les cas types suivants :

CAS TYPE I - TRANCHÉES SOUS CHAUSSEE



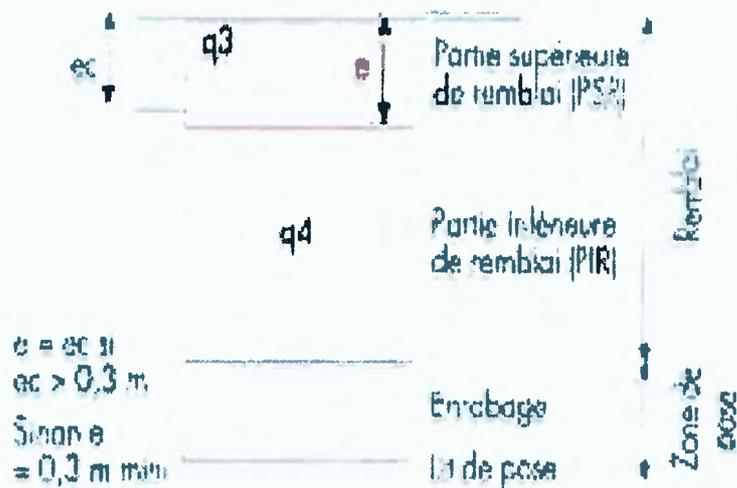
L'épaisseur de la structure de chaussée, dans l'hypothèse où elle est refaite à l'identique, est majorée de 10 % du fait de l'impossibilité de la rendre aussi compacte que la chaussée existante.

CAS TYPE II - TRANCHÉES SOUS TROTTOIR



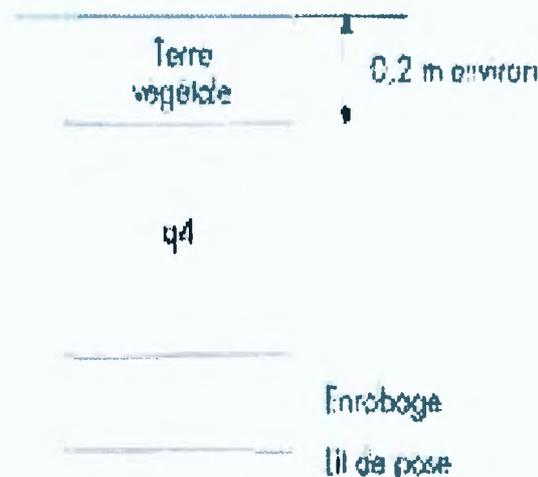
La structure du trottoir compacte pour trottoir non revêtu au minimum 0,15 m de grava bien gradués de bonne portance compactés avec un objectif de densification q3, pour trottoir revêtu d'une reconstruction à l'identique.

CAS TYPE III - TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT



La partie supérieure de remblai est réalisée avec un objectif q3 sur une épaisseur (e) égale à celle de la chaussée (ec) mais toujours avec un min de 0,3 m. Les conditions relatives à l'enrobage et à la partie inférieure de remblai (q4) sont applicables.

CAS TYPE IV - TRANCHÉES SOUS ESPACE VERT



CAS PARTICULIER DES TRANCHÉES ÉTROITES

($L < 0,30 \text{ m}$)

Les schémas des cas types I à IV sont applicables pour la définition des zones à partir aux objectifs de densification q4, q3 ou q2. Le compactage peut être réalisé par des pilonneuses à plaque de frappe étroite ou des matériels spécifiques tels que les roues vibrantes étroites (voir guide).

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_6039_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

**OBJET : POSE CONDUITES PVC MANCHE
NUMERIQUE**

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

COMMUNE DELEGUEE LA GLACERIE

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8, L141-3 et L113-1 à L113-7

VU le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles, L49-9, L47 et R20-45 à R20-54,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées L20-47 du code des postes et des communications électroniques,

VU le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005

VU la délibération n°2009/139 du conseil communautaire en date du 29 juin 2006

VU l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande de la société Circet N° 142-2021 du 04/03/2021 pour le compte de Manche numérique 235, rue Joseph Cugnot, 5000 Saint Lô,

ARRÊTE

Article 1 – Permission de voirie

Manche numérique est autorisé à établir, occuper exploiter des réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public routier communal. Les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté portant permission de voirie ainsi que leur localisation sont détaillés à l'article 3 « nature des ouvrages ».

Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, dans le cadre de l'activité d'opérateur de communications électroniques, au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, exercée par le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires auxquelles il est soumis et des dispositions particulières détaillées ci-après.

Article 2- Cession et durée

Pour les ouvrages détaillés à l'article 3, la permission de voirie est établie jusqu'au **1^{er} janvier 2034**. Elle prend effet au **1 avril 2021**, sous réserve du respect des dispositions de l'article 3. Elle ne peut être cédée sans accord préalable de l'autorité gestionnaire.

S'il souhaite maintenir sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance sus-citée, le permissionnaire devra, au moins 3 mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui a été accordée.

Article 3- Nature des ouvrages

Le permissionnaire remet à d'autorité compétente gestionnaire du domaine public, sous la forme d'un tableau figurant en annexe du présent arrêté, un descriptif détaillé des ouvrages occupant le domaine public et l'objet de la présente permission de voirie.

N° SRO	Rues	Total des artères aériennes En m ou km	Total des artères souterraines En m	Total des Chambres A l'unité	Total des Armoires SRO A l'unité	Total des poteaux A l'unité
50-063-546 (seg 230)	Lucet		44.00			

Le permissionnaire a fourni au gestionnaire du domaine public les plans de travaux des ouvrages au format numérique.

Article 4 - Prescriptions techniques particulières

TRANCHEE SOUS CHAUSSEE

La tranchée sera réalisée à une distance minimale de 0.70 m des bordures et caniveaux de voirie, dans le cas contraire, les enrobés devront être repris jusqu'au caniveau. La tranchée pourra être réalisée en bord de chaussée dans le cas d'une voirie sans bordure, il ne devra y avoir qu'un seul joint.

La génératrice supérieure des conduites devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini de la voie. Le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. La découpe du revêtement devra être exécuté à la scie à disque, être le plus rectiligne possible, il devra faire l'objet d'une validation de la cellule gestion coordination travaux avant réalisation des

enrobés. Les matériaux de tranchée devront être substitués obligatoirement par des matériaux de carrière. Les déblais de tranchée seront évacués par l'entreprise chargée des travaux dans une décharge autorisée. Les revêtements de voirie pourront être réalisés en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3.

TRANCHEE SOUS TROTTOIR OU ACCOTEMENT

La génératrice supérieure de la conduite devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini du trottoir ou de l'accotement. Le trottoir ou accotement sera remis en état à l'identique de l'existant.

Dans le cas où il existe un revêtement bitumineux, il devra être réfectionné avec une épaisseur de 4 cm en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3. Les matériaux de tranchée pourront être réutilisés s'ils présentent une qualité suffisante et après accord de la ville, dans le cas contraire, le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

MICRO TRANCHEE

La tranchée sera réalisée à une profondeur de 0.45 m, elle sera comblée avec du béton de tranchée, les enrobés seront découpés à la scie 10 cm de part et d'autre du bord de tranchée. Un joint de chaussée sera réalisé à l'émulsion de bitume.

Le remblaiement des tranchées sera exécuté conformément au guide de remblaiement des tranchées setra (GRT), et la norme NFP 98-331 de février 2005.

Article 5- Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages-Responsabilités

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet des permissions de voiries. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6- Travaux ultérieurs sur le réseau routier

Conformément aux dispositions de l'article R20-49 du Code des postes et communications électroniques, « lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaire le déplacement ou la modification de l'installation, le gestionnaire informe l'occupant de la date à laquelle le déplacement ou la modification devront être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à deux mois ».

Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination à la charge du permissionnaire.

Article 7- Retrait de la permission

Les permissions de voirie sont par définition personnelles, précaire et révocables.

Les permissions de étant accordée pour l'exercice d'une activité d'opérateur de communications électroniques au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, ces dernières seront retirées de fait si le demandeur perd sa qualité d'opérateur de réseau de communication électronique.

Article 8- Situation des ouvrages au terme de la permission de voirie et en cas d'abandon

Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

Dispositions spéciales

Article 9 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux textes en vigueur, devra également mettre en place des barrières de chantiers, afin de signaler aux usagers à pied les dénivellations créées suite à des travaux de terrassement (signalisation de chantier livre-1 instruction interministérielle modifiée par arrêté interministérielle du 6 novembre 1992, ainsi que le manuel du chef de chantier).

Article 10– Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté devra faire l'objet d'une autorisation d'ouverture de chantier (AOC) 15 jours minimum avant la date démarrage envisagée pour les travaux à l'aide du formulaire téléchargeable en ligne sur le site de la ville. La conformité des travaux sur le domaine public sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier après **invitation par le pétitionnaire**. Les plans de récolement des travaux seront fournis par l'entreprise responsable des travaux sous la responsabilité du pétitionnaire et ce pour être intégrés aux réponses DT/DICT.

Toute extension ou tout changement d'affectation devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 11 – Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public, le permissionnaire versera à la commune une redevance dont le montant sera calculé sur les bases des tarifs définis par le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, conformément notamment aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et communications électroniques.

Ce montant sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du code précité.

Article 12 – Exécution de l'arrêté

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 13– Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

Le **12 OCT. 2021**

Par délégation,
le maire adjoint



Fabrice Martin,

Diffusions

Le bénéficiaire pour notification,
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

Annexes

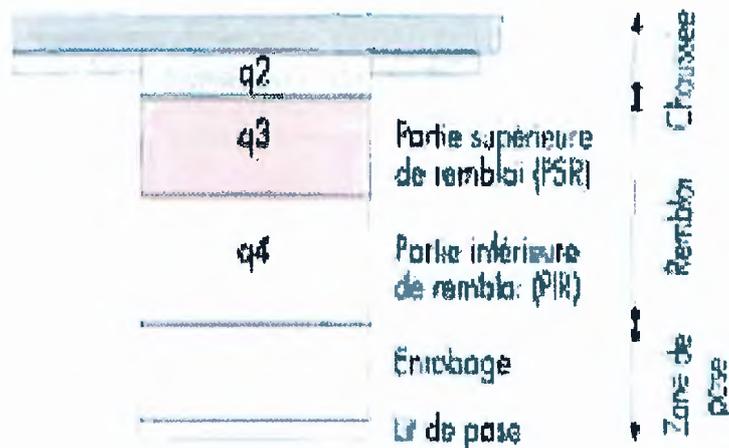
Coupes types de remblaiement des tranchées.

OBJECTIFS DE DENSIFICATION

q1	q2	q3
Éviter les tassements ultérieurs. Réaliser un bon épaulement des sols environnants	Effet d'anchure. Faciliter le compactage de la chaussée	Avoir des performances mécaniques correctes

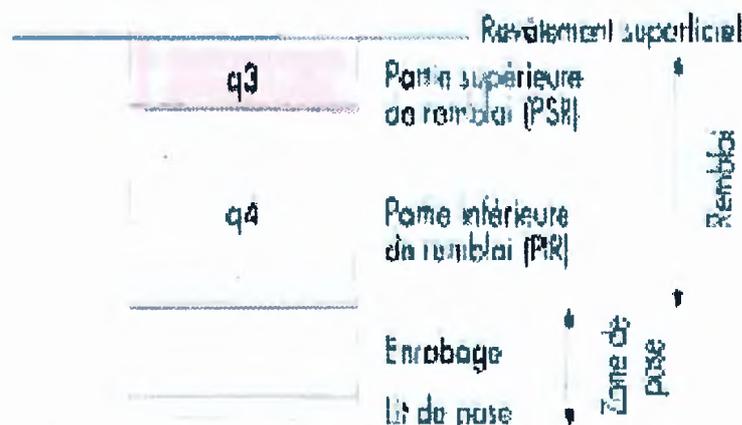
La coupe de la tranchée est fournie avec la commande du travail, elle est généralement imposée par le gestionnaire de la route. La coupe de tranchée s'inscrit dans les cas types suivants :

CAS TYPE I - TRANCHÉES SOUS CHAUSSÉE



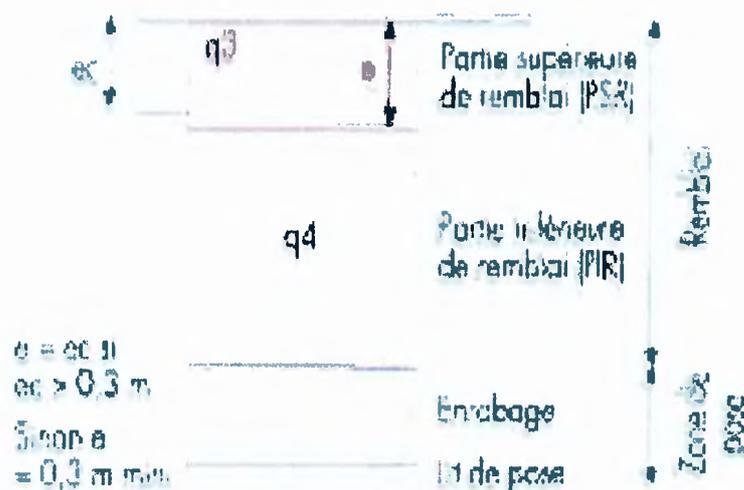
L'épaisseur de la structure de chaussée, dans l'hypothèse où elle est refaite à l'identique, est majorée de 10 % du fait de l'impossibilité de la rendre aussi compacte que la chaussée existante.

CAS TYPE II - TRANCHÉES SOUS TROTTOIR



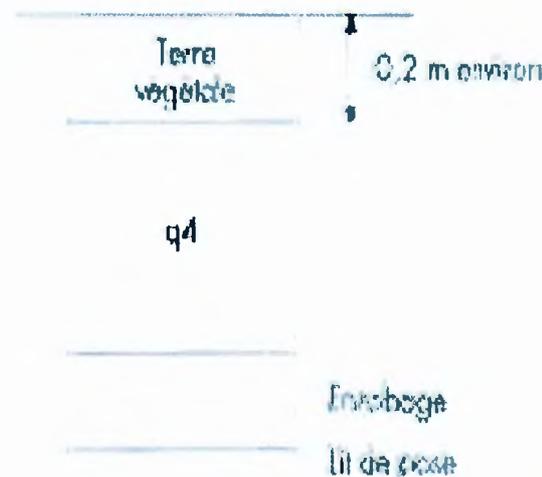
La structure du trottoir comporte pour trottoir non revêtu au minimum 0,15 m de grave bien graduée de bonne portance compactée avec un objectif de densification q3, pour trottoir revêtu d'une reconstruction à l'identique.

CAS TYPE III - TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT



La partie supérieure de remblai est réalisée avec un objectif q3 sur une épaisseur (e) égale à celle de la chaussée (ec) mais toujours avec un min de 0,3 m. Les conditions relatives à l'enrobage et à la partie inférieure de remblai (q4) sont applicables.

CAS TYPE IV - TRANCHÉES SOUS ESPACE VERT



CAS PARTICULIER DES TRANCHÉES ÉTROITES

($l < 0,30 \text{ m}$)

Les schémas des cas types I à IV sont applicables pour la définition des zones à porter aux objectifs de densification q4, q3 ou q2. Le compactage peut être réalisé par des pilonneuses à plaque de frappe étroite ou des matériels spécifiques tels que les roues vibrantes étroites (voir guide).

ARRÊTÉ DU MAIRE

DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ PERMANENT N°AR_2021_6064_CC

Arrêté permanent réglementant le stationnement et la circulation de la RUE DE LA MARE SUR LA COMMUNE DELEGUEE D'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE

- 1) **STATIONNEMENT « Réservé handicapés »**
- 2) **POSE D'UN PANNEAU SENS INTERDIT**
- 3) **MARQUAGE LIGNE STOP**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants, VU le code de la route, notamment les articles R417-10 et L 325-1 et suivants, VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, VU le règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Cherbourg du 29 Mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27, VU l'arrêté de délégation du 17 Février 2021 n° AR_2021_0632_CC relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints, VU la demande d'un stationnement « Réservé handicapés » ainsi d'une pose d'un panneau sens Interdit et le marquage d'une ligne Stop, CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Mare afin d'assurer la sécurité publique, il convient de prendre les mesures de police qui s'imposent,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – STATIONNEMENT

RÉSERVÉ HANDICAPÉS : une place de stationnement pour handicapés est matérialisée sur le côté sud du parking.

ARTICLE 2 – PRIORITES : **STOP** : Art. R 415-6 du C.R. tout conducteur doit marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée avec la rue Dubost et céder le passage aux véhicules circulant sur cette voie.

ARTICLE 3 – CIRCULATION : AVEC SENS INTERDIT

L'entrée dans la rue de la Mare se fait par le nord du parking et la sortie par le sud du parking.

ARTICLE 4 - Les dispositions des articles précédents prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 5 ci-dessous.

ARTICLE 5 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par le service signalisation de la mairie de Cherbourg en Cotentin - 50100 Cherbourg en Cotentin, responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le ballage du chantier.

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle Patrimoine et Cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 14 Octobre 2021

Pour le maire et par délégation,

Le maire adjoint

Pierre-François LEJEUNE





ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ PERMANENT N°AR_2021_6106_CC

Arrêté permanent réglementant le stationnement et la circulation de la RUE RIDERET SUR LA COMMUNE DELEGUEE D'EQUEURDEVILLE- HAINNEVILLE

☐ CREATION D'UN STATIONNEMENT

« Réservé handicapés »

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment les articles L 2212-1 et suivants et les
articles L 2213-1 et suivants,
VU le code de la route, notamment les articles
R417-10 et L 325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation
routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation
temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel
du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de la Communauté
Urbaine de Cherbourg du 29 Mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
VU l'arrêté de délégation du 17 Février 2021 n°
AR_2021_0632_CC relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande d'une création d'un stationnement
« Réservé handicapés »,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la
circulation et le stationnement rue Rideret afin
d'assurer la sécurité publique, il convient de
prendre les mesures de police qui s'imposent,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – STATIONNEMENT

Art. R.417-1 du C.R. Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé par rapport au sens de circulation.

ALTERNE : Art. R 417-2 du C.R. Le stationnement est unilatéral alterné :

→ du 1^{er} au 15 de chaque mois : stationnement autorisé du côté impair

→ du 16 au dernier jour du mois : stationnement autorisé du côté pair

Le changement de côté s'opère le dernier jour de chacune de ces deux périodes entre 20 h 30 et 21 h.

SUR TROTTOIR : dans la partie comprise entre la rue des longues pierres et la rue Arago, le stationnement est autorisé sur les trottoirs aux endroits matérialisés.

RÉSERVÉ HANDICAPÉS : une place de stationnement pour handicapés est matérialisée devant le n° 72

ARTICLE 2 – PASSAGE PIÉTONS

Art. R.412-37 du C.R. des passages pour piétons sont matérialisés aux endroits cités ci-dessous :

- à la limite de la chaussée avec la rue du clos Noël

- devant les N° 9 – 19 – 46 et 48

- entre les immeubles 57 et 59

ARTICLE 3 - ARRET DE BUS :

Art. R 417-10 § II 2° du C.R. des arrêts de bus de 25 mètres de long sont matérialisés aux endroits suivants et sont interdits au stationnement et à l'arrêt de tout autre véhicule

• Devant et en face le N° 14 - Devant et en face les N° 35 à 39

ARTICLE 4 - PRIORITES : STOP : Art. R 415-6 du C.R. tout conducteur doit marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée avec la rue Arago et céder le passage aux véhicules circulant sur cette voie.

ARTICLE 5 - CIRCULATION : AVEC SENS PRIORITE : Art R411-26 du C.R. suite à la pose de chicanes aux endroits suivants :
devant les immeubles numérotés 1 et 9, la circulation se fait par demi-chaussée avec priorité au véhicule venant de la rue des Couplets et allant vers la rue Arago

ARTICLE 6 - VITESSE : Art. R 413-17 du C.R. la vitesse des véhicules est limitée à 30 Km/H sur 25 mètres de part et d'autre des chicanes.

ARTICLE 7 - SIGNALISATION

Les règles de circulation définies ci-dessus sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 8 - ABROGATION

L'arrêté n° 2021/6022 du 11 Octobre 2021 est abrogé.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle Patrimoine et Cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

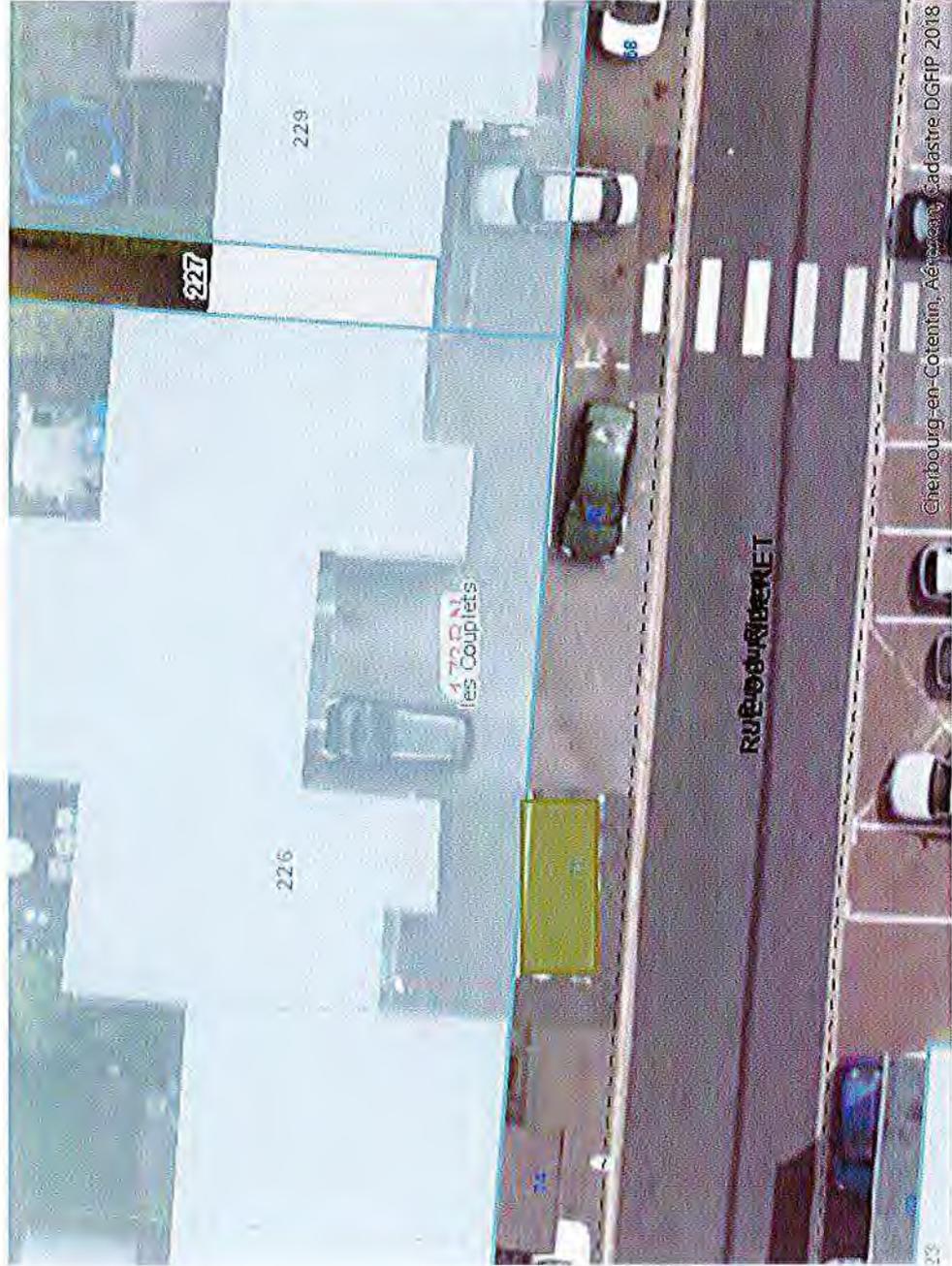
Le 15 Octobre 2021

Pour le maire et par délégation,

Le maire adjoint

Pierre-François LEJEUNE





Cherbourg-en-Cotentin, Aérien, Cadastre DGFP 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE

DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ PERMANENT N° AR_2021_6134_CC

**Arrêté permanent réglementant le
stationnement et la circulation de la RUE
CARNOT SUR LA COMMUNE DELEGUEE
D'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE**

→ **CREATION MARQUAGE « ZEBRA »
STATIONNEMENT INTERDIT**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment les articles L 2212-1 et suivants et les
articles L 2213-1 et suivants,
VU le code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation
routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation
temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du
6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de la Communauté Urbaine
de Cherbourg du 29 Mars 1989 et notamment les
articles 25, 26 et 27,
VU l'arrêté de délégation du 17 Février 2021
n° AR_2021_0632_CC relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande d'une Création marquage « Zébra »
Stationnement interdit,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la
circulation et le stationnement rue Carnot afin
d'assurer la sécurité publique, il convient de prendre
les mesures de police qui s'imposent,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – STATIONNEMENT

PERMANENT - le stationnement est permanent aux endroits suivants :

→ **côté impair** : dans la partie comprise entre l'avenue du Huit Mai et la rue Paul Bert sauf 2m avant et devant du n° 11 au n° 21 inclus sauf devant le n° 17,

→ **côté pair** : dans la partie comprise entre le débouché de la rue André Le Nôtre et la rue de Belgique ainsi que du n° 6 jusqu'en face du n° 7 et du n° 30 au n° 36 inclus.

RÉSERVÉ HANDICAPES : des places de stationnement pour handicapés sont matérialisées devant le n° 6, et le n° 71 (la place PMR devant le n° 102 est supprimée).

INTERDIT - le stationnement est interdit en dehors des emplacements ainsi qu'aux endroits suivants :

→ sur 1 mètre de part et d'autre de la sortie de l'immeuble numéroté 45 B,

→ entre la rue André Le Nôtre et l'avenue du Huit Mai des deux côtés de la chaussée,

→ devant le n° 136,

→ devant le portillon du n° 116,

→ devant le n° 17,

→ 2m avant et devant le portillon du n° 65,

→ devant l'entrée du n° 23,

→ en amont du n° 73 (angle avec l'avenue du Huit Mai) et jusqu'à 1 mètre environ après le portail.

→ **au droit du n°65 et du n°55**

ARTICLE 2 – PASSAGE PIÉTONS

Des passages pour piétons sont matérialisés aux endroits cités ci-dessous et doivent être utilisés par les piétons lorsqu'ils se trouvent à moins de 50 mètres de ceux-ci :

→ à la limite de la chaussée avec la rue de la Paix,

→ à la limite de la chaussée avec la rue Mathieu,

→ à environ 7 mètres de la limite de la chaussée avec la rue de Belgique,

→ devant les numéros 35 – 36 – 86 et 102.

ARTICLE 3 – CIRCULATION

SENS UNIQUE = la circulation se fait à sens unique de l'avenue du huit Mai vers la rue de la Paix jusqu'à hauteur de celle-ci.

La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite de l'avenue du huit Mai vers la rue de la Paix.

ARTICLE 4 – PRIORITÉS

STOP - tout conducteur doit marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée avec les rues de Belgique, Paul Bert et céder le passage aux véhicules circulant sur ces voies.

ARTICLE 5 – VITESSE

Suite à la pose d'un plateau surélevé situé à l'intersection avec la rue de la Paix la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h ; 25 mètres avant celui-ci.

De l'avenue du huit Mai vers la rue de la Paix, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 6 – SIGNALISATION

Les règles de signalisation sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation par les services de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

ARTICLE 7 – ABROGATION

L'arrêté n° 2021/5792 du 28 Septembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle Patrimoine et Cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 18 Octobre 2021

Pour le maire et par délégation,

Le maire adjoint


Pierre-François LEJEUNE

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_6141_CC

Délégation de signature temporaire pour la période du 27 au 29 octobre 2021

- **Absence de Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire**
- **Absence de Madame Agnès TAVARD, Maire déléguée de Querqueville**

Benoît ARRIVE, Maire de la Commune de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le renouvellement général du conseil municipal comme suite aux élections du 28/06/2020,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18 et suivants,

VU l'arrêté de Mme la Préfète de la Manche en date du 1^{er} décembre 2015 portant création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération N° DEL2020-164 du 5 juillet, proclamant Benoît ARRIVE, Maire

VU la délibération N° DEL2020-152 du conseil municipal du 5 juillet 2020 fixant à 15 le nombre de Maires Adjoints,

VU le procès-verbal des élections des maires adjoints et des maires délégués du 5 juillet 2020,

VU la délibération n° DEL 2020-159 du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté permanent AR_2021_0632_CC du 17 février donnant délégations de fonction et de signature aux 15 maires adjoints, aux 5 maires délégués et aux 4 conseillers municipaux délégués,

Considérant les indisponibilités de certains Maires-Adjoints et conseillers municipaux délégués en matière de délégation,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de service public durant la période des congés de la Toussaint 2021

Considérant la nécessité d'un arrêté temporaire pour la période précitée, complétant ainsi l'arrêté permanent AR_2021_0632_CC du 17 février.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Par dérogation à l'arrêté AR_2021_0632_CC du 17 février 2021, durant la période des congés d'automne, les délégations de certains maires adjoints et conseillers municipaux délégués seront confiées aux maires adjoints, maires délégués ou conseillers municipaux délégués présents selon les conditions définies aux articles suivants :

ARTICLE 2 - Absence de Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin et de Madame Agnès TAVARD, Maire déléguée de Querqueville

Du 27 au 29 octobre 2021 inclus, la délégation temporaire de signature des arrêtés de nomination des agents titulaires est attribuée à Monsieur Gilbert LEPOITTEVIN, Maire délégué de Tourlaville. Les autres dispositions de l'arrêté AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 restent inchangées

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après sa transmission au représentant de l'Etat, son affichage et sa notification.

ARTICLE 4 - En vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen - 3 rue Arthur Leduc - 14000 CAEN. dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,

Envoyé en préfecture le 21/10/2021

Reçu en préfecture le 21/10/2021

Affiché le

ID : 050-200056844-20211021-AR_2021_6141_CC-AR

- de sa notification pour le recours des intéressés.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr "

ARTICLE 5 - M. le Directeur général des services de la commune de Cherbourg-en-Cotentin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

A Cherbourg-en-Cotentin, le 19 octobre 2021

Le Maire,



Benoît ARRIVÉ

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ PERMANENT N° AR_2021_6170_CC

MATÉRIALISATION LIGNE JAUNE

RUE DES MIMOSAS

Commune déléguée de Tourlaville

Le Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5,
VU le Code de la route, notamment les articles R 412-6 à R 413-17 et R 412-49 à R 417-7, et R. 417-10,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
Considérant que le demandeur déclare respecter les mesures nationales liées au COVID-19, dont le respect des gestes barrières,
CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement rue des Mimosas.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Une ligne jaune continue sera créée rue des Mimosas, à l'angle avec la rue Wilson à partir du passage piéton sur une longueur de 5m en direction du N° 38, comme indiqué sur le plan. Un panneau de signalisation codifié B6d sera mis en place.

ARTICLE 2 – Les dispositions de l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3.

ARTICLE 3 – Les règles de signalisation sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation par les services de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés et mis en fourrière aux risques et périls des contrevenants.

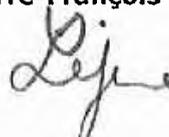
ARTICLE 5 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

ARTICLE 7 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin
Le **19 OCT. 2021**
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE





**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_6177_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

**OBJET : POSE CONDUITES PVC + CHAMBRE
MANCHE NUMERIQUE**

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

COMMUNE DELEGUEE LA GLACERIE

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8, L141-3 et L113-1 à L113-7

VU le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles, L49-9, L47 et R20-45 à R20-54,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées L20-47 du code des postes et des communications électroniques,

VU le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005

VU la délibération n°2009/139 du conseil communautaire en date du 29 juin 2006

VU l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande de la société Circet N° 141-2021 du 04/03/2021 pour le compte de Manche numérique 235, rue Joseph Cugnot, 5000 Saint Lô,

ARRÊTE

Article 1 – Permission de voirie

Manche numérique est autorisé à établir, occuper exploiter des réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public routier communal. Les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté portant permission de voirie ainsi que leur localisation sont détaillés à l'article 3 « nature des ouvrages ».

Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, dans le cadre de l'activité d'opérateur de communications électroniques, au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, exercée par le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires auxquelles il est soumis et des dispositions particulières détaillées ci-après.

Article 2- Cession et durée

Pour les ouvrages détaillés à l'article 3, la permission de voirie est établie jusqu'au **1^{er} janvier 2034**.

Elle prend effet au **1 avril 2021**, sous réserve du respect des dispositions de l'article 3.

Elle ne peut être cédée sans accord préalable de l'autorité gestionnaire.

S'il souhaite maintenir sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance sus-citée, le permissionnaire devra, au moins 3 mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui a été accordée.

Article 3- Nature des ouvrages

Le permissionnaire remet à l'autorité compétente gestionnaire du domaine public, sous la forme d'un tableau figurant en annexe du présent arrêté, un descriptif détaillé des ouvrages occupant le domaine public et l'objet de la présente permission de voirie.

N° SRO	Rues	Total des artères aériennes En m ou km	Total des artères souterraines En m	Total des Chambres A l'unité	Total des Armoires SRO A l'unité	Total des poteaux A l'unité
50-063-639 (seg 154)	Pierre Gueroult-beuve		9.70	1		

Le permissionnaire a fourni au gestionnaire du domaine public les plans de travaux des ouvrages au format numérique.

Article 4 - Prescriptions techniques particulières

TRANCHEE SOUS CHAUSSEE

La tranchée sera réalisée à une distance minimale de 0.70 m des bordures et caniveaux de voirie, dans le cas contraire, les enrobés devront être repris jusqu'au caniveau. La tranchée pourra être réalisée en bord de chaussée dans le cas d'une voirie sans bordure, il ne devra y avoir qu'un seul joint.

La génératrice supérieure des conduites devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini de la voie. Le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. La découpe du revêtement devra être exécuté à la scie à disque, être le plus rectiligne possible, il devra faire l'objet d'une validation de la cellule gestion coordination travaux avant réalisation des

enrobés. Les matériaux de tranchée devront être substitués obligatoirement par des matériaux de carrière. Les déblais de tranchée seront évacués par l'entreprise chargée des travaux dans une décharge autorisée. Les revêtements de voirie pourront être réalisés en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3.

TRANCHEE SOUS TROTTOIR OU ACCOTEMENT

La génératrice supérieure de la conduite devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini du trottoir ou de l'accotement. Le trottoir ou accotement sera remis en état à l'identique de l'existant.

Dans le cas où il existe un revêtement bitumineux, il devra être réfectionné avec une épaisseur de 4 cm en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3. Les matériaux de tranchée pourront être réutilisés s'ils présentent une qualité suffisante et après accord de la ville, dans le cas contraire, le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

MICRO TRANCHEE

La tranchée sera réalisée à une profondeur de 0.45 m, elle sera comblée avec du béton de tranchée, les enrobés seront découpés à la scie 10 cm de part et d'autre du bord de tranchée. Un joint de chaussée sera réalisé à l'émulsion de bitume.

Le remblaiement des tranchées sera exécuté conformément au guide de remblaiement des tranchées setra (GRT), et la norme NFP 98-331 de février 2005.

Article 5- Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages-Responsabilités

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet des permissions de voiries. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6- Travaux ultérieurs sur le réseau routier

Conformément aux dispositions de l'article R20-49 du Code des postes et communications électroniques, « lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaire le déplacement ou la modification de l'installation, le gestionnaire informe l'occupant de la date à laquelle le déplacement ou la modification devront être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à deux mois ».

Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination à la charge du permissionnaire.

Article 7- Retrait de la permission

Les permissions de voirie sont par définition personnelles, précaire et révocables.

Les permissions de étant accordée pour l'exercice d'une activité d'opérateur de communications électroniques au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, ces dernières seront retirées de fait si le demandeur perd sa qualité d'opérateur de réseau de communication électronique.

Article 8- Situation des ouvrages au terme de la permission de voirie et en cas d'abandon

Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

Dispositions spéciales

Article 9 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux textes en vigueur, devra également mettre en place des barrières de chantiers, afin de signaler aux usagers à pied les dénivellations créées suite à des travaux de terrassement (signalisation de chantier livre-1 instruction interministérielle modifiée par arrêté interministérielle du 6 novembre 1992, ainsi que le manuel du chef de chantier).

Article 10– Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté devra faire l'objet d'une autorisation d'ouverture de chantier (AOC) 15 jours minimum avant la date démarrage envisagée pour les travaux à l'aide du formulaire téléchargeable en ligne sur le site de la ville. La conformité des travaux sur le domaine public sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier après **invitation par le pétitionnaire**. Les plans de récolement des travaux seront fournis par l'entreprise responsable des travaux sous la responsabilité du pétitionnaire et ce pour être intégrés aux réponses DT/DICT.

Toute extension ou tout changement d'affectation devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 11 – Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public, le permissionnaire versera à la commune une redevance dont le montant sera calculé sur les bases des tarifs définis par le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, conformément notamment aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et communications électroniques.

Ce montant sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du code précité.

Article 12 – Exécution de l'arrêté

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 13– Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

Le 15/10/2021/2021

Par déléation,
le maire adjoint

The image shows a blue ink signature of Patrice Martin over a circular official seal. The seal contains the text 'Ville de Cherbourg-en-Cotentin' and 'Manche' around a central emblem.

Patrice Martin,

Diffusions

Le bénéficiaire pour notification,
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

Annexes

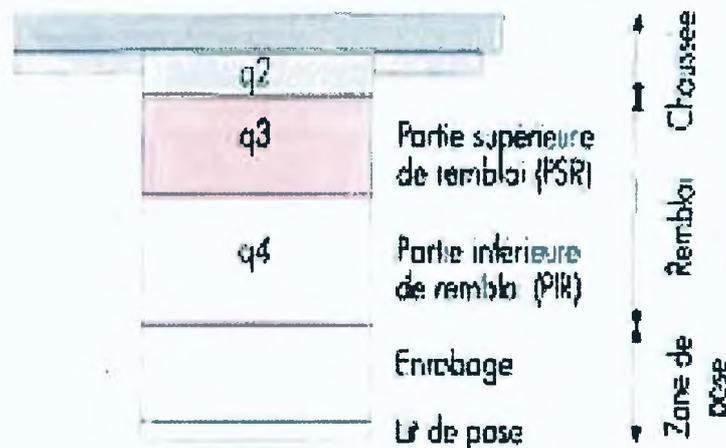
Coupes types de remblaiement des tranchées.

OBJECTIFS DE DENSIFICATION

q4	q3	q2
Éviter les tassements ultérieurs. Réaliser un bon épaulement des sols environnants	Effet d'enclume. Faciliter la compactage de la chaussée	Avoir des performances mécaniques correctes

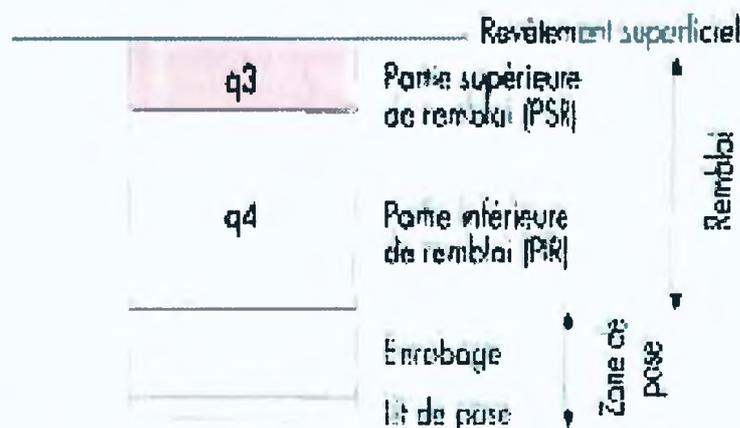
La coupe de la tranchée est fournie avec la commande du travail, elle est généralement imposée par le gestionnaire de la route. La coupe de tranchée s'inscrit dans les cas types suivants :

CAS TYPE I - TRANCHÉES SOUS CHAUSSEE



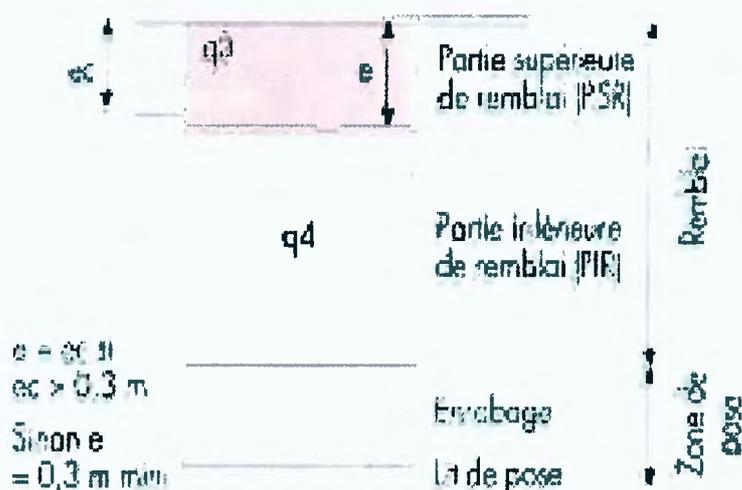
L'épaisseur de la structure de chaussée, dans l'hypothèse où elle est refaite à l'identique, est majorée de 10 % du fait de l'impossibilité de la rendre aussi compacte que la chaussée existante.

CAS TYPE II - TRANCHÉES SOUS TROTTOIR



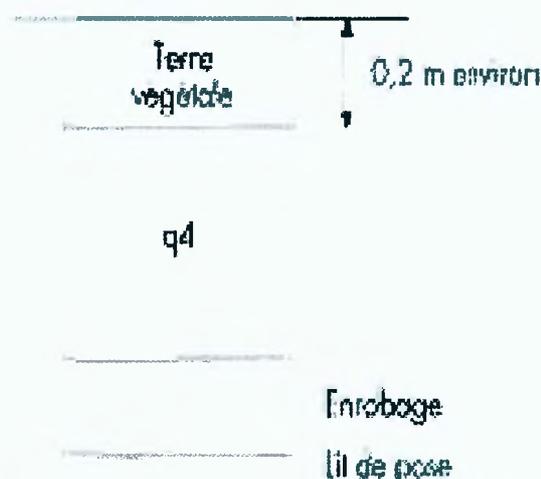
La structure du trottoir comprise pour trottoir non revêtu au minimum 0,15 m de grave bien graduée de bonne portance compactée avec un objectif de densification q3, pour trottoir revêtu d'une reconstruction à l'identique.

CAS TYPE III - TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT



La partie supérieure de remblai est réalisée avec un objectif $q3$ sur une épaisseur (e) égale à celle de la chaussée (ec) mais toujours avec un mini de $0,3 \text{ m}$. Les conditions relatives à l'enrobage et à la partie inférieure de remblai ($q4$) sont applicables.

CAS TYPE IV - TRANCHÉES SOUS ESPACE VERT



CAS PARTICULIER DES TRANCHÉES ÉTROITES

$(L < 0,30 \text{ m})$

Les schémas des cas types I à IV sont applicables pour la définition des zones à partir aux objectifs de densification $q4$, $q3$ ou $q2$. Le compactage peut être réalisé par des pilonneuses à plaque de frappe étroite ou des matériels spécifiques tels que les roues vibrantes étroites (voir guide).

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_ 6179 _CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

**OBJET : POSE DE FOURREAUX PVC,
D'ARMOIRE ET DE CHAMBRE MANCHE
NUMERIQUE
COMMUNE DELEGUEE D'OCTEVILLE**

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8, L141-3 et L113-1 à L113-7

VU le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles, L49-9, L47 et R20-45 à R20-54,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées L20-47 du code des postes et des communications électroniques,

VU le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005

VU la délibération n°2009/139 du conseil communautaire en date du 29 juin 2006

VU l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande de la société Spie N° 152-2021 du 04/03/2021 pour le compte de Manche numérique 235, rue Joseph Cugnot, 5000 Saint Lô,

ARRÊTE

Article 1 – Permission de voirie

Manche numérique est autorisé à établir, occuper exploiter des réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public routier communal. Les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté portant permission de voirie ainsi que leur localisation sont détaillés à l'article 3 « nature des ouvrages ».

Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, dans le cadre de l'activité d'opérateur de communications électroniques, au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, exercée par le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires auxquelles il est soumis et des dispositions particulières détaillées ci-après.

Article 2- Cession et durée

Pour les ouvrages détaillés à l'article 3, la permission de voirie est établie jusqu'au **1^{er} janvier 2034**.

Elle prend effet au **1 avril 2021**, sous réserve du respect des dispositions de l'article 3.

Elle ne peut être cédée sans accord préalable de l'autorité gestionnaire.

S'il souhaite maintenir sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance sus-citée, le permissionnaire devra, au moins 3 mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui a été accordée.

Article 3- Nature des ouvrages

Le permissionnaire remet à l'autorité compétente gestionnaire du domaine public, sous la forme d'un tableau figurant en annexe du présent arrêté, un descriptif détaillé des ouvrages occupant le domaine public et l'objet de la présente permission de voirie.

N° SRO	Rues	Total des artères aériennes En m ou km	Total des artères souterraines En m	Total des Chambres A l'unité	Total des Armoires SRO A l'unité	Total des poteaux A l'unité
50-062-531	D64/D650		44.00	1	1	

Le permissionnaire a fourni au gestionnaire du domaine public les plans de travaux des ouvrages au format numérique.

Article 4 - Prescriptions techniques particulières

TRANCHEE SOUS CHAUSSEE

La tranchée sera réalisée à une distance minimale de 0.70 m des bordures et caniveaux de voirie, dans le cas contraire, les enrobés devront être repris jusqu'au caniveau. La tranchée pourra être réalisée en bord de chaussée dans le cas d'une voirie sans bordure, il ne devra y avoir qu'un seul joint.

La génératrice supérieure des conduites devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini de la voie. Le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. La découpe du revêtement devra être exécuté à la scie à disque, être le plus rectiligne possible, il devra faire l'objet d'une validation de la cellule gestion coordination travaux avant réalisation des

enrobés. Les matériaux de tranchée devront être substitués obligatoirement par des matériaux de carrière. Les déblais de tranchée seront évacués par l'entreprise chargée des travaux dans une décharge autorisée. Les revêtements de voirie pourront être réalisés en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3.

TRANCHEE SOUS TROTTOIR OU ACCOTEMENT

La génératrice supérieure de la conduite devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini du trottoir ou de l'accotement. Le trottoir ou accotement sera remis en état à l'identique de l'existant.

Dans le cas où il existe un revêtement bitumineux, il devra être réfectionné avec une épaisseur de 4 cm en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3. Les matériaux de tranchée pourront être réutilisés s'ils présentent une qualité suffisante et après accord de la ville, dans le cas contraire, le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

MICRO TRANCHEE

La tranchée sera réalisée à une profondeur de 0.45 m, elle sera comblée avec du béton de tranchée, les enrobés seront découpés à la scie 10 cm de part et d'autre du bord de tranchée. Un joint de chaussée sera réalisé à l'émulsion de bitume.

Le remblaiement des tranchées sera exécuté conformément au guide de remblaiement des tranchées setra (GRT), et la norme NFP 98-331 de février 2005.

Article 5- Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages-Responsabilités

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet des permissions de voiries. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6- Travaux ultérieurs sur le réseau routier

Conformément aux dispositions de l'article R20-49 du Code des postes et communications électroniques, « lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaire le déplacement ou la modification de l'installation, le gestionnaire informe l'occupant de la date à laquelle le déplacement ou la modification devront être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à deux mois ».

Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination à la charge du permissionnaire.

Article 7- Retrait de la permission

Les permissions de voirie sont par définition personnelles, précaire et révocables.

Les permissions de étant accordée pour l'exercice d'une activité d'opérateur de communications électroniques au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, ces dernières seront retirées de fait si le demandeur perd sa qualité d'opérateur de réseau de communication électronique.

Article 8- Situation des ouvrages au terme de la permission de voirie et en cas d'abandon

Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

Dispositions spéciales

Article 9 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux textes en vigueur, devra également mettre en place des barrières de chantiers, afin de signaler aux usagers à pied les dénivellations créées suite à des travaux de terrassement (signalisation de chantier livre-1 instruction interministérielle modifiée par arrêté interministérielle du 6 novembre 1992, ainsi que le manuel du chef de chantier).

Article 10– Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté devra faire l'objet d'une autorisation d'ouverture de chantier (AOC) 15 jours minimum avant la date démarrage envisagée pour les travaux à l'aide du formulaire téléchargeable en ligne sur le site de la ville. La conformité des travaux sur le domaine public sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier après **invitation par le pétitionnaire**. Les plans de récolement des travaux seront fournis par l'entreprise responsable des travaux sous la responsabilité du pétitionnaire et ce pour être intégrés aux réponses DT/DICT. Toute extension ou tout changement d'affectation devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 11 – Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public, le permissionnaire versera à la commune une redevance dont le montant sera calculé sur les bases des tarifs définis par le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, conformément notamment aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et communications électroniques.

Ce montant sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du code précité.

Article 12 – Exécution de l'arrêté

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 13– Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

le 15/10/2021

Par délégation
le maire adjoint,


Patrice Martin,



Diffusions

Le bénéficiaire pour notification,
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

Annexes

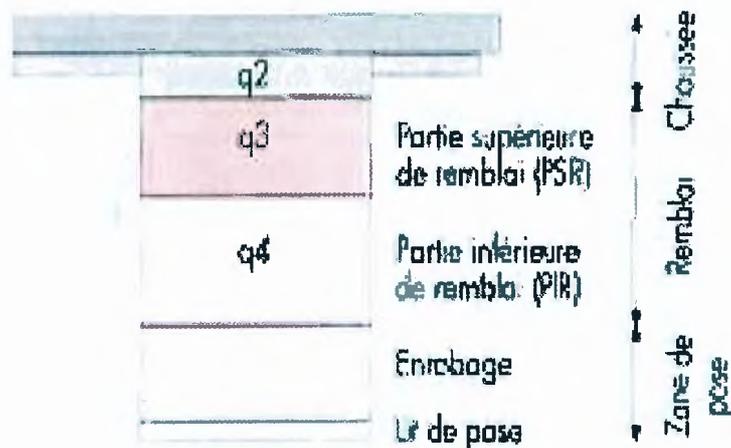
Coupes types de remblaiement des tranchées.

OBJECTIFS DE DENSIFICATION

q4	q3	q2
Éviter les tassements ultérieurs. Réaliser un bon épaulement des sols environnants	Effet d'enclume. Faciliter le compactage de la chaussée	Avoir des performances mécaniques correctes

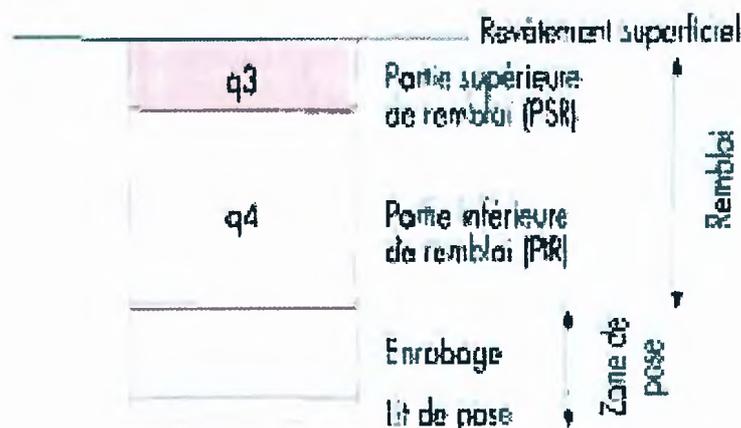
La coupe de la tranchée est fournie avec la commande du travail, elle est généralement imposée par le cahier des charges de la route. La coupe de tranchée s'inscrit dans les cas types suivants :

CAS TYPE I - TRANCHÉES SOUS CHAUSSEE



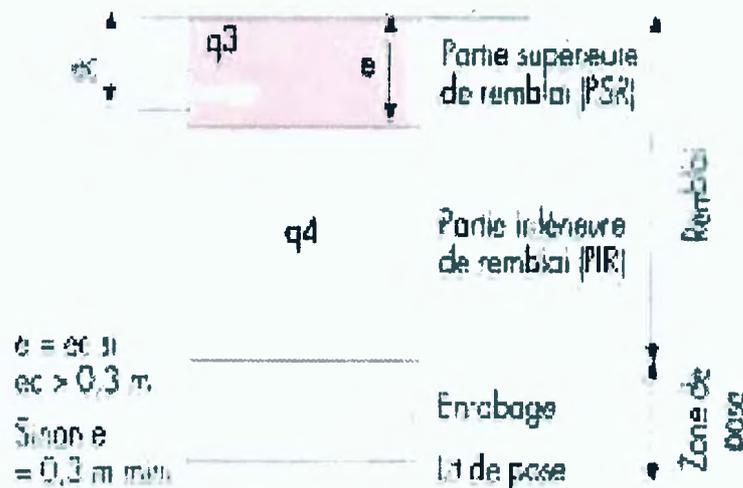
L'épaisseur de la structure de chaussée, dans l'hypothèse où elle est refaite à l'identique, est majorée de 10 % du fait de l'impossibilité de la rendre aussi compacte que la chaussée existante.

CAS TYPE II - TRANCHÉES SOUS TROTTOIR



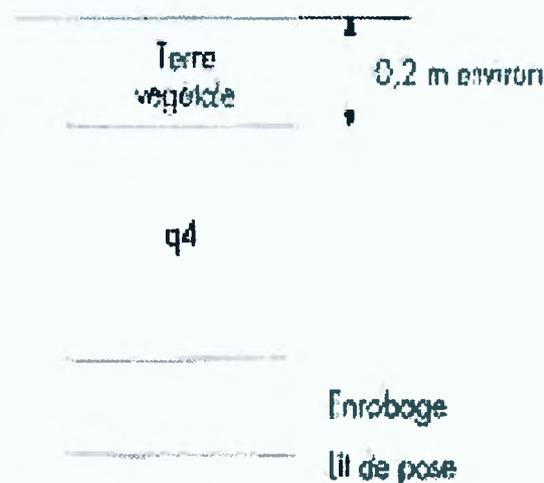
La structure du trottoir comporte pour trottoir non revêtu au minimum 0,15 m de grave bien graduée de bonne portance compactée avec un objectif de densification q3, pour trottoir revêtu d'une reconstruction à l'identique.

CAS TYPE III - TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT



La partie supérieure de remblai est réalisée avec un objectif $q3$ sur une épaisseur (e) égale à celle de la chaussée (ec) mais toujours avec un mini de 0,3 m. Les conditions relatives à l'enrobage et à la partie inférieure de remblai ($q4$) sont applicables.

CAS TYPE IV - TRANCHÉES SOUS ESPACE VERT



CAS PARTICULIER DES TRANCHÉES ÉTROITES

$(L < 0,30$ m)

Les schémas des cas types I à IV sont applicables pour la définition des zones à porter aux objectifs de densification $q4$, $q3$ ou $q2$. Le compactage peut être réalisé par des pilonneuses à plaque de frappe étroite ou des matériels spécifiques tels que les roues vibrantes étroites (voir guide).

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_6180 _CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

**OBJET : POSE DE FOURREAUX PVC,
D'ARMOIRE ET DE CHAMBRE MANCHE
NUMERIQUE
COMMUNE DELEGUEE D'OCTEVILLE**

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8, L141-3 et L113-1 à L113-7

VU le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles, L49-9, L47 et R20-45 à R20-54,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées L20-47 du code des postes et des communications électroniques,

VU le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005

VU la délibération n°2009/139 du conseil communautaire en date du 29 juin 2006

VU l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande de la société Spie N° 151-2021 du 04/03/2021 pour le compte de Manche numérique 235, rue Joseph Cugnot, 5000 Saint Lô,

ARRÊTE

Article 1 – Permission de voirie

Manche numérique est autorisé à établir, occuper exploiter des réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public routier communal. Les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté portant permission de voirie ainsi que leur localisation sont détaillés à l'article 3 « nature des ouvrages ».

Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, dans le cadre de l'activité d'opérateur de communications électroniques, au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, exercée par le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires auxquelles il est soumis et des dispositions particulières détaillées ci-après.

Article 2- Cession et durée

Pour les ouvrages détaillés à l'article 3, la permission de voirie est établie jusqu'au **1^{er} janvier 2034**.

Elle prend effet au **1 avril 2021**, sous réserve du respect des dispositions de l'article 3.

Elle ne peut être cédée sans accord préalable de l'autorité gestionnaire.

S'il souhaite maintenir sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance sus-citée, le permissionnaire devra, au moins 3 mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui a été accordée.

Article 3- Nature des ouvrages

Le permissionnaire remet à l'autorité compétente gestionnaire du domaine public, sous la forme d'un tableau figurant en annexe du présent arrêté, un descriptif détaillé des ouvrages occupant le domaine public et l'objet de la présente permission de voirie.

N° SRO	Rues	Total des artères aériennes En m ou km	Total des artères souterraines En m	Total des Chambres A l'unité	Total des Armoires SRO A l'unité	Total des poteaux A l'unité
50-062-533	Becquerel/carnot		40.00	1	1	

Le permissionnaire a fourni au gestionnaire du domaine public les plans de travaux des ouvrages au format numérique.

Article 4 - Prescriptions techniques particulières

TRANCHEE SOUS CHAUSSEE

La tranchée sera réalisée à une distance minimale de 0.70 m des bordures et caniveaux de voirie, dans le cas contraire, les enrobés devront être repris jusqu'au caniveau. La tranchée pourra être réalisée en bord de chaussée dans le cas d'une voirie sans bordure, il ne devra y avoir qu'un seul joint.

La génératrice supérieure des conduites devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini de la voie. Le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. La découpe du revêtement devra être exécuté à la scie à disque, être le plus rectiligne possible, il devra faire l'objet d'une validation de la cellule gestion coordination travaux avant réalisation des

enrobés. Les matériaux de tranchée devront être substitués obligatoirement par des matériaux de carrière. Les déblais de tranchée seront évacués par l'entreprise chargée des travaux dans une décharge autorisée. Les revêtements de voirie pourront être réalisés en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3.

TRANCHEE SOUS TROTTOIR OU ACCOTEMENT

La génératrice supérieure de la conduite devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini du trottoir ou de l'accotement. Le trottoir ou accotement sera remis en état à l'identique de l'existant.

Dans le cas où il existe un revêtement bitumineux, il devra être réfectionné avec une épaisseur de 4 cm en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3. Les matériaux de tranchée pourront être réutilisés s'ils présentent une qualité suffisante et après accord de la ville, dans le cas contraire, le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

MICRO TRANCHEE

La tranchée sera réalisée à une profondeur de 0.45 m, elle sera comblée avec du béton de tranchée, les enrobés seront découpés à la scie 10 cm de part et d'autre du bord de tranchée. Un joint de chaussée sera réalisé à l'émulsion de bitume.

Le remblaiement des tranchées sera exécuté conformément au guide de remblaiement des tranchées setra (GRT), et la norme NFP 98-331 de février 2005.

Article 5- Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages-Responsabilités

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet des permissions de voiries. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6- Travaux ultérieurs sur le réseau routier

Conformément aux dispositions de l'article R20-49 du Code des postes et communications électroniques, « lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaire le déplacement ou la modification de l'installation, le gestionnaire informe l'occupant de la date à laquelle le déplacement ou la modification devront être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à deux mois ».

Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination à la charge du permissionnaire.

Article 7- Retrait de la permission

Les permissions de voirie sont par définition personnelles, précaire et révocables.

Les permissions de étant accordée pour l'exercice d'une activité d'opérateur de communications électroniques au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, ces dernières seront retirées de fait si le demandeur perd sa qualité d'opérateur de réseau de communication électronique.

Article 8- Situation des ouvrages au terme de la permission de voirie et en cas d'abandon

Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

Dispositions spéciales

Article 9 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux textes en vigueur, devra également mettre en place des barrières de chantiers, afin de signaler aux usagers à pied les dénivellations créées suite à des travaux de terrassement (signalisation de chantier livre-1 instruction interministérielle modifiée par arrêté interministérielle du 6 novembre 1992, ainsi que le manuel du chef de chantier).

Article 10– Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté devra faire l'objet d'une autorisation d'ouverture de chantier (AOC) 15 jours minimum avant la date démarrage envisagée pour les travaux à l'aide du formulaire téléchargeable en ligne sur le site de la ville. La conformité des travaux sur le domaine public sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier après **invitation par le pétitionnaire**. Les plans de récolement des travaux seront fournis par l'entreprise responsable des travaux sous la responsabilité du pétitionnaire et ce pour être intégrés aux réponses DT/DICT.

Toute extension ou tout changement d'affectation devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 11 – Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public, le permissionnaire versera à la commune une redevance dont le montant sera calculé sur les bases des tarifs définis par le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, conformément notamment aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et communications électroniques.

Ce montant sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du code précité.

Article 12 – Exécution de l'arrêté

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 13– Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

le 15/10/2021

Par délégation,
le maire adjoint,

Patrice Martin,



Diffusions

Le bénéficiaire pour notification,
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

Annexes

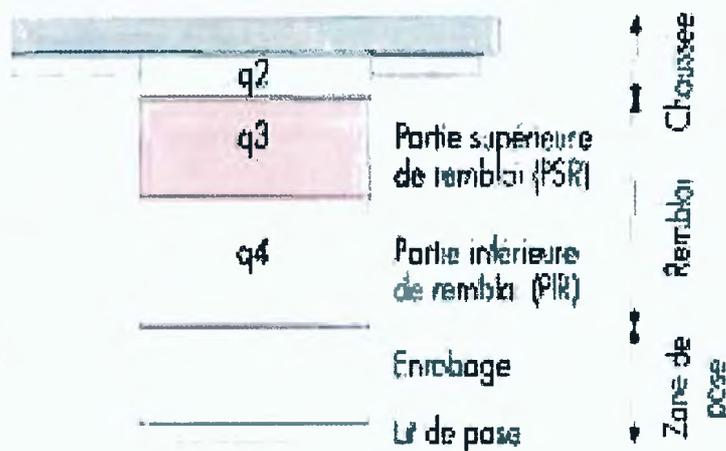
Coupes types de remblaiement des tranchées.

OBJECTIFS DE DENSIFICATION

q4	q3	q2
Éviter les tassements ultérieurs. Réaliser un bon épaulement des sols environnants	Effet d'enclume Faciliter la compactage de la chaussée	Avoir des performances mécaniques correctes

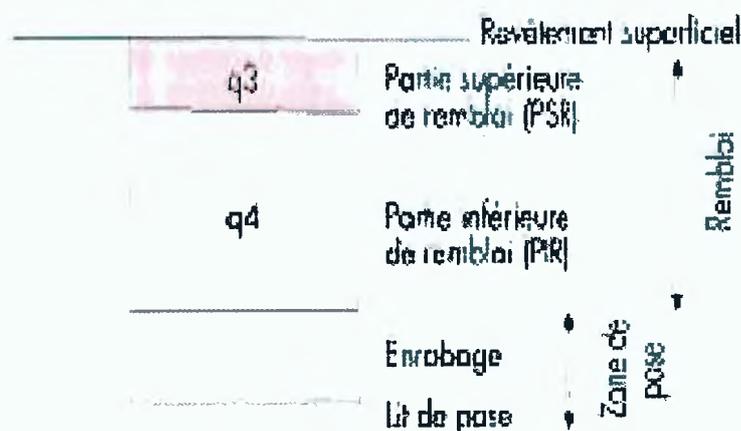
La coupe de la tranchée est fournie avec la commande du travail, elle est généralement imposée par le gestionnaire de la route. La coupe de tranchée s'inscrit dans les cas types suivants :

CAS TYPE I - TRANCHÉES SOUS CHAUSSEE



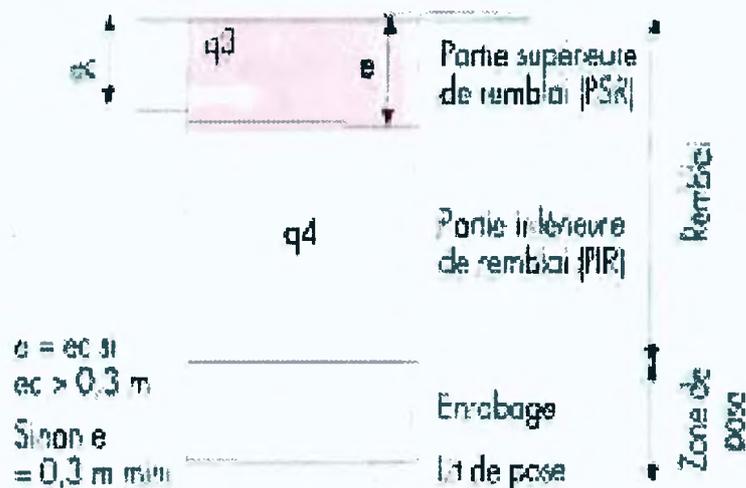
L'épaisseur de la structure de chaussée, dans l'hypothèse où elle est refaite à l'identique, est majorée de 10 % du fait de l'impossibilité de la rendre aussi compacte que la chaussée existante.

CAS TYPE II - TRANCHÉES SOUS TROTTOIR



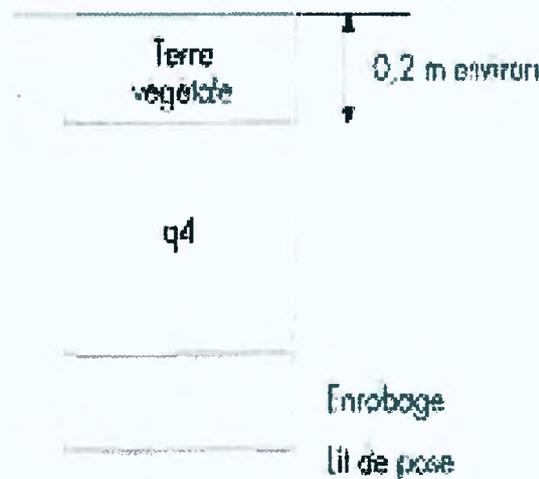
La structure du trottoir comprise pour trottoir non revêtu au minimum 0,15 m de grave bien graduée de bonne portance compactée avec un objectif de densification q3, pour trottoir revêtu d'une reconstruction à l'identique.

CAS TYPE III - TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT



La partie supérieure de remblai est réalisée avec un objectif q3 sur une épaisseur (e) égale à celle de la chaussée (ec) mais toujours avec un mini de 0,3 m. Les conditions relatives à l'enrobage et à la partie inférieure de remblai (q4) sont applicables.

CAS TYPE IV - TRANCHÉES SOUS ESPACE VERT



CAS PARTICULIER DES TRANCHÉES ÉTROITES ($L < 0,30 \text{ m}$)

Les schémas des cas types I à IV sont applicables pour la définition des zones à porter aux objectifs de densification q4, q3 ou q2. Le compactage peut être réalisé par des pilonneuses à plaque de trappe étroite ou des matériels spécifiques tels que les roues vibrantes étroites (voir guide).

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_6181_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

**OBJET : POSE DE FOURREAUX PVC,
D'ARMOIRE ET DE CHAMBRE MANCHE
NUMERIQUE
COMMUNE DELEGUEE D'OCTEVILLE**

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8, L141-3 et L113-1 à L113-7

VU le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles, L49-9, L47 et R20-45 à R20-54,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées L20-47 du code des postes et des communications électroniques,

VU le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005

VU la délibération n°2009/139 du conseil communautaire en date du 29 juin 2006

VU l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande de la société Spie N° 150-2021 du 04/03/2021 pour le compte de Manche numérique 235, rue Joseph Cugnot, 5000 Saint Lô,

ARRÊTE

Article 1 – Permission de voirie

Manche numérique est autorisé à établir, occuper exploiter des réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public routier communal. Les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté portant permission de voirie ainsi que leur localisation sont détaillés à l'article 3 « nature des ouvrages ».

Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, dans le cadre de l'activité d'opérateur de communications électroniques, au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, exercée par le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires auxquelles il est soumis et des dispositions particulières détaillées ci-après.

Article 2- Cession et durée

Pour les ouvrages détaillés à l'article 3, la permission de voirie est établie jusqu'au **1^{er} janvier 2034**.

Elle prend effet au **1 avril 2021**, sous réserve du respect des dispositions de l'article 3.

Elle ne peut être cédée sans accord préalable de l'autorité gestionnaire.

S'il souhaite maintenir sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance sus-citée, le permissionnaire devra, au moins 3 mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui a été accordée.

Article 3- Nature des ouvrages

Le permissionnaire remet à l'autorité compétente gestionnaire du domaine public, sous la forme d'un tableau figurant en annexe du présent arrêté, un descriptif détaillé des ouvrages occupant le domaine public et l'objet de la présente permission de voirie.

N° SRO	Rues	Total des artères aériennes En m ou km	Total des artères souterraines En m	Total des Chambres A l'unité	Total des Armoires SRO A l'unité	Total des poteaux A l'unité
50-062-534	Residence de l'atlantique		32.00	1	1	

Le permissionnaire a fourni au gestionnaire du domaine public les plans de travaux des ouvrages au format numérique.

Article 4 - Prescriptions techniques particulières

TRANCHEE SOUS CHAUSSEE

La tranchée sera réalisée à une distance minimale de 0.70 m des bordures et caniveaux de voirie, dans le cas contraire, les enrobés devront être repris jusqu'au caniveau. La tranchée pourra être réalisée en bord de chaussée dans le cas d'une voirie sans bordure, il ne devra y avoir qu'un seul joint.

La génératrice supérieure des conduites devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini de la voie. Le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. La découpe du revêtement devra être exécuté à la scie à disque, être le plus rectiligne possible, il devra faire l'objet d'une validation de la cellule gestion coordination travaux avant réalisation des

enrobés. Les matériaux de tranchée devront être substitués obligatoirement par des matériaux de carrière. Les déblais de tranchée seront évacués par l'entreprise chargée des travaux dans une décharge autorisée. Les revêtements de voirie pourront être réalisés en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3.

TRANCHEE SOUS TROTTOIR OU ACCOTEMENT

La génératrice supérieure de la conduite devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini du trottoir ou de l'accotement. Le trottoir ou accotement sera remis en état à l'identique de l'existant.

Dans le cas où il existe un revêtement bitumineux, il devra être réfectionné avec une épaisseur de 4 cm en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3. Les matériaux de tranchée pourront être réutilisés s'ils présentent une qualité suffisante et après accord de la ville, dans le cas contraire, le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

MICRO TRANCHEE

La tranchée sera réalisée à une profondeur de 0.45 m, elle sera comblée avec du béton de tranchée, les enrobés seront découpés à la scie 10 cm de part et d'autre du bord de tranchée. Un joint de chaussée sera réalisé à l'émulsion de bitume.

Le remblaiement des tranchées sera exécuté conformément au guide de remblaiement des tranchées setra (GRT), et la norme NFP 98-331 de février 2005.

Article 5- Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages-Responsabilités

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet des permissions de voiries. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6- Travaux ultérieurs sur le réseau routier

Conformément aux dispositions de l'article R20-49 du Code des postes et communications électroniques, « lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaire le déplacement ou la modification de l'installation, le gestionnaire informe l'occupant de la date à laquelle le déplacement ou la modification devront être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à deux mois ».

Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination à la charge du permissionnaire.

Article 7- Retrait de la permission

Les permissions de voirie sont par définition personnelles, précaire et révocables.

Les permissions de étant accordée pour l'exercice d'une activité d'opérateur de communications électroniques au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, ces dernières seront retirées de fait si le demandeur perd sa qualité d'opérateur de réseau de communication électronique.

Article 8- Situation des ouvrages au terme de la permission de voirie et en cas d'abandon

Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

Dispositions spéciales

Article 9 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux textes en vigueur, devra également mettre en place des barrières de chantiers, afin de signaler aux usagers à pied les dénivellations créées suite à des travaux de terrassement (signalisation de chantier livre-1 instruction interministérielle modifiée par arrêté interministérielle du 6 novembre 1992, ainsi que le manuel du chef de chantier).

Article 10– Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté devra faire l'objet d'une autorisation d'ouverture de chantier (AOC) 15 jours minimum avant la date démarrage envisagée pour les travaux à l'aide du formulaire téléchargeable en ligne sur le site de la ville. La conformité des travaux sur le domaine public sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier après **invitation par le pétitionnaire**. Les plans de récolement des travaux seront fournis par l'entreprise responsable des travaux sous la responsabilité du pétitionnaire et ce pour être intégrés aux réponses DT/DICT.

Toute extension ou tout changement d'affectation devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 11 – Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public, le permissionnaire versera à la commune une redevance dont le montant sera calculé sur les bases des tarifs définis par le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, conformément notamment aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et communications électroniques.

Ce montant sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du code précité.

Article 12 – Exécution de l'arrêté

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 13– Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

le 15/10/2021

Par déléation,
le maire adjoint,

Matrice Martin



Diffusions

Le bénéficiaire pour notification,
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

Annexes

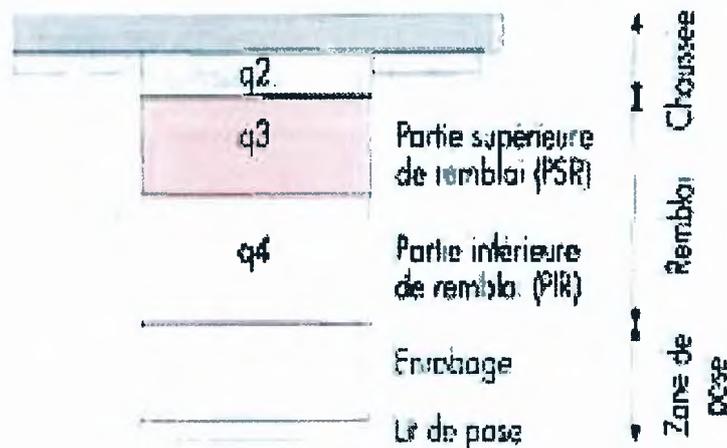
Coupes types de remblaiement des tranchées.

OBJECTIFS DE DENSIFICATION

q4	q3	q2
Éviter les tassements ultérieurs. Réaliser un bon épaulement des sols environnants	Effet d'encume. Faciliter le compactage de la chaussée	Avoir des performances mécaniques correctes

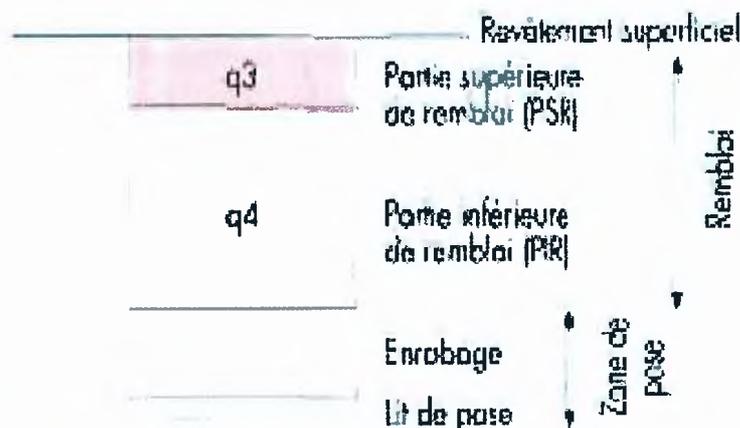
La coupe de la tranchée est fournie avec la commande du travail, elle est généralement imposée par le gabarie de la route. La coupe de tranchée s'inscrit dans les cas types suivants :

CAS TYPE I - TRANCHÉES SOUS CHAUSSEE



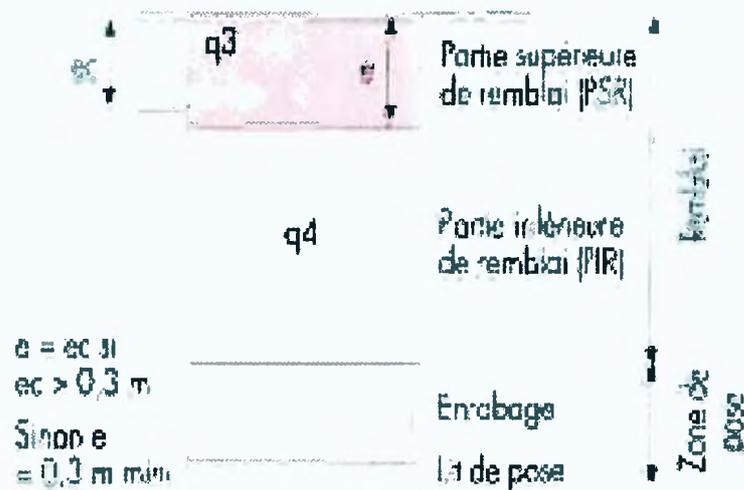
L'épaisseur de la structure de chaussée, dans l'hypothèse où elle est refaite à l'identique, est majorée de 10 % du fait de l'impossibilité de la rendre aussi compacte que la chaussée existante.

CAS TYPE II - TRANCHÉES SOUS TROTTOIR



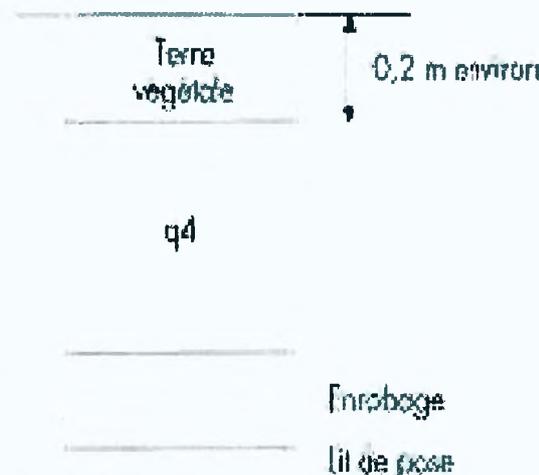
La structure du trottoir comporte pour trottoir non revêtu au minimum 0,15 m de grave bien graduée de bonne portance compactée avec un objectif de densification q3, pour trottoir revêtu d'une reconstruction à l'identique.

CAS TYPE III - TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT



La partie supérieure de remblai est réalisée avec un objectif q3 sur une épaisseur (e) égale à celle de la chaussée (ec) mais toujours avec un mini de 0,3 m. Les conditions relatives à l'enrobage et à la partie inférieure de remblai (q4) sont applicables.

CAS TYPE IV - TRANCHÉES SOUS ESPACE VERT



CAS PARTICULIER DES TRANCHÉES ÉTROITES ($L < 0,30 \text{ m}$)

Les schémas des cas-types I à IV sont applicables pour la définition des zones à partir aux objectifs de densification q4, q3 ou q2. Le compactage peut être réalisé par des pilonneuses à plaque de trappe étroite ou des matériels spécifiques tels que les roues vibrantes étroites (voir guide).

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_6182._CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

**OBJET : POSE DE CONDUITE PVC MANCHE
NUMERIQUE**

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

**COMMUNE DELEGUEE CHERBOURG
OCTEVILLE**

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8, L141-3 et L113-1 à L113-7

VU le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles, L49-9, L47 et R20-45 à R20-54,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées L20-47 du code des postes et des communications électroniques,

VU le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005

VU la délibération n°2009/139 du conseil communautaire en date du 29 juin 2006

VU l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande du 01/12/2020 de la société Axians n° 153-2021 pour le compte de Manche numérique 235, rue Joseph Cugnot, 5000 Saint Lô, ,

ARRÊTE

Article 1 – Permission de voirie

Manche numérique est autorisé à établir, occuper exploiter des réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public routier communal. Les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté portant permission de voirie ainsi que leur localisation sont détaillés à l'article 3 « nature des ouvrages ».

Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, dans le cadre de l'activité d'opérateur de communications électroniques, au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, exercée par le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires auxquelles il est soumis et des dispositions particulières détaillées ci-après.

Article 2- Cession et durée

Pour les ouvrages détaillés à l'article 3, la permission de voirie est établie jusqu'au **1^{er} janvier 2034**.

Elle prend effet au **1^{er} janvier 2021**, sous réserve du respect des dispositions de l'article 3.

Elle ne peut être cédée sans accord préalable de l'autorité gestionnaire.

S'il souhaite maintenir sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance sus-citée, le permissionnaire devra, au moins 3 mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui a été accordée.

Article 3- Nature des ouvrages

Le permissionnaire remet à l'autorité compétente gestionnaire du domaine public, sous la forme d'un tableau figurant en annexe du présent arrêté, un descriptif détaillé des ouvrages occupant le domaine public et l'objet de la présente permission de voirie.

N° SRO	Rues	Total des artères aériennes En m ou km	Total des artères souterraines En m	Total des Chambres M2	Total des Armoires SRO A l'unité	Total des poteaux A l'unité
Transport 50-061-634	Rue gibert		60.00			

Le permissionnaire a fourni au gestionnaire du domaine public les plans de travaux des ouvrages au format numérique.

Article 4 - Prescriptions techniques particulières

TRANCHEE SOUS CHAUSSEE

La tranchée sera réalisée à une distance minimale de 0.70 m des bordures et caniveaux de voirie, dans le cas contraire, les enrobés devront être repris jusqu'au caniveau. La tranchée pourra être réalisée en bord de chaussée dans le cas d'une voirie sans bordure, il ne devra y avoir qu'un seul joint.

La génératrice supérieure des conduites devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini de la voie. Le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. La découpe du revêtement devra être exécuté à la scie à disque, être le plus rectiligne possible, il devra faire l'objet d'une validation de la cellule gestion coordination travaux avant réalisation des enrobés. Les matériaux de tranchée devront être substitués obligatoirement par des matériaux de

carrière. Les déblais de tranchée seront évacués par l'entreprise chargée des travaux dans une décharge autorisée. Les revêtements de voirie pourront être réalisés en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3.

TRANCHEE SOUS TROTTOIR OU ACCOTEMENT

La génératrice supérieure de la conduite devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini du trottoir ou de l'accotement. Le trottoir ou accotement sera remis en état à l'identique de l'existant.

Dans le cas où il existe un revêtement bitumineux, il devra être réfectionné avec une épaisseur de 4 cm en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3. Les matériaux de tranchée pourront être réutilisés s'ils présentent une qualité suffisante et après accord de la ville, dans le cas contraire, le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

MICRO TRANCHEE

La tranchée sera réalisée à une profondeur de 0.45 m, elle sera comblée avec du béton de tranchée, les enrobés seront découpés à la scie 10 cm de part et d'autre du bord de tranchée. Un joint de chaussée sera réalisé à l'émulsion de bitume.

Le remblaiement des tranchées sera exécuté conformément au guide de remblaiement des tranchées setra (GRT), et la norme NFP 98-331 de février 2005.

Article 5- Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages-Responsabilités

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet des permissions de voiries. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6- Travaux ultérieurs sur le réseau routier

Conformément aux dispositions de l'article R20-49 du Code des postes et communications électroniques, « lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaire le déplacement ou la modification de l'installation, le gestionnaire informe l'occupant de la date à laquelle le déplacement ou la modification devront être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à deux mois ».

Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination à la charge du permissionnaire.

Article 7- Retrait de la permission

Les permissions de voirie sont par définition personnelles, précaire et révocables.

Les permissions de étant accordée pour l'exercice d'une activité d'opérateur de communications électroniques au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, ces dernières seront retirées de fait si le demandeur perd sa qualité d'opérateur de réseau de communication électronique.

Article 8- Situation des ouvrages au terme de la permission de voirie et en cas d'abandon

Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

Dispositions spéciales

Article 9 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux textes en vigueur, devra également mettre en place des barrières de chantiers, afin de signaler aux usagers à pied les dénivellations créées suite à des travaux de terrassement (signalisation de chantier livre-1 instruction interministérielle modifiée par arrêté interministérielle du 6 novembre 1992, ainsi que le manuel du chef de chantier).

Article 10– Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté devra faire l'objet d'une autorisation d'ouverture de chantier (AOC) 15 jours minimum avant la date démarrage envisagée pour les travaux à l'aide du formulaire téléchargeable en ligne sur le site de la ville. La conformité des travaux sur le domaine public sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier après **invitation par le pétitionnaire**. Les plans de récolement des travaux seront fournis par l'entreprise responsable des travaux sous la responsabilité du pétitionnaire et ce pour être intégrés aux réponses DT/DICT.

Toute extension ou tout changement d'affectation devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 11 – Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public, le permissionnaire versera à la commune une redevance dont le montant sera calculé sur les bases des tarifs définis par le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, conformément notamment aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et communications électroniques.

Ce montant sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du code précité.

Article 12 – Exécution de l'arrêté

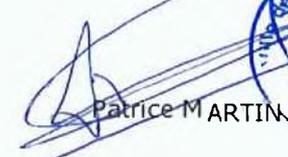
Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 13– Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

le 15/10/2021

Par délégation
le maire adjoint


Patrice MARTIN



Diffusions

Le bénéficiaire pour notification,
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

Annexes

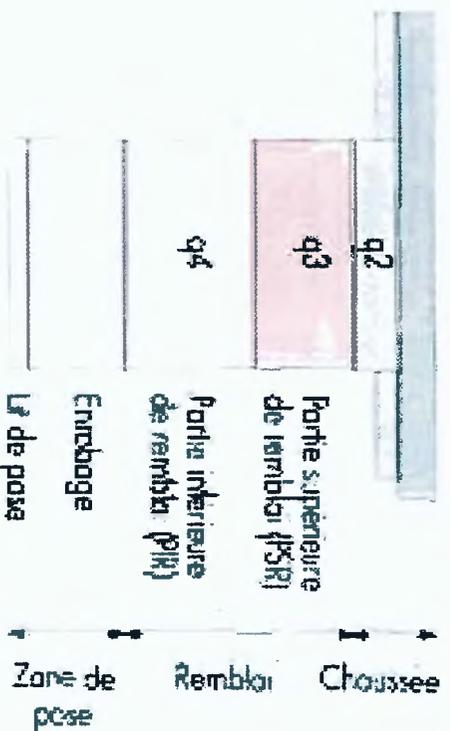
Coupes types de remblaiement des tranchées.

OBJECTIFS DE DENSIFICATION

q4	q3	q2
Éviter les tassements ultérieurs. Réaliser un bon épaulement des sols environnants	Effet d'enclume. Faciliter la compactage de la chaussée	Avoir des performances mécaniques correctes

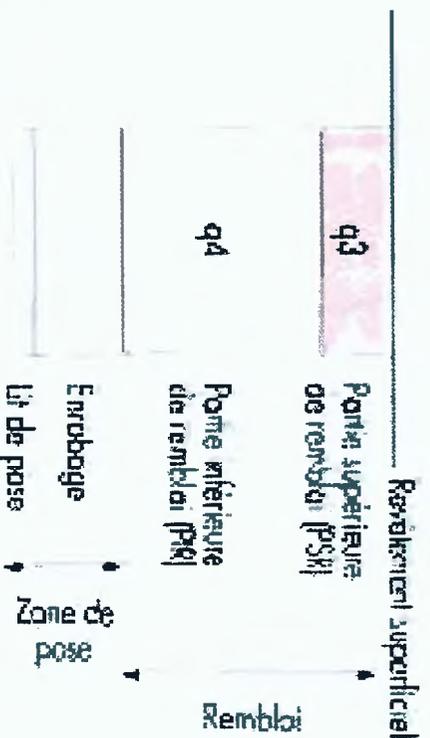
La coupe de la tranchée est fournie avec la commande du travail, elle est généralement imposée par le géomètre de la route. La coupe de tranchée s'inscrit dans les cas types suivants :

CAS TYPE I - TRANCHÉES SOUS CHAUSSEE



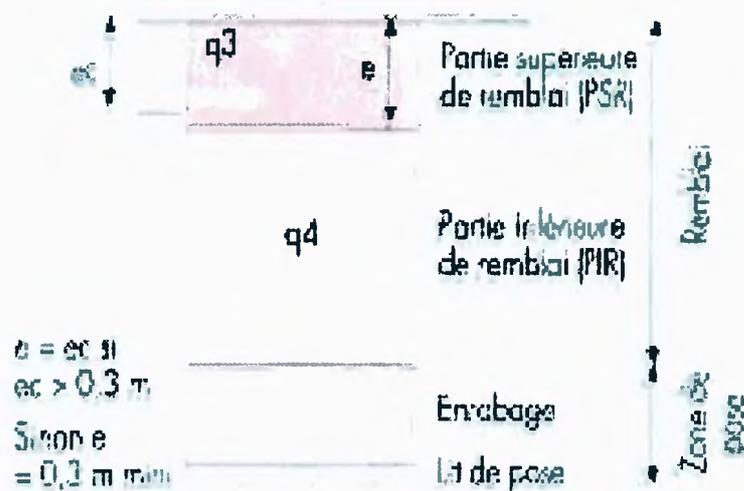
L'épaisseur de la structure de chaussée, dans l'hypothèse où elle est refaite à l'identique, est majorée de 10 % du fait de l'impossibilité de la rendre aussi compacte que la chaussée existante.

CAS TYPE II - TRANCHÉES SOUS TROTTOIR



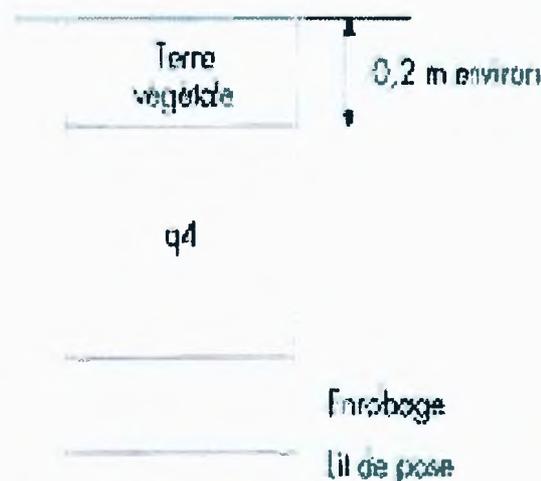
La structure du trottoir curé pour trottoir non revêtu ou minimum 0,15 m de grave bien graduée de bonne portance compactée avec un objectif de densification q3, pour trottoir revêtu d'une reconstruction à l'identique.

CAS TYPE III - TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT



La partie supérieure de remblai est réalisée avec un objectif q3 sur une épaisseur (e) égale à celle de la chaussée (ec) mais toujours avec un mini de 0,3 m. Les conditions relatives à l'enrobage et à la partie inférieure de remblai (q4) sont applicables.

CAS TYPE IV - TRANCHÉES SOUS ESPACE VERT



CAS PARTICULIER DES TRANCHÉES ÉTROITES ($L < 0,30 \text{ m}$)

Les schémas des cas types I à IV sont applicables pour la définition des zones à porter aux objectifs de densification q4, q3 ou q2. Le compactage peut être réalisé par des pilonneuses à plaque de trappe étroite ou des matériels spécifiques tels que les roues vibrantes étroites (voir guide).

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_ 6183 _CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

**OBJET : POSE D'ARTERES AERIENNES +
POTEAU MANCHE NUMERIQUE
COMMUNE DELEGUEE TOURLAVILLE**

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8, L141-3 et L113-1 à L113-7

VU le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles, L49-9, L47 et R20-45 à R20-54,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées L20-47 du code des postes et des communications électroniques,

VU le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005

VU la délibération n°2009/139 du conseil communautaire en date du 29 juin 2006

VU l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande de la société Circet N° 143-2021 du 04/03/2021 pour le compte de Manche numérique 235, rue Joseph Cugnot, 5000 Saint Lô,

ARRÊTE

Article 1 – Permission de voirie

Manche numérique est autorisé à établir, occuper exploiter des réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public routier communal. Les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté portant permission de voirie ainsi que leur localisation sont détaillés à l'article 3 « nature des ouvrages ».

Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, dans le cadre de l'activité d'opérateur de communications électroniques, au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, exercée par le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires auxquelles il est soumis et des dispositions particulières détaillées ci-après.

Article 2- Cession et durée

Pour les ouvrages détaillés à l'article 3, la permission de voirie est établie jusqu'au **1^{ER} avril 2034**. Elle prend effet au **1 avril 2021**, sous réserve du respect des dispositions de l'article 3.

Elle ne peut être cédée sans accord préalable de l'autorité gestionnaire.

S'il souhaite maintenir sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance sus-citée, le permissionnaire devra, au moins 3 mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui a été accordée.

Article 3- Nature des ouvrages

Le permissionnaire remet à l'autorité compétente gestionnaire du domaine public, sous la forme d'un tableau figurant en annexe du présent arrêté, un descriptif détaillé des ouvrages occupant le domaine public et l'objet de la présente permission de voirie.

N° SRO	Rues	Total des artères aériennes En m	Total des artères souterraines En m	Total des Chambres Au m2	Total des Armoires SRO A l'unité	Total des poteaux A l'unité
50-063-543 (plan 61)	Carnot	70.00				1.00

Le permissionnaire a fourni au gestionnaire du domaine public les plans de travaux des ouvrages au format papier.

Article 4 - Prescriptions techniques particulières

TRANCHEE SOUS CHAUSSEE

La tranchée sera réalisée à une distance minimale de 0.70 m des bordures et caniveaux de voirie, dans le cas contraire, les enrobés devront être repris jusqu'au caniveau. La tranchée pourra être réalisée en bord de chaussée dans le cas d'une voirie sans bordure, il ne devra y avoir qu'un seul joint.

La génératrice supérieure des conduites devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini de la voie. Le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. La découpe du revêtement devra être exécuté à la scie à disque, être le plus rectiligne possible, il devra faire l'objet d'une validation de la cellule gestion coordination travaux avant réalisation des

enrobés. Les matériaux de tranchée devront être substitués obligatoirement par des matériaux de carrière. Les déblais de tranchée seront évacués par l'entreprise chargée des travaux dans une décharge autorisée. Les revêtements de voirie pourront être réalisés en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3.

TRANCHEE SOUS TROTTOIR OU ACCOTEMENT

La génératrice supérieure de la conduite devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini du trottoir ou de l'accotement. Le trottoir ou accotement sera remis en état à l'identique de l'existant.

Dans le cas où il existe un revêtement bitumineux, il devra être réfectionné avec une épaisseur de 4 cm en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3. Les matériaux de tranchée pourront être réutilisés s'ils présentent une qualité suffisante et après accord de la ville, dans le cas contraire, le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

MICRO TRANCHEE

La tranchée sera réalisée à une profondeur de 0.45 m, elle sera comblée avec du béton de tranchée, les enrobés seront découpés à la scie 10 cm de part et d'autre du bord de tranchée. Un joint de chaussée sera réalisé à l'émulsion de bitume.

Le remblaiement des tranchées sera exécuté conformément au guide de remblaiement des tranchées setra (GRT), et la norme NFP 98-331 de février 2005.

Article 5- Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages-Responsabilités

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet des permissions de voiries. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6- Travaux ultérieurs sur le réseau routier

Conformément aux dispositions de l'article R20-49 du Code des postes et communications électroniques, « lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaire le déplacement ou la modification de l'installation, le gestionnaire informe l'occupant de la date à laquelle le déplacement ou la modification devront être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à deux mois ».

Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination à la charge du permissionnaire.

Article 7- Retrait de la permission

Les permissions de voirie sont par définition personnelles, précaire et révocables.

Les permissions de étant accordée pour l'exercice d'une activité d'opérateur de communications électroniques au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, ces dernières seront retirées de fait si le demandeur perd sa qualité d'opérateur de réseau de communication électronique.

Article 8- Situation des ouvrages au terme de la permission de voirie et en cas d'abandon

Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

Dispositions spéciales

Article 9 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux textes en vigueur, devra également mettre en place des barrières de chantiers, afin de signaler aux usagers à pied les dénivellations créées suite à des travaux de terrassement (signalisation de chantier livre-1 instruction interministérielle modifiée par arrêté interministérielle du 6 novembre 1992, ainsi que le manuel du chef de chantier).

Article 10– Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté devra faire l'objet d'une autorisation d'ouverture de chantier (AOC) 15 jours minimum avant la date démarrage envisagée pour les travaux à l'aide du formulaire téléchargeable en ligne sur le site de la ville. La conformité des travaux sur le domaine public sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier après **invitation par le pétitionnaire**. Les plans de récolement des travaux seront fournis par l'entreprise responsable des travaux sous la responsabilité du pétitionnaire et ce pour être intégrés aux réponses DT/DICT.

Toute extension ou tout changement d'affectation devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 11 – Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public, le permissionnaire versera à la commune une redevance dont le montant sera calculé sur les bases des tarifs définis par le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, conformément notamment aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et communications électroniques.

Ce montant sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du code précité.

Article 12 – Exécution de l'arrêté

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 13– Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

le **20 OCT. 2021**

Par délégation,
le maire adjoint


Patrice Martin,



Diffusions

Le bénéficiaire pour notification,
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

Annexes

Coupes types de remblaiement des tranchées.

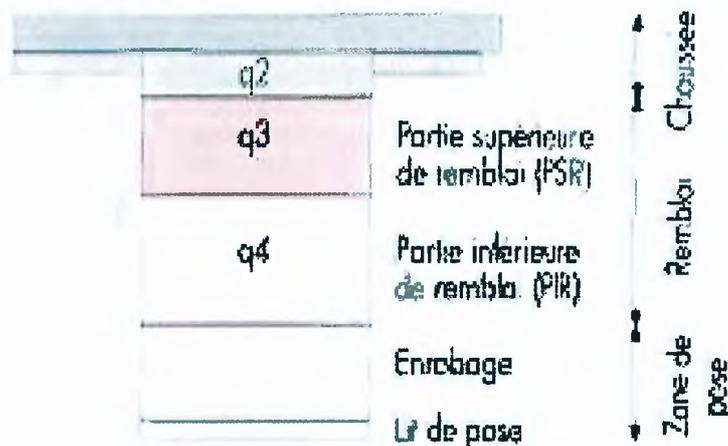
Dossier du pétitionnaire.

OBJECTIFS DE DENSIFICATION

q4	q3	q2
Éviter les tassements ultérieurs. Réaliser un bon épaulement des sols environnants	Effet d'enclume. Faciliter la compactage de la chaussée	Avoir des performances mécaniques correctes

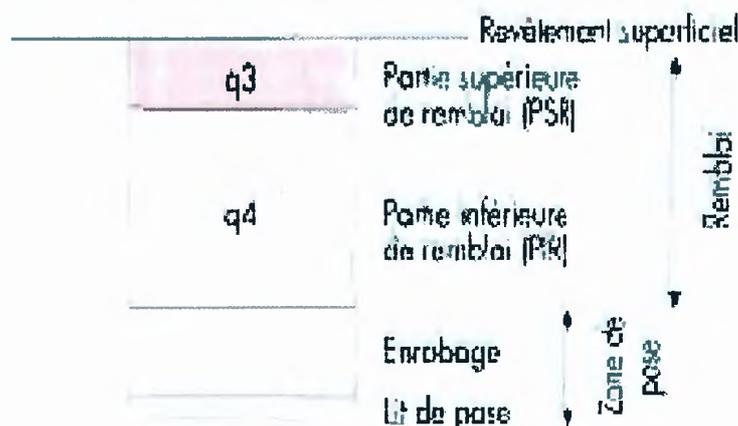
La coupe de la tranchée est fournie avec la commande du travail, elle est généralement imposée par le gestionnaire de la route. La coupe de tranchée s'inscrit dans les cas types suivants :

CAS TYPE I - TRANCHÉES SOUS CHAUSSÉE



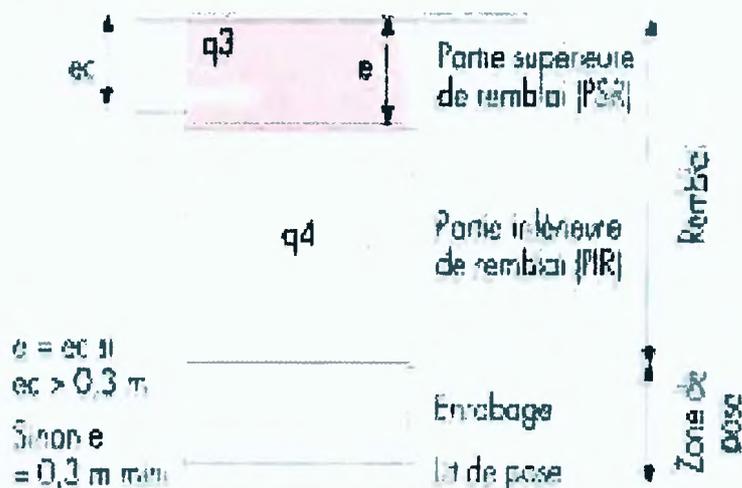
L'épaisseur de la structure de chaussée, dans l'hypothèse où elle est refaite à l'identique, est majorée de 10 % du fait de l'impossibilité de la rendre aussi compacte que la chaussée existante.

CAS TYPE II - TRANCHÉES SOUS TROTTOIR



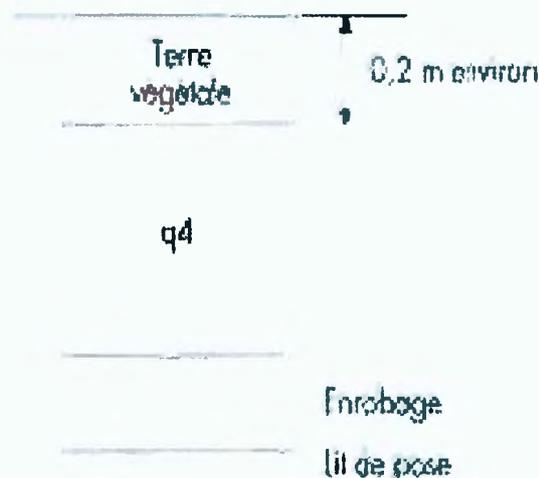
La structure du trottoir compacte pour trottoir non revêtu au minimum 0,15 m de grave bien graduée de bonne portance compactée avec un objectif de densification q3, pour trottoir revêtu d'une reconstruction à l'identique.

CAS TYPE III - TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT



La partie supérieure de remblai est réalisée avec un objectif $q3$ sur une épaisseur (e) égale à celle de la chaussée (ec) mais toujours avec un min de $0,3 m$. Les conditions relatives à l'enrobage et à la partie inférieure de remblai ($q4$) sont applicables.

CAS TYPE IV - TRANCHÉES SOUS ESPACE VERT



CAS PARTICULIER DES TRANCHÉES ÉTROITES

$(L < 0,30 m)$

Les schémas des cas types I à IV sont applicables pour la définition des zones à porter aux objectifs de densification $q4$, $q3$ ou $q2$. Le compactage peut être réalisé par des pilonneuses à plaque de frappe étroite ou des matériels spécifiques tels que les roues vibrantes étroites (voir guide).

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_6185 _CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

**OBJET : POSE D'ARTERES AERIENNES +
POTEAUX MANCHE NUMERIQUE
COMMUNE DELEGUEE LA GLACERIE**

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8, L141-3 et L113-1 à L113-7

VU le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles, L49-9, L47 et R20-45 à R20-54,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées L20-47 du code des postes et des communications électroniques,

VU le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005

VU la délibération n°2009/139 du conseil communautaire en date du 29 juin 2006

VU l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande de la société Circet N° 144-2021 du 04/03/2021 pour le compte de Manche numérique 235, rue Joseph Cugnot, 5000 Saint Lô,

ARRÊTE

Article 1 – Permission de voirie

Manche numérique est autorisé à établir, occuper exploiter des réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public routier communal. Les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté portant permission de voirie ainsi que leur localisation sont détaillés à l'article 3 « nature des ouvrages ».

Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, dans le cadre de l'activité d'opérateur de communications électroniques, au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, exercée par le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires auxquelles il est soumis et des dispositions particulières détaillées ci-après.

Article 2- Cession et durée

Pour les ouvrages détaillés à l'article 3, la permission de voirie est établie jusqu'au **1^{er} janvier 2034**.

Elle prend effet au **1 avril 2021**, sous réserve du respect des dispositions de l'article 3.

Elle ne peut être cédée sans accord préalable de l'autorité gestionnaire.

S'il souhaite maintenir sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance sus-citée, le permissionnaire devra, au moins 3 mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui a été accordée.

Article 3- Nature des ouvrages

Le permissionnaire remet à l'autorité compétente gestionnaire du domaine public, sous la forme d'un tableau figurant en annexe du présent arrêté, un descriptif détaillé des ouvrages occupant le domaine public et l'objet de la présente permission de voirie.

N° SRO	Rues	Total des artères aériennes En m	Total des artères souterraines En m	Total des Chambres A l'unité	Total des Armoires SRO A l'unité	Total des poteaux A l'unité
50-063-640 (plan41)	Chemin du Nardouet	280.00				4

Le permissionnaire a fourni au gestionnaire du domaine public les plans de travaux des ouvrages au format numérique.

Article 4 - Prescriptions techniques particulières

TRANCHEE SOUS CHAUSSEE

La tranchée sera réalisée à une distance minimale de 0.70 m des bordures et caniveaux de voirie, dans le cas contraire, les enrobés devront être repris jusqu'au caniveau. La tranchée pourra être réalisée en bord de chaussée dans le cas d'une voirie sans bordure, il ne devra y avoir qu'un seul joint.

La génératrice supérieure des conduites devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini de la voie. Le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. La découpe du revêtement devra être exécuté à la scie à disque, être le plus rectiligne possible, il devra faire l'objet d'une validation de la cellule gestion coordination travaux avant réalisation des enrobés. Les matériaux de tranchée devront être substitués obligatoirement par des matériaux de

carrière. Les déblais de tranchée seront évacués par l'entreprise chargée des travaux dans une décharge autorisée. Les revêtements de voirie pourront être réalisés en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3.

TRANCHEE SOUS TROTTOIR OU ACCOTEMENT

La génératrice supérieure de la conduite devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini du trottoir ou de l'accotement. Le trottoir ou accotement sera remis en état à l'identique de l'existant.

Dans le cas où il existe un revêtement bitumineux, il devra être réfectionné avec une épaisseur de 4 cm en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3. Les matériaux de tranchée pourront être réutilisés s'ils présentent une qualité suffisante et après accord de la ville, dans le cas contraire, le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

MICRO TRANCHEE

La tranchée sera réalisée à une profondeur de 0.45 m, elle sera comblée avec du béton de tranchée, les enrobés seront découpés à la scie 10 cm de part et d'autre du bord de tranchée. Un joint de chaussée sera réalisé à l'émulsion de bitume.

Le remblaiement des tranchées sera exécuté conformément au guide de remblaiement des tranchées setra (GRT), et la norme NFP 98-331 de février 2005.

Article 5- Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages-Responsabilités

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet des permissions de voiries. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6- Travaux ultérieurs sur le réseau routier

Conformément aux dispositions de l'article R20-49 du Code des postes et communications électroniques, « lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaire le déplacement ou la modification de l'installation, le gestionnaire informe l'occupant de la date à laquelle le déplacement ou la modification devront être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à deux mois ».

Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination à la charge du permissionnaire.

Article 7- Retrait de la permission

Les permissions de voirie sont par définition personnelles, précaire et révocables.

Les permissions de étant accordée pour l'exercice d'une activité d'opérateur de communications électroniques au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, ces dernières seront retirées de fait si le demandeur perd sa qualité d'opérateur de réseau de communication électronique.

Article 8- Situation des ouvrages au terme de la permission de voirie et en cas d'abandon

Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

Dispositions spéciales

Article 9 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux textes en vigueur, devra également mettre en place des barrières de chantiers, afin de signaler aux usagers à pied les dénivellations créées suite à des travaux de terrassement (signalisation de chantier livre-1 instruction interministérielle modifiée par arrêté interministérielle du 6 novembre 1992, ainsi que le manuel du chef de chantier).

Article 10– Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté devra faire l'objet d'une autorisation d'ouverture de chantier (AOC) 15 jours minimum avant la date démarrage envisagée pour les travaux à l'aide du formulaire téléchargeable en ligne sur le site de la ville. La conformité des travaux sur le domaine public sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier après **invitation par le pétitionnaire**. Les plans de récolement des travaux seront fournis par l'entreprise responsable des travaux sous la responsabilité du pétitionnaire et ce pour être intégrés aux réponses DT/DICT.

Toute extension ou tout changement d'affectation devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 11 – Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public, le permissionnaire versera à la commune une redevance dont le montant sera calculé sur les bases des tarifs définis par le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, conformément notamment aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et communications électroniques.

Ce montant sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du code précité.

Article 12 – Exécution de l'arrêté

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 13– Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

Le **20 OCT. 2021**

Par délégation,
le maire adjoint,

Patrice Martin,



Diffusions

Le bénéficiaire pour notification,
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

Annexes

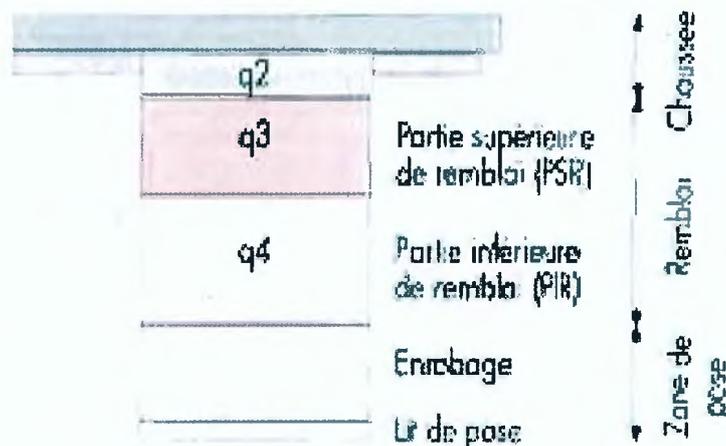
Coupes types de remblaiement des tranchées.

OBJECTIFS DE DENSIFICATION

q4	q3	q2
Éviter les tassements ultérieurs. Réaliser un bon épaulement des sols environnants	Effet d'enclume. Faciliter la compactage de la chaussée	Avoir des performances mécaniques correctes

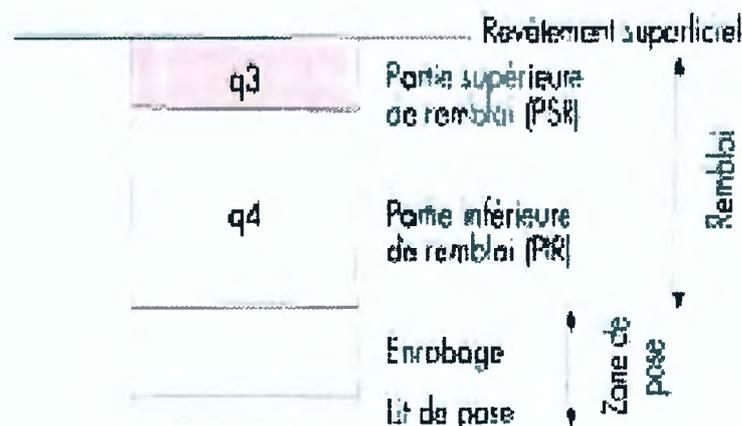
La coupe de la tranchée est fournie avec la commande du travail, elle est généralement imposée par le gabarit de la route. La coupe de tranchée s'inscrit dans les cas types suivants :

CAS TYPE I - TRANCHÉES SOUS CHAUSSEE



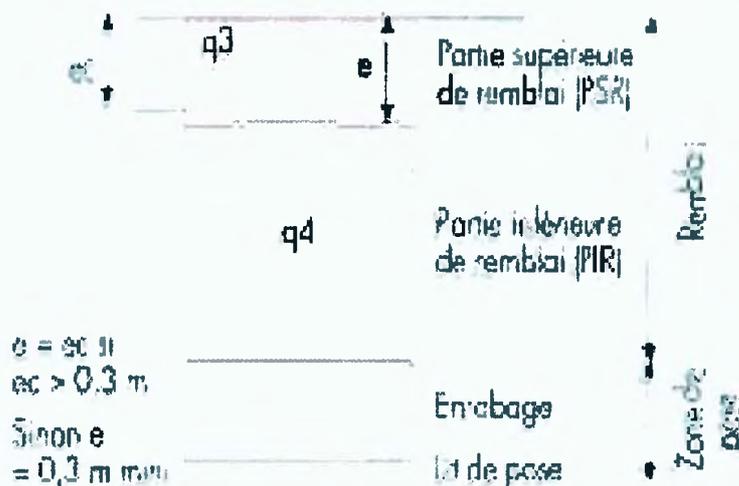
L'épaisseur de la structure de chaussée, dans l'hypothèse où elle est refaite à l'identique, est majorée de 10 % du fait de l'impossibilité de la rendre aussi compacte que la chaussée existante.

CAS TYPE II - TRANCHÉES SOUS TROTTOIR



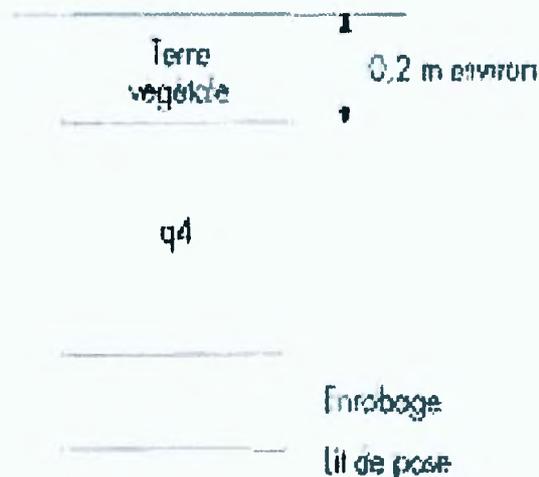
La structure du trottoir comporte pour trottoir non revêtu au minimum 0,15 m de grave bien graduée de bonne portance compactée avec un objectif de densification q3, pour trottoir revêtu d'une reconstruction à l'identique.

CAS TYPE III - TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT



La partie supérieure de remblai est réalisée avec un objectif q3 sur une épaisseur e égale à celle de la chaussée (ec) mais toujours avec un mini de 0,3 m. Les conditions relatives à l'enrobage et à la partie inférieure de remblai (q4) sont applicables.

CAS TYPE IV - TRANCHÉES SOUS ESPACE VERT



CAS PARTICULIER DES TRANCHÉES ÉTROITES

($L < 0,30 \text{ m}$)

Les schémas des cas types I à IV sont applicables pour la définition des zones à porter aux objectifs de densification q4, q3 ou q2. Le compactage peut être réalisé par des pilonneuses à plaque de trappe étroite ou des matériels spécifiques tels que les roues vibrantes étroites (voir guide)

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_6186_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

**OBJET : POSE D'ARTERES AERIENNES +
POTEAUX MANCHE NUMERIQUE
COMMUNE DELEGUEE TOURLAVILLE**

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8, L141-3 et L113-1 à L113-7

VU le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles, L49-9, L47 et R20-45 à R20-54,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées L20-47 du code des postes et des communications électroniques,

VU le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005

VU la délibération n°2009/139 du conseil communautaire en date du 29 juin 2006

VU l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande de la société Circet N° 145-2021 du 04/03/2021 pour le compte de Manche numérique 235, rue Joseph Cugnot, 5000 Saint Lô,

ARRÊTE

Article 1 – Permission de voirie

Manche numérique est autorisé à établir, occuper exploiter des réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public routier communal. Les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté portant permission de voirie ainsi que leur localisation sont détaillés à l'article 3 « nature des ouvrages ».

Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, dans le cadre de l'activité d'opérateur de communications électroniques, au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, exercée par le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires auxquelles il est soumis et des dispositions particulières détaillées ci-après.

Article 2- Cession et durée

Pour les ouvrages détaillés à l'article 3, la permission de voirie est établie jusqu'au **1^{ER} avril 2034**. Elle prend effet au **1 avril 2021**, sous réserve du respect des dispositions de l'article 3.

Elle ne peut être cédée sans accord préalable de l'autorité gestionnaire.

S'il souhaite maintenir sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance sus-citée, le permissionnaire devra, au moins 3 mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui a été accordée.

Article 3- Nature des ouvrages

Le permissionnaire remet à l'autorité compétente gestionnaire du domaine public, sous la forme d'un tableau figurant en annexe du présent arrêté, un descriptif détaillé des ouvrages occupant le domaine public et l'objet de la présente permission de voirie.

N° SRO	Rues	Total des artères aériennes En m	Total des artères souterraines En m	Total des Chambres Au m2	Total des Armoires SRO A l'unité	Total des poteaux A l'unité
50-063-543 (plan 36)	Eglise St Joseph	140.00				2.00

Le permissionnaire a fourni au gestionnaire du domaine public les plans de travaux des ouvrages au format papier.

Article 4 - Prescriptions techniques particulières

TRANCHEE SOUS CHAUSSEE

La tranchée sera réalisée à une distance minimale de 0.70 m des bordures et caniveaux de voirie, dans le cas contraire, les enrobés devront être repris jusqu'au caniveau. La tranchée pourra être réalisée en bord de chaussée dans le cas d'une voirie sans bordure, il ne devra y avoir qu'un seul joint.

La génératrice supérieure des conduites devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini de la voie. Le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. La découpe du revêtement devra être exécuté à la scie à disque, être le plus rectiligne possible, il devra faire l'objet d'une validation de la cellule gestion coordination travaux avant réalisation des

enrobés. Les matériaux de tranchée devront être substitués obligatoirement par des matériaux de carrière. Les déblais de tranchée seront évacués par l'entreprise chargée des travaux dans une décharge autorisée. Les revêtements de voirie pourront être réalisés en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3.

TRANCHEE SOUS TROTTOIR OU ACCOTEMENT

La génératrice supérieure de la conduite devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini du trottoir ou de l'accotement. Le trottoir ou accotement sera remis en état à l'identique de l'existant.

Dans le cas où il existe un revêtement bitumineux, il devra être réfectionné avec une épaisseur de 4 cm en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3. Les matériaux de tranchée pourront être réutilisés s'ils présentent une qualité suffisante et après accord de la ville, dans le cas contraire, le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

MICRO TRANCHEE

La tranchée sera réalisée à une profondeur de 0.45 m, elle sera comblée avec du béton de tranchée, les enrobés seront découpés à la scie 10 cm de part et d'autre du bord de tranchée. Un joint de chaussée sera réalisé à l'émulsion de bitume.

Le remblaiement des tranchées sera exécuté conformément au guide de remblaiement des tranchées setra (GRT), et la norme NFP 98-331 de février 2005.

Article 5- Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages-Responsabilités

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet des permissions de voiries. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6- Travaux ultérieurs sur le réseau routier

Conformément aux dispositions de l'article R20-49 du Code des postes et communications électroniques, « lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaire le déplacement ou la modification de l'installation, le gestionnaire informe l'occupant de la date à laquelle le déplacement ou la modification devront être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à deux mois ».

Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination à la charge du permissionnaire.

Article 7- Retrait de la permission

Les permissions de voirie sont par définition personnelles, précaire et révocables.

Les permissions de étant accordée pour l'exercice d'une activité d'opérateur de communications électroniques au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, ces dernières seront retirées de fait si le demandeur perd sa qualité d'opérateur de réseau de communication électronique.

Article 8- Situation des ouvrages au terme de la permission de voirie et en cas d'abandon

Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

Dispositions spéciales

Article 9 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux textes en vigueur, devra également mettre en place des barrières de chantiers, afin de signaler aux usagers à pied les dénivellations créées suite à des travaux de terrassement (signalisation de chantier livre-1 instruction interministérielle modifiée par arrêté interministérielle du 6 novembre 1992, ainsi que le manuel du chef de chantier).

Article 10– Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté devra faire l'objet d'une autorisation d'ouverture de chantier (AOC) 15 jours minimum avant la date démarrage envisagée pour les travaux à l'aide du formulaire téléchargeable en ligne sur le site de la ville. La conformité des travaux sur le domaine public sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier après **invitation par le pétitionnaire**. Les plans de récolement des travaux seront fournis par l'entreprise responsable des travaux sous la responsabilité du pétitionnaire et ce pour être intégrés aux réponses DT/DICT.

Toute extension ou tout changement d'affectation devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 11 – Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public, le permissionnaire versera à la commune une redevance dont le montant sera calculé sur les bases des tarifs définis par le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, conformément notamment aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et communications électroniques.

Ce montant sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du code précité.

Article 12 – Exécution de l'arrêté

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 13– Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

Le 20 OCT. 2021

Par délégation,
le maire adjoint

Patrice Martin



Diffusions

Le bénéficiaire pour notification,
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

Annexes

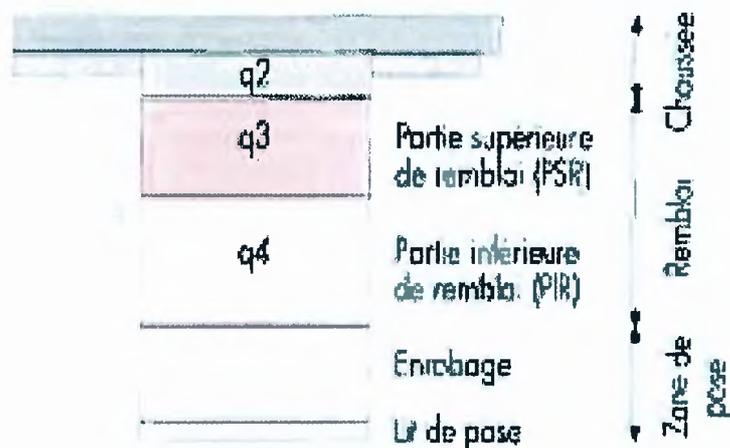
Coupes types de remblaiement des tranchées.
Dossier du pétitionnaire.

OBJECTIFS DE DENSIFICATION

q4	q3	q2
Éviter les tassements ultérieurs. Réaliser un bon épaulement des sols environnants	Effet d'enclume. Faciliter le compactage de la chaussée	Avoir des performances mécaniques correctes

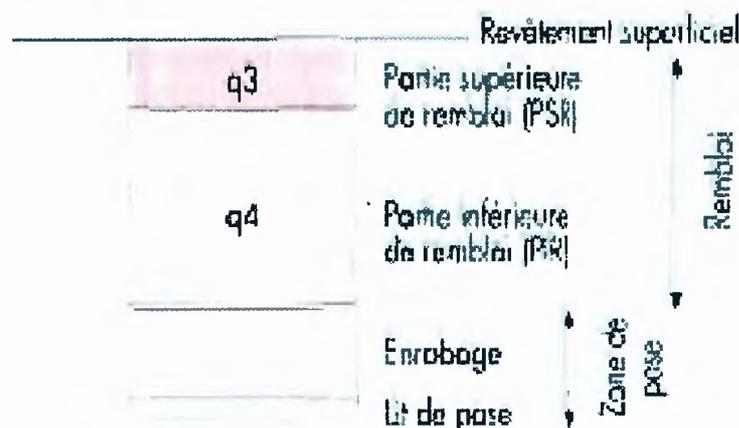
La coupe de la tranchée est fournie avec la commande du travail, elle est généralement imposée par le gabarritaire de la route. La coupe de tranchée s'inscrit dans les cas types suivants :

CAS TYPE I - TRANCHÉES SOUS CHAUSSEE



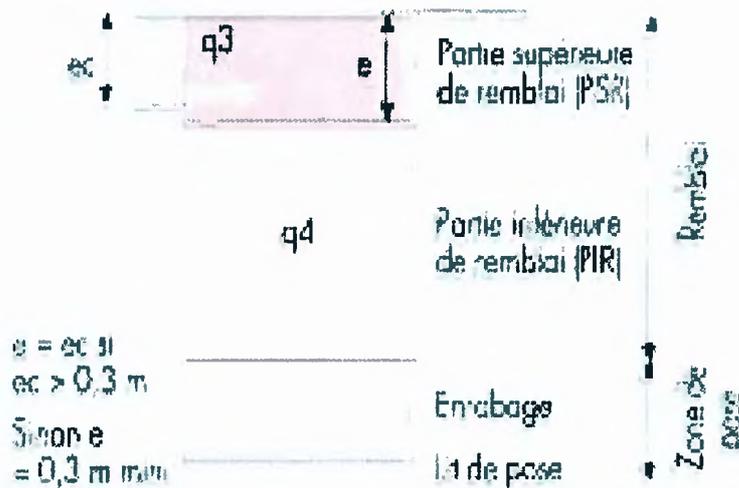
L'épaisseur de la structure de chaussée, dans l'hypothèse où elle est refaite à l'identique, est majorée de 10 % du fait de l'impossibilité de la rendre aussi compacte que la chaussée existante.

CAS TYPE II - TRANCHÉES SOUS TROTTOIR



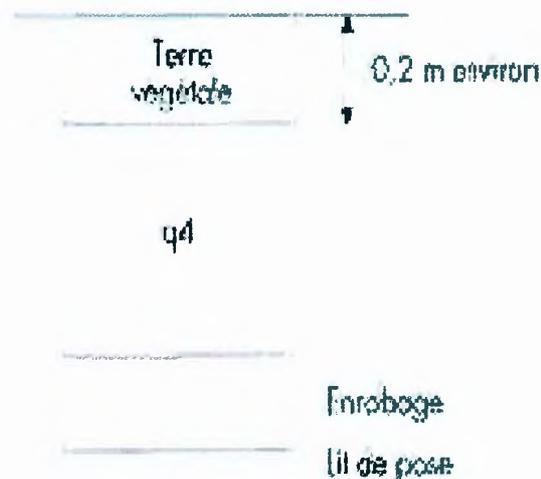
La structure du trottoir compacte pour trottoir non revêtu au minimum 0,15 m de grave bien graduée de bonne portance compactée avec un objectif de densification q3, pour trottoir revêtu d'une reconstruction à l'identique.

CAS TYPE III - TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT



La partie supérieure de remblai est réalisée avec un objectif q_3 sur une épaisseur (e) égale à celle de la chaussée (ec) mais toujours avec un mini de 0,3 m. Les conditions relatives à l'enrobage et à la partie inférieure de remblai (q_4) sont applicables.

CAS TYPE IV - TRANCHÉES SOUS ESPACE VERT



CAS PARTICULIER DES TRANCHÉES ÉTROITES ($L < 0,30 \text{ m}$)

Les schémas des cas types I à IV sont applicables pour la définition des zones à porter aux objectifs de densification q_4 , q_3 ou q_2 . Le compactage peut être réalisé par des pilonneuses à plaque de trappes étroites ou des matériels spécialisés tels que les roues vibrantes étroites (voir guide).

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_6187_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

**OBJET : POSE DE FOURREAUX PVC +
CHAMBRE MANCHE NUMERIQUE
COMMUNE DELEGUEE TOURLAVILLE**

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8, L141-3 et L113-1 à L113-7

VU le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles, L49-9, L47 et R20-45 à R20-54,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées L20-47 du code des postes et des communications électroniques,

VU le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005

VU la délibération n°2009/139 du conseil communautaire en date du 29 juin 2006

VU l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande de la société PCE N° 146-2021 du 10/02/2021 pour le compte de Manche numérique 235, rue Joseph Cugnot, 5000 Saint Lô,

ARRÊTE

Article 1 – Permission de voirie

Manche numérique est autorisé à établir, occuper exploiter des réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public routier communal. Les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté portant permission de voirie ainsi que leur localisation sont détaillés à l'article 3 « nature des ouvrages ».

Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, dans le cadre de l'activité d'opérateur de communications électroniques, au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, exercée par le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires auxquelles il est soumis et des dispositions particulières détaillées ci-après.

Article 2- Cession et durée

Pour les ouvrages détaillés à l'article 3, la permission de voirie est établie jusqu'au **1^{ER} avril 2034**. Elle prend effet au **1 avril 2021**, sous réserve du respect des dispositions de l'article 3.

Elle ne peut être cédée sans accord préalable de l'autorité gestionnaire.

S'il souhaite maintenir sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance sus-citée, le permissionnaire devra, au moins 3 mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui a été accordée.

Article 3- Nature des ouvrages

Le permissionnaire remet à l'autorité compétente gestionnaire du domaine public, sous la forme d'un tableau figurant en annexe du présent arrêté, un descriptif détaillé des ouvrages occupant le domaine public et l'objet de la présente permission de voirie.

N° SRO	Rues	Total des artères aériennes En m	Total des artères souterraines En m	Total des Chambres A l'unité	Total des Armoires SRO A l'unité	Total des poteaux A l'unité
50-064-564	Jacques Prevert		17.00	1.00		

Le permissionnaire a fourni au gestionnaire du domaine public les plans de travaux des ouvrages au format papier.

Article 4 - Prescriptions techniques particulières

TRANCHEE SOUS CHAUSSEE

La tranchée sera réalisée à une distance minimale de 0.70 m des bordures et caniveaux de voirie, dans le cas contraire, les enrobés devront être repris jusqu'au caniveau. La tranchée pourra être réalisée en bord de chaussée dans le cas d'une voirie sans bordure, il ne devra y avoir qu'un seul joint.

La génératrice supérieure des conduites devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini de la voie. Le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. La découpe du revêtement devra être exécuté à la scie à disque, être le plus rectiligne possible, il devra faire l'objet d'une validation de la cellule gestion coordination travaux avant réalisation des enrobés. Les matériaux de tranchée devront être substitués obligatoirement par des matériaux de

carrière. Les déblais de tranchée seront évacués par l'entreprise chargée des travaux dans une décharge autorisée. Les revêtements de voirie pourront être réalisés en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3.

TRANCHEE SOUS TROTTOIR OU ACCOTEMENT

La génératrice supérieure de la conduite devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini du trottoir ou de l'accotement. Le trottoir ou accotement sera remis en état à l'identique de l'existant.

Dans le cas où il existe un revêtement bitumineux, il devra être réfectionné avec une épaisseur de 4 cm en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3. Les matériaux de tranchée pourront être réutilisés s'ils présentent une qualité suffisante et après accord de la ville, dans le cas contraire, le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

MICRO TRANCHEE

La tranchée sera réalisée à une profondeur de 0.45 m, elle sera comblée avec du béton de tranchée, les enrobés seront découpés à la scie 10 cm de part et d'autre du bord de tranchée. Un joint de chaussée sera réalisé à l'émulsion de bitume.

Le remblaiement des tranchées sera exécuté conformément au guide de remblaiement des tranchées setra (GRT), et la norme NFP 98-331 de février 2005.

Article 5- Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages-Responsabilités

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet des permissions de voiries. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6- Travaux ultérieurs sur le réseau routier

Conformément aux dispositions de l'article R20-49 du Code des postes et communications électroniques, « lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaire le déplacement ou la modification de l'installation, le gestionnaire informe l'occupant de la date à laquelle le déplacement ou la modification devront être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à deux mois ».

Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination à la charge du permissionnaire.

Article 7- Retrait de la permission

Les permissions de voirie sont par définition personnelles, précaire et révocables.

Les permissions de étant accordée pour l'exercice d'une activité d'opérateur de communications électroniques au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, ces dernières seront retirées de fait si le demandeur perd sa qualité d'opérateur de réseau de communication électronique.

Article 8- Situation des ouvrages au terme de la permission de voirie et en cas d'abandon

Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

Dispositions spéciales

Article 9 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux textes en vigueur, devra également mettre en place des barrières de chantiers, afin de signaler aux usagers à pied les dénivellations créées suite à des travaux de terrassement (signalisation de chantier livre-1 instruction interministérielle modifiée par arrêté interministérielle du 6 novembre 1992, ainsi que le manuel du chef de chantier).

Article 10– Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté devra faire l'objet d'une autorisation d'ouverture de chantier (AOC) 15 jours minimum avant la date démarrage envisagée pour les travaux à l'aide du formulaire téléchargeable en ligne sur le site de la ville. La conformité des travaux sur le domaine public sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier après **invitation par le pétitionnaire**. Les plans de récolement des travaux seront fournis par l'entreprise responsable des travaux sous la responsabilité du pétitionnaire et ce pour être intégrés aux réponses DT/DICT.

Toute extension ou tout changement d'affectation devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 11 – Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public, le permissionnaire versera à la commune une redevance dont le montant sera calculé sur les bases des tarifs définis par le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, conformément notamment aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et communications électroniques.

Ce montant sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du code précité.

Article 12 – Exécution de l'arrêté

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 13– Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

le **20 OCT. 2021**

Par délégation,
le maire adjoint,

Patrice Martin



Le bénéficiaire pour notification,
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

Annexes

Coupes types de remblaiement des tranchées.

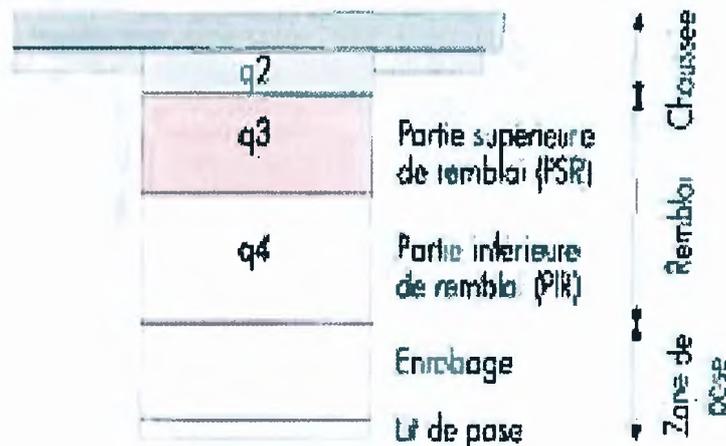
Dossier du pétitionnaire.

OBJECTIFS DE DENSIFICATION

q4	q3	q2
Éviter les tassements ultérieurs. Réaliser un bon épaulement des sols environnants	Effet d'enclume. Faciliter le compactage de la chaussée	Avoir des performances mécaniques correctes

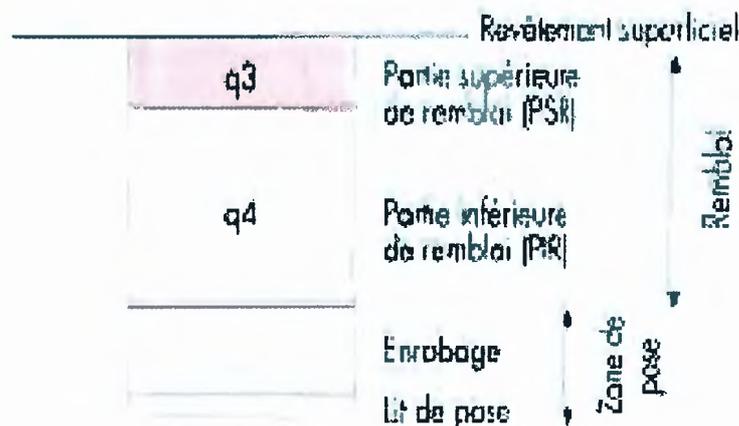
La coupe de la tranchée est fournie avec la commande du travail, elle est généralement imposée par le gazonnaire de la route. La coupe de tranchée s'inscrit dans les cas types suivants :

CAS TYPE I - TRANCHÉES SOUS CHAUSSEE



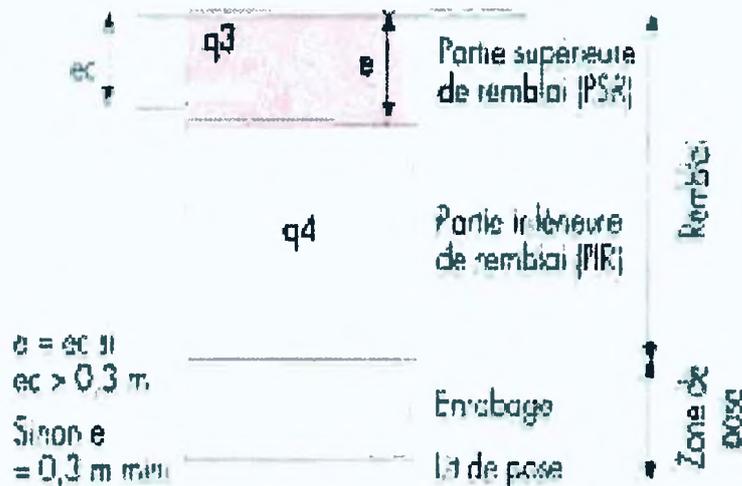
L'épaisseur de la structure de chaussée, dans l'hypothèse où elle est refaite à l'identique, est majorée de 10 % du fait de l'impossibilité de la rendre aussi compacte que la chaussée existante.

CAS TYPE II - TRANCHÉES SOUS TROTTOIR



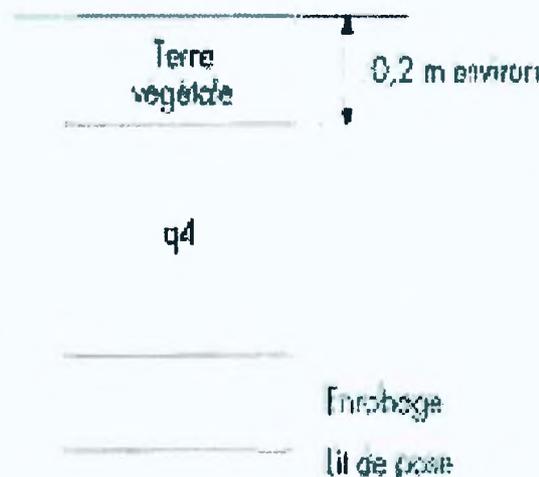
La structure du trottoir comporte pour trottoir non revêtu au minimum 0,15 m de grave bien graduée de bonne portance compactée avec un objectif de densification q3, pour trottoir revêtu d'une reconstruction à l'identique.

CAS TYPE III - TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT



La partie supérieure de remblai est réalisée avec un objectif $q3$ sur une épaisseur (e) égale à celle de la chaussée (ec) mais toujours avec un mini de $0,3 \text{ m}$. Les conditions relatives à l'embrase et à la partie inférieure de remblai ($q4$) sont applicables.

CAS TYPE IV - TRANCHÉES SOUS ESPACE VERT



CAS PARTICULIER DES TRANCHÉES ÉTROITES

$(L < 0,30 \text{ m})$

Les schémas des cas types I à IV sont applicables pour la définition des zones à porter aux objectifs de densification $q4$, $q3$ ou $q2$. Le compactage peut être réalisé par des pilonneuses à plaque de frappe étroite ou des matériels spécifiques tels que les roues vibrantes étroites (voir guide).

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_6191_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

**OBJET : POSE DE POTEAUX, CHAMBRE ET DE
CONDUITES PVC MANCHE NUMERIQUE
COMMUNE DELEGUEE EQUEURDREVILLE**

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8, L141-3 et L113-1 à L113-7

VU le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles, L49-9, L47 et R20-45 à R20-54,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées L20-47 du code des postes et des communications électroniques,

VU le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005

VU la délibération n°2009/139 du conseil communautaire en date du 29 juin 2006

VU l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande n°146/2021 de la société Axians pour le compte de Manche numérique 235, rue Joseph Cugnot, 5000 Saint Lô, en date du 12/02/2021,

ARRÊTE

Article 1 – Permission de voirie

Manche numérique est autorisé à établir, occuper exploiter des réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public routier communal. Les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté portant permission de voirie ainsi que leur localisation sont détaillés à l'article 3 « nature des ouvrages ».

Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, dans le cadre de l'activité d'opérateur de communications électroniques, au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, exercée par le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires auxquelles il est soumis et des dispositions particulières détaillées ci-après.

Article 2- Cession et durée

Pour les ouvrages détaillés à l'article 3, la permission de voirie est établie jusqu'au **1^{er} mars 2034**. Elle prend effet au **1^{er} mars 2021**, sous réserve du respect des dispositions de l'article 3.

Elle ne peut être cédée sans accord préalable de l'autorité gestionnaire.

S'il souhaite maintenir sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance sus-citée, le permissionnaire devra, au moins 3 mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui a été accordée.

Article 3- Nature des ouvrages

Le permissionnaire remet à l'autorité compétente gestionnaire du domaine public, sous la forme d'un tableau figurant en annexe du présent arrêté, un descriptif détaillé des ouvrages occupant le domaine public et l'objet de la présente permission de voirie.

N° SRO	Rues	Total des artères aériennes En m ou km	Total des artères souterraines En m	Total des Chambres au m2	Total des Armoires SRO Au m2	Total des poteaux A l'unité
50-061-524	Sadi Carnot		32.00	1.23		
50-061-524	Marechal Lelerc					4
50-061-524	Vielles carrieres					2
50-061-524	Beauregard					3
50-061-524	Menut					1
50-061-524	Féron					5
50-061-524	Chasse aux Anes					1

50-061-524	Jean Jaurés					1
50-061-524	Liberté					3
50-061-524	René Levasseur					2
50-061-524	Resistants					2

Le permissionnaire a fourni au gestionnaire du domaine public les plans de travaux des ouvrages au format numérique.

Article 4 - Prescriptions techniques particulières

TRANCHEE SOUS CHAUSSEE

La tranchée sera réalisée à une distance minimale de 0.70 m des bordures et caniveaux de voirie, dans le cas contraire, les enrobés devront être repris jusqu'au caniveau. La tranchée pourra être réalisée en bord de chaussée dans le cas d'une voirie sans bordure, il ne devra y avoir qu'un seul joint.

La génératrice supérieure des conduites devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini de la voie. Le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. La découpe du revêtement devra être exécuté à la scie à disque, être le plus rectiligne possible, il devra faire l'objet d'une validation de la cellule gestion coordination travaux avant réalisation des enrobés. Les matériaux de tranchée devront être substitués obligatoirement par des matériaux de carrière. Les déblais de tranchée seront évacués par l'entreprise chargée des travaux dans une décharge autorisée. Les revêtements de voirie pourront être réalisés en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3.

TRANCHEE SOUS TROTTOIR OU ACCOTEMENT

La génératrice supérieure de la conduite devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini du trottoir ou de l'accotement. Le trottoir ou accotement sera remis en état à l'identique de l'existant.

Dans le cas où il existe un revêtement bitumineux, il devra être réfectionné avec une épaisseur de 4 cm en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3. Les matériaux de tranchée pourront être réutilisés s'ils présentent une qualité suffisante et après accord de la ville, dans le cas contraire, le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

MICRO TRANCHEE

La tranchée sera réalisée à une profondeur de 0.45 m, elle sera comblée avec du béton de tranchée, les enrobés seront découpés à la scie 10 cm de part et d'autre du bord de tranchée. Un joint de chaussée sera réalisé à l'émulsion de bitume.

Le remblaiement des tranchées sera exécuté conformément au guide de remblaiement des tranchées setra (GRT), et la norme NFP 98-331 de février 2005.

Article 5- Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages-Responsabilités

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet des permissions de voiries. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6- Travaux ultérieurs sur le réseau routier

Conformément aux dispositions de l'article R20-49 du Code des postes et communications électroniques, « lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaire le déplacement ou la modification de l'installation, le gestionnaire informe l'occupant de la date à laquelle le déplacement ou la modification devront être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à deux mois ».

Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination à la charge du permissionnaire.

Article 7- Retrait de la permission

Les permissions de voirie sont par définition personnelles, précaire et révocables.

Les permissions de étant accordée pour l'exercice d'une activité d'opérateur de communications électroniques au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, ces dernières seront retirées de fait si le demandeur perd sa qualité d'opérateur de réseau de communication électronique.

Article 8- Situation des ouvrages au terme de la permission de voirie et en cas d'abandon

Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

Dispositions spéciales

Article 9 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux textes en vigueur, devra également mettre en place des barrières de chantiers, afin de signaler aux usagers à pied les dénivellations créées suite à des travaux de terrassement (signalisation de chantier livre-1 instruction interministérielle modifiée par arrêté interministérielle du 6 novembre 1992, ainsi que le manuel du chef de chantier).

Article 10– Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté devra faire l'objet d'une autorisation d'ouverture de chantier (AOC) 15 jours minimum avant la date démarrage envisagée pour les travaux à l'aide du formulaire téléchargeable en ligne sur le site de la ville. La conformité des travaux sur le domaine public sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier après **invitation par le pétitionnaire**. Les plans de récolement des travaux seront fournis par l'entreprise responsable des travaux sous la responsabilité du pétitionnaire et ce pour être intégrés aux réponses DT/DICT.

Toute extension ou tout changement d'affectation devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 11 – Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public, le permissionnaire versera à la commune une redevance dont le montant sera calculé sur les bases des tarifs définis par le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, conformément notamment aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et communications électroniques.

Ce montant sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du code précité.

Article 12 – Exécution de l'arrêté

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 13- Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

le **20 OCT. 2021**

Par délégation,
le maire adjoint,


Patrice Martin,



Diffusions

Le bénéficiaire pour notification,
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

Annexes

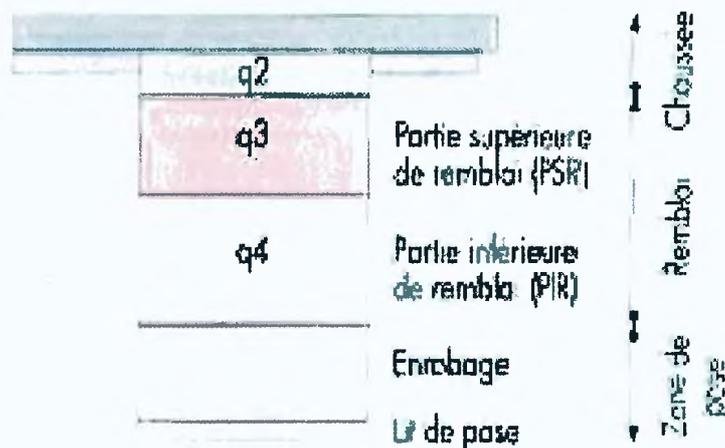
Coupes types de remblaiement des tranchées.
Dossier du pétitionnaire

OBJECTIFS DE DENSIFICATION

q4	q3	q2
Éviter les tassements ultérieurs. Réaliser un bon épaulement des sols environnants	Effet d'enclume. Faciliter le compactage de la chaussée	Avoir des performances mécaniques correctes

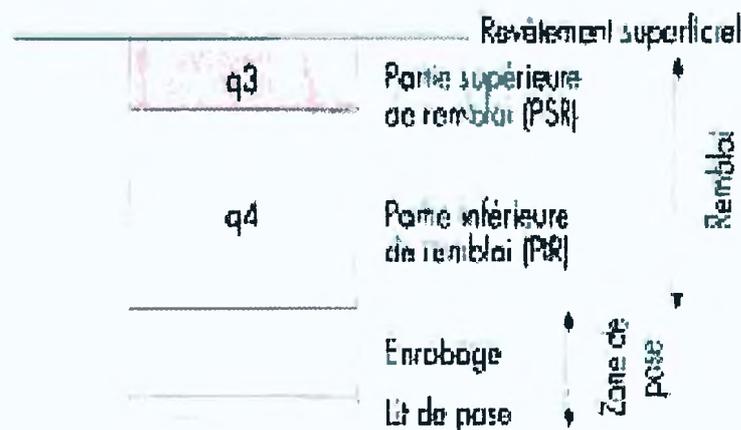
La coupe de la tranchée est fournie avec la commande du travail, elle est généralement imposée par le gabarritage de la route. La coupe de tranchée s'inscrit dans les cas types suivants :

CAS TYPE I - TRANCHÉES SOUS CHAUSSEE



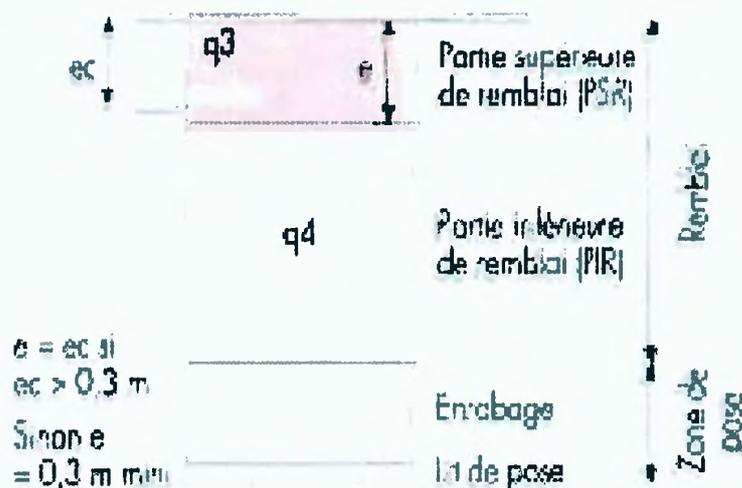
L'épaisseur de la structure de chaussée, dans l'hypothèse où elle est refaite à l'identique, est majorée de 10 % du fait de l'impossibilité de la rendre aussi compacte que la chaussée existante.

CAS TYPE II - TRANCHÉES SOUS TROTTOIR



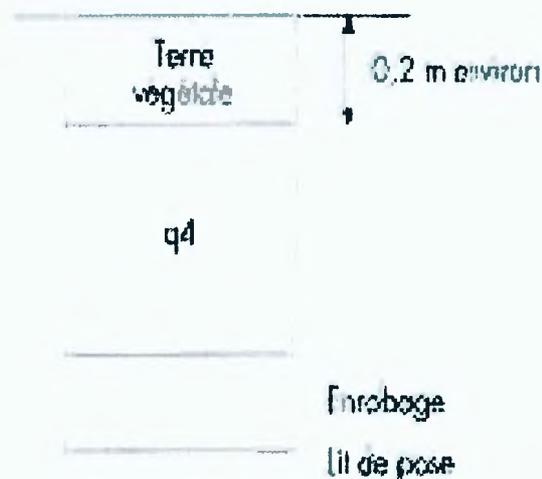
La structure du trottoir comprise pour trottoir non revêtu au minimum 0,15 m de grave bien graduée de bonne portance compactée avec un objectif de densification q3, pour trottoir revêtu d'une reconstruction à l'identique.

CAS TYPE III - TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT



La partie supérieure de remblai est réalisée avec un objectif q3 sur une épaisseur e égale à celle de la chaussée (ec) mais toujours avec un mini de 0,3 m. Les conditions relatives à l'enrobage et à la partie inférieure de remblai (q4) sont applicables.

CAS TYPE IV - TRANCHÉES SOUS ESPACE VERT



CAS PARTICULIER DES TRANCHÉES ÉTROITES ($L < 0,30 \text{ m}$)

Les schémas des cas types I à IV sont applicables pour la délimitation des zones à porter aux objectifs de densification q4, q3 ou q2. Le compactage peut être réalisé par des pilonneuses à plaque de trappe étroite ou des matériels spécifiques tels que les roues vibrantes étroites (voir guide).

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2021_6234_CC

ARRÊTÉ PERMANENT

**CREATION D'UNE INTERDICTION DE
STATIONNEMENT
2-4-6 RUE DU PERCHE
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-
OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021
n° AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande du service relation usagers de la
commune déléguée de Cherbourg-Octeville en
date du 22 Octobre 2021,
Considérant qu'il convient d'assurer l'accès aux
pompiers, livraisons et la sécurité des usagers,

ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 - RUE DU PERCHE -VOIR PLAN JOINT EN ANNEXE- COMMUNE DELEGUEE DE
CHERBOURG-OCTEVILLE**

Création de stationnement interdit au droit des n° 2-4 et 6 (le long du bâtiment Sagittaire -voir plan en annexe) afin de faciliter l'accès au parking à tous les véhicules.
La matérialisation de l'interdiction de stationner se fera par panneaux adéquats.

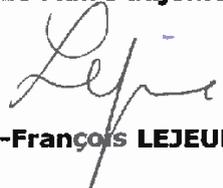
ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation par les services de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 22 octobre 2021,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint**


Pierre-François LEJEUNE



Cordialement,

Aurélien MOITIER

Direction voirie et éclairage public
Conseiller technique Proximité

2 quai de Caligny - BP 808
50108 Cherbourg-en-Cotentin

Standard : **02 33 08 26 50**

Ligne directe : **02 33 08 27 91**



**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_6235_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

ARRÊTE PORTANT ALIGNEMENT

VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

OBJET : ALIGNEMENT

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

RUE AUVRAY

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

COMMUNE DELEGUEE DE

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

CHERBOURG-OCTEVILLE

VU l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande du cabinet Savelli, concernant l'alignement au droit de la parcelle BC n°322 rue Auvray, 50100 Cherbourg en Cotentin

ARRÊTE

Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne rouge (points 500-503) matérialisant la limite de fait du domaine public sur le plan annexé au présent arrêté.

Il n'y a aucune servitude particulière concernant l'alignement.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cherbourg en Cotentin.

Article 4 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 5 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 - Exécution de l'arrêté

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le

22 OCT. 2021

Par délégation
le maire adjoint,



Patrice MARTIN,

Diffusions

Le bénéficiaire pour notification,
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

Annexes

Plan du géomètre matérialisant la limite de fait du domaine public.

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_6236_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

**OBJET : POSE DE FOURREAUX PVC,
D'ARMOIRE ET DE CHAMBRE MANCHE
NUMERIQUE
COMMUNE DELEGUEE DE
CHERBOURG-OCTEVILLE**

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8, L141-3 et L113-1 à L113-7

VU le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles, L49-9, L47 et R20-45 à R20-54,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées L20-47 du code des postes et des communications électroniques,

VU le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005

VU la délibération n°2009/139 du conseil communautaire en date du 29 juin 2006

VU l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande de la société Spie N° 148-2021 du 04/03/2021 pour le compte de Manche numérique 235, rue Joseph Cugnot, 5000 Saint Lô,

ARRÊTE

Article 1 – Permission de voirie

Manche numérique est autorisé à établir, occuper exploiter des réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public routier communal. Les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté portant permission de voirie ainsi que leur localisation sont détaillés à l'article 3 « nature des ouvrages ».

Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, dans le cadre de l'activité d'opérateur de communications électroniques, au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, exercée par le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires auxquelles il est soumis et des dispositions particulières détaillées ci-après.

Article 2- Cession et durée

Pour les ouvrages détaillés à l'article 3, la permission de voirie est établie jusqu'au **1^{er} janvier 2034**.

Elle prend effet au **1 avril 2021**, sous réserve du respect des dispositions de l'article 3.

Elle ne peut être cédée sans accord préalable de l'autorité gestionnaire.

S'il souhaite maintenir sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance sus-citée, le permissionnaire devra, au moins 3 mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui a été accordée.

Article 3- Nature des ouvrages

Le permissionnaire remet à l'autorité compétente gestionnaire du domaine public, sous la forme d'un tableau figurant en annexe du présent arrêté, un descriptif détaillé des ouvrages occupant le domaine public et l'objet de la présente permission de voirie.

N° SRO	Rues	Total des artères aériennes En m ou km	Total des artères souterraines En m	Total des Chambres A l'unité	Total des Armoires SRO A l'unité	Total des poteaux A l'unité
50-062-535	Bld de l'Atlantique		40.00	1	1	

Le permissionnaire a fourni au gestionnaire du domaine public les plans de travaux des ouvrages au format numérique.

Article 4 - Prescriptions techniques particulières

TRANCHEE SOUS CHAUSSEE

La tranchée sera réalisée à une distance minimale de 0.70 m des bordures et caniveaux de voirie, dans le cas contraire, les enrobés devront être repris jusqu'au caniveau. La tranchée pourra être réalisée en bord de chaussée dans le cas d'une voirie sans bordure, il ne devra y avoir qu'un seul joint.

La génératrice supérieure des conduites devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini de la voie. Le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. La découpe du revêtement devra être exécuté à la scie à disque, être le plus rectiligne possible, il devra faire l'objet d'une validation de la cellule gestion coordination travaux avant réalisation des

enrobés. Les matériaux de tranchée devront être substitués obligatoirement par des matériaux de carrière. Les déblais de tranchée seront évacués par l'entreprise chargée des travaux dans une décharge autorisée. Les revêtements de voirie pourront être réalisés en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3.

TRANCHEE SOUS TROTTOIR OU ACCOTEMENT

La génératrice supérieure de la conduite devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini du trottoir ou de l'accotement. Le trottoir ou accotement sera remis en état à l'identique de l'existant.

Dans le cas où il existe un revêtement bitumineux, il devra être réfectionné avec une épaisseur de 4 cm en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3. Les matériaux de tranchée pourront être réutilisés s'ils présentent une qualité suffisante et après accord de la ville, dans le cas contraire, le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

MICRO TRANCHEE

La tranchée sera réalisée à une profondeur de 0.45 m, elle sera comblée avec du béton de tranchée, les enrobés seront découpés à la scie 10 cm de part et d'autre du bord de tranchée. Un joint de chaussée sera réalisé à l'émulsion de bitume.

Le remblaiement des tranchées sera exécuté conformément au guide de remblaiement des tranchées setra (GRT), et la norme NFP 98-331 de février 2005.

Article 5- Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages-Responsabilités

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet des permissions de voiries. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6- Travaux ultérieurs sur le réseau routier

Conformément aux dispositions de l'article R20-49 du Code des postes et communications électroniques, « lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaire le déplacement ou la modification de l'installation, le gestionnaire informe l'occupant de la date à laquelle le déplacement ou la modification devront être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à deux mois ».

Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination à la charge du permissionnaire.

Article 7- Retrait de la permission

Les permissions de voirie sont par définition personnelles, précaire et révocables.

Les permissions de étant accordée pour l'exercice d'une activité d'opérateur de communications électroniques au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, ces dernières seront retirées de fait si le demandeur perd sa qualité d'opérateur de réseau de communication électronique.

Article 8- Situation des ouvrages au terme de la permission de voirie et en cas d'abandon

Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

Dispositions spéciales

Article 9 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux textes en vigueur, devra également mettre en place des barrières de chantiers, afin de signaler aux usagers à pied les dénivellations créées suite à des travaux de terrassement (signalisation de chantier livre-1 instruction interministérielle modifiée par arrêté interministérielle du 6 novembre 1992, ainsi que le manuel du chef de chantier).

Article 10– Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté devra faire l'objet d'une autorisation d'ouverture de chantier (AOC) 15 jours minimum avant la date démarrage envisagée pour les travaux à l'aide du formulaire téléchargeable en ligne sur le site de la ville. La conformité des travaux sur le domaine public sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier après **invitation par le pétitionnaire**. Les plans de récolement des travaux seront fournis par l'entreprise responsable des travaux sous la responsabilité du pétitionnaire et ce pour être intégrés aux réponses DT/DICT.

Toute extension ou tout changement d'affectation devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 11 – Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public, le permissionnaire versera à la commune une redevance dont le montant sera calculé sur les bases des tarifs définis par le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, conformément notamment aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et communications électroniques.

Ce montant sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du code précité.

Article 12 – Exécution de l'arrêté

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 13– Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

le **22 OCT. 2021**

Par délégalion,
le maire adjoint

Patrice Martin



Diffusions

Le bénéficiaire pour notification,
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

Annexes

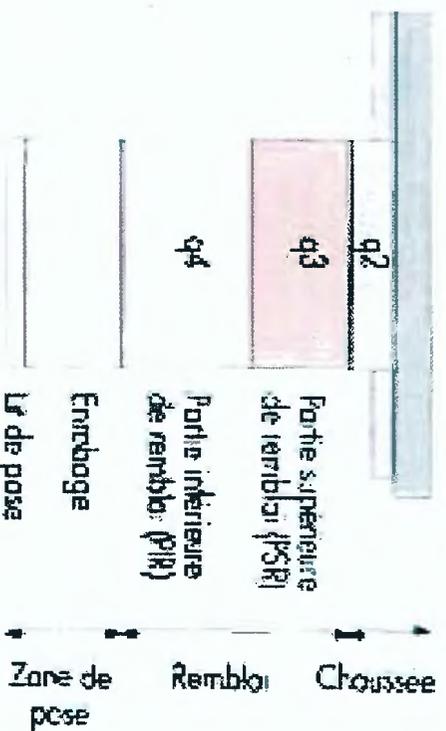
Coupes types de remblaiement des tranchées.

OBJECTIFS DE DENSIFICATION

q4	q3	q2
Éviter les tassements ultérieurs. Réaliser un bon appuiement des sols environnants	Effet d'enclume. Faciliter la compactage de la chaussée	Avoir des performances mécaniques correctes

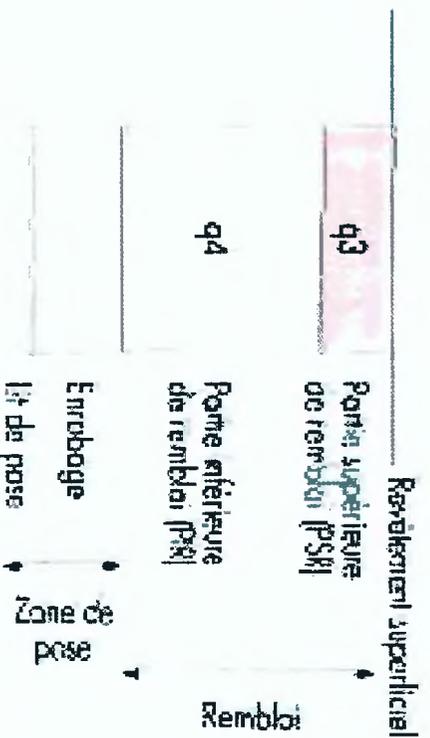
La coupe de la tranchée est fournie avec la commande du travail, elle est généralement imposée par le gestionnaire de la route. La coupe de tranchée s'inscrit dans les cas types suivants :

CAS TYPE I - TRANCHÉES SOUS CHAUSSEE



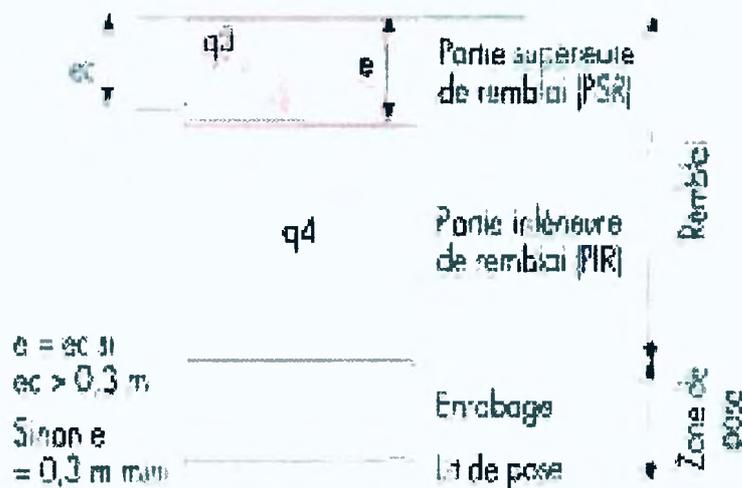
L'épaisseur de la structure de chaussée, dans l'hypothèse où elle est refaite à l'identique, est majorée de 10 % du fait de l'impossibilité de la rendre aussi compacte que la chaussée existante.

CAS TYPE II - TRANCHÉES SOUS TROTTOIR



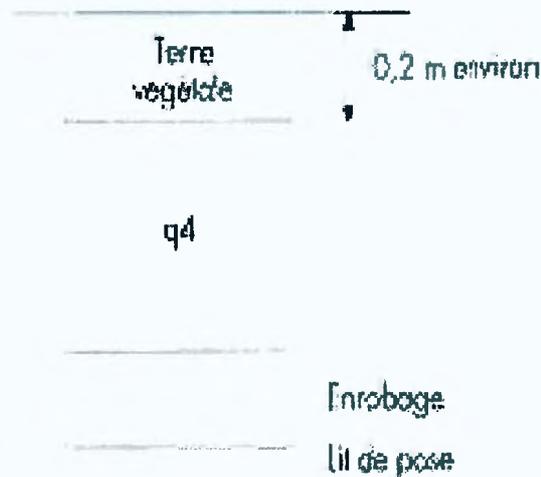
La structure du trottoir comporte pour l'entretien un revêtement au minimum 0,15 m de grave bien graduée de bonne portance compactée avec un objectif de densification q3, pour l'entretien revêtu d'une reconstruction à l'identique.

CAS TYPE III - TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT



La partie supérieure de remblai est réalisée avec un objectif q3 sur une épaisseur (e) égale à celle de la chaussée (ec) mais toujours avec un mini de 0,3 m. Les conditions relatives à l'enrobage et à la partie inférieure de remblai (q4) sont applicables.

CAS TYPE IV - TRANCHÉES SOUS ESPACE VERT



CAS PARTICULIER DES TRANCHÉES ÉTROITES

($L < 0,30 \text{ m}$)

Les schémas des cas types I à IV sont applicables pour la définition des zones à porter aux objectifs de densification q4, q3 ou q2. Le compactage peut être réalisé par des pilonneuses à plaque de trappe étroite ou des matériels spécifiques tels que les roues vibrantes étroites (voir guide).

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_6246_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

ARRÊTE PORTANT ALIGNEMENT

VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

OBJET : ALIGNEMENT

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

RUE SALVADOR ALLENDE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

COMMUNE DELEGUEE

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

D'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE

VU l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande du cabinet Savelli, concernant l'alignement au droit de la parcelle 173 BW n°140 rue Salvador Allende, 50120 Cherbourg en Cotentin

ARRÊTE

Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne rouge (points 500(A)-129-511-116-115-164(D)) matérialisant la limite de fait du domaine public sur le plan annexé au présent arrêté.

Il n'y a aucune servitude particulière concernant l'alignement.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cherbourg en Cotentin.

Article 4 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 5 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 - Exécution de l'arrêté

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le 25 OCT. 2021

Par délegation,
le maire adjoint



Patrice MARTIN,

Diffusions

Le bénéficiaire pour notification,
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

Annexes

Plan du géomètre matérialisant la limite de fait du domaine public.

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_6249_CC

ARRÊTE PORTANT ALIGNEMENT

OBJET : ALIGNEMENT

RUE VAUBAN

COMMUNE DELEGUEE

DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande du cabinet Savelli, concernant l'alignement au droit de la parcelle AE n°215 rue Vauban, 50100 Cherbourg en Cotentin

ARRÊTE

Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne rouge (points 503-504) matérialisant la limite de fait du domaine public sur le plan annexé au présent arrêté.

Il n'y a aucune servitude particulière concernant l'alignement.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cherbourg en Cotentin.

Article 4 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 5 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 - Exécution de l'arrêté

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le

25 OCT. 2021

Par délégation,
le maire adjoint,

Patrice MARTIN



Diffusions

Le bénéficiaire pour notification,
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

Annexes

Plan du géomètre matérialisant la limite de fait du domaine public.

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRETÉ N°AR_2021_ *6250* _CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

**OBJET : POSE DE POTEAUX MANCHE
NUMERIQUE
COMMUNE DELEGUEE TOURLAVILLE**

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8, L141-3 et L113-1 à L113-7

VU le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles, L49-9, L47 et R20-45 à R20-54,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées L20-47 du code des postes et des communications électroniques,

VU le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005

VU la délibération n°2009/139 du conseil communautaire en date du 29 juin 2006

VU l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande de la société PCE N° 149-2021 du 10/02/2021 pour le compte de Manche numérique 235, rue Joseph Cugnot, 5000 Saint Lô,

ARRÊTE

Article 1 – Permission de voirie

Manche numérique est autorisé à établir, occuper exploiter des réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public routier communal. Les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté portant permission de voirie ainsi que leur localisation sont détaillés à l'article 3 « nature des ouvrages ».

Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, dans le cadre de l'activité d'opérateur de communications électroniques, au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, exercée par le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires auxquelles il est soumis et des dispositions particulières détaillées ci-après.

Article 2- Cession et durée

Pour les ouvrages détaillés à l'article 3, la permission de voirie est établie jusqu'au **1^{ER} avril 2034**. Elle prend effet au **1 avril 2021**, sous réserve du respect des dispositions de l'article 3.

Elle ne peut être cédée sans accord préalable de l'autorité gestionnaire.

S'il souhaite maintenir sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance sus-citée, le permissionnaire devra, au moins 3 mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui a été accordée.

Article 3- Nature des ouvrages

Le permissionnaire remet à l'autorité compétente gestionnaire du domaine public, sous la forme d'un tableau figurant en annexe du présent arrêté, un descriptif détaillé des ouvrages occupant le domaine public et l'objet de la présente permission de voirie.

N° SRO	Rues	Total des artères aériennes En m	Total des artères souterraines En m	Total des Chambres A l'unité	Total des Armoires SRO A l'unité	Total des poteaux A l'unité
50-064-565	Flaubert- fromageot- anatole France- raynel- maritime- rousseau- bagatelle- leclerc-eglise st joseph- republique					25

Le permissionnaire a fourni au gestionnaire du domaine public les plans de travaux des ouvrages au format papier.

Article 4 - Prescriptions techniques particulières

TRANCHEE SOUS CHAUSSEE

La tranchée sera réalisée à une distance minimale de 0.70 m des bordures et caniveaux de voirie, dans le cas contraire, les enrobés devront être repris jusqu'au caniveau. La tranchée pourra être réalisée en bord de chaussée dans le cas d'une voirie sans bordure, il ne devra y avoir qu'un seul joint.

La génératrice supérieure des conduites devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini de la voie. Le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. La découpe du revêtement devra être exécuté à la scie à disque, être le plus rectiligne possible, il devra faire l'objet d'une validation de la cellule gestion coordination travaux avant réalisation des enrobés. Les matériaux de tranchée devront être substitués obligatoirement par des matériaux de carrière. Les déblais de tranchée seront évacués par l'entreprise chargée des travaux dans une décharge autorisée. Les revêtements de voirie pourront être réalisés en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3.

TRANCHEE SOUS TROTTOIR OU ACCOTEMENT

La génératrice supérieure de la conduite devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini du trottoir ou de l'accotement. Le trottoir ou accotement sera remis en état à l'identique de l'existant.

Dans le cas où il existe un revêtement bitumineux, il devra être réfectionné avec une épaisseur de 4 cm en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3. Les matériaux de tranchée pourront être réutilisés s'ils présentent une qualité suffisante et après accord de la ville, dans le cas contraire, le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

MICRO TRANCHEE

La tranchée sera réalisée à une profondeur de 0.45 m, elle sera comblée avec du béton de tranchée, les enrobés seront découpés à la scie 10 cm de part et d'autre du bord de tranchée. Un joint de chaussée sera réalisé à l'émulsion de bitume.

Le remblaiement des tranchées sera exécuté conformément au guide de remblaiement des tranchées setra (GRT), et la norme NFP 98-331 de février 2005.

Article 5- Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages-Responsabilités

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet des permissions de voiries. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6- Travaux ultérieurs sur le réseau routier

Conformément aux dispositions de l'article R20-49 du Code des postes et communications électroniques, « lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaire le déplacement ou la modification de l'installation, le gestionnaire informe l'occupant de la date à laquelle le déplacement ou la modification devront être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à deux mois ».

Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination à la charge du permissionnaire.

Article 7- Retrait de la permission

Les permissions de voirie sont par définition personnelles, précaire et révocables.

Les permissions de étant accordée pour l'exercice d'une activité d'opérateur de communications électroniques au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, ces dernières seront retirées de fait si le demandeur perd sa qualité d'opérateur de réseau de communication

électronique.

Article 8- Situation des ouvrages au terme de la permission de voirie et en cas d'abandon

Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

Dispositions spéciales

Article 9 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux textes en vigueur, devra également mettre en place des barrières de chantiers, afin de signaler aux usagers à pied les dénivellations créées suite à des travaux de terrassement (signalisation de chantier livre-1 instruction interministérielle modifiée par arrêté interministérielle du 6 novembre 1992, ainsi que le manuel du chef de chantier).

Article 10- Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté devra faire l'objet d'une autorisation d'ouverture de chantier (AOC) 15 jours minimum avant la date démarrage envisagée pour les travaux à l'aide du formulaire téléchargeable en ligne sur le site de la ville. La conformité des travaux sur le domaine public sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier après **invitation par le pétitionnaire**. Les plans de récolement des travaux seront fournis par l'entreprise responsable des travaux sous la responsabilité du pétitionnaire et ce pour être intégrés aux réponses DT/DICT.

Toute extension ou tout changement d'affectation devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 11 – Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public, le permissionnaire versera à la commune une redevance dont le montant sera calculé sur les bases des tarifs définis par le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, conformément notamment aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et communications électroniques.

Ce montant sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du code précité.

Article 12 – Exécution de l'arrêté

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 13- Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

le

25 OCT. 2021

Par délégation,
le maire adjoint,



Patrice Martin,

Diffusions

Le bénéficiaire pour notification,
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

Annexes

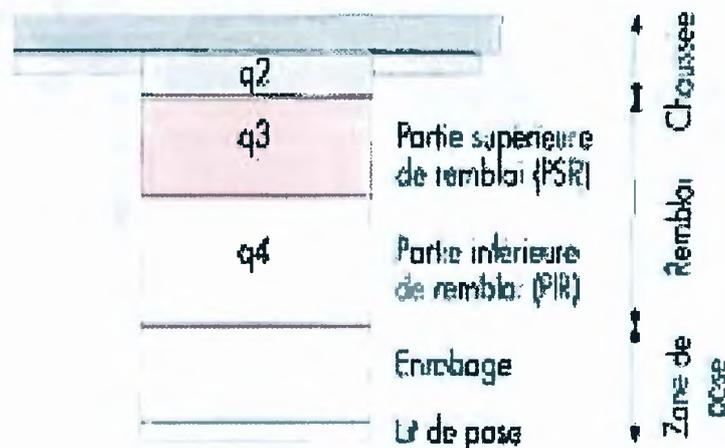
Coupes types de remblaiement des tranchées.
Dossier du pétitionnaire.

OBJECTIFS DE DENSIFICATION

q4	q3	q2
Éviter les tassements ultérieurs. Réaliser un bon épaulement des sols environnants	Effet d'enclume. Faciliter le compactage de la chaussée	Avoir des performances mécaniques correctes

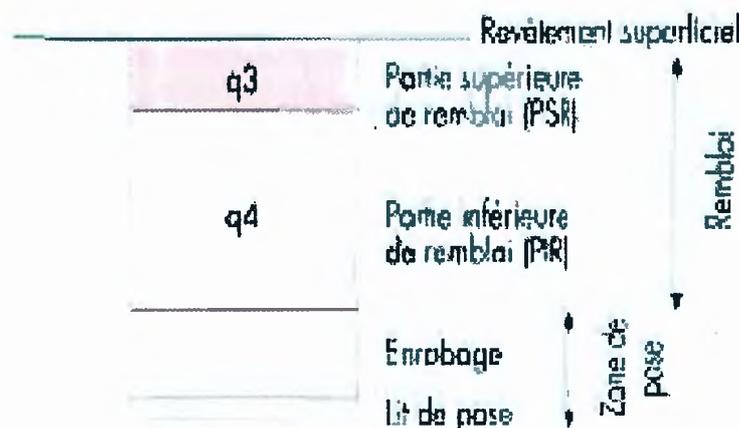
La coupe de la tranchée est fournie avec la commande du travail, elle est généralement imposée par le gabarit de la route. La coupe de tranchée s'inscrit dans les cas types suivants :

CAS TYPE I - TRANCHÉES SOUS CHAUSSEE



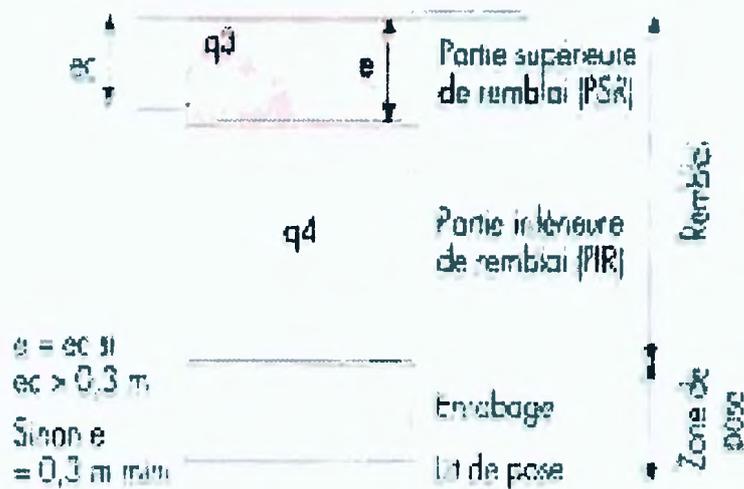
L'épaisseur de la structure de chaussée, dans l'hypothèse où elle est refaite à l'identique, est majorée de 10 % du fait de l'impossibilité de la rendre aussi compacte que la chaussée existante.

CAS TYPE II - TRANCHÉES SOUS TROTTOIR



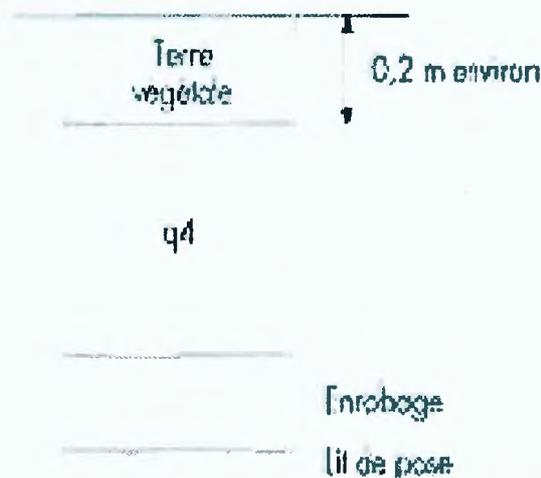
La structure du trottoir compacte pour trottoir non revêtu au minimum 0,15 m de grave bien graduée de bonne portance compactée avec un objectif de densification q3, pour trottoir revêtu d'une reconstruction à l'identique.

CAS TYPE III - TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT



La partie supérieure de remblai est réalisée avec un objectif q_3 sur une épaisseur e égale à celle de la chaussée ec mais toujours avec un min de $0,3 \text{ m}$. Les conditions relatives à l'enrobage et à la partie inférieure de remblai (q_4) sont applicables.

CAS TYPE IV - TRANCHÉES SOUS ESPACE VERT



CAS PARTICULIER DES TRANCHÉES ÉTROITES ($L < 0,30 \text{ m}$)

Les schémas des cas types I à IV sont applicables pour la définition des zones à partir aux objectifs de densification q_4 , q_3 ou q_2 . Le compactage peut être réalisé par des pilonneuses à plaque de frappe étroite ou des matériels spécifiques tels que les roues vibrantes étroites (voir guide).

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_6252_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

**OBJET : POSE D'ARTERES SOUTERRAINE ET
CHAMBRE ORANGE RUE LUTHER KING
COMMUNE DELEGUEE DE LA GLACERIE**

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8, L141-3 et L113-1 à L113-7

VU le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles, L49-9, L47 et R20-45 à R20-54,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées L20-47 du code des postes et des communications électroniques,

VU le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005

VU la délibération n°2009/139 du conseil communautaire en date du 29 juin 2006

VU l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande N° 926745 de Orange en date du 20/10/2021,

ARRÊTE

Article 1 – Permission de voirie

Orange est autorisé à établir, occuper exploiter des réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public routier communal. Les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté portant permission de voirie ainsi que leur localisation sont détaillés à l'article 3 « nature des ouvrages ».

Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, dans le cadre de l'activité d'opérateur de communications électroniques, au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, exercée par le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires auxquelles il est soumis et des dispositions particulières détaillées ci-après.

Article 2- Cession et durée

Pour les ouvrages détaillés à l'article 3, la permission de voirie est établie jusqu'au **03 décembre 2033**.

Elle prend effet au **01/08/2021**, sous réserve du respect des dispositions de l'article 3.

Elle ne peut être cédée sans accord préalable de l'autorité gestionnaire.

S'il souhaite maintenir sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance sus-citée, le permissionnaire devra, au moins 3 mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui a été accordée.

Article 3- Nature des ouvrages

Le permissionnaire remet à l'autorité compétente gestionnaire du domaine public, sous la forme d'un tableau figurant en annexe du présent arrêté, un descriptif détaillé des ouvrages occupant le domaine public et l'objet de la présente permission de voirie.

Total des artères aériennes En m	Total des artères souterraines En m	Autres installations (Chambres, armoires) A l'unité	Poteau A l'unité
	9.00	1.00	

Le permissionnaire a fourni au gestionnaire du domaine public, avec sa demande, un plan détaillé des ouvrages au format papier.

Article 4 - Prescriptions techniques particulières

TRANCHEE SOUS CHAUSSEE

La tranchée sera réalisée à une distance minimale de 0.70 m des bordures et caniveaux de voirie, dans le cas contraire, les enrobés devront être repris jusqu'au caniveau. La tranchée pourra être réalisée en bord de chaussée dans le cas d'une voirie sans bordure, il ne devra y avoir qu'un seul joint.

La génératrice supérieure des conduites devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini de la voie. Le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. La découpe du revêtement devra être exécuté à la scie à disque, être le plus rectiligne possible,

il devra faire l'objet d'une validation de la cellule gestion coordination travaux avant réalisation des enrobés. Les matériaux de tranchée devront être substitués obligatoirement par des matériaux de carrière. Les déblais de tranchée seront évacués par l'entreprise chargée des travaux dans une décharge autorisée. Les revêtements de voirie pourront être réalisés en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3.

- **Les enrobés de trottoirs sont neuf, ils devront être repris en pleine largeur.**

TRANCHEE SOUS TROTTOIR OU ACCOTEMENT

La génératrice supérieure de la conduite devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini du trottoir ou de l'accotement. Le trottoir ou accotement sera remis en état à l'identique de l'existant.

Dans le cas où il existe un revêtement bitumineux, il devra être réfectionné avec une épaisseur de 4 cm en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3. Les matériaux de tranchée pourront être réutilisés s'ils présentent une qualité suffisante et après accord de la ville, dans le cas contraire, le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

Le remblaiement des tranchées sera exécuté conformément au guide de remblaiement des tranchées setra (GRT), et la norme NFP 98-331 de février 2005.

Article 5- Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages-Responsabilités

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet des permissions de voiries. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6- Travaux ultérieurs sur le réseau routier

Conformément aux dispositions de l'article R20-49 du Code des postes et communications électroniques, « lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaire le déplacement ou la modification de l'installation, le gestionnaire informe l'occupant de la date à laquelle le déplacement ou la modification devront être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à deux mois ».

Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination nécessitent le déplacement ou la modification des ouvrages, leur déplacement ou leur modification est à la charge du permissionnaire.

Article 7- Retrait de la permission

Les permissions de voirie sont par définition personnelles, précaire et révocables.

Les permissions de étant accordée pour l'exercice d'une activité d'opérateur de communications électroniques au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, ces dernières seront retirées de fait si le demandeur perd sa qualité d'opérateur de réseau de communication électronique.

Article 8- Situation des ouvrages au terme de la permission de voirie et en cas d'abandon

Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des

conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

Dispositions spéciales

Article 9 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux textes en vigueur, devra également mettre en place des barrières de chantiers, afin de signaler aux usagers à pied les dénivellations créées suite à des travaux de terrassement (signalisation de chantier livre-1 instruction interministérielle modifiée par arrêté interministérielle du 6 novembre 1992, ainsi que le manuel du chef de chantier).

Article 10– Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté devra faire l'objet d'une autorisation d'ouverture de chantier (AOC) 15 jours minimum avant la date démarrage envisagée pour les travaux à l'aide du formulaire téléchargeable en ligne sur le site de la ville. La conformité des travaux sur le domaine public sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier après **invitation par le pétitionnaire**. Les plans de récolement des travaux seront fournis par l'entreprise responsable des travaux sous la responsabilité du pétitionnaire et ce pour être intégrés aux réponses DT/DICT.

Toute extension ou tout changement d'affectation devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 11 – Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public, le permissionnaire versera à la commune une redevance dont le montant sera calculé sur les bases des tarifs définis par le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, conformément notamment aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et communications électroniques.

Ce montant sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du code précité.

Article 12 – Exécution de l'arrêté

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 13– Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

25 OCT. 2021

Le

Par délégation,
le maire adjoint


Patrice MARTIN



Diffusions

Le bénéficiaire pour notification,
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

Annexes

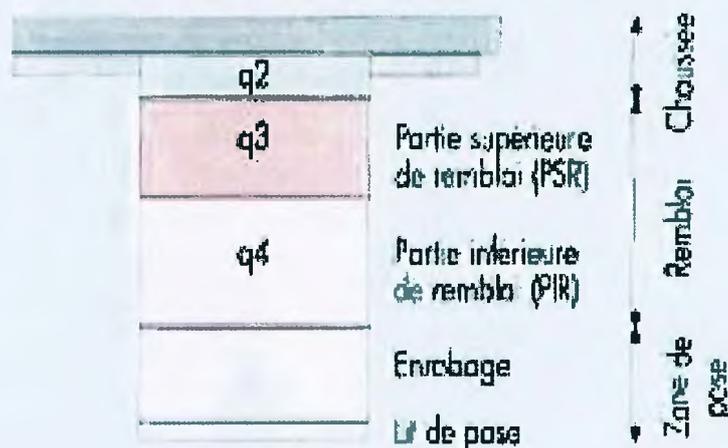
Dossier du pétitionnaire
Coupes types de remblaiement des tranchées.

OBJECTIFS DE DENSIFICATION

q4	q3	q2
Éviter les tassements ultérieurs. Réaliser un bon épaulement des sols environnants	Effet d'enclume. Faciliter la compactage de la chaussée	Avoir des performances mécaniques correctes

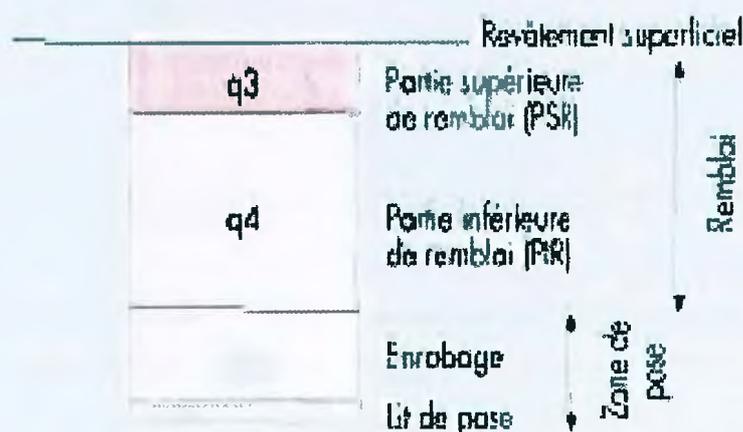
La coupe de la tranchée est fournie avec la commande du travail, elle est généralement imposée par le gestionnaire de la route. La coupe de tranchée s'inscrit dans les cas types suivants :

CAS TYPE I - TRANCHÉES SOUS CHAUSSEE



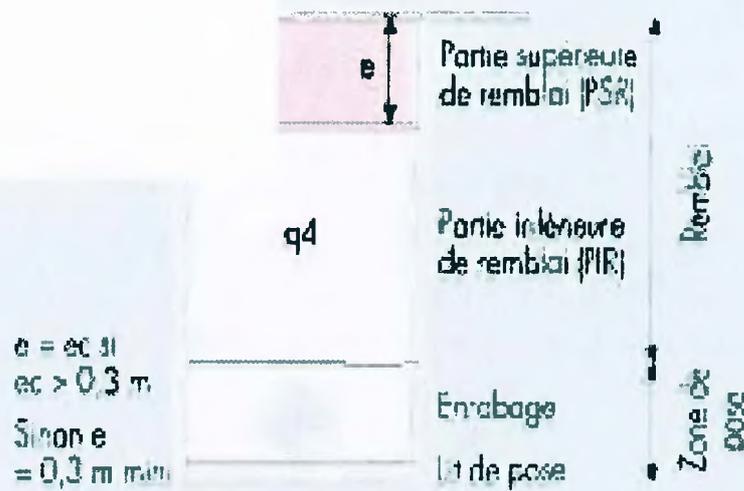
L'épaisseur de la structure de chaussée, dans l'hypothèse où elle est refaite à l'identique, est majorée de 10 % du fait de l'impossibilité de la rendre aussi compacte que la chaussée existante.

CAS TYPE II - TRANCHÉES SOUS TROTTOIR



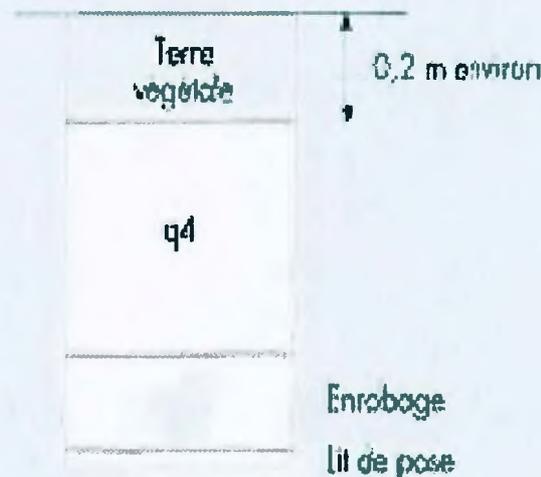
La structure du trottoir comprise pour trottoir non revêtu au minimum 0,15 m de hauteur bien exécutée de bases structure compactée avec un échantillon de

ANCHÈES SOUS ACCOTEMENT



La partie supérieure de remblai est réalisée avec un objectif q_3 sur une épaisseur e égale à celle de la chaussée (ec) mais toujours avec un mini de 0,3 m. Les conditions relatives à l'enrobage et à la partie inférieure de remblai (q_4) sont applicables.

CAS TYPE IV - TRANCHÉES SOUS ESPACE VERT



CAS PARTICULIER DES TRANCHÉES ÉTROITES

($L < 0,30$ m)

Les schémas des cas types I à IV sont applicables pour la définition des zones à porter aux objectifs de densification q_4 , q_3 ou q_2 . Le compactage peut être réalisé par des pilonneuses à plaque de frappe étroite ou des matériels spécifiques tels que les roues vibrantes étroites (voir guide).

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_6253_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

**OBJET : POSE DE CONDUITE PVC, ARMOIRES
ET CHAMBRE MANCHE NUMERIQUE
COMMUNE DELEGUEE
CHERBOURG OCTEVILLE**

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8, L141-3 et L113-1 à L113-7

VU le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles, L49-9, L47 et R20-45 à R20-54,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées L20-47 du code des postes et des communications électroniques,

VU le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005

VU la délibération n°2009/139 du conseil communautaire en date du 29 juin 2006

VU l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande du 01/12/2020 de la société Axians n° 154-2021 pour le compte de Manche numérique 235, rue Joseph Cugnot, 5000 Saint Lô, ,

ARRÊTE

Article 1 – Permission de voirie

Manche numérique est autorisé à établir, occuper exploiter des réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public routier communal. Les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté portant permission de voirie ainsi que leur localisation sont détaillés à l'article 3 « nature des ouvrages ».

Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, dans le cadre de l'activité d'opérateur de communications électroniques, au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, exercée par le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires auxquelles il est soumis et des dispositions particulières détaillées ci-après.

Article 2- Cession et durée

Pour les ouvrages détaillés à l'article 3, la permission de voirie est établie jusqu'au **1^{er} janvier 2034**.

Elle prend effet au **1^{er} janvier 2021**, sous réserve du respect des dispositions de l'article 3.

Elle ne peut être cédée sans accord préalable de l'autorité gestionnaire.

S'il souhaite maintenir sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance sus-citée, le permissionnaire devra, au moins 3 mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui a été accordée.

Article 3- Nature des ouvrages

Le permissionnaire remet à l'autorité compétente gestionnaire du domaine public, sous la forme d'un tableau figurant en annexe du présent arrêté, un descriptif détaillé des ouvrages occupant le domaine public et l'objet de la présente permission de voirie.

N° SRO	Rues	Total des artères aériennes En m ou km	Total des artères souterraines En m	Total des Chambres M2	Total des Armoires SRO A l'unité	Total des poteaux A l'unité
Transport 50-061- 655	Rue Polle/ancienne voie sncf		36.00	2.27	2	

Le permissionnaire a fourni au gestionnaire du domaine public les plans de travaux des ouvrages au format numérique.

Article 4 - Prescriptions techniques particulières

TRANCHEE SOUS CHAUSSEE

La tranchée sera réalisée à une distance minimale de 0.70 m des bordures et caniveaux de voirie, dans le cas contraire, les enrobés devront être repris jusqu'au caniveau. La tranchée pourra être réalisée en bord de chaussée dans le cas d'une voirie sans bordure, il ne devra y avoir qu'un seul joint.

La génératrice supérieure des conduites devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini de la voie. Le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. La découpe du revêtement devra être exécuté à la scie à disque, être le plus rectiligne possible, il devra faire l'objet d'une validation de la cellule gestion coordination travaux avant réalisation des

enrobés. Les matériaux de tranchée devront être substitués obligatoirement par des matériaux de carrière. Les déblais de tranchée seront évacués par l'entreprise chargée des travaux dans une décharge autorisée. Les revêtements de voirie pourront être réalisés en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3.

TRANCHEE SOUS TROTTOIR OU ACCOTEMENT

La génératrice supérieure de la conduite devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini du trottoir ou de l'accotement. Le trottoir ou accotement sera remis en état à l'identique de l'existant.

Dans le cas où il existe un revêtement bitumineux, il devra être réfectionné avec une épaisseur de 4 cm en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3. Les matériaux de tranchée pourront être réutilisés s'ils présentent une qualité suffisante et après accord de la ville, dans le cas contraire, le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

MICRO TRANCHEE

La tranchée sera réalisée à une profondeur de 0.45 m, elle sera comblée avec du béton de tranchée, les enrobés seront découpés à la scie 10 cm de part et d'autre du bord de tranchée. Un joint de chaussée sera réalisé à l'émulsion de bitume.

Le remblaiement des tranchées sera exécuté conformément au guide de remblaiement des tranchées setra (GRT), et la norme NFP 98-331 de février 2005.

Article 5- Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages-Responsabilités

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet des permissions de voiries. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6- Travaux ultérieurs sur le réseau routier

Conformément aux dispositions de l'article R20-49 du Code des postes et communications électroniques, « lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaire le déplacement ou la modification de l'installation, le gestionnaire informe l'occupant de la date à laquelle le déplacement ou la modification devront être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à deux mois ».

Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination à la charge du permissionnaire.

Article 7- Retrait de la permission

Les permissions de voirie sont par définition personnelles, précaire et révocables.

Les permissions de voirie étant accordée pour l'exercice d'une activité d'opérateur de communications électroniques au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, ces dernières seront retirées de fait si le demandeur perd sa qualité d'opérateur de réseau de communication électronique.

Article 8- Situation des ouvrages au terme de la permission de voirie et en cas d'abandon

Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

Dispositions spéciales

Article 9 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux textes en vigueur, devra également mettre en place des barrières de chantiers, afin de signaler aux usagers à pied les dénivellations créées suite à des travaux de terrassement (signalisation de chantier livre-1 instruction interministérielle modifiée par arrêté interministérielle du 6 novembre 1992, ainsi que le manuel du chef de chantier).

Article 10– Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté devra faire l'objet d'une autorisation d'ouverture de chantier (AOC) 15 jours minimum avant la date démarrage envisagée pour les travaux à l'aide du formulaire téléchargeable en ligne sur le site de la ville. La conformité des travaux sur le domaine public sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier après **invitation par le pétitionnaire**. Les plans de récolement des travaux seront fournis par l'entreprise responsable des travaux sous la responsabilité du pétitionnaire et ce pour être intégrés aux réponses DT/DICT.

Toute extension ou tout changement d'affectation devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 11 – Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public, le permissionnaire versera à la commune une redevance dont le montant sera calculé sur les bases des tarifs définis par le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, conformément notamment aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et communications électroniques.

Ce montant sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du code précité.

Article 12 – Exécution de l'arrêté

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 13– Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

le 25 OCT. 2021

Par déléation,
le maire adjoint,


Patrice MARTIN,



Diffusions

Le bénéficiaire pour notification,
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

Annexes

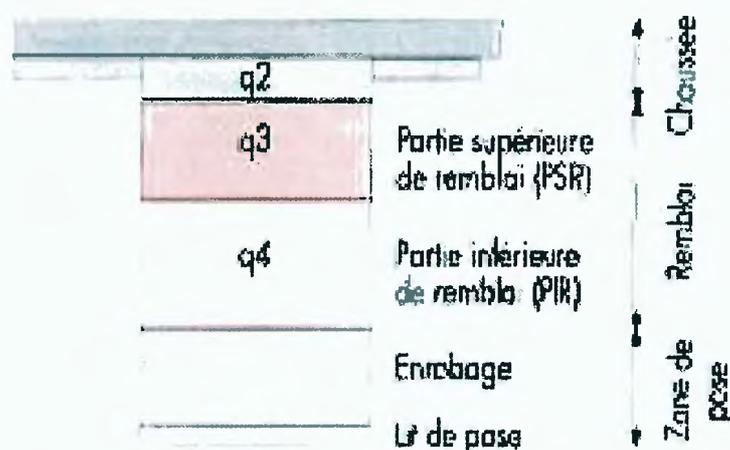
Coupes types de remblaiement des tranchées.

OBJECTIFS DE DENSIFICATION

q4	q3	q2
Éviter les tassements ultérieurs. Réaliser un bon épaulement des sols environnants	Effet d'enclume. Faciliter le compactage de la chaussée	Avoir des performances mécaniques correctes

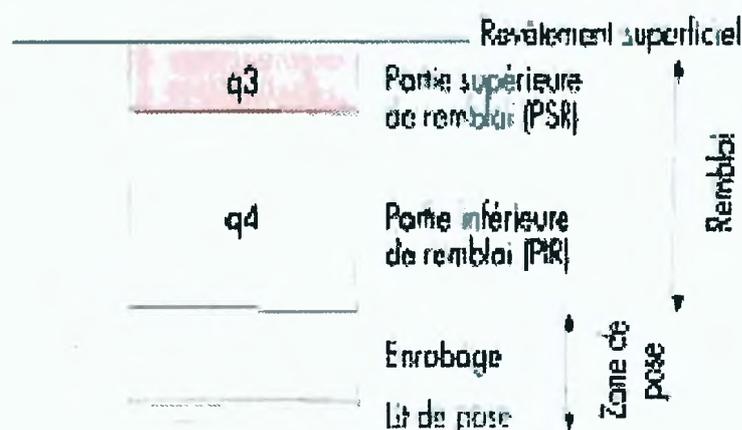
La coupe de la tranchée est fournie avec la commande du travail, elle est généralement imposée par le gabarit de la route. La coupe de tranchée s'inscrit dans les cas types suivants :

CAS TYPE I - TRANCHÉES SOUS CHAUSSEE



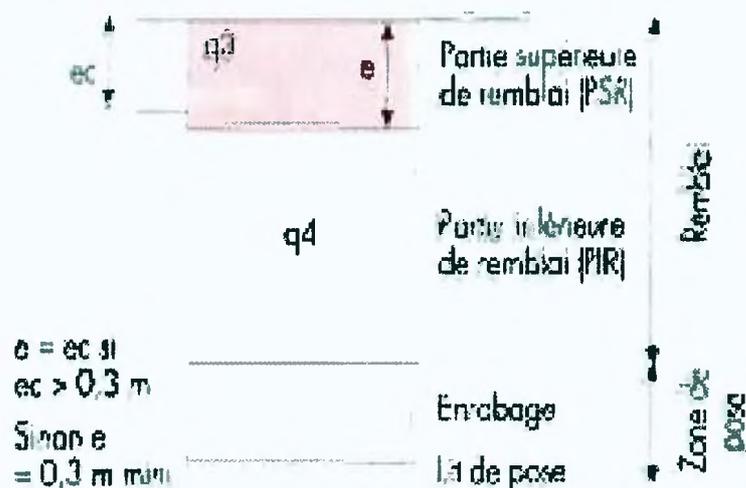
L'épaisseur de la structure de chaussée, dans l'hypothèse où elle est refaite à l'identique, est majorée de 10 % du fait de l'impossibilité de la rendre aussi compacte que la chaussée existante.

CAS TYPE II - TRANCHÉES SOUS TROTTOIR



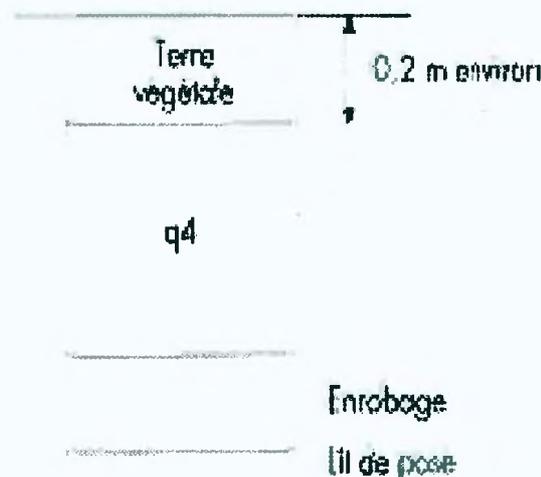
La structure du trottoir comprise pour trottoir non revêtu au minimum 0,15 m de grave bien graduée de bonne portance compactée avec un objectif de densification q3, pour trottoir revêtu d'une reconstruction à l'identique.

CAS TYPE III - TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT



La partie supérieure de remblai est réalisée avec un objectif q3 sur une épaisseur (e) égale à celle de la chaussée (ec) mais toujours avec un min de 0,3 m. Les conditions relatives à l'enrobage et à la partie inférieure de remblai (q4) sont applicables.

CAS TYPE IV - TRANCHÉES SOUS ESPACE VERT



CAS PARTICULIER DES TRANCHÉES ÉTROITES

($L < 0,30$ m)

Les schémas des cas types I à IV sont applicables pour la définition des zones à porter aux objectifs de densification q4, q3 ou q2. Le compactage peut être réalisé par des pilonneuses à plaque de frappe étroite ou des matériels spécifiques tels que les roues vibrantes étroites (voir guide).

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2021_ 6254 _CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-3 et suivants,

TAXI – CHANGEMENT DE VÉHICULE

VU le décret n° 2014-1725 du 30/12/2014,

M. FRÉDÉRIC LAUMONÉE

VU l'arrêté préfectoral du 01/12/2015 portant création de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin,

VU l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 75AP-2002 du 09/07/2002 modifié par l'arrêté n° AP/119/2008 du 03/10/2008 fixant les conditions d'exploitation de la profession d'artisan taxi sur la commune de Cherbourg-Octeville,

Vu l'autorisation d'exercer à Cherbourg-Octeville la profession de taxi délivrée le 1^{er} juillet 2002 à M. Frédéric LAUMONÉE, né le 1^{er} octobre 1969 à Vitry-sur-Seine,

CONSIDÉRANT la demande de M. Laumonée, en date du 21 octobre 2021, relative au changement de véhicule de l'autorisation n° 11,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - M. Frédéric Laumonée, demeurant 97 rue Augustin Caron – 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN, est autorisé à stationner sur la commune de Cherbourg-Octeville et à circuler avec le taxi de marque Mercedes Benz classe V, immatriculé ET-008-PL.

ARTICLE 2 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal AR_2018_3970_CC du 24 septembre 2018.

ARTICLE 3 - Ces dispositions entrent en vigueur immédiatement après réception de l'arrêté en Sous-Préfecture et accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le 25 OCT. 2021

Par délégation, Le Maire adjoint

Pierre-François LEJEUNE

Demandeur :

BLT ARCHES DE CHERBOURG

Avenue Carnot

CHERBOURG-OCTEVILLE

50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Nature des travaux : **Projet de rénovation d'une partie de la cuisine**

Sur un terrain sis à :

101 avenue Carnot

CHERBOURG-OCTEVILLE

50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Référence(s) cadastrale(s) : **129 AR 375**

AR_2021_6275 _CC

ARRÊTÉ

Autorisant une demande d'autorisation de travaux

Le Maire,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R 123-1 à R123-22 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public,

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée,

VU l'avis favorable assorti de prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité en date du **13/10/2021**,

VU le courrier du Service Aménagement Durable des Territoires Unité Qualité de la Construction de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche en date du **27/09/2021**,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

CONSIDERANT l'article R.111-19-14 du Code de construction et de l'habitation qui stipule que l'autorisation ne peut être délivrée que si les travaux projetés sont conformes

- a) Aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prescrites, pour la construction ou la création d'un établissement recevant du public, à la sous-section 4 de la présente section ou, pour l'aménagement ou la modification d'un ERP existant, à la sous-section 5 de la même section ;
- b) Aux règles de sécurité prescrites aux articles R.123-1 à R.123-21.

ARRETE

ARTICLE 1 – L'autorisation est **ACCORDÉE**, sous réserve du respect des prescriptions énoncées dans le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du **13/10/2021** mentionnées ci-dessous.

ARTICLE 2 – SECURITE

DESCRIPTION

Le projet consiste en la rénovation de la cuisine existante ainsi qu'au déplacement du SSI du restaurant Mac Donald.

Le SSI de catégorie A est déplacé dans le bureau avec un report d'alarme au niveau du comptoir.

Cette demande fait suite à la visite de la commission communale de sécurité de la ville de Cherbourg en Cotentin en date du 11 juin 2021 ayant émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation motivée par le déplacement du SSI sans dépôt de dossier.

1.1 - Description de l'établissement :

Il s'agit d'un bâtiment à usage de restauration rapide.

Le bâtiment de construction traditionnelle à simple RDC est distribué ainsi :

- une salle de restaurant de 257m² (dont 30m² à l'extérieur au niveau de l'aire de jeux) ;
- trois zones d'attente de 5m² ;
- un bloc cuisine/vestiaires/locaux sociaux/locaux techniques, isolé de la zone accessible au public par des cloisons coupe-feu de degré 1 heure et des blocs-portes coupe-feu de degré l'heure.

L'absence de stabilité au feu de la structure du bâtiment est compensée par une détection automatique car la toiture n'est pas visible.

La cuisine ouverte est séparée de la zone accessible au public par un écran de cantonnement.

Les matériaux employés pour les aménagements intérieurs seront classés au titre de la réaction au feu :

- M 0 pour les sols ;
- M 1 pour les murs ;
- M 1 et M 0 pour les plafonds et faux-plafonds ;
- M 2 et M 3 pour le gros mobilier.

1.2 - Effectifs et dégagements :

L'effectif maximum du public et du personnel susceptible d'être reçu dans l'établissement est évalué à 302 personnes dont 272 personnes au titre du public de la manière suivante :

- zone de restauration assise : 1 personne par m² soit 257 personne ;
- files d'attente : 3 personnes par m² soit 15 personnes ;
- personnel : 30 personnes selon déclaration.

La salle de restauration est desservie 2 dégagements totalisant 5 unités de passage.

1.3 - Chauffage et éclairage :

Le mode de chauffage est assuré par des climatisations réversibles avec rooftop en toiture.

L'établissement est doté d'un éclairage de sécurité assurant la fonction évacuation et ambiance.

1.4 - Moyens de secours :

L'établissement est doté :

- d'un éclairage de sécurité par blocs autonomes assurant les fonctions évacuation et ambiance ;
- d'extincteurs appropriés aux risques ;
- d'un équipement d'alarme de type 1 associé à un SSI de catégorie A avec signal sonore et flash lumineux et temporisation de 3 minutes ;
- des consignes de sécurité affichées ;
- de plans schématiques ;

- d'un téléphone urbain ;

La défense extérieure contre l'incendie est assurée par un hydrant situé à moins de 100m).

1.5 - Disposition exceptionnelle :

Le demandeur avait sollicité l'avis de la sous-commission départementale de sécurité conformément à l'article MS 30 pour la mise en place d'une installation fixe mettant en œuvre un agent extincteur (CO2 - dioxyde de carbone) dans un placard abritant le TGBT principal du restaurant : système de détection extinction autonome FIRETREX.

La sous-commission départementale de sécurité avait émis un avis favorable à l'octroi de l'autorisation sollicitée en date du 11/04/2018 avec deux prescriptions :

- 1 - S'assurer que le système d'extinction automatique est conforme aux normes françaises.
- 2 - S'assurer que le déclenchement du système d'extinction automatique provoque la diffusion sans temporisation du signal sonore du système d'alarme ayant pour but de prévenir les occupants d'avoir à évacuer l'établissement.

REGLEMENTATION

Cet établissement relève du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.143-1 à R.143-47, traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Il est assujéti aux dispositions du règlement de sécurité annexé à ce code :

- Arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (Livre I er et livre II - dispositions générales) ;
- Arrêté du 21 juin 1982 modifié (type N) ;

CLASSEMENT

Cet établissement isolé est classé en type N de la 3 ème catégorie en application des articles R.143-18, R.143-19, GN1 et GN2.

CONTROLE

Une demande d'autorisation d'ouverture doit être présentée au maire par l'exploitant (art.R.143-29).

Les exploitants sont tenus d'assister à la visite de leur établissement ou de s'y faire représenter par une personne qualifiée (art. R.143-42).

L'autorisation d'ouverture devra faire l'objet d'un arrêté municipal, pris au vu du procès-verbal établi par la commission de sécurité, après visite des lieux. Une ampliation de l'arrêté municipal sera transmise :

- au secrétariat de la commission de sécurité ;
- à la direction départementale des services d'incendie et de secours (secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité - 50009 SAINT-LO CEDEX).

Le contrôle exercé par l'administration ou les commissions de sécurité ne dégage pas les constructeurs, les installateurs et les exploitants des responsabilités qui leur incombent personnellement (art. R.143-34).

Les observations mentionnées ci-après devront être respectées :

1 - Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et en particulier (art. R.143-44 du Code de la Construction et de l' Habitation) :

- les diverses consignes générales et particulières établies en cas d'incendie y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap ;
- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;

- les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.

2 - Suivre en tous points la notice de sécurité jointe au dossier compte tenu des modifications et compléments résultant des prescriptions édictées.

3 - Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence (art. GN 13 du règlement de sécurité).

4 - Fournir à la commission communale de sécurité de Cherbourg-en-Cotentin, lors de sa visite de réception, les documents qui suivent :

- les renseignements de détail des installations techniques mis à jour après exécution des travaux (art. GE 3 du règlement de sécurité) ;
- le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) établi par une personne ou un organisme agréé (art. GE 3, GE 7 et GE 8 du règlement de sécurité) ;
- le registre de sécurité.

La saisine par le maire de la commission en vue de l'ouverture au public doit être effectuée au minimum un mois avant la date d'ouverture prévue (art. 43 du décret n° 95.260 du 8 mars 1995).

5 - Doter l'établissement d'un dispositif de mise hors tension générale de toute l'installation électrique, qui soit inaccessible au public mais facile à atteindre par les services de secours. Il ne doit pas couper l'alimentation normale des installations de sécurité. Les blocs autonomes d'éclairage de sécurité et les blocs autonomes d'alarme sonore ne sont pas concernés par cette disposition.

Positionner ce dispositif à proximité immédiate d'un accès depuis l'extérieur dans le bâtiment (art. EL 11 du règlement de sécurité).

6- Apposer à chaque entrée de l'établissement, sous forme de pancarte inaltérable un plan schématique présentant les caractéristiques des plans d'intervention définies à la norme NF S 60-303.

Doivent y figurer les dégagements, les cloisonnements principaux ainsi que l'emplacement :

- des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers ;
- des dispositifs et commandes de sécurité ;
- des organes de coupures des fluides ;
- des organes de coupure des sources d'énergie ;
- des moyens d'extinction fixe et d'alarme (art. MS 41 du règlement de sécurité).

7 - S'assurer de la présence permanente de personnel qualifié, capable d'exploiter le système de sécurité incendie, d'alerter les sapeurs-pompiers et de mettre en œuvre les moyens de secours contre l'incendie.

La personne placée devant le tableau de signalisation devra avoir reçu une formation suffisante concernant la signification des différentes signalisations apparaissant sur ce tableau et les dispositions à respecter en cas de panne (art. MS 57 du règlement de sécurité).

8 - Installer le tableau de signalisation de l'équipement d'alarme à un emplacement non accessible au public et surveillé pendant les heures d'exploitation. Le tableau sera fixé aux éléments stables de la construction et devra être visible du personnel de surveillance, ses organes de commande demeurant aisément accessibles (art. MS 66 du règlement de sécurité).

9 - Supprimer la temporisation de l'équipement d'alarme (article MS 66 du règlement de sécurité).

Nota : La demande de dérogation était acceptée avec deux prescriptions dont celle ci-dessous « le déclenchement du système d'extinction automatique provoque la diffusion sans temporisation du signal sonore du système d'alarme ».

10 - Souscrire, avec l'installateur du système de sécurité incendie, son représentant habilité ou un technicien compétent habilité par l'établissement, un contrat d'entretien précisant la périodicité des interventions et prévoyant la réparation rapide ou l'échange des éléments défectueux (art. MS 68 du règlement de sécurité).

Transmission à la Sous-Préfecture de Cherbourg,

Le **26 OCT. 2021**

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le **26 OCT. 2021**

Par délégation du Maire, au nom de
l'Etat,
L'adjoint au Maire,

Pierre-François LEJEUNE



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT

L'autorisation est exécutoire à compter de la date de sa transmission au contrôle de légalité (sous-préfecture de Cherbourg) dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Cette date figure sur l'arrêté qui vous est notifié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ PERMANENT N° AR_2021_6281_CC

**Arrêté permanent réglementant le
stationnement et la circulation de la RUE
GENERAL DE GAULLE SUR LA COMMUNE
DELEGUEE D'EQUEURDEVILLE-
HAINNEVILLE**

**→ POSE DE POTELETS ANTI-
STATIONNEMENT**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment les articles L 2212-1 et suivants et les
articles L 2213-1 et suivants,
VU le code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation
routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation
temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du
6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de la Communauté Urbaine
de Cherbourg du 29 Mars 1989 et notamment les
articles 25, 26 et 27,
VU l'arrêté de délégation du 17 Février 2021
n° AR_2021_0632_CC relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande d'une pose de potelets anti-
stationnement,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la
circulation et le stationnement rue Général de Gaulle
afin d'assurer la sécurité publique, il convient de
prendre les mesures de police qui s'imposent,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – STATIONNEMENT

PERMANENT - Art. R.417-1 du C.R. Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé par rapport au sens de circulation, le stationnement est permanent des deux côtés sur les emplacements matérialisés à cet effet sur les trottoirs ou à cheval sur trottoir et chaussée.

LIMITÉ : Le stationnement est limité à 15 minutes devant le numéro 33.

RESERVE HANDICAPES : Art. R 417-10 § II 8° du C.R. Une place de stationnement pour handicapés est matérialisée devant l'immeuble numéroté 14.

INTERDIT - Art. R 417-6 du C.R Le stationnement est interdit en dehors des endroits matérialisés.
Pose de potelets anti-stationnement au n°16 rue Général de Gaulle, sur les côtés du passage piéton.

ARTICLE 2 – PASSAGE PIÉTONS : Art. R.412-37 du C.R. des passages pour piétons sont matérialisés aux endroits cités ci-dessous :

Devant les numéros 26 – 40 – 62 – 71 – 93 – 110,

De part et d'autre du débouché des rues Pierre Curie et Jean Moulin,

Au débouché du chemin piétonnier de l'espace vert de la Bonde,

A environ 7 mètres de la limite de chaussée avec le rond-point de Dixmude,

A environ 45 mètres de la limite de chaussée avec le rond-point de Capel.

ARTICLE 3 – ARRET DE BUS : Art. R 417-10 § II 2° du C.R. des arrêts de bus de 20 mètres de long sont matérialisés aux endroits cités ci-dessous :

Devant les numéros 87 à 93 – 110 à 116 – devant le numéro 49 jusqu'à hauteur du numéro 47, devant le n° 2,

Devant le numéro 50 en direction du numéro 56,

Entre la pharmacie et la rue Jean Moulin.

ARTICLE 4 – CIRCULATION : INTERDITE : Art R 411-26 du C.R. la circulation est interdite au plus de 3,5 T sauf desserte locale.

ARTICLE 5 – PRIORITÉS : CEDER LE PASSAGE ; Art R 415-10 du C.R. tout conducteur qui aborde les carrefours à sens giratoire de Capel et de Dixmude est tenu de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

ARTICLE 6 – VITESSE : Art. R 413-17 du C.R. du rond-point de Capel au pont de la rivière de la Bonde, la vitesse est limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 7 – SIGNALISATION

Les règles de signalisation sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation par les services de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

ARTICLE 8 – ABROGATION

L'arrêté n° 2003/1117 du 15 septembre 2003 est abrogé.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle Patrimoine et Cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 26 Octobre 2021

Pour le maire et par délégation,

Le maire adjoint

Pierre-François LEJEUNE



**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2021_6282_CC

ARRÊTÉ PERMANENT

POSE DE POTELETS ANTI-STATIONNEMENT

RUE FRANCOIS 1^{ER} - PLACE DIVETTE

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-
OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021
n° AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la régie Voirie Mobilier Urbain
en date du 29 Juin 2021,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
usagers,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – RUE FRANCOIS 1^{ER} - PLACE DIVETTE - PLANS JOINTS EN ANNEXE

Mise en place de potelets anti-stationnement sur le parking près des conteneurs enterrés (plans joints en annexe).

ARTICLE 2 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès la mise en place de la signalisation par les services de la mairie de Cherbourg en Cotentin.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

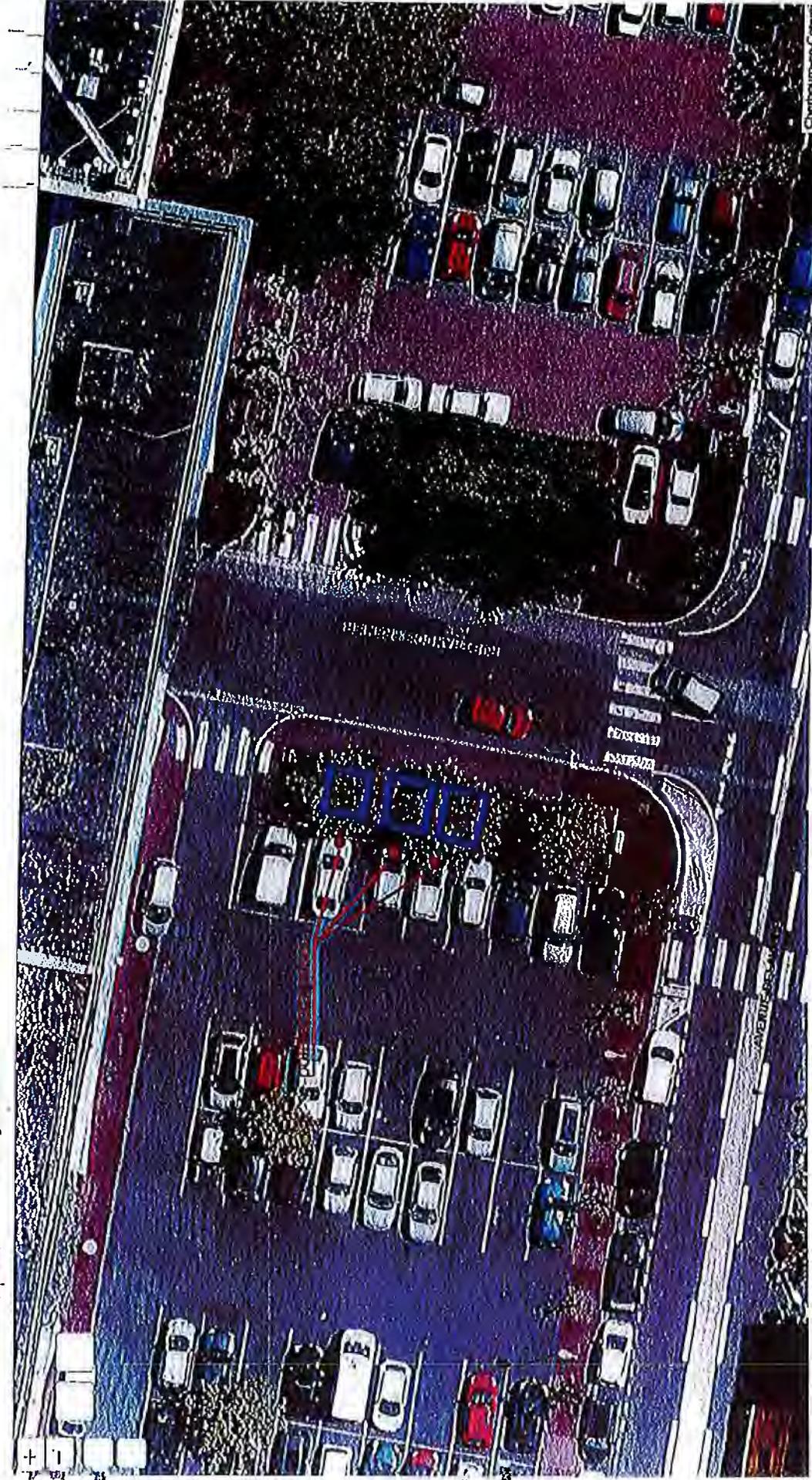
ARTICLE 4 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 27 octobre 2021,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint**

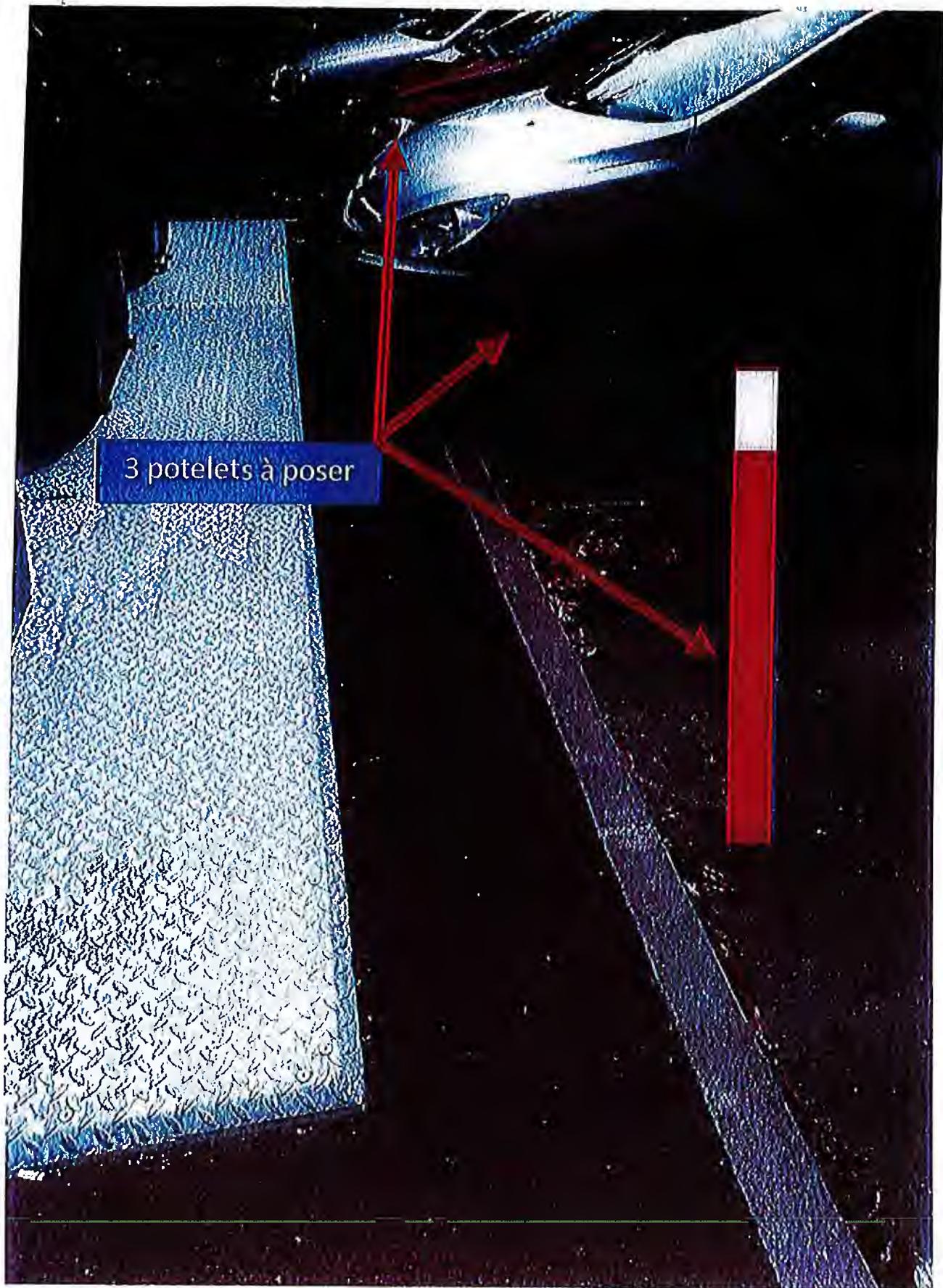
Pierre-François LEJEUNE





6m

1 246 212,908 8 280 920,167 Mètres



3 potelets à poser



**ARRETE DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN PROCEDANT AU
REEMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE NOMME AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

ARRETE N° AR_2021_6304_CC

Objet : Remplacement d'un membre nommé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin sur proposition de l'association œuvrant dans le domaine de la lutte contre les exclusions (Conscience Humanitaire).

Le Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles R. 123-11, R123-12, R123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°2020-160 du 5 juillet 2020 fixant le nombre d'administrateurs siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération n°2020-161 du 5 juillet 2020 portant désignation des conseillers municipaux siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'avis de publicité en date du 6 juillet 2020 sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu les propositions faites part :

- l'Union Départementale des Associations Familiales,
- l'Union territoriale des Retraités CFDT de la Manche,
- la FNATH,
- l'association Fil et Terre,
- l'association Femmes,
- la Société Saint Vincent de Paul,
- l'association La Chaudrée,
- la Croix rouge française,
- l'association Conscience Humanitaire,

Vu l'arrêté n°2020-003 du 22 juillet 2020 procédant à la désignation des membres nommés,

Vu le courrier reçu le 07 octobre 2021 par lequel l'association œuvrant dans le domaine de la lutte contre les exclusions (Conscience Humanitaire) a déclaré au Maire son intention de changer de

représentant au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin.

ARRETE

Article 1^{er} : Acte est pris de la démission de Monsieur Guillaume DANNET, représentant de l'association œuvrant dans le domaine de la lutte contre les exclusions (Conscience Humanitaire) au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin, à compter du 07 octobre 2021.

Article 2 : Est nommé membre du Conseil d'Administration, en qualité de représentant de l'association œuvrant dans le domaine de la lutte contre les exclusions (Conscience Humanitaire), Madame Sonia SADOT-MAUGER, à compter du 08 octobre 2021 et pour la durée restante du mandat.

La liste des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin s'établit comme suit :

- Madame Marianne THEVENY, en qualité de représentante des associations familiales et sur proposition de l'UDAF,
- Madame Marie-France VILLETTE, en qualité de représentante des associations de personnes âgées et retraités de la Manche (CFDT Retraités),
- Monsieur Jean-Pierre LUCAS, en qualité de représentant des associations de personnes handicapées (FNATH),
- Monsieur Fabrice LEFEBVRE, représentant d'une association œuvrant dans le domaine de l'insertion (Femmes),
- Madame Marie-France PETITET, représentante d'une association œuvrant dans le domaine de la lutte contre les exclusions (Société Saint Vincent de Paul),
- Madame Marie-France THOMAS, représentante d'une association œuvrant dans le domaine de la lutte contre les exclusions (La Chaudrée),
- Monsieur Martial GERMAIN, représentant d'une association œuvrant dans le domaine de la lutte contre les exclusions (Croix Rouge Française),
- Madame Sonia SADOT-MAUGER, représentante d'une association œuvrant dans le domaine de la lutte contre les exclusions (Conscience Humanitaire).

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les représentants de l'Etat

Article 4 : Conformément à l'article R. 123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 6 : La directrice du Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,



B. ARRIVE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_232
SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2021

07 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1
EXERCICE 2021

La décision modificative a pour objet essentiel d'ajuster les crédits votés au budget primitif.

La présentation de la décision modificative est identique à celle du budget primitif, l'assemblée sera amenée à voter les seules propositions nouvelles figurant sur ce document budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal est invité à :

- voter par chapitre les décisions modificatives 2021 du budget principal et des budgets annexes après avoir pris connaissance de la maquette de la décision modificative 2021 et du rapport de présentation de cette dernière,
- autoriser la reprise des provisions pour risque comme vu dans le rapport de présentation joint,
- autoriser Monsieur le Maire ou le maire-adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 3 novembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 45
Date de la convocation et de son affichage : 22 octobre 2021
Date d'affichage du compte rendu : 10 novembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le trois novembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 22 octobre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 21h25) - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - MARGUERITTE Camille (mandataire HÉRY Sophie à son départ 19h30) - MARGUERITTE David (mandataire BROQUAIRE Guy à son départ 20h10) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUILLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

BOUSSELMAME Noureddine a donné procuration à LEFRANC Bertrand
DUVAL Karine a donné procuration à FAGNEN Sébastien
HÉBERT Karine a donné procuration à Camille MARGUERITTE
HULIN Bertrand a donné procuration à Sophie LEMOIGNE
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne
LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à MARTIN Patrice
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à SAGET Eddy
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à KRIMI Sonia
PLAINEAU Nadège a donné procuration à VARENNE Valérie
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 10/11/2021

Reçu en préfecture le 10/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200056844-20211103-DEL2021_232_01-BF

RAPPORT DE SYNTHÈSE

DE LA

DECISION MODIFICATIVE N° 1

2021

Introduction générale

La décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits votés au budget primitif et au budget supplémentaire.

Ainsi, lors de cette étape budgétaire, il est proposé sur le budget principal l'inscription de nouvelles dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 354 919 € (dont 195 500 € de dépenses liées à la crise sanitaire). Les recettes réelles de fonctionnement nouvelles s'élèvent à 176 717 € (dont 173 559 € de subventions venant financer une partie des charges liées à la crise sanitaire).

En termes d'investissement, il est proposé un ajustement des dépenses réelles à hauteur de 692 662 € ainsi que l'inscription de nouvelles recettes pour 870 864 €.

L'équilibre de la décision modificative ressort ainsi, tous mouvements confondus, à 1 759 110 € dont 1 047 581 € en mouvements réels sur le budget principal.

BUDGET	DEPENSES			RECETTES		
	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total
Budget général						
Principal	1 047 580,81	711 528,84	1 759 109,65	1 047 580,81	711 528,84	1 759 109,65
Investissement	692 662,00	444 865,42	1 137 527,42	870 864,00	266 663,42	1 137 527,42
Fonctionnement	354 918,81	266 663,42	621 582,23	176 716,81	444 865,42	621 582,23
Camping	0,00	-1 000,00	-1 000,00	0,00	-1 000,00	-1 000,00
Investissement	-1 000,00	0,00	-1 000,00	0,00	-1 000,00	-1 000,00
Fonctionnement	1 000,00	-1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Port de plaisance	0,00	-73 500,00	-73 500,00	0,00	-73 500,00	-73 500,00
Investissement	-73 500,00	0,00	-73 500,00	0,00	-73 500,00	-73 500,00
Fonctionnement	73 500,00	-73 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Locations	0,00	-6 000,00	-6 000,00	0,00	-6 000,00	-6 000,00
Investissement	-6 000,00	0,00	-6 000,00	0,00	-6 000,00	-6 000,00
Fonctionnement	6 000,00	-6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Parkings	6 780,00	0,00	6 780,00	6 780,00	0,00	6 780,00
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	6 780,00	0,00	6 780,00	6 780,00	0,00	6 780,00

Envoyé en préfecture le 10/11/2021

Reçu en préfecture le 10/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200056844-20211103-DEL2021_232_01-BF

Le budget principal (sous nomenclature M14)

Le budget principal s'équilibre tous mouvements confondus à hauteur de 621 582 € en section de fonctionnement et à 1 137 527 € en section d'investissement.

FONCTIONNEMENT

		propositions nouvelles
DEPENSES	Réelles	354 918,81
	Ordre	266 663,42
Total des dépenses de fonctionnement		621 582,23
Total		
RECETTES	Réelles	176 716,81
	Ordre	444 865,42
Total des recettes de fonctionnement		621 582,23

INVESTISSEMENT

		propositions nouvelles
DEPENSES	Réelles	692 662,00
	Ordre	444 865,42
Total des dépenses d'investissement		1 137 527,42
Total		
RECETTES	Réelles	870 864,00
	Ordre	266 663,42
Total des recettes d'investissement		1 137 527,42

A. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 621 582 €.

Libellé	Propositions nouvelles
013 Atténuations de charges	-
70 Produits services, domaine et ventes div	3 157,81
73 Impôts et taxes	-
74 Dotations et participations	173 559,00
75 Autres produits de gestion courante	-
Total des recettes de gestion courante	176 716,81
76 Produits financiers	-
77 Produits exceptionnels	-
78 Reprises provisions semi-budgétaires	-
Total des recettes réelles de fonctionnement	176 716,81
042 Opérat° ordre transfert entre sections	444 865,42
043 Opérat° ordre intérieur de la section	-
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	444 865,42
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	621 582,23

Le chapitre 70 augmente de 3 157 €.

Il s'agit d'ajuster les prévisions relatives à la facturation du personnel mis à disposition des associations. Une subvention équivalente est reversée aux associations.

Le chapitre 74 augmente globalement de 173 559 €.

Il s'agit essentiellement de la participation financière de l'ARS (agence régionale de santé) au fonctionnement du centre de vaccination et du centre de dépistage Covid19 pour 123 559 €. De même, une participation de 50 000 € est attendue de la part de l'Etat, dans le cadre de son plan de relance, pour le financement du dispositif colos apprenantes.

Le chapitre 042 augmente globalement de 444 865 €.

Il s'agit d'écritures pour ordre relatives à la constatation de la reprise de deux provisions. Il s'agit d'une part, de reprendre une provision pour garantie d'emprunt réalisée dans les années 1990 par Cherbourg pour 99 264,42 € (nature 15172). L'emprunt garanti étant arrivé à son terme, il convient de reprendre la provision. D'autre part, la ville de Cherbourg-Octeville avait par délibération n°263 du 15 décembre 2011 constitué une provision pour risques et charges d'emprunt à hauteur de 242 665 € sur ses deux emprunts dits structurés. Pendant plusieurs années, cette provision a été augmentée pour atteindre 345 601 € (nature 1522). Ces emprunts n'ont finalement pas générés de charges financières supplémentaires et le dernier emprunt structuré arrive à son terme. Il convient donc de reprendre la provision.

B. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses nouvelles de fonctionnement s'élèvent à 621 582 € dont 354 919 € en mouvements réels et 266 663 € en mouvements d'ordre.

Libellé	Propositions nouvelles
011 Charges à caractère général	396 008,00
012 Charges de personnel, frais assimilés	- 482,00
014 Atténuations de produits	600,00
65 Autres charges de gestion courante	- 41 207,19
656 Frais fonctionnement des groupes d'élus	-
Total des dépenses de gestion courante	354 918,81
66 Charges financières	-
67 Charges exceptionnelles	-
68 Dotations provisions semi-budgétaires	-
022 Dépenses imprévues	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	354 918,81
023 Virement à la section d'investissement	233 923,42
042 Opérat° ordre transfert entre sections	32 740,00
043 Opérat° ordre intérieur de la section	-
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	266 663,42
TOTAL	621 582,23

Le chapitre 011 augmente de 396 008 €:

La gestion de la crise sanitaire conduit à l'inscription de dépenses nouvelles à hauteur de 195 500 € sur ce chapitre. En effet, 100 000 € concernent la mise en place d'un plan de relance à destination des associations. Les crédits sont diminués d'autant sur le chapitre 65. En 2020, le Conseil Municipal a voté la constitution d'un fonds d'aide d'urgence à destination de toutes les associations de Cherbourg-en-Cotentin dont les ressources ont été impactées par la covid19. Aujourd'hui, les besoins des associations sont différents et les 100 000 € initialement prévus sous forme de subvention (chapitre 65) vont servir à constituer un plan de relance (chapitre 011). Ainsi, les associations qui n'ont pas bénéficié du fonds d'aide d'urgence pourront bénéficier du plan de relance par le biais de divers prestations qui leur seront proposées.

De plus, le maintien du dispositif colos apprenantes implique l'inscription de 80 000 €. Enfin, des dépenses nouvelles pour le fonctionnement du centre de vaccination s'élèvent à 15 500 €.

Une demande de prise en charge des frais relatifs aux déclarations des naissances par le centre hospitalier conduit à une inscription de 30 000 €.

20 000 € supplémentaires sont nécessaires pour actualiser les crédits relatifs aux maintenances informatiques.

38 200 € supplémentaires sont inscrits pour prendre en charge la maintenance des chaudières de plusieurs bâtiments communaux.

La reprise en régie du centre de santé Brès Croizat implique l'inscription de 50 000 €.

Le chapitre 65 diminue globalement de 41 207 €:

- 100 000 € étaient prévus au BP 2021 sous forme de subventions aux associations dans le cadre du fonds d'aide d'urgence afin de faire face à la crise sanitaire. Ces crédits font l'objet d'un transfert au chapitre 011 comme indiqué ci-dessus.
- Pour le développement du numérique dans les écoles, un budget de 35 000 € avait initialement été inscrit en investissement. Cependant, il s'agit d'une dépense de fonctionnement (nature 6512 droit d'utilisation - informatique en nuage)
- Une subvention complémentaire au budget annexe des parkings est prévue à hauteur de 6 780 €.

Le chapitre 042 augmente de 32 740 €.

Il s'agit ici d'ajuster les crédits au titre des dotations aux amortissements.

C. Les dépenses d'investissement

Les dépenses nouvelles d'investissement s'élèvent à 1 137 527 € dont 692 662 € en mouvements réels et 444 865 € en mouvements d'ordre.

Libellé	Propositions nouvelles
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	- 31 014,00
204 Subventions d'équipement versées	167 646,00
21 Immobilisations corporelles	71 472,00
22 Immobilisations reçues en affectation	-
23 Immobilisations en cours	484 558,00
Total des opérations d'équipement	-
Total des dépenses d'équipement	692 662,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	-
13 Subventions d'investissement	-
16 Emprunts et dettes assimilées	-
Total des dépenses financières	-
45... Total des opérations. pour compte de tiers	-
Total des dépenses réelles d'investissement	692 662,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement	444 865,42
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 137 527,42

Les principaux ajustements de crédits s'expliquent ainsi :

- 509 000 € pour le complexe Jaurès
- 380 000 € pour le COSEC de la Saillanderie (couverture éclairage désenfumage)
- 210 000 € pour finaliser les travaux du théâtre à l'italienne
- 140 000 € pour des mises aux normes électriques au COSEC Georges Fatôme
- 100 000 € de subvention à la SNCF pour la voie du Homet
- 90 000 € pour l'équipement de la cuisine centrale
- Plusieurs lignes sont ajustées à la baisse, permettant de financer les dépenses ci-dessus à hauteur de 736 338 €.

D. Les recettes d'investissement

Les recettes nouvelles d'investissement s'élèvent à 1 137 527 € dont 870 864 € de recettes réelles et 266 663 € de recettes pour ordre.

Libellé	Propositions nouvelles
13 Subventions d'investissement (hors 138)	316 672,20
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	554 191,80
Total des recettes d'équipement	870 864,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	-
Total des recettes financières	-
45... Total des opé. pour le compte de tiers	-
Total des recettes réelles d'investissement	870 864,00
021 Virement de la sect° de fonctionnement	233 923,42
040 Opération ordre transfert entre section	32 740,00
Total des recettes d'ordre d'investissement	266 663,42
TOTAL	1 137 527,42

- Une subvention de 360 658 € de l'Etat est attendue pour la cuisine centrale.
- Le chapitre 040 augmente de 32 740 €. Il s'agit des dotations aux amortissements. On retrouve la dépense équivalente en fonctionnement
- Le chapitre 021 s'élève à 233 923 €. Il s'agit de l'excédent de la section de fonctionnement dégagé lors de cette étape budgétaire qui va être viré à la section d'investissement pour venir financer les dépenses nouvelles.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, une prévision d'emprunt est ajoutée pour un montant de 554 191 €. Ce recours estimé initialement à 49 122 923 € au budget primitif puis ramené à 30 953 588 € au budget supplémentaire est désormais de 31 507 781 €.

E. La chaîne de l'épargne et la structure du financem

	BP	BS	DM N°1	Total
+ Recettes réelles de fonctionnement	141 539 983	293 351	176 717	142 010 051
- Dépenses réelles de fonctionnement	130 181 849	1 036 067	354 919	131 572 835
= Epargne brute	11 358 134	- 742 716	- 178 202	10 437 216
- Rbt capital dette	7 897 640	60 822	-	7 958 462
= Epargne nette	3 460 494	- 803 538	- 178 202	2 478 754
+ Résultat 2020 reporté (002)		22 592 477		22 592 477
= Epargne nette avec résultat 2020 reporté	3 460 494	21 788 939	- 178 202	25 071 231

Avec 354 919 € de dépenses nouvelles et 176 717 € de recettes nouvelles inscrites dans cette décision modificative en section de fonctionnement, l'épargne nette diminue de 178 202 € et atteint le niveau de 2 478 754 €.

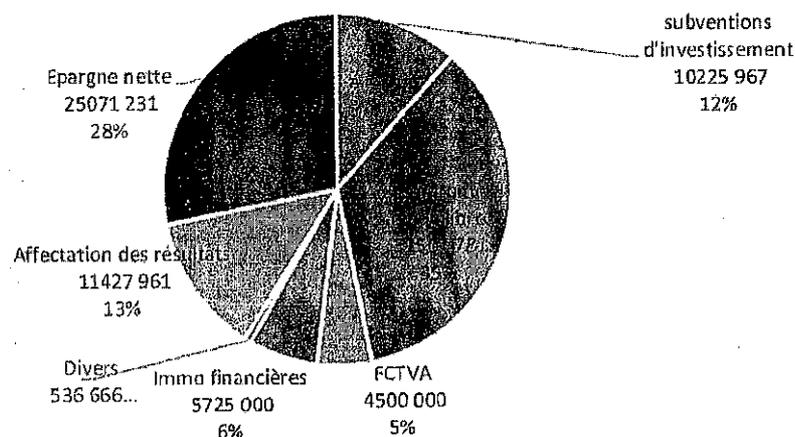
Néanmoins, grâce à de substantiels excédents de fonctionnement cumulés, constatés au budget supplémentaire, l'épargne nette s'élève à 25,1 M€.

Cette épargne nette permet de financer les investissements à hauteur de 28%. Si on ajoute l'affectation des résultats, on obtient un taux d'autofinancement de **41%**

L'emprunt d'équilibre prévisionnel finance 35% des investissements.

BP + BS + DM N° 1	Dépenses réelles	Recettes réelles	Structure
Total dépenses d'investissement (hors dette)	88 994 606		
subventions d'investissement		10 225 967	11,5%
emprunt d'équilibre		31 507 781	35,4%
FCTVA		4 500 000	5,1%
Immo financières		5 725 000	6,4%
Divers		536 666	0,6%
Affectation des résultats		11 427 961	12,8%
Epargne nette		25 071 231	28,2%
Total	88 994 606	88 994 606	100,0%

Structure du financement de l'investissement



Les budgets annexes sous nomenclature M4

I. Le budget annexe Camping de la Saline

Le budget annexe du camping s'équilibre tous mouvements confondus à hauteur de - 1 000 €. L'inscription de 1 000 € supplémentaires en section d'exploitation pour l'achat de fioul a nécessité une diminution du virement de la section de fonctionnement vers l'investissement.

II. Le budget annexe Panneaux photovoltaïques

Ce budget annexe n'est pas concerné par cette décision modificative.

III. Le budget annexe creusement de fosses

Ce budget annexe n'est pas concerné par cette décision modificative.

IV. Le budget annexe port de plaisance

Le budget annexe du port de plaisance s'équilibre tous mouvements confondus à hauteur de - 73 500 €. En section d'exploitation, 70 000 € ont été ajoutés pour l'achat de carburant. L'équilibre de la section d'exploitation nécessite une diminution du virement vers la section d'investissement de 73 500 €. Les dépenses d'équipements du port sont diminuées d'autant.

V. Le budget annexe locations

Le budget annexe locations s'équilibre tous mouvements confondus à hauteur de - 6 000 € en section d'investissement. 6 000 € supplémentaires sont inscrits en section d'exploitation pour l'entretien du centre des arts du cirque et de La scène. L'équilibre de la section d'exploitation nécessite une diminution équivalente du virement vers la section d'investissement.

VI. Le budget annexe parkings

Le budget annexe des parkings s'équilibre tous mouvements confondus à hauteur de 6 780 € en section d'exploitation. Il s'agit essentiellement de crédits supplémentaires pour les maintenances et l'électricité. L'équilibre de la section d'exploitation nécessite l'inscription d'une subvention complémentaire du budget principal à hauteur de 6 780 €.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE - VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20005684400018

POSTE COMPTABLE : TRESORIER PPAL CHERBOURG

M. 14

Décision modificative (projet de budget) 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Sans Objet

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	24
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	28
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	50
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	81
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	82
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	83
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	85
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	88
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	89
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	90
D2 - Arrêté et signatures	91

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN BUDGET PRINCIPAL	DM (projet de budget) 2021
-------------------	--	---------------------------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	81 566
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	1 259
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
Communauté d'Agglomération Le Cotentin	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
91 589 365	122 581 689	1 478.69	1 452.87

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3) DGCL strate: 50 000 à 100 000 habitants - CA 2018
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1613.08	1 323
2	Produit des impositions directes/population	508.65	932
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1741.04	1 542
4	Dépenses d'équipement brut/population	997.36	332
5	Encours de dette/population	545.31	1 410
6	DGF/population	521,52	213
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	62.14 %	61 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	98.46 %	94.50 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	57.29 %	21.50 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	31.42 %	91.50 %

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) budgétaires Délibération du 30 mars 2016.

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	621 582,23	621 582,23

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	621 582,23	621 582,23
--	-------------------	-------------------

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 137 527,42	1 137 527,42

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 137 527,42	1 137 527,42
---	---------------------	---------------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 759 109,65	1 759 109,65
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	30 335 536,00	0,00	396 008,00	0,00	30 731 544,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	81 756 872,00	0,00	-482,00	0,00	81 756 390,00
014	Atténuations de produits	990 000,00	0,00	600,00	0,00	990 600,00
65	Autres charges de gestion courante	16 337 660,00	0,00	-41 207,19	0,00	16 296 452,81
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		129 420 068,00	0,00	354 918,81	0,00	129 774 986,81
66	Charges financières	721 892,00	0,00	0,00	0,00	721 892,00
67	Charges exceptionnelles	1 075 956,00	0,00	0,00	0,00	1 075 956,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		131 217 916,00	0,00	354 918,81	0,00	131 572 834,81
023	Virement à la section d'investissement (5)	28 011 948,32		233 923,42	0,00	28 245 871,74
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	5 681 950,00		32 740,00	0,00	5 714 690,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		33 693 898,32		266 663,42	0,00	33 960 561,74
TOTAL		164 911 814,32	0,00	621 582,23	0,00	165 533 396,55

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	165 533 396,55
--	-----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	705 939,00	0,00	0,00	0,00	705 939,00
70	Produits services, domaine et ventes div	8 869 278,00	0,00	3 157,81	0,00	8 872 435,81
73	Impôts et taxes	75 468 675,00	0,00	0,00	0,00	75 468 675,00
74	Dotations et participations	55 120 713,00	0,00	173 559,00	0,00	55 294 272,00
75	Autres produits de gestion courante	1 176 292,00	0,00	0,00	0,00	1 176 292,00
Total des recettes de gestion courante		141 340 897,00	0,00	176 716,81	0,00	141 517 613,81
76	Produits financiers	74 532,00	0,00	0,00	0,00	74 532,00
77	Produits exceptionnels	417 905,00	0,00	0,00	0,00	417 905,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		141 833 334,00	0,00	176 716,81	0,00	142 010 050,81
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	486 003,00		444 865,42	0,00	930 868,42
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		486 003,00		444 865,42	0,00	930 868,42
TOTAL		142 319 337,00	0,00	621 582,23	0,00	142 940 919,23

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	22 592 477,32
---	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	165 533 396,55
--	-----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	33 029 693,32
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	4 129 022,79	0,00	-31 014,00	0,00	4 098 008,79
204	Subventions d'équipement versées	3 193 544,02	0,00	167 646,00	0,00	3 361 190,02
21	Immobilisations corporelles	15 215 187,05	0,00	71 472,00	0,00	15 286 659,05
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	60 906 504,66	0,00	484 558,00	0,00	61 391 062,66
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	83 444 258,52	0,00	692 662,00	0,00	84 136 920,52
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	2 892,00	0,00	0,00	0,00	2 892,00
16	Emprunts et dettes assimilées	8 244 112,28	0,00	0,00	0,00	8 244 112,28
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	370 000,00	0,00	0,00	0,00	370 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	8 617 004,28	0,00	0,00	0,00	8 617 004,28
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	575 146,36	0,00	0,00	0,00	575 146,36
	Total des dépenses réelles d'investissement	92 636 409,16	0,00	692 662,00	0,00	93 329 071,16
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	486 003,00		444 865,42	0,00	930 868,42
041	Opérations patrimoniales (4)	2 224 894,00		0,00	0,00	2 224 894,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	2 710 897,00		444 865,42	0,00	3 155 762,42
	TOTAL	95 347 306,16	0,00	1 137 527,42	0,00	96 484 833,58

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	3 909 647,19
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	100 394 480,77
---	-----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	9 909 294,93	0,00	316 672,20	0,00	10 225 967,13
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	30 953 588,78	0,00	554 191,80	0,00	31 507 780,58
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	40 862 883,71	0,00	870 864,00	0,00	41 733 747,71
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	4 500 000,00	0,00	0,00	0,00	4 500 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	11 427 961,06	0,00	0,00	0,00	11 427 961,06
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	6 009 150,00	0,00	0,00	0,00	6 009 150,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	21 938 611,06	0,00	0,00	0,00	21 938 611,06
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	536 666,26	0,00	0,00	0,00	536 666,26
	Total des recettes réelles d'investissement	63 338 161,03	0,00	870 864,00	0,00	64 209 025,03
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	28 011 948,32		233 923,42	0,00	28 245 871,74
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	5 681 950,00		32 740,00	0,00	5 714 690,00

VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	2 224 894,00		0,00	0,00	2 224 894,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		35 918 792,32		266 663,42	0,00	36 185 455,74
TOTAL		99 256 953,35	0,00	1 137 527,42	0,00	100 394 480,77

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	100 394 480,77
---	-----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

33 029 693,32

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 - RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 - DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	396 008,00		396 008,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	-482,00		-482,00
014	Atténuations de produits	600,00		600,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	-41 207,19		-41 207,19
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	32 740,00	32 740,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		233 923,42	233 923,42
Dépenses de fonctionnement – Total		354 918,81	266 663,42	621 582,23

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	621 582,23
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		444 865,42	444 865,42
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	-31 014,00	0,00	-31 014,00
204	Subventions d'équipement versées	167 646,00	0,00	167 646,00
21	Immobilisations corporelles (6)	71 472,00	0,00	71 472,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	484 558,00	0,00	484 558,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		692 662,00	444 865,42	1 137 527,42

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 137 527,42
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	3 157,81		3 157,81
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	173 559,00		173 559,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	444 865,42	444 865,42
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		176 716,81	444 865,42	621 582,23

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	621 582,23
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	316 672,20	0,00	316 672,20
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	554 191,80	0,00	554 191,80
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		32 740,00	32 740,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		233 923,42	233 923,42
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		870 864,00	266 663,42	1 137 527,42

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 137 527,42
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	30 335 536,00	396 008,00	0,00
60223	Fournitures des ateliers municipaux	1 152,00	0,00	0,00
60225	Livres, disques, cassettes (médiathèque)	5 000,00	0,00	0,00
6032	Variat° stocks autres approvisionnements	270 000,00	0,00	0,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	18 200,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	624 583,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	4 766 359,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	121 623,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	98 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	567 650,00	-710,00	0,00
60623	Alimentation	791 513,00	-80 175,00	0,00
60624	Produits de traitement	20 000,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	96 883,00	3 556,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	257 835,00	21 228,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	491 253,00	-7 031,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	331 470,00	4 000,00	0,00
60636	Vêtements de travail	249 425,00	-7 779,00	0,00
6064	Fournitures administratives	314 229,00	17 300,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	140 255,00	5 973,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	260 125,00	-3 999,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	2 281 458,00	26 447,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	4 336 656,00	66 917,00	0,00
6132	Locations immobilières	564 608,00	7 286,00	0,00
6135	Locations mobilières	717 370,00	6 090,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	181 826,00	1 463,00	0,00
61521	Entretien terrains	318 450,00	6 435,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	239 212,00	-2 019,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	6 601,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	408 000,00	-22 290,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	453 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	229 600,00	-14 477,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	344 914,00	18 931,00	0,00
6156	Maintenance	1 653 929,00	110 192,00	0,00
6161	Multirisques	477 000,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	89 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	462 170,00	-24 450,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	156 520,00	-1 358,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	356 920,00	-5 500,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	4 650,00	4 552,00	0,00
6188	Autres frais divers	644 510,00	-125 066,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	551,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	813 360,00	24 204,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	73 610,00	0,00	0,00
6228	Divers	1 669 479,00	216 915,00	0,00
6231	Annonces et insertions	138 494,00	4 443,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	295 039,00	99 988,00	0,00
6233	Foires et expositions	227 042,00	-639,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	64 839,00	6 473,00	0,00
6237	Publications	86 500,00	0,00	0,00
6238	Divers	127 540,00	8 735,00	0,00
6241	Transports de biens	36 550,00	17 000,00	0,00
6247	Transports collectifs	368 366,00	1 254,00	0,00
6248	Divers	4 530,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	6 900,00	-1 705,00	0,00
6255	Frais de déménagement	3 240,00	1 705,00	0,00
6256	Missions	193 003,00	-12 217,00	0,00
6257	Réceptions	48 536,00	10 991,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	275 470,00	-50,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	590 645,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	14 967,00	1 214,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	91 172,00	3 296,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	27 200,00	-6 284,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	34 120,00	590,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	160,00	0,00	0,00
62873	Remb. frais au CCAS	421 872,94	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	101 165,00	216,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	821 950,06	7 912,00	0,00
63512	Taxes foncières	400 000,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	5 000,00	0,00	0,00

VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	457,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	13 500,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	34 930,00	-150,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	81 756 872,00	-482,00	0,00
6216	Personnel affecté par GFP de rattachemen	365 100,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	344 000,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	509 283,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	231 493,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	437 975,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	138 896,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	38 498 588,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	895 627,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	10 121 004,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	6 033 110,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	854 613,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	99 379,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	71 212,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	8 008 611,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	12 920 113,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	272 496,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	604 428,00	-8 420,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	30 745,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	601 886,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	103 583,00	-482,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	586 643,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	28 087,00	8 420,00	0,00
014	Atténuations de produits	990 000,00	600,00	0,00
703894	Revers. sur forfait post-stationnement	0,00	600,00	0,00
7391172	Dégrèvt taxe habitat° sur logements vaca	80 000,00	0,00	0,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	900 000,00	0,00	0,00
7398	Reverst., restitut° et prélèvt divers	10 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	16 337 660,00	-41 207,19	0,00
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	53 514,00	62 445,00	0,00
6518	Autres	41 698,00	1 703,00	0,00
6531	Indemnités	587 085,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	40 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	50 000,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	168 000,00	0,00	0,00
6535	Formation	29 354,00	0,00	0,00
6536	Frais de représentation du maire	7 000,00	0,00	0,00
65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	1 442,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	206 486,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	50 000,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	939 973,00	0,00	0,00
657361	Subv. fonct. Caisse des écoles	42 000,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	5 522 000,00	0,00	0,00
657364	Subv. fonct. Établ. Industriel, commerc	152 563,00	6 780,00	0,00
65737	Autres établissements publics locaux	998 422,00	0,00	0,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	240 167,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	7 192 703,00	-112 135,19	0,00
658822	Aides	13 800,00	0,00	0,00
65888	Autres	1 453,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		129 420 068,00	354 918,81	0,00
66	Charges financières (b)	721 892,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	498 209,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-27 676,00	0,00	0,00
6688	Autres	251 359,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	1 075 956,00	0,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	16 990,00	87,00	0,00
6712	Amendes fiscales et pénales	5 675,00	0,00	0,00
6713	Secours et dots	65 000,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	17 870,00	-87,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	217 000,00	-1 241,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	518 000,00	0,00	0,00
67441	Subv. budgets annexes et régies (AF)	223 171,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	12 250,00	1 241,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		131 217 916,00	354 918,81	0,00
023	Virement à la section d'investissement	28 011 948,32	233 923,42	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	5 681 950,00	32 740,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	5 679 492,00	32 740,00	0,00
6812	Dot. amort. et prov. Charges à répartir	2 458,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		33 693 898,32	266 663,42	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		33 693 898,32	266 663,42	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		164 911 814,32	621 582,23	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	621 582,23
--	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	169 854,08
Montant des ICNE de l'exercice N-1	197 530,08
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-27 676,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	705 939,00	0,00	0,00
6032	Variat° stocks autres approvisionnements	270 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	421 924,00	0,00	0,00
6459	Rembours charges SS et prévoyance	14 015,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	8 869 278,00	3 157,81	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	184 000,00	0,00	0,00
70312	Redevances funéraires	31 800,00	0,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	70 000,00	0,00	0,00
70322	Stationnement, locat° domaine portuaire,	8 700,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	187 051,00	0,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	276 000,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	120 000,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	3 847,00	0,00	0,00
704	Travaux	20 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	214 085,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	687 100,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	66 850,00	0,00	0,00
7064	Taxes de désinfect° (services hygiène)	867,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	897 183,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	1 610 000,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	19 197,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	10 660,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	2 518,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	1 460 091,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP rattachement	2 596 000,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	44 500,00	3 157,81	0,00
70872	Remb. frais B.A. et régies municipales	122 000,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	1 000,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	130 224,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	99 600,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	6 005,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	75 468 675,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	41 488 523,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	24 670 497,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	2 249 941,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	2 054 094,00	0,00	0,00
7336	Droits de place	40 900,00	0,00	0,00
7343	Taxes sur les pylônes électriques	20 320,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	1 606 000,00	0,00	0,00
7364	Prélèvement sur les produits des jeux	327 000,00	0,00	0,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	601 400,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	2 400 000,00	0,00	0,00
7388	Autres taxes diverses	10 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	55 120 713,00	173 559,00	0,00
7411	Dotation forfaitaire	30 880 785,00	0,00	0,00
74121	Dotation de solidarité rurale	241 414,00	0,00	0,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	10 141 666,00	0,00	0,00
74127	Dotation nationale de péréquation	1 274 443,00	0,00	0,00
744	FCTVA	100 000,00	0,00	0,00
7461	DGD	298 564,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	934 880,00	173 559,00	0,00
7472	Participat° Régions	29 116,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	48 200,00	0,00	0,00
74748	Participat° Autres communes	68 000,00	0,00	0,00
74751	Participat° GFP de rattachement	2 500,00	0,00	0,00
74758	Participat° Autres groupements	47 000,00	0,00	0,00
7476	Participat° C.C.A.S. et CDE	15 000,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	5 137 252,00	0,00	0,00
748313	Dotat° de compensation de la TP	1 082 287,00	0,00	0,00
74832	Attribution du fonds départemental TP	1 705 000,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	3 072 829,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	40 000,00	0,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	1 777,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 176 292,00	0,00	0,00
751	Redevances pour licences, logiciels, ...	1 500,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	1 069 983,00	0,00	0,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	80 100,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	24 709,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		141 340 897,00	176 716,81	0,00
76	Produits financiers (b)	74 532,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	300,00	0,00	0,00
7621	Prod. Immo. fin. - encaissées à échéance	20 000,00	0,00	0,00
7622	Prod. Immo. fin. - rattachement ICNE	0,00	0,00	0,00
76232	Remb. intérêts emprunts GFP rattachement	29 505,00	0,00	0,00
7688	Autres	24 727,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	417 905,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	1 230,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	5 000,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	411 675,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		141 833 334,00	176 716,81	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	486 003,00	444 865,42	0,00
722	Immobilisations corporelles	340 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpté résul	146 003,00	0,00	0,00
7865	Rep. prov. risques et charges financiers	0,00	444 865,42	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		486 003,00	444 865,42	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		142 319 337,00	621 582,23	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	621 582,23
--	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	8 742,09
Montant des ICNE de l'exercice N-1	8 742,09
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	4 129 022,79	-31 014,00	0,00
202	Frais réalisat° documents urbanisme	11 076,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	3 307 541,43	-17 262,00	0,00
2032	Frais de recherche et de développement	22 200,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	50 380,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	670 797,24	-13 752,00	0,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	67 028,12	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	3 193 544,02	167 646,00	0,00
204122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	188 756,00	0,00	0,00
204132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	9 818,00	0,00	0,00
204171	Autres EPL : Bien mobilier, matériel	485 029,93	0,00	0,00
204172	Autres EPL : Bâtiments, installations	844 458,34	60 315,00	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	0,00	100 000,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	49 000,00	7 331,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	618 735,75	0,00	0,00
2046	Attrib. de compensation d'investissement	997 746,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	15 215 187,05	71 472,00	0,00
2111	Terrains nus	670 116,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	42 344,40	0,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	14 000,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	1 635 129,04	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	2 087 393,80	27 835,00	0,00
21311	Hôtel de ville	14 859,07	3 763,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	243 412,29	77 352,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	5 172,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	646 479,43	73 902,15	0,00
2135	Installations générales, agencements	59 060,19	-30 000,00	0,00
2145	Construct° sol autrui - Installat° généré.	24 000,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	129 809,52	-11 600,00	0,00
21538	Autres réseaux	25 292,42	-5 000,00	0,00
21571	Matériel roulant	2 231 275,94	27 921,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	75 398,80	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	135 729,69	0,00	0,00
2161	Oeuvres et objets d'art	12 100,00	3 000,00	0,00
2168	Autres collections et oeuvres d'art	7 575,00	-3 800,00	0,00
2182	Matériel de transport	2 393 424,21	-8 985,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	1 142 344,93	-51 390,00	0,00
2184	Mobilier	749 804,61	33 778,00	0,00
2185	Cheptel	3 900,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 866 565,71	-65 304,15	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	60 906 504,66	484 558,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	1 570 199,76	63 144,00	0,00
2313	Constructions	38 423 614,87	825 276,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	15 114 599,87	-538 539,00	0,00
2316	Restauration collections, oeuvres d'art	145 019,34	8 560,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	500 000,00	-3 934,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	5 153 070,82	130 051,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		83 444 258,52	692 662,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	2 892,00	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	2 892,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	8 244 112,28	0,00	0,00
16318	Autres emprunts obligataires	275 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	4 404 399,28	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	3 556 703,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	6 510,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	370 000,00	0,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	370 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		8 617 004,28	0,00	0,00
454101	TRAVAUX EFFECTUES D OFFICE (6)	73 340,00	0,00	0,00
458111	EXTENSION HALL TECHNOLOGIQUE (6)	1 806,36	0,00	0,00

VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
458121	LES FOURCHES CHARCOT SPANEL (6)	500 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		575 146,36	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		92 636 409,16	692 662,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	486 003,00	444 865,42	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	146 003,00	444 865,42	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	102 470,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	11 987,00	0,00	0,00
139141	Sub. transf cpte résult. Communes du GFP	29 926,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	1 620,00	0,00	0,00
15112	Provisions pour litiges	0,00	444 865,42	0,00
	Charges transférées (9)	340 000,00	0,00	0,00
21311	Hôtel de ville	50 000,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	100 000,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	85 000,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	105 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	2 224 894,00	0,00	0,00
2145	Construct° sol autrui - Installat° généré.	1 824 894,00	0,00	0,00
2313	Constructions	355 656,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	44 344,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		2 210 897,00	444 865,42	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		95 347 306,16	1 137 527,42	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 137 527,42
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	9 909 294,93	316 672,20	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	1 000,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	74 098,02	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 511 006,07	311 540,20	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	1 961 599,74	32 640,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	2 523 104,00	-27 508,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	1 535 000,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	1 424 513,97	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	648 973,13	0,00	0,00
1342	Amendes de police non transférable	230 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	30 953 588,78	554 191,80	0,00
1641	Emprunts en euros	30 953 588,78	554 191,80	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		40 862 883,71	870 864,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 927 961,06	0,00	0,00
10222	FCTVA	4 000 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	500 000,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	11 427 961,06	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	6 009 150,00	0,00	0,00
276351	Créance GFP de rattachement	284 150,00	0,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	5 725 000,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		21 938 611,06	0,00	0,00
454201	TRAVAUX EFFECTUES D OFFICE (5)	36 666,26	0,00	0,00
458221	LES FOURCHES CHARCOT SPANEL (5)	500 000,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		536 666,26	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		63 338 161,03	870 864,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	28 011 948,32	233 923,42	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	5 681 950,00	32 740,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation des document	888,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	25 826,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	524,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	34 342,00	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	128 392,00	0,00	0,00
28041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	9 824,00	0,00	0,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	147 109,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	91 533,00	0,00	0,00
28041583	GFP : Projet infrastructure	259 957,00	0,00	0,00
28041621	CCAS : Bien mobilier, matériel	8 768,00	0,00	0,00
28041642	IC : Bâtiments, installations	93 263,00	0,00	0,00
2804171	Autres EPL : Bien mobilier, matériel	32 132,00	0,00	0,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	751 891,00	0,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	94 750,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	124 171,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	54 608,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	236 652,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	836,00	0,00	0,00
2804422	Sub nat privé - Bâtiments et installat°	2 028,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	547 517,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 226,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	23 936,00	0,00	0,00
281311	Hôtel de ville	668,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	0,00	32 680,00	0,00

VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
28135	Installations générales, agencements, ..	889,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	116,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	10 483,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	14 518,00	60,00	0,00
281533	Réseaux câblés	4 164,00	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	265 179,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	35 269,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	57 144,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	179,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	574 509,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	701 287,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	339 129,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	1 005 785,00	0,00	0,00
4812	Frais d'acquisition des immobilisations	2 458,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		33 693 898,32	266 663,42	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	2 224 894,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	2 224 894,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		35 918 792,32	266 663,42	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		99 256 953,35	1 137 527,42	0,00

		+
RESTES A REALISER N-1 (10)		0,00
		+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)		0,00
		=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		1 137 527,42

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

**IV
A1**

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Dépenses réelles	8 876 208	12 032 595	279 816	7 562 201	11 894 742	13 860 498	4 345 134	3 517 916	898 360	29 682 320	379 279	93 329 071
- Equipements municipaux (2)		11 034 849	279 816	7 560 395	11 846 701	13 860 498	4 345 134	3 517 916	25 860	28 179 361	125 200	80 775 731
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		997 746	0	0	45 149	0	0	0	872 500	1 002 960	254 079	3 361 190
- Opérations financières	8 876 208											8 876 208
Dépenses d'ordre	3 155 762											3 155 762
Total dépenses de l'exercice	12 031 971	12 032 595	279 816	7 562 201	11 894 742	13 860 498	4 345 134	3 517 916	898 360	29 682 320	379 279	96 484 834
RAR N-1 et reports	3 909 647	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 909 647
Total cumulé dépenses d'investissement	15 941 618	12 032 595	279 816	7 562 201	11 894 742	13 860 498	4 345 134	3 517 916	898 360	29 682 320	379 279	100 394 481

RECETTES

Total recettes de l'exercice	89 569 603	2 034 216	1 000	899 534	2 425 877	2 785 269	570 000	81 666	131 019	1 896 297	0	100 394 481
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	89 569 603	2 034 216	1 000	899 534	2 425 877	2 785 269	570 000	81 666	131 019	1 896 297	0	100 394 481

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de l'exercice	37 379 253	45 746 197	1 914 311	16 528 146	8 368 545	16 567 303	11 652 835	6 804 293	43 033	19 307 438	1 222 042	165 533 397
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	37 379 253	45 746 197	1 914 311	16 528 146	8 368 545	16 567 303	11 652 835	6 804 293	43 033	19 307 438	1 222 042	165 533 397

RECETTES

Total recettes de l'exercice	126 041 376	5 064 020	35 330	2 518 800	323 542	1 469 341	1 097 797	4 389 869	296 197	1 548 347	156 300	142 940 919
RAR N-1 et reports	22 592 477	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22 592 477
Total cumulé recettes de fonctionnement	148 633 854	5 064 020	35 330	2 518 800	323 542	1 469 341	1 097 797	4 389 869	296 197	1 548 347	156 300	165 533 397

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

**IV
A1**

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Total dépenses investissement		12 031 971	12 032 595	279 816	7 562 201	11 894 742	13 860 498	4 345 134	3 517 916	898 360	29 682 320	379 279	96 484 834
Dépenses réelles		8 876 208	12 032 595	279 816	7 562 201	11 894 742	13 860 498	4 345 134	3 517 916	898 360	29 682 320	379 279	93 329 071
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	2 892	0	0	0	0	0	0	2 892
16	Emprunts et dettes assimilées	8 244 112	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 244 112
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	1 116 848	0	225 934	26 175	128 643	0	30 000	0	2 562 409	8 000	4 098 009
204	Subventions d'équipement versées	188 756	997 746	0	0	45 149	0	0	0	872 500	1 002 960	254 079	3 361 190
21	Immobilisations corporelles	0	5 017 867	72 338	1 119 068	281 304	1 354 467	80 616	372 802	5 971	6 921 225	61 000	15 286 659
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	4 900 134	207 478	6 215 393	11 539 222	12 377 388	4 264 518	3 115 114	19 889	18 695 727	56 200	61 391 063
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	370 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	370 000
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		73 340	0	0	1 806	0	0	0	0	0	500 000	0	575 146
454101	TRAVAUX EFFECTUES D OFFICE	73 340	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	73 340
458111	EXTENSION HALL TECHNOLOGIQUE	0	0	0	1 806	0	0	0	0	0	0	0	1 806
458121	LES FOURCHES CHARCOT SPANEL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	500 000	0	500 000
Dépenses d'ordre		3 155 762	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 155 762
040	Opérat° ordre transfert entre sections	930 868	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	930 868
041	Opérations patrimoniales	2 224 894	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 224 894

RECETTES

Total recettes investissement		89 569 603	2 034 216	1 000	899 534	2 425 877	2 785 269	570 000	81 666	131 019	1 896 297	0	100 394 481
Recettes réelles		53 685 849	1 732 514	1 000	899 534	2 425 877	2 785 269	570 000	81 666	131 019	1 896 297	0	64 209 025
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 927 961	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 927 961
13	Subventions d'investissement	202 791	1 732 514	1 000	899 534	2 425 877	2 785 269	570 000	81 666	131 019	1 396 297	0	10 225 967
16	Emprunts et dettes assimilées	31 509 281	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	31 509 281
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	6 009 150	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 009 150
Opérations pour compte de tiers		36 666	0	0	0	0	0	0	0	0	500 000	0	536 666
454201	TRAVAUX EFFECTUES D OFFICE	36 666	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36 666
458221	LES FOURCHES CHARCOT SPANEL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	500 000	0	500 000
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>35 883 754</i>	<i>301 702</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>36 185 456</i>
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	<i>28 245 872</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>28 245 872</i>
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>5 714 690</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>5 714 690</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>1 923 192</i>	<i>301 702</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>2 224 894</i>

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		37 379 253	45 746 197	1 914 311	16 528 146	8 368 545	16 567 303	11 652 835	6 804 293	43 033	19 307 438	1 222 042	165 533 397
Dépenses réelles		3 418 692	45 746 197	1 914 311	16 528 146	8 368 545	16 567 303	11 652 835	6 804 293	43 033	19 307 438	1 222 042	131 572 835
011	Charges à caractère général	793 802	10 675 861	507 381	3 548 268	1 944 167	5 051 100	1 861 457	481 247	38 033	5 717 580	112 648	30 731 544
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	33 235 041	1 317 917	11 778 808	4 003 809	7 326 031	3 720 950	5 965 162	0	13 458 483	950 189	81 756 390
014	Atténuations de produits	990 000	0	0	0	0	0	0	0	0	600	0	990 600
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	256 486	1 598 731	8 100	1 194 570	2 346 117	4 186 319	6 056 901	357 884	4 610	127 530	159 205	16 296 453
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	721 892	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	721 892
67	Charges exceptionnelles	656 512	236 564	80 913	6 500	74 452	3 853	13 527	0	390	3 245	0	1 075 956

VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		33 960 562	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	33 960 562
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	28 245 872	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	28 245 872
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	5 714 690	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 714 690
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		126 041 376	5 064 020	35 330	2 518 800	323 542	1 469 341	1 097 797	4 389 869	296 197	1 548 347	156 300	142 940 919
Recettes réelles		125 110 508	5 064 020	35 330	2 518 800	323 542	1 469 341	1 097 797	4 389 869	296 197	1 548 347	156 300	142 010 051
013	Atténuations de charges	270 000	371 515	0	0	0	0	58 917	533	0	4 974	0	705 939
70	Produits des services, du domaine, vente	26 018	3 946 599	35 000	1 553 300	171 146	886 877	304 367	810 556	0	1 061 673	76 900	8 872 436
73	Impôts et taxes	75 426 375	0	0	0	0	0	0	0	0	1 400	40 900	75 468 675
74	Dotations et participations	48 809 804	470 100	330	959 600	134 566	580 939	724 353	3 578 780	0	35 800	0	55 294 272
75	Autres produits de gestion courante	497 279	215 656	0	5 900	16 600	1 500	10 160	0	296 197	94 500	38 500	1 176 292
76	Produits financiers	74 532	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	74 532
77	Produits exceptionnels	6 500	60 150	0	0	1 230	25	0	0	0	350 000	0	417 905
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		930 868	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	930 868
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	930 868	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	930 868
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		37 379 253,44	45 579 056,03	29 651,00	137 490,00	0,00	83 125 450,47
Dépenses de l'exercice		37 379 253,44	45 579 056,03	29 651,00	137 490,00	0,00	83 125 450,47
011	Charges à caractère général	793 802,00	10 589 211,00	1 500,00	85 150,00	0,00	11 469 663,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	33 235 041,00	0,00	0,00	0,00	33 235 041,00
014	Atténuations de produits	990 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	990 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	28 245 871,74	0,00	0,00	0,00	0,00	28 245 871,74
042	Opérat° ordre transfert entre sections	5 714 690,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 714 690,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	256 486,00	1 518 240,03	28 151,00	52 340,00	0,00	1 855 217,03
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	721 892,00	0,00	0,00	0,00	0,00	721 892,00
67	Charges exceptionnelles	656 511,70	236 564,00	0,00	0,00	0,00	893 075,70
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		148 633 853,74	5 064 020,03	0,00	0,00	0,00	153 697 873,77
Recettes de l'exercice		126 041 376,42	5 064 020,03	0,00	0,00	0,00	131 105 396,45
013	Atténuations de charges	270 000,00	371 515,00	0,00	0,00	0,00	641 515,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	930 868,42	0,00	0,00	0,00	0,00	930 868,42
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	26 018,00	3 946 599,03	0,00	0,00	0,00	3 972 617,03
73	Impôts et taxes	75 426 375,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 426 375,00
74	Dotations et participations	48 809 804,00	470 100,00	0,00	0,00	0,00	49 279 904,00
75	Autres produits de gestion courante	497 279,00	215 656,00	0,00	0,00	0,00	712 935,00
76	Produits financiers	74 532,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 532,00
77	Produits exceptionnels	6 500,00	60 150,00	0,00	0,00	0,00	66 650,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		22 592 477,32	0,00	0,00	0,00	0,00	22 592 477,32
SOLDE (2)		111 254 600,30	-40 515 036,00	-29 651,00	-137 490,00	0,00	70 572 423,30

VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		40 278 145,03	953 658,00	1 051 308,00	1 501 659,00	802 841,00	47 654,00	943 791,00	0,00	136 700,00
Dépenses de l'exercice		40 278 145,03	953 658,00	1 051 308,00	1 501 659,00	802 841,00	47 654,00	943 791,00	0,00	136 700,00
011	Charges à caractère général	9 262 874,00	59 616,00	17 452,00	459 448,00	647 502,00	4 050,00	138 269,00	0,00	84 850,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	30 223 909,00	11 161,00	1 033 856,00	1 040 151,00	120 692,00	0,00	805 272,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	555 048,03	882 881,00	0,00	2 060,00	34 647,00	43 604,00	0,00	0,00	51 850,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	236 314,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		4 782 129,03	0,00	0,00	29 150,00	4 000,00	0,00	248 741,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		4 782 129,03	0,00	0,00	29 150,00	4 000,00	0,00	248 741,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	371 515,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	3 689 858,03	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00	0,00	248 741,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	470 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	192 656,00	0,00	0,00	23 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	58 000,00	0,00	0,00	2 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-35 496 016,00	-953 658,00	-1 051 308,00	-1 472 509,00	-798 841,00	-47 654,00	-695 050,00	0,00	-136 700,00

VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		1 808 120,00	106 191,00	0,00	1 914 311,00
Dépenses de l'exercice		1 808 120,00	106 191,00	0,00	1 914 311,00
011	Charges à caractère général	401 190,00	106 191,00	0,00	507 381,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 317 917,00	0,00	0,00	1 317 917,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	8 100,00	0,00	0,00	8 100,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	80 913,00	0,00	0,00	80 913,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		35 330,00	0,00	0,00	35 330,00
Recettes de l'exercice		35 330,00	0,00	0,00	35 330,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	35 000,00	0,00	0,00	35 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	330,00	0,00	0,00	330,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 772 790,00	-106 191,00	0,00	-1 878 981,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		489 136,00	0,00	1 180 511,00	69 000,00	69 473,00

VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	Dépenses de l'exercice	489 136,00	0,00	1 180 511,00	69 000,00	69 473,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	336 160,00	4 000,00	61 030,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	489 136,00	0,00	828 781,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	570,00	0,00	7 530,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	15 000,00	65 000,00	913,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	35 330,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	35 330,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	330,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-489 136,00	0,00	-1 145 181,00	-69 000,00	-69 473,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	5 594 655,00	5 692 343,00	12 350,00	1 163 805,00	4 754,00	4 060 239,00	0,00	16 528 146,00
	Dépenses de l'exercice	5 594 655,00	5 692 343,00	12 350,00	1 163 805,00	4 754,00	4 060 239,00	0,00	16 528 146,00
011	Charges à caractère général	232 463,00	1 626 101,00	0,00	54 356,00	0,00	1 635 348,00	0,00	3 548 268,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 260 892,00	3 071 962,00	0,00	1 098 799,00	0,00	2 347 155,00	0,00	11 778 808,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	101 300,00	994 280,00	12 350,00	4 150,00	4 754,00	77 736,00	0,00	1 194 570,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	6 500,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	175 000,00	513 400,00	0,00	116 000,00	0,00	1 714 400,00	0,00	2 518 800,00
	Recettes de l'exercice	175 000,00	513 400,00	0,00	116 000,00	0,00	1 714 400,00	0,00	2 518 800,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	17 000,00	0,00	56 000,00	0,00	1 480 300,00	0,00	1 553 300,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	175 000,00	490 500,00	0,00	60 000,00	0,00	234 100,00	0,00	959 600,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	5 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 900,00

VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-5 419 655,00	-5 178 943,00	-12 350,00	-1 047 805,00	-4 754,00	-2 345 839,00	0,00	-14 009 346,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
	DEPENSES (2)	3 646 173,00	1 098 637,00	947 533,00	3 837 891,00	31 644,00	0,00	14 793,00	175 911,00
	Dépenses de l'exercice	3 646 173,00	1 098 637,00	947 533,00	3 837 891,00	31 644,00	0,00	14 793,00	175 911,00
011	Charges à caractère général	508 808,00	920 556,00	196 737,00	1 490 736,00	31 644,00	0,00	14 793,00	98 175,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 994 366,00	0,00	77 596,00	2 347 155,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	142 999,00	178 081,00	673 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 736,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	429 500,00	68 900,00	15 000,00	1 128 000,00	0,00	0,00	0,00	586 400,00
	Recettes de l'exercice	429 500,00	68 900,00	15 000,00	1 128 000,00	0,00	0,00	0,00	586 400,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	17 000,00	0,00	1 128 000,00	0,00	0,00	0,00	352 300,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	429 500,00	46 000,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	234 100,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	5 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-3 216 673,00	-1 029 737,00	-932 533,00	-2 709 891,00	-31 644,00	0,00	-14 793,00	410 489,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		1 075 621,00	391 890,00	3 332 769,00	3 568 264,78	0,00	8 368 544,78
Dépenses de l'exercice		1 075 621,00	391 890,00	3 332 769,00	3 568 264,78	0,00	8 368 544,78
011	Charges à caractère général	155 716,00	237 570,00	815 914,00	734 967,00	0,00	1 944 167,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	844 293,00	46 956,00	2 509 475,00	603 085,00	0,00	4 003 809,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	75 612,00	92 680,00	7 380,00	2 170 444,78	0,00	2 346 116,78
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	14 684,00	0,00	59 768,00	0,00	74 452,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		1 550,00	2 023,78	133 892,00	186 076,00	0,00	323 541,78
Recettes de l'exercice		1 550,00	2 023,78	133 892,00	186 076,00	0,00	323 541,78
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	1 550,00	723,78	42 712,00	126 160,00	0,00	171 145,78
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	1 300,00	86 950,00	46 316,00	0,00	134 566,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	3 000,00	13 600,00	0,00	16 600,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	1 230,00	0,00	0,00	1 230,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 074 071,00	-389 866,22	-3 198 877,00	-3 382 188,78	0,00	-8 045 003,00

VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		91 950,00	9 700,00	269 145,00	21 095,00	1 983 498,00	1 200 298,00	99 370,00	49 603,00
Dépenses de l'exercice		91 950,00	9 700,00	269 145,00	21 095,00	1 983 498,00	1 200 298,00	99 370,00	49 603,00
011	Charges à caractère général	270,00	9 700,00	207 505,00	20 095,00	382 593,00	376 788,00	6 930,00	49 603,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	46 956,00	0,00	1 596 405,00	820 630,00	92 440,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	91 680,00	0,00	0,00	1 000,00	4 500,00	2 880,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	14 684,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	2 023,78	0,00	59 892,00	71 000,00	0,00	3 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	2 023,78	0,00	59 892,00	71 000,00	0,00	3 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	723,78	0,00	4 712,00	38 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	1 300,00	0,00	53 950,00	33 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	1 230,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-91 950,00	-9 700,00	-267 121,22	-21 095,00	-1 923 606,00	-1 129 298,00	-99 370,00	-46 603,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	5 789 700,00	6 413 312,00	4 364 291,00	0,00	16 567 303,00
	Dépenses de l'exercice	5 789 700,00	6 413 312,00	4 364 291,00	0,00	16 567 303,00
011	Charges à caractère général	245 829,00	2 598 692,00	2 206 579,00	0,00	5 051 100,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 749 400,00	3 806 517,00	770 114,00	0,00	7 326 031,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 794 171,00	5 050,00	1 387 098,00	0,00	4 186 319,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	300,00	3 053,00	500,00	0,00	3 853,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	8 300,00	693 925,00	767 116,00	0,00	1 469 341,00
	Recettes de l'exercice	8 300,00	693 925,00	767 116,00	0,00	1 469 341,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	5 800,00	692 400,00	188 677,00	0,00	886 877,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	2 500,00	0,00	578 439,00	0,00	580 939,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	25,00	0,00	0,00	25,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-5 781 400,00	-5 719 387,00	-3 597 175,00	0,00	-15 097 962,00

VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		812 427,00	1 297 710,00	4 015 077,00	286 898,00	1 200,00	683 287,00	3 627 317,00	53 687,00
Dépenses de l'exercice		812 427,00	1 297 710,00	4 015 077,00	286 898,00	1 200,00	683 287,00	3 627 317,00	53 687,00
011	Charges à caractère général	640 863,00	389 774,00	1 367 672,00	199 183,00	1 200,00	427 411,00	1 725 481,00	53 687,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	171 564,00	907 936,00	2 639 302,00	87 715,00	0,00	50 876,00	719 238,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	5 050,00	0,00	0,00	205 000,00	1 182 098,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	3 053,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	686 125,00	7 800,00	0,00	675 500,00	76 616,00	15 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	686 125,00	7 800,00	0,00	675 500,00	76 616,00	15 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	684 600,00	7 800,00	0,00	160 000,00	18 677,00	10 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	515 500,00	57 939,00	5 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	25,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-812 427,00	-1 297 710,00	-3 328 952,00	-279 098,00	-1 200,00	-7 787,00	-3 550 701,00	-38 687,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		964 056,00	10 688 779,00	0,00	11 652 835,00
Dépenses de l'exercice		964 056,00	10 688 779,00	0,00	11 652 835,00
011	Charges à caractère général	218 442,00	1 643 015,00	0,00	1 861 457,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	490 806,00	3 230 144,00	0,00	3 720 950,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	254 808,00	5 802 093,00	0,00	6 056 901,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	13 527,00	0,00	13 527,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		387 916,00	709 881,00	0,00	1 097 797,00
Recettes de l'exercice		387 916,00	709 881,00	0,00	1 097 797,00
013	Atténuations de charges	0,00	58 917,00	0,00	58 917,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	215 867,00	88 500,00	0,00	304 367,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	163 059,00	561 294,00	0,00	724 353,00
75	Autres produits de gestion courante	8 990,00	1 170,00	0,00	10 160,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-576 140,00	-9 978 898,00	0,00	-10 555 038,00

VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établiss sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		567 456,00	273 110,00	123 490,00	9 281 596,00	7 960,00	1 207 033,00	190 690,00	1 500,00
Dépenses de l'exercice		567 456,00	273 110,00	123 490,00	9 281 596,00	7 960,00	1 207 033,00	190 690,00	1 500,00
011	Charges à caractère général	75 150,00	72 850,00	70 442,00	674 482,00	2 900,00	927 963,00	37 670,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	490 806,00	0,00	0,00	3 008 401,00	0,00	221 743,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 500,00	200 260,00	53 048,00	5 598 313,00	5 060,00	44 200,00	153 020,00	1 500,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	13 127,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		339 426,00	8 990,00	39 500,00	567 461,00	0,00	135 900,00	6 520,00	0,00
Recettes de l'exercice		339 426,00	8 990,00	39 500,00	567 461,00	0,00	135 900,00	6 520,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	58 917,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	215 867,00	0,00	0,00	54 200,00	0,00	30 000,00	4 300,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	123 559,00	0,00	39 500,00	453 894,00	0,00	105 900,00	1 500,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	8 990,00	0,00	450,00	0,00	0,00	720,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-228 030,00	-264 120,00	-83 990,00	-8 714 135,00	-7 960,00	-1 071 133,00	-184 170,00	-1 500,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	600 343,00	57 611,00	0,00	506 004,00	5 640 335,00	0,00	6 804 293,00
	Dépenses de l'exercice	600 343,00	57 611,00	0,00	506 004,00	5 640 335,00	0,00	6 804 293,00
011	Charges à caractère général	13 190,00	55 911,00	0,00	57 181,00	354 965,00	0,00	481 247,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	586 853,00	0,00	0,00	147 502,00	5 230 807,00	0,00	5 965 162,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	300,00	1 700,00	0,00	301 321,00	54 563,00	0,00	357 884,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	39 500,00	300,00	0,00	103 072,00	4 246 997,00	0,00	4 389 869,00
	Recettes de l'exercice	39 500,00	300,00	0,00	103 072,00	4 246 997,00	0,00	4 389 869,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	533,00	0,00	533,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	1 000,00	300,00	0,00	0,00	809 256,00	0,00	810 556,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	38 500,00	0,00	0,00	103 072,00	3 437 208,00	0,00	3 578 780,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-560 843,00	-57 311,00	0,00	-402 932,00	-1 393 338,00	0,00	-2 414 424,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		1 390,30	28 388,00	13 255,00	0,00	0,00	43 033,30
Dépenses de l'exercice		1 390,30	28 388,00	13 255,00	0,00	0,00	43 033,30
011	Charges à caractère général	1 000,00	28 388,00	8 645,00	0,00	0,00	38 033,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	4 610,00	0,00	0,00	4 610,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	390,30	0,00	0,00	0,00	0,00	390,30
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		137 925,00	158 272,00	0,00	0,00	0,00	296 197,00
Recettes de l'exercice		137 925,00	158 272,00	0,00	0,00	0,00	296 197,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	137 925,00	158 272,00	0,00	0,00	0,00	296 197,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		136 534,70	129 884,00	-13 255,00	0,00	0,00	253 163,70

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		4 333 554,00	14 173 499,00	800 385,00	0,00	19 307 438,00
Dépenses de l'exercice		4 333 554,00	14 173 499,00	800 385,00	0,00	19 307 438,00
011	Charges à caractère général	2 068 095,00	3 336 663,00	312 822,00	0,00	5 717 580,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 265 459,00	10 707 961,00	485 063,00	0,00	13 458 483,00
014	Atténuations de produits	0,00	600,00	0,00	0,00	600,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	125 030,00	2 500,00	0,00	127 530,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	3 245,00	0,00	0,00	3 245,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		6 000,00	1 449 687,00	92 660,00	0,00	1 548 347,00
Recettes de l'exercice		6 000,00	1 449 687,00	92 660,00	0,00	1 548 347,00
013	Atténuations de charges	0,00	4 974,00	0,00	0,00	4 974,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	6 000,00	1 043 113,00	12 560,00	0,00	1 061 673,00
73	Impôts et taxes	0,00	1 400,00	0,00	0,00	1 400,00
74	Dotations et participations	0,00	35 800,00	0,00	0,00	35 800,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	14 400,00	80 100,00	0,00	94 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	350 000,00	0,00	0,00	350 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-4 327 554,00	-12 723 812,00	-707 725,00	0,00	-17 759 091,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		23 550,00	13 270,00	0,00	2 720 359,00	1 573 000,00	0,00	3 375,00

VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						816 Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	
	Dépenses de l'exercice	23 550,00	13 270,00	0,00	2 720 359,00	1 573 000,00	0,00	3 375,00
011	Charges à caractère général	23 550,00	13 270,00	0,00	454 900,00	1 573 000,00	0,00	3 375,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	2 265 459,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-23 550,00	-13 270,00	0,00	-2 720 359,00	-1 567 000,00	0,00	-3 375,00

VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	DEPENSES (2)	739 363,00	1 143 098,00	4 478 254,00	7 486 585,00	326 199,00	530 769,00	0,00	0,00	269 616,00
	Dépenses de l'exercice	739 363,00	1 143 098,00	4 478 254,00	7 486 585,00	326 199,00	530 769,00	0,00	0,00	269 616,00
011	Charges à caractère général	20 320,00	409 470,00	1 489 290,00	1 209 772,00	207 811,00	282 086,00	0,00	0,00	30 736,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	719 043,00	733 628,00	2 929 384,00	6 276 813,00	49 093,00	246 183,00	0,00	0,00	238 880,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	57 050,00	0,00	67 980,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	1 930,00	0,00	1 315,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	68 000,00	1 295 013,00	36 474,00	50 200,00	85 285,00	0,00	0,00	7 375,00
	Recettes de l'exercice	0,00	68 000,00	1 295 013,00	36 474,00	50 200,00	85 285,00	0,00	0,00	7 375,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	4 974,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	68 000,00	943 613,00	31 500,00	0,00	5 185,00	0,00	0,00	7 375,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	1 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	35 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	14 400,00	80 100,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-739 363,00	-1 075 098,00	-3 183 241,00	-7 450 111,00	-275 999,00	-445 484,00	0,00	0,00	-262 241,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		85 402,00	167 996,00	21 334,00	0,00	112 855,00	834 455,00	0,00	0,00	1 222 042,00
Dépenses de l'exercice		85 402,00	167 996,00	21 334,00	0,00	112 855,00	834 455,00	0,00	0,00	1 222 042,00
011	Charges à caractère général	750,00	37 998,00	20 000,00	0,00	53 900,00	0,00	0,00	0,00	112 648,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	129 998,00	0,00	0,00	0,00	820 191,00	0,00	0,00	950 189,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	84 652,00	0,00	1 334,00	0,00	58 955,00	14 264,00	0,00	0,00	159 205,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		47 200,00	40 900,00	0,00	0,00	0,00	68 200,00	0,00	0,00	156 300,00
Recettes de l'exercice		47 200,00	40 900,00	0,00	0,00	0,00	68 200,00	0,00	0,00	156 300,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	8 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 200,00	0,00	0,00	76 900,00
73	Impôts et taxes	0,00	40 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 900,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
75	Autres produits de gestion courante	38 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-38 202,00	-127 096,00	-21 334,00	0,00	-112 855,00	-766 255,00	0,00	0,00	-1 065 742,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		15 941 617,89	12 032 594,86	0,00	0,00	0,00	27 974 212,75
Dépenses de l'exercice		12 031 970,70	12 032 594,86	0,00	0,00	0,00	24 064 565,56
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	930 868,42	0,00	0,00	0,00	0,00	930 868,42
041	Opérations patrimoniales	2 224 894,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 224 894,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	8 244 112,28	0,00	0,00	0,00	0,00	8 244 112,28
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	1 116 847,88	0,00	0,00	0,00	1 116 847,88
204	Subventions d'équipement versées	188 756,00	997 746,00	0,00	0,00	0,00	1 186 502,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	5 017 867,45	0,00	0,00	0,00	5 017 867,45
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	4 900 133,53	0,00	0,00	0,00	4 900 133,53
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	370 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	370 000,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		73 340,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 340,00
454101	TRAVAUX EFFECTUES D OFFICE	73 340,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 340,00
Restes à réaliser – reports		3 909 647,19	0,00	0,00	0,00	0,00	3 909 647,19
RECETTES (2)		89 569 602,92	2 034 215,69	0,00	0,00	0,00	91 603 818,61
Recettes de l'exercice		89 569 602,92	2 034 215,69	0,00	0,00	0,00	91 603 818,61
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	28 245 871,74	0,00	0,00	0,00	0,00	28 245 871,74
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	5 714 690,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 714 690,00
041	Opérations patrimoniales	1 923 192,00	301 702,00	0,00	0,00	0,00	2 224 894,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 927 961,06	0,00	0,00	0,00	0,00	15 927 961,06
13	Subventions d'investissement	202 791,28	1 732 513,69	0,00	0,00	0,00	1 935 304,97

VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	31 509 280,58	0,00	0,00	0,00	0,00	31 509 280,58
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	6 009 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 009 150,00
Opérations pour compte de tiers		36 666,26	0,00	0,00	0,00	0,00	36 666,26
454201	TRAVAUX EFFECTUES D OFFICE	36 666,26	0,00	0,00	0,00	0,00	36 666,26
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		73 627 985,03	-9 998 379,17	0,00	0,00	0,00	63 629 605,86

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		11 201 900,06	0,00	0,00	99 046,85	0,00	0,00	731 647,95	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		11 201 900,06	0,00	0,00	99 046,85	0,00	0,00	731 647,95	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	1 036 847,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	997 746,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 307 172,65	0,00	0,00	99 046,85	0,00	0,00	611 647,95	0,00	0,00

VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 860 133,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454101	TRAVAUX EFFECTUES D OFFICE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	2 034 215,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	2 034 215,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	301 702,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 732 513,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454201	TRAVAUX EFFECTUES D OFFICE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-9 167 684,37	0,00	0,00	-99 046,85	0,00	0,00	-731 647,95	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		190 592,68	89 223,33	0,00	279 816,01
Dépenses de l'exercice		190 592,68	89 223,33	0,00	279 816,01
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	72 338,00	0,00	0,00	72 338,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	118 254,68	89 223,33	0,00	207 478,01
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
Recettes de l'exercice		1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-189 592,68	-89 223,33	0,00	-278 816,01

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	131 983,26	51 501,68	7 107,74
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	131 983,26	51 501,68	7 107,74
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	68 338,00	0,00	4 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	63 645,26	51 501,68	3 107,74
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	-130 983,26	-51 501,68	-7 107,74

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	416 787,68	4 867 518,13	0,00	29 396,36	0,00	2 248 499,31	0,00	7 562 201,48
	Dépenses de l'exercice	416 787,68	4 867 518,13	0,00	29 396,36	0,00	2 248 499,31	0,00	7 562 201,48
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	27 000,00	198 933,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	225 933,90
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 537,68	862 944,53	0,00	690,00	0,00	251 896,24	0,00	1 119 068,45
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	386 250,00	3 805 639,70	0,00	26 900,00	0,00	1 996 603,07	0,00	6 215 392,77
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	1 806,36	0,00	0,00	0,00	1 806,36
458111	EXTENSION HALL TECHNOLOGIQUE	0,00	0,00	0,00	1 806,36	0,00	0,00	0,00	1 806,36
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	338 876,00	0,00	0,00	0,00	560 658,20	0,00	899 534,20
	Recettes de l'exercice	0,00	338 876,00	0,00	0,00	0,00	560 658,20	0,00	899 534,20

VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	338 876,00	0,00	0,00	0,00	560 658,20	0,00	899 534,20
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-416 787,68	-4 528 642,13	0,00	-29 396,36	0,00	-1 687 841,11	0,00	-6 662 667,28

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		2 064 139,53	2 801 835,60	1 543,00	2 238 357,60	0,00	0,00	0,00	10 141,71
Dépenses de l'exercice		2 064 139,53	2 801 835,60	1 543,00	2 238 357,60	0,00	0,00	0,00	10 141,71
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	160 000,00	38 933,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	284 082,54	577 861,99	1 000,00	241 754,53	0,00	0,00	0,00	10 141,71
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 620 056,99	2 185 039,71	543,00	1 996 603,07	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458111	EXTENSION HALL TECHNOLOGIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	160 501,00	178 375,00	0,00	560 658,20	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	160 501,00	178 375,00	0,00	560 658,20	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	160 501,00	178 375,00	0,00	560 658,20	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
SOLDE (2)		-1 903 638,53	-2 623 460,60	-1 543,00	-1 677 699,40	0,00	0,00	0,00	-10 141,71

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		560 174,00	8 600 004,79	2 436 469,53	298 093,80	0,00	11 894 742,12
Dépenses de l'exercice		560 174,00	8 600 004,79	2 436 469,53	298 093,80	0,00	11 894 742,12
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	2 892,00	0,00	0,00	2 892,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	8 175,00	18 000,00	0,00	26 175,00
204	Subventions d'équipement versées	20 000,00	0,00	9 818,00	15 331,00	0,00	45 149,00
21	Immobilisations corporelles	10 460,00	102 207,69	96 475,10	72 161,56	0,00	281 304,35
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	529 714,00	8 497 797,10	2 319 109,43	192 601,24	0,00	11 539 221,77
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		219 618,01	1 052 085,00	454 022,50	700 151,44	0,00	2 425 876,95
Recettes de l'exercice		219 618,01	1 052 085,00	454 022,50	700 151,44	0,00	2 425 876,95
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	219 618,01	1 052 085,00	454 022,50	700 151,44	0,00	2 425 876,95
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-340 555,99	-7 547 919,79	-1 982 447,03	402 057,64	0,00	-9 468 865,17

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		91 210,20	2 000,00	6 253 877,34	2 252 917,25	562 840,88	203 187,72	0,00	1 670 440,93
Dépenses de l'exercice		91 210,20	2 000,00	6 253 877,34	2 252 917,25	562 840,88	203 187,72	0,00	1 670 440,93
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 892,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 175,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 818,00
21	Immobilisations corporelles	76 210,20	2 000,00	16 600,00	7 397,49	33 635,78	36 183,80	0,00	26 655,52
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	15 000,00	0,00	6 237 277,34	2 245 519,76	529 205,10	158 828,92	0,00	1 631 075,41
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	1 052 085,00	0,00	205 623,00	33 212,00	0,00	215 187,50
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	1 052 085,00	0,00	205 623,00	33 212,00	0,00	215 187,50

VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	1 052 085,00	0,00	205 623,00	33 212,00	0,00	215 187,50
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-91 210,20	-2 000,00	-5 201 792,34	-2 252 917,25	-357 217,88	-169 975,72	0,00	-1 455 253,43

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		138 574,03	13 009 668,40	712 255,58	0,00	13 860 498,01
Dépenses de l'exercice		138 574,03	13 009 668,40	712 255,58	0,00	13 860 498,01
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	127 143,15	1 500,00	0,00	128 643,15
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	138 574,03	1 088 042,84	127 849,71	0,00	1 354 466,58
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	11 794 482,41	582 905,87	0,00	12 377 388,28
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		260 833,00	2 524 436,13	0,00	0,00	2 785 269,13
Recettes de l'exercice		260 833,00	2 524 436,13	0,00	0,00	2 785 269,13
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	260 833,00	2 524 436,13	0,00	0,00	2 785 269,13
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		122 258,97	-10 485 232,27	-712 255,58	0,00	-11 075 228,88

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		6 355 826,35	564 269,98	1 083 039,88	5 006 532,19	0,00	481 359,63	111 601,89	119 294,06
Dépenses de l'exercice		6 355 826,35	564 269,98	1 083 039,88	5 006 532,19	0,00	481 359,63	111 601,89	119 294,06
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	13 323,00	0,00	0,00	113 820,15	0,00	0,00	1 500,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	393 643,65	455 162,93	197 584,80	41 651,46	0,00	3 409,44	102 849,89	21 590,38
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 948 859,70	109 107,05	885 455,08	4 851 060,58	0,00	477 950,19	7 252,00	97 703,68
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		966 313,25	145 511,00	238 500,00	1 174 111,88	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		966 313,25	145 511,00	238 500,00	1 174 111,88	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	966 313,25	145 511,00	238 500,00	1 174 111,88	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-5 389 513,10	-418 758,98	-844 539,88	-3 832 420,31	0,00	-481 359,63	-111 601,89	-119 294,06

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		66 635,51	4 278 498,62	0,00	4 345 134,13
Dépenses de l'exercice		66 635,51	4 278 498,62	0,00	4 345 134,13
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	31 090,00	49 525,86	0,00	80 615,86
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	35 545,51	4 228 972,76	0,00	4 264 518,27
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	570 000,00	0,00	570 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	570 000,00	0,00	570 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	570 000,00	0,00	570 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-66 635,51	-3 708 498,62	0,00	-3 775 134,13

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établiss sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		66 635,51	0,00	0,00	4 261 046,69	0,00	15 865,68	1 586,25	0,00
Dépenses de l'exercice		66 635,51	0,00	0,00	4 261 046,69	0,00	15 865,68	1 586,25	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	31 090,00	0,00	0,00	32 073,93	0,00	15 865,68	1 586,25	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	35 545,51	0,00	0,00	4 228 972,76	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	570 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	570 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	570 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-66 635,51	0,00	0,00	-3 691 046,69	0,00	-15 865,68	-1 586,25	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	1 500,00	103 065,29	0,00	6 181,46	3 407 169,67	0,00	3 517 916,42
	Dépenses de l'exercice	1 500,00	103 065,29	0,00	6 181,46	3 407 169,67	0,00	3 517 916,42
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 500,00	8 933,98	0,00	6 181,46	356 186,90	0,00	372 802,34
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	94 131,31	0,00	0,00	3 020 982,77	0,00	3 115 114,08
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	81 666,20	0,00	81 666,20
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	81 666,20	0,00	81 666,20
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	81 666,20	0,00	81 666,20
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-1 500,00	-103 065,29	0,00	-6 181,46	-3 325 503,47	0,00	-3 436 250,22

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		10 360,00	15 500,00	872 500,00	0,00	0,00	898 360,00
Dépenses de l'exercice		10 360,00	15 500,00	872 500,00	0,00	0,00	898 360,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	872 500,00	0,00	0,00	872 500,00
21	Immobilisations corporelles	5 470,80	500,00	0,00	0,00	0,00	5 970,80
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 889,20	15 000,00	0,00	0,00	0,00	19 889,20
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	131 019,00	0,00	0,00	131 019,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	131 019,00	0,00	0,00	131 019,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	131 019,00	0,00	0,00	131 019,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-10 360,00	-15 500,00	-741 481,00	0,00	0,00	-767 341,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		2 011 980,93	27 591 633,31	78 706,26	0,00	29 682 320,50
Dépenses de l'exercice		2 011 980,93	27 591 633,31	78 706,26	0,00	29 682 320,50
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	415 423,30	2 130 557,96	16 427,60	0,00	2 562 408,86
204	Subventions d'équipement versées	0,00	994 959,67	8 000,00	0,00	1 002 959,67
21	Immobilisations corporelles	778 233,13	6 132 604,69	10 387,40	0,00	6 921 225,22
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	818 324,50	17 833 510,99	43 891,26	0,00	18 695 726,75
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00
458121	LES FOURCHES CHARCOT SPANEL	0,00	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		102 111,00	1 589 495,68	204 690,00	0,00	1 896 296,68
Recettes de l'exercice		102 111,00	1 589 495,68	204 690,00	0,00	1 896 296,68
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	102 111,00	1 089 495,68	204 690,00	0,00	1 396 296,68
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00
458221	LES FOURCHES CHARCOT SPANEL	0,00	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 909 869,93	-26 002 137,63	125 983,74	0,00	-27 786 023,82

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						816 Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	
DEPENSES (2)		0,00	3 000,00	0,00	653 023,61	1 355 957,32	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	3 000,00	0,00	653 023,61	1 355 957,32	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	3 000,00	0,00	0,00	412 423,30	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	653 023,61	125 209,52	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	818 324,50	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458121	LES FOURCHES CHARCOT SPANEL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	102 111,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	102 111,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	102 111,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458221	LES FOURCHES CHARCOT SPANEL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
SOLDE (2)		0,00	-3 000,00	0,00	-653 023,61	-1 253 846,32	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		538 211,64	2 122 598,34	13 694 334,03	3 156 286,14	8 080 203,16	68 318,86	0,00	0,00	10 387,40
Dépenses de l'exercice		538 211,64	2 122 598,34	13 694 334,03	3 156 286,14	8 080 203,16	68 318,86	0,00	0,00	10 387,40
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	11 076,00	30 000,00	595 578,13	125 520,00	1 368 383,83	16 427,60	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	473 333,00	0,00	509 929,74	0,00	11 696,93	8 000,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	41 455,80	1 805 608,88	1 805 550,16	2 479 989,85	0,00	0,00	0,00	10 387,40
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	53 802,64	2 051 142,54	10 783 217,28	1 225 215,98	3 720 132,55	43 891,26	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458121	LES FOURCHES CHARCOT SPANEL	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		7 885,00	0,00	761 195,85	210 059,00	610 355,83	204 690,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		7 885,00	0,00	761 195,85	210 059,00	610 355,83	204 690,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	7 885,00	0,00	761 195,85	210 059,00	110 355,83	204 690,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458221	LES FOURCHES CHARCOT SPANEL	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-530 326,64	-2 122 598,34	-12 933 138,18	-2 946 227,14	-7 469 847,33	136 371,14	0,00	0,00	-10 387,40

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		219 134,41	0,00	0,00	0,00	159 144,94	1 000,00	0,00	0,00	379 279,35
Dépenses de l'exercice		219 134,41	0,00	0,00	0,00	159 144,94	1 000,00	0,00	0,00	379 279,35
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
204	Subventions d'équipement versées	162 934,41	0,00	0,00	0,00	91 144,94	0,00	0,00	0,00	254 079,35
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	1 000,00	0,00	0,00	61 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	56 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 200,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-219 134,41	0,00	0,00	0,00	-159 144,94	-1 000,00	0,00	0,00	-379 279,35

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 700 € €	30/03/2016

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
	Frais d'études non suivis de réalisation	5	
	Voitures neuves	8	
	Voitures d'occasion	4	
	Camions et véhicules industriels neufs	10	
	Mobilier de bureau (fauteuils, chaises)	10	
	Mobilier de bureau (bureaux, armoires, rayonnages, etc...)	15	
	Matériel de bureau électrique et électronique	10	
	Matériel classique	10	
	Installations et appareils de chauffage	20	
	Appareils de levage, ascenseurs	30	
	Appareils de laboratoire	10	
	coffre fort	30	
	Equipement garage et ateliers	15	
	Equipements de cuisine	15	
	Equipements sportifs	15	
	Bâtiments légers, abris	15	
	Plantations	20	
	Logiciels, copieurs	5	
	Ordinateurs et périphériques	5	
	Agencement et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20	
	Bâtiments productifs de revenus	30	
	Cité de la Mer (équipements et bâtiments)	25	
	Installations de voirie	30	
	Matériel incendie et de sécurité	10	
	Matériel et outillage techniques	10	
	Subventions d'équipement versées qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études	5	
	Subvention d'équipement versées qui financent des biens immobiliers ou des installations	15	
	Subventions d'équipement cersées qui financent des projets d'infrastructures d'intérêts national	30	
	Camions et véhicules industriel d'occasions	5	
	Charges à répartir - frais d'acquisition des immobilisations	10	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 8 327 793,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		8 181 790,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	275 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	4 343 577,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	3 556 703,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	6 510,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		146 003,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	146 003,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	8 327 793,00	18 622 905,06	3 909 647,19	30 860 345,25

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 38 478 048,32	266 663,42	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		4 784 150,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	4 000 000,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	500 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
276351	Créance GFP de rattachement	284 150,00	0,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	0,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		33 693 898,32	266 663,42	0,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>			
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>			
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>			
2802	<i>Frais liés à la réalisation des document</i>	888,00	0,00	0,00
28031	<i>Frais d'études</i>	25 826,00	0,00	0,00
28033	<i>Frais d'insertion</i>	524,00	0,00	0,00
2804132	<i>Subv. Dpt : Bâtiments, installations</i>	34 342,00	0,00	0,00
28041412	<i>Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations</i>	128 392,00	0,00	0,00
28041511	<i>GFP rat : Bien mobilier, matériel</i>	9 824,00	0,00	0,00
28041512	<i>GFP rat : Bâtiments, installations</i>	147 109,00	0,00	0,00
28041582	<i>GFP : Bâtiments, installations</i>	91 533,00	0,00	0,00
28041583	<i>GFP : Projet infrastructure</i>	259 957,00	0,00	0,00
28041621	<i>CCAS : Bien mobilier, matériel</i>	8 768,00	0,00	0,00
28041642	<i>IC : Bâtiments, installations</i>	93 263,00	0,00	0,00
2804171	<i>Autres EPL : Bien mobilier, matériel</i>	32 132,00	0,00	0,00
2804172	<i>Autres EPL : Bâtiments, installations</i>	751 891,00	0,00	0,00
2804181	<i>Autres org pub - Biens mob, mat, études</i>	94 750,00	0,00	0,00
2804182	<i>Autres org pub - Bâtiments et installat°</i>	124 171,00	0,00	0,00
280421	<i>Privé : Bien mobilier, matériel</i>	54 608,00	0,00	0,00
280422	<i>Privé : Bâtiments, installations</i>	236 652,00	0,00	0,00
2804412	<i>Sub nat org pub - Bâtiments, installat°</i>	836,00	0,00	0,00
2804422	<i>Sub nat privé - Bâtiments et installat°</i>	2 028,00	0,00	0,00
28051	<i>Concessions et droits similaires</i>	547 517,00	0,00	0,00
28121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	1 226,00	0,00	0,00
28128	<i>Autres aménagements de terrains</i>	23 936,00	0,00	0,00
281311	<i>Hôtel de ville</i>	668,00	0,00	0,00
281318	<i>Autres bâtiments publics</i>	0,00	32 680,00	0,00
28135	<i>Installations générales, agencements, ..</i>	889,00	0,00	0,00
28138	<i>Autres constructions</i>	116,00	0,00	0,00
28152	<i>Installations de voirie</i>	10 483,00	0,00	0,00
281531	<i>Réseaux d'adduction d'eau</i>	14 518,00	60,00	0,00
281533	<i>Réseaux câblés</i>	4 164,00	0,00	0,00
281571	<i>Matériel roulant</i>	265 179,00	0,00	0,00
281578	<i>Autre matériel et outillage de voirie</i>	35 269,00	0,00	0,00
28158	<i>Autres installat°, matériel et outillage</i>	57 144,00	0,00	0,00
28181	<i>Installations générales, aménagt divers</i>	179,00	0,00	0,00
28182	<i>Matériel de transport</i>	574 509,00	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
28183	Matériel de bureau et informatique	701 287,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	339 129,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	1 005 785,00	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
4812	Frais d'acquisition des immobilisations	2 458,00	0,00	0,00
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	28 011 948,32	233 923,42	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	38 744 711,74	11 104 591,19	0,00	11 427 961,06	61 277 263,99

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 30 860 345,25
Ressources propres disponibles	VIII 61 277 263,99
Solde	IX = VIII – IV (5) 30 416 918,74

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
204172	42865	INVESTISSEMENT	SUBV PNA TX PASSERELLE LEGRAND	Autre personne de droit public	60 315,00
204182	64139	INVESTISSEMENT	SUBV SNCF VOIE DU HOMET	Autre personne de droit public	100 000,00
20421	64159	INVESTISSEMENT	SUBV STUDIO ENREGISTREMENT CHAUDELANDE	Association	4 500,00
20421	64158	INVESTISSEMENT	SUBV AIDE ACQUISITION EQUIPEMENTS CHOEUR COTENTAIN	Association	666,00
20421	64160	INVESTISSEMENT	SUBV AIDE ACQUISITION EQUIPEMENTS RADIO LA CHERCHE	Association	2 165,00
FONCTIONNEMENT					
657364	63778	FONCTIONNEMENT	SUB EQUILIBRE BUDGET PARKING	Autre personne de droit public	6 780,00
6574	64157	FONCTIONNEMENT	ALLIANCE IMPERIALE COSPLAY	Association	1 500,00
6574	45469	FONCTIONNEMENT	APPEL A PROJETS INTERNATIONAUX ASSOCIATIFS	Association	-530,00
6574	62284	FONCTIONNEMENT	ARRIVEE FASNET CHERBOURG	Association	5 000,00
6574	43756	FONCTIONNEMENT	ASC FOOTBALL	Association	12 000,00
6574	64161	FONCTIONNEMENT	ASSOCIATION DES DEPORTES DES INTERNES ET FAMILLE DES DISPARUS	Association	100,00
6574	53944	FONCTIONNEMENT	ASSOCIATION SPORTIVE TOURLAVILLAISE	Association	612,00
6574	45115	FONCTIONNEMENT	ASSUC - TROPHEE ILE PELEE	Association	-7 000,00
6574	62472	FONCTIONNEMENT	BITI FA	Association	2 488,00
6574	45136	FONCTIONNEMENT	CASCS	Association	2 434,03
6574	62413	FONCTIONNEMENT	CHERBOUGETOI	Association	3 000,00
6574	47939	FONCTIONNEMENT	CLASSES NATURE ET PATRIMOINE ATE TRAVERSEE DES ECOLES	Association	-4 836,00
6574	47938	FONCTIONNEMENT	CLASSES NATURE ET PATRIMOINE COOPERATIVES SCOLAIRES MATERNELLES	Association	-3 149,00
6574	47946	FONCTIONNEMENT	CLUB DE LOISIRS DE TOURLAVILLE	Association	1 639,00
6574	43702	FONCTIONNEMENT	CLUB PHOTO NORD COTENTIN	Association	600,00
6574	62285	FONCTIONNEMENT	COLLECTIF LAICITE COTENTIN	Association	500,00
6574	53960	FONCTIONNEMENT	COOP SCOLAIRE ECOLE ZOLA COOP SCOLAIRE	Association	657,00
6574	64148	FONCTIONNEMENT	COVID 19 - AMONT QUENTIN FOOTBALL CLUB	Association	1 250,00
6574	64115	FONCTIONNEMENT	COVID 19 - AUTOUR DU FOOT	Association	1 050,00
6574	64085	FONCTIONNEMENT	COVID 19 - BAILA SALSA	Association	3 700,00
6574	64147	FONCTIONNEMENT	COVID 19 - BARRE ET POINTES	Association	3 500,00
6574	64149	FONCTIONNEMENT	COVID 19 - CHERBOURG VOILES COTENTINES	Association	800,00
6574	63664	FONCTIONNEMENT	COVID 19 - COMPAGNIE L ESPERLUETE	Association	2 500,00
6574	63876	FONCTIONNEMENT	COVID 19 - ECOLE VOILE ET VENT TOURLAVILLE	Association	3 800,00
6574	63875	FONCTIONNEMENT	COVID 19 - GYM 2000	Association	7 000,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574	62361	FONCTIONNEMENT	COVID 19 - ITINERANCE	Association	4 500,00
6574	62405	FONCTIONNEMENT	COVID 19 - JSC HAND BALL	Association	10 000,00
6574	63874	FONCTIONNEMENT	COVID 19 - LA CHERCHE	Association	2 700,00
6574	63877	FONCTIONNEMENT	COVID 19 - L ARENE POKER CLUB	Association	2 800,00
6574	64113	FONCTIONNEMENT	COVID 19 - VOS PROJETS SUR SCENE	Association	1 600,00
6574	62514	FONCTIONNEMENT	COVID 19 - TEMPS QUE LA DANSE	Association	820,00
6574	54137	FONCTIONNEMENT	CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS - CBPT MANCHE	Association	2 375,00
6574	53959	FONCTIONNEMENT	ECOLE BUISSON COOP SCOLAIRE	Association	435,00
6574	53958	FONCTIONNEMENT	ECOLE DOUCET ELEMENTAIRE COOP SCOLAIRE	Association	1 031,00
6574	53957	FONCTIONNEMENT	ECOLE DOUCET MATERNELLE COOP SCOLAIRE CLASSE NATURE	Association	283,00
6574	53965	FONCTIONNEMENT	ECOLE FERRY MATERNELLE COOP SCOLAIRE	Association	385,00
6574	53967	FONCTIONNEMENT	ECOLE JEAN ZAY ELEMENTAIRE COOP SCOLAIRE	Association	863,00
6574	53966	FONCTIONNEMENT	ECOLE JEAN ZAY MAT COOP SCOLAIRE	Association	421,00
6574	60754	FONCTIONNEMENT	ECOLE RAVENEL COOP SCOLAIRE	Association	1 186,00
6574	53962	FONCTIONNEMENT	ECOLE ROUSSEAU ELEMENTAIRE COOP SCOLAIRE	Association	525,00
6574	53961	FONCTIONNEMENT	ECOLE ROUSSEAU MATERNELLE COOP SCOLAIRE	Association	457,00
6574	53964	FONCTIONNEMENT	ECOLE VOLTAIRE ELEMENTAIRE COOP SCOLAIRE	Association	688,00
6574	53963	FONCTIONNEMENT	ECOLE VOLTAIRE MATERNELLE COOP SCOLAIRE CLASSE NATURE	Association	472,00
6574	63639	FONCTIONNEMENT	FONDATION DE France	Association	-50 000,00
6574	45640	FONCTIONNEMENT	FONDS PARTICIPATION ATELIER CITOYENS DE PROXIMITE	Association	-12 000,00
6574	45794	FONCTIONNEMENT	FOYER JEUNES TRAVAILLEURS	Association	1 020,00
6574	46209	FONCTIONNEMENT	France PALESTINE SOLIDARITE NC	Association	530,00
6574	64137	FONCTIONNEMENT	GOLDEN BLOCKS	Association	3 000,00
6574	60405	FONCTIONNEMENT	INTERACTIONS	Association	2 400,00
6574	63844	FONCTIONNEMENT	J ZELLES SAILING TEAM	Association	2 000,00
6574	45265	FONCTIONNEMENT	JAZZ SUR LES QUAIS	Association	-3 000,00
6574	43740	FONCTIONNEMENT	JSC HAND BALL	Association	11 460,00
6574	43693	FONCTIONNEMENT	LA MANCHA	Association	-2 000,00
6574	64164	FONCTIONNEMENT	LA SCENARISTERIE	Association	2 000,00
6574	55685	FONCTIONNEMENT	LE RHINO L'A VU	Association	5 000,00
6574	45629	FONCTIONNEMENT	LE THEATRO	Association	4 875,00
6574	43703	FONCTIONNEMENT	LE TRIDENT SCENE NATIONALE	Association	723,78
6574	44426	FONCTIONNEMENT	LES AMIS DU JACQUES LOUISE	Association	-500,00
6574	42005	FONCTIONNEMENT	MAISON DE L EMPLOI ET DE LA FORMATION	Association	9 350,00
6574	44599	FONCTIONNEMENT	MATERNELLE PAUL NICOLLE - PROJETS PEDAGOGIQUES	Association	1 000,00
6574	63869	FONCTIONNEMENT	NC EVENEMENTS	Association	6 000,00
6574	63845	FONCTIONNEMENT	OCEAN RACING EUROPE	Association	15 000,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574	43628	FONCTIONNEMENT	ORCHESTRE REGIONALE DE NORMANDIE	Association	16 200,00
6574	60275	FONCTIONNEMENT	PASS LOISIRS APPEL A PROJET	Association	-2 484,00
6574	53947	FONCTIONNEMENT	PATRONAGE LAIQUE TOURLAVILLE BASKET	Association	233,00
6574	43330	FONCTIONNEMENT	POLITIQUE DE LA VILLE	Association	-20 020,00
6574	50978	FONCTIONNEMENT	PRIMAIRE J FERRY	Association	582,00
6574	46532	FONCTIONNEMENT	COOPERATIVE SCOLAIRE PROJETS ASSOCIATIFS	Association	9 600,00
6574	44647	FONCTIONNEMENT	PROJETS PEDAGOGIQUES ECOLES MATERNELLES	Association	-1 000,00
6574	62036	FONCTIONNEMENT	ROTARY CHERBOURG	Association	500,00
6574	63414	FONCTIONNEMENT	SMAC	Association	3 000,00
6574	44760	FONCTIONNEMENT	STE CHERB.AMIS DES MUSEES & MOMUMENTS	Association	2 000,00
6574	62138	FONCTIONNEMENT	SUBVENTIONS COVID 19	Association	-154 837,00
6574	61821	FONCTIONNEMENT	SUBVENTIONS CULTURE ET PATRIMOINE	Association	-4 333,00
6574	50241	FONCTIONNEMENT	SUBVENTIONS EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE	Association	-4 320,00
6574	45902	FONCTIONNEMENT	SUBVENTION PETITE ENFANCE ET ENFANCE	Association	-1 408,00
6574	53279	FONCTIONNEMENT	SUBVENTIONS QUERQUEVILLE	Association	-430,00
6574	55255	FONCTIONNEMENT	SUBVENTIONS RELATIONS PUBLIQUES	Association	-3 500,00
6574	63838	FONCTIONNEMENT	TEAM LA GLACERIE	Association	400,00
6574	43628	FONCTIONNEMENT	CHERBOURG EN COTENTIN UNION LYRIQUE MUNICIPALE	Association	-16 200,00
6574	54225	FONCTIONNEMENT	UNION NATIONALE DES COMBATTANTS - SECTION DE LA GLACERIE	Association	120,00
6574	43951	FONCTIONNEMENT	UNION CHERBOURG COMMERCES	Association	1 750,00
6574	54228	FONCTIONNEMENT	UNION SPORTIVE LA GLACERIE	Association	-5 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D ATACT.01 2015/1 ATTRACTIVITE COEUR HISTORIQUE CHBG OCT 01.2012	2 299 359,93	0,00	2 299 359,93	2 277 071,96	0,00	0,00	0,00
D CHANTEREYN 2018/1 COMPLEXE CHANTEREYNE	11 785 631,00	0,00	11 785 631,00	73 689,28	40 000,00	0,00	0,00
D PALAIS SPO 2021/1 COMPLEXE SPORTIF CHANTEREYNE	28 238 771,00	0,00	28 238 771,00	0,00	600 000,00	0,00	0,00
D BECQUET 2016/1 COOPERATIVE DU BECQUET	3 169 442,00	0,00	3 169 442,00	2 867 958,41	301 483,59	0,00	0,00
D CIMETIERE 2015/1 EXTENSION CIMETIERE	508 000,00	0,00	508 000,00	272 799,11	0,00	0,00	0,00
D EXT EGLAN 2016/1 EXTENSION ECOLE EGLANTINE	1 977 650,00	0,00	1 977 650,00	1 763 316,21	214 333,79	0,00	0,00
D HOTELCUC01 2015/1 HOTEL DE CUC MISE AUX NORMES ERP	3 617 245,82	0,00	3 617 245,82	3 503 363,92	113 881,90	0,00	0,00
D POL FOURCH 2018/2 LA POLLE LES FOURCHES	5 379 997,00	0,00	5 379 997,00	3 755 087,56	1 624 909,44	0,00	0,00
D POLEENFANC 2018/1 POLE PETITE ENFANCE CHOC	6 004 176,00	0,00	6 004 176,00	2 786 021,62	3 218 154,38	0,00	0,00
D S BRES 2015/1 RENOVATION ECOLE S BRES	1 660 707,00	0,00	1 660 707,00	1 649 533,47	0,00	0,00	0,00
D PLATPIETON 2021/1 RENOVATION PLATEAU PIETONNIER	0,00	7 113 396,00	7 113 396,00	0,00	133 236,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB	90 865 000,00	0,00	46,22	0,00	41 997 803,00	0,00
TFPNB	455 700,00	0,02	39,88	0,00	181 733,00	0,02
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	91 320 700,00	0,00			42 179 536,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20005684400273	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT VILLE VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN
--	--

POSTE COMPTABLE DE : TRESORIER PPAL CHERBOURG

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Décision modificative (projet de budget) 1 (3)

BUDGET : CAMPING DE LA SALINE (3)

ANNEE 2021

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles Sans Objet

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 17

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 18

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 19

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) budgétaires Délibération du 30 mars 2016.

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	O		
T	E	0,00	0,00
		+	+
R	E	0,00	0,00
P	R		
O	T	(si déficit)	(si excédent)
S	S	0,00	0,00
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E	-1 000,00	-1 000,00
		+	+
R	E	0,00	0,00
P	R		
O	T	(si solde négatif)	(si solde positif)
S	S	0,00	0,00
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		-1 000,00	-1 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	-1 000,00	-1 000,00
----------------------------	------------------	------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	66 935,00	0,00	1 000,00	0,00	67 935,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	68 200,00	0,00	0,00	0,00	68 200,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	8 500,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00
Total des dépenses de gestion des services		143 635,00	0,00	1 000,00	0,00	144 635,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	6 036,00	0,00	0,00	0,00	6 036,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	4 679,00	0,00	0,00	0,00	4 679,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		154 350,00	0,00	1 000,00	0,00	155 350,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	80 313,31		-1 000,00	0,00	79 313,31
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	18 384,00		0,00	0,00	18 384,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		98 697,31		-1 000,00	0,00	97 697,31
TOTAL		253 047,31	0,00	0,00	0,00	253 047,31

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	253 047,31
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	154 779,00	0,00	0,00	0,00	154 779,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	4 500,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
Total des recettes de gestion des services		159 279,00	0,00	0,00	0,00	159 279,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		159 279,00	0,00	0,00	0,00	159 279,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	455,00		0,00	0,00	455,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		455,00		0,00	0,00	455,00
TOTAL		159 734,00	0,00	0,00	0,00	159 734,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	93 313,31
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	253 047,31
---	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	97 242,31
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	60 199,13	0,00	0,00	0,00	60 199,13
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	158 535,58	0,00	-1 000,00	0,00	157 535,58
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	228 734,71	0,00	-1 000,00	0,00	227 734,71
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	228 734,71	0,00	-1 000,00	0,00	227 734,71
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	455,00		0,00	0,00	455,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	455,00		0,00	0,00	455,00
	TOTAL	229 189,71	0,00	-1 000,00	0,00	228 189,71

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	228 189,71
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	80 313,31		-1 000,00	0,00	79 313,31
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	18 384,00		0,00	0,00	18 384,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	98 697,31		-1 000,00	0,00	97 697,31
	TOTAL	98 697,31	0,00	-1 000,00	0,00	97 697,31

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	130 492,40
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	228 189,71
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	97 242,31
---	------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 000,00		1 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		-1 000,00	-1 000,00
	Dépenses d'exploitation – Total	1 000,00	-1 000,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	-1 000,00	0,00	-1 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	-1 000,00	0,00	-1 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-1 000,00
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		-1 000,00	-1 000,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	-1 000,00	-1 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-1 000,00
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	66 935,00	1 000,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	37 500,00	1 000,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	6 200,00	-560,00	0,00
6064	Fournitures administratives	150,00	100,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	4 250,00	-100,00	0,00
6135	Locations mobilières	250,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	350,00	4,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	0,00	106,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	800,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	4 060,00	0,00	0,00
618	Divers	300,00	0,00	0,00
6228	Divers	370,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	300,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	100,00	450,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	3 300,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	450,00	0,00	0,00
6288	Autres	5 000,00	0,00	0,00
635111	Cotizat° Foncière des Entreprises	555,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	3 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	68 200,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	68 200,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	8 500,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	500,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	8 000,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		143 635,00	1 000,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	6 036,00	0,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	700,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	5 036,00	0,00	0,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	300,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	4 679,00	0,00	0,00
6951	Impôts sur les bénéfiques	4 679,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		154 350,00	1 000,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	80 313,31	-1 000,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	18 384,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	18 384,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		98 697,31	-1 000,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		98 697,31	-1 000,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		253 047,31	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) cf. Modalités de vote I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
- (6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
- (7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
- (8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.
- (12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	154 779,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	154 779,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	4 500,00	0,00	0,00
7588	Autres	4 500,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		159 279,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		159 279,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	455,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	455,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		455,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		159 734,00	0,00	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	10 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	10 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	60 199,13	0,00	0,00
2128	Aménagement Autres terrains	3 000,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	4 000,00	0,00	0,00
2153	Installations à caractère spécifique	1 000,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	1 199,13	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	51 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	158 535,58	-1 000,00	0,00
2313	Constructions	158 535,58	-1 000,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		228 734,71	-1 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		228 734,71	-1 000,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	455,00	0,00	0,00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	455,00	0,00	0,00
13911	<i>Sub. équipt cpte résult. Etat</i>	455,00	0,00	0,00
	<i>Charges transférées</i>	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		455,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		229 189,71	-1 000,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-1 000,00
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements recus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	80 313,31	-1 000,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	18 384,00	0,00	0,00
28128	Aménagement Autres terrains	8 622,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	2 328,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	941,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	5 253,00	0,00	0,00
28188	Autres	1 240,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		98 697,31	-1 000,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		98 697,31	-1 000,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		98 697,31	-1 000,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-1 000,00
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 455,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		455,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	455,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	455,00	499,13	0,00	954,13

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 98 697,31	-1 000,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		98 697,31	-1 000,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28128	Aménagement Autres terrains	8 622,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	2 328,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	941,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	5 253,00	0,00	0,00
28188	Autres	1 240,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	80 313,31	-1 000,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	97 697,31	0,00	130 492,40	0,00	228 189,71

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	954,13
Ressources propres disponibles	VIII	228 189,71
Solde	IX = VIII – IV (5)	227 235,58

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrive uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20005684400133	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT VILLE VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN
--	--

POSTE COMPTABLE DE : TRESORIER PPAL CHERBOURG

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Décision modificative (projet de budget) 1 (3)

BUDGET : PORT DE PLAISANCE (3)

ANNEE 2021

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles Sans Objet

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 17

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 18

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 19

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) budgétaires Délibération du 30 mars 2016.

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	O		
T	E	0,00	0,00
		+	+
R	E	0,00	0,00
P	R		
O	T	(si déficit)	(si excédent)
S	S	0,00	0,00
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E	-73 500,00	-73 500,00
		+	+
R	E	0,00	0,00
P	R		
O	T	(si solde négatif)	(si solde positif)
S	S	0,00	0,00
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		-73 500,00	-73 500,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	-73 500,00	-73 500,00
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 283 139,00	0,00	73 500,00	0,00	1 356 639,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	782 800,00	0,00	0,00	0,00	782 800,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	28 500,00	0,00	0,00	0,00	28 500,00
Total des dépenses de gestion des services		2 094 439,00	0,00	73 500,00	0,00	2 167 939,00
66	Charges financières	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
67	Charges exceptionnelles	96 274,00	0,00	0,00	0,00	96 274,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		2 201 213,00	0,00	73 500,00	0,00	2 274 713,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	116 287,12		-73 500,00	0,00	42 787,12
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	623 557,00		0,00	0,00	623 557,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		739 844,12		-73 500,00	0,00	666 344,12
TOTAL		2 941 057,12	0,00	0,00	0,00	2 941 057,12

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 941 057,12
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 408 451,00	0,00	0,00	0,00	2 408 451,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	36 520,00	0,00	0,00	0,00	36 520,00
Total des recettes de gestion des services		2 448 971,00	0,00	0,00	0,00	2 448 971,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	69 494,00	0,00	0,00	0,00	69 494,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		2 518 465,00	0,00	0,00	0,00	2 518 465,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	223 703,00		0,00	0,00	223 703,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		223 703,00		0,00	0,00	223 703,00
TOTAL		2 742 168,00	0,00	0,00	0,00	2 742 168,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	198 889,12
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 941 057,12
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	442 641,12
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	13 430,00	0,00	0,00	0,00	13 430,00
21	Immobilisations corporelles	388 355,61	0,00	0,00	0,00	388 355,61
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	500 994,78	0,00	-73 500,00	0,00	427 494,78
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	902 780,39	0,00	-73 500,00	0,00	829 280,39
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	902 780,39	0,00	-73 500,00	0,00	829 280,39
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	223 703,00		0,00	0,00	223 703,00
041	Opérations patrimoniales (4)	53 300,00		0,00	0,00	53 300,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	277 003,00		0,00	0,00	277 003,00
	TOTAL	1 179 783,39	0,00	-73 500,00	0,00	1 106 283,39

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 106 283,39
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	116 287,12		-73 500,00	0,00	42 787,12
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	623 557,00		0,00	0,00	623 557,00
041	Opérations patrimoniales (4)	53 300,00		0,00	0,00	53 300,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	793 144,12		-73 500,00	0,00	719 644,12
	TOTAL	793 144,12	0,00	-73 500,00	0,00	719 644,12

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	386 639,27
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 106 283,39
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	442 641,12
---	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	73 500,00		73 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		-73 500,00	-73 500,00
Dépenses d'exploitation – Total		73 500,00	-73 500,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	-73 500,00	0,00	-73 500,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		-73 500,00	0,00	-73 500,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-73 500,00
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		-73 500,00	-73 500,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	-73 500,00	-73 500,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-73 500,00
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	1 283 139,00	73 500,00	0,00
601	Achats stockés - Matières premières	235 000,00	70 000,00	0,00
6037	Var. stocks marchandises, terr.nus	4 000,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	189 300,00	-400,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	16 000,00	-219,00	0,00
6064	Fournitures administratives	1 200,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	27 018,00	-1 243,00	0,00
607	Achats de marchandises	1 000,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	350,00	-350,00	0,00
6132	Locations immobilières	191 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	13 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	1 500,00	2 006,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	2 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	14 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	18 634,00	1 894,00	0,00
6168	Autres	12 000,00	0,00	0,00
618	Divers	25 450,00	1 198,00	0,00
6228	Divers	100,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	4 698,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	7 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	4 000,00	-1 160,00	0,00
6241	Transports sur achats	150,00	0,00	0,00
6256	Missions	7 500,00	-1 138,00	0,00
6257	Réceptions	300,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	2 800,00	1 160,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	5 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	4 000,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	3 000,00	0,00	0,00
6287	Remboursements de frais	124 000,00	0,00	0,00
6288	Autres	24 700,00	1 752,00	0,00
635111	Cotizat° Foncière des Entreprises	98 000,00	0,00	0,00
635112	Cotizat° Valeur Ajoutée Entreprises	4 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	232 000,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	10 439,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	782 800,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	780 000,00	0,00	0,00
6335	Versts libératoires exonérat° taxe appr.	2 800,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	28 500,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	27 000,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	1 500,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		2 094 439,00	73 500,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	500,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	500,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	96 274,00	0,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	800,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	42 592,00	0,00	0,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	20 000,00	0,00	0,00
6743	Subventions exceptionnelles fonctionnt	32 882,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	10 000,00	0,00	0,00
6951	Impôts sur les bénéfiques	10 000,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		2 201 213,00	73 500,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	116 287,12	-73 500,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	623 557,00	0,00	0,00
6031	Variation stocks mat. premières	40 000,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	583 557,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		739 844,12	-73 500,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		739 844,12	-73 500,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 941 057,12	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	4 000,00	0,00	0,00
6037	Var. stocks marchandises, terr.nus	4 000,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 408 451,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	106 400,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	252 500,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses	2 049 440,00	0,00	0,00
7087	Remboursement de frais	111,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	36 520,00	0,00	0,00
7588	Autres	36 520,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		2 448 971,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	69 494,00	0,00	0,00
7717	Dégrèvement impôts (hors impôts bénéf)	40 000,00	0,00	0,00
774	Subventions exceptionnelles	29 494,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		2 518 465,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	223 703,00	0,00	0,00
6031	Variation stocks mat. premières	40 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	183 703,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		223 703,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 742 168,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	13 430,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	10 930,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	2 500,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	388 355,61	0,00	0,00
2151	Installations complexes spécialisées	278 429,72	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	60 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	2 305,95	1 400,00	0,00
2184	Mobilier	1 137,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	46 482,94	-1 400,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	500 994,78	-73 500,00	0,00
2313	Constructions	439 096,26	-73 500,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	61 898,52	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		902 780,39	-73 500,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		902 780,39	-73 500,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	223 703,00	0,00	0,00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	183 703,00	0,00	0,00
13911	<i>Sub. équipt cpte résult. Etat</i>	6 784,00	0,00	0,00
13912	<i>Sub. équipt cpte résult. Régions</i>	32 288,00	0,00	0,00
13913	<i>Sub. équipt cpte résult. Départements</i>	31 547,00	0,00	0,00
13914	<i>Sub. équipt cpte résult. Communes</i>	69 700,00	0,00	0,00
13917	<i>Sub. équipt cpte résult. Budget communaut</i>	34 205,00	0,00	0,00
13918	<i>Autres subventions d'équipement</i>	9 179,00	0,00	0,00
	Charges transférées	40 000,00	0,00	0,00
31	<i>Matières premières (et fournitures)</i>	40 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	53 300,00	0,00	0,00
2315	<i>Installat°, matériel et outillage techni</i>	53 300,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		277 003,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		1 179 783,39	-73 500,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-73 500,00
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements recus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	116 287,12	-73 500,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	623 557,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	271,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	344,00	0,00	0,00
28125	Aménagement Terrains bâtis	50 601,00	0,00	0,00
28128	Aménagement Autres terrains	239,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	116 500,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	53 456,00	0,00	0,00
28151	Installations complexes spécialisées	294 867,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	20 618,00	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	25 460,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	3 631,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 348,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	784,00	0,00	0,00
28188	Autres	15 438,00	0,00	0,00
31	Matières premières (et fournitures)	40 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		739 844,12	-73 500,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	53 300,00	0,00	0,00
2313	Constructions	53 300,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		793 144,12	-73 500,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		793 144,12	-73 500,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-73 500,00
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 183 703,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		183 703,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	183 703,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	183 703,00	155 583,98	0,00	339 286,98

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 699 844,12	-73 500,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		699 844,12	-73 500,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28033	Frais d'insertion	271,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	344,00	0,00	0,00
28125	Aménagement Terrains bâtis	50 601,00	0,00	0,00
28128	Aménagement Autres terrains	239,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	116 500,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	53 456,00	0,00	0,00
28151	Installations complexes spécialisées	294 867,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	20 618,00	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	25 460,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	3 631,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 348,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	784,00	0,00	0,00
28188	Autres	15 438,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	116 287,12	-73 500,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	626 344,12	0,00	386 639,27	0,00	1 012 983,39

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 339 286,98
Ressources propres disponibles	VIII 1 012 983,39
Solde	IX = VIII – IV (5) 673 696,41

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20005684400554	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT VILLE VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN
--	--

POSTE COMPTABLE DE : TRESORIER PPAL CHERBOURG

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Décision modificative (projet de budget) 1 (3)

BUDGET : LOCATIONS ET PRESTATION DE SERVICES (3)

ANNEE 2021

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 18

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 19

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 20

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

<p>I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ; - au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement. - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3. <p>La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :</p> <p>II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».</p> <p>III – Les provisions sont (3) budgétaires Délibération du 30 mars 2016.</p> <p>IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).</p> <p>V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.</p>
--

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	0,00	0,00
---	-------------	-------------

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	-6 000,00	-6 000,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	-6 000,00	-6 000,00
---	------------------	------------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	-6 000,00	-6 000,00
----------------------------	------------------	------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	88 638,00	0,00	6 000,00	0,00	94 638,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	510,00	0,00	0,00	0,00	510,00
Total des dépenses de gestion des services		89 148,00	0,00	6 000,00	0,00	95 148,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	71 312,00	0,00	0,00	0,00	71 312,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		160 460,00	0,00	6 000,00	0,00	166 460,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	112 058,48		-6 000,00	0,00	106 058,48
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	191 301,00		0,00	0,00	191 301,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		303 359,48		-6 000,00	0,00	297 359,48
TOTAL		463 819,48	0,00	0,00	0,00	463 819,48

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	463 819,48
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 882,00	0,00	0,00	0,00	2 882,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	160 825,00	0,00	0,00	0,00	160 825,00
Total des recettes de gestion des services		163 707,00	0,00	0,00	0,00	163 707,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	31 906,00	0,00	0,00	0,00	31 906,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		195 613,00	0,00	0,00	0,00	195 613,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	123 020,00		0,00	0,00	123 020,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		123 020,00		0,00	0,00	123 020,00
TOTAL		318 633,00	0,00	0,00	0,00	318 633,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	145 186,48
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	463 819,48
---	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	174 339,48
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	18 000,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	937 246,20	0,00	-6 000,00	0,00	931 246,20
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	955 246,20	0,00	-6 000,00	0,00	949 246,20
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	955 246,20	0,00	-6 000,00	0,00	949 246,20
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	123 020,00		0,00	0,00	123 020,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	123 020,00		0,00	0,00	123 020,00
	TOTAL	1 078 266,20	0,00	-6 000,00	0,00	1 072 266,20

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 072 266,20
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	112 058,48		-6 000,00	0,00	106 058,48
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	191 301,00		0,00	0,00	191 301,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	303 359,48		-6 000,00	0,00	297 359,48
	TOTAL	303 359,48	0,00	-6 000,00	0,00	297 359,48

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	774 906,72
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 072 266,20
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	174 339,48
---	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	6 000,00		6 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		-6 000,00	-6 000,00
	Dépenses d'exploitation – Total	6 000,00	-6 000,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	-6 000,00	0,00	-6 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	-6 000,00	0,00	-6 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-6 000,00
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		-6 000,00	-6 000,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	-6 000,00	-6 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-6 000,00
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	88 638,00	6 000,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	4 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	7 000,00	2 690,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 000,00	1 610,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	3 000,00	0,00
6161	Multirisques	2 200,00	0,00	0,00
6162	Assurance obligatoire dommage construct°	2 500,00	0,00	0,00
618	Divers	32 000,00	-300,00	0,00
6228	Divers	14 938,00	-1 000,00	0,00
6287	Remboursements de frais	25 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	510,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	500,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	10,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		89 148,00	6 000,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	71 312,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	68 312,00	0,00	0,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	3 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		160 460,00	6 000,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	112 058,48	-6 000,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	191 301,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	191 301,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		303 359,48	-6 000,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		303 359,48	-6 000,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		463 819,48	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 882,00	0,00	0,00
704	Travaux	2 882,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	160 825,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	160 825,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		163 707,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	31 906,00	0,00	0,00
774	Subventions exceptionnelles	31 906,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		195 613,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	123 020,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	123 020,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		123 020,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		318 633,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	18 000,00	0,00	0,00
2131	Bâtiments	0,00	700,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	18 000,00	-700,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	937 246,20	-6 000,00	0,00
2313	Constructions	937 246,20	-6 000,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		955 246,20	-6 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		955 246,20	-6 000,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	123 020,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	123 020,00	0,00	0,00
13911	Sub. équipt cpte résult. Etat	34 268,00	0,00	0,00
13912	Sub. équipt cpte résult. Régions	26 483,00	0,00	0,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	21 068,00	0,00	0,00
13914	Sub. équipt cpte résult. Communes	6 919,00	0,00	0,00
13917	Sub. équipt cpte résult. Budget communaut	34 282,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		123 020,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		1 078 266,20	-6 000,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-6 000,00
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements recus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	112 058,48	-6 000,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	191 301,00	0,00	0,00
28128	Aménagement Autres terrains	18 850,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	166 043,00	0,00	0,00
28188	Autres	6 408,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		303 359,48	-6 000,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		303 359,48	-6 000,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		303 359,48	-6 000,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-6 000,00
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 123 020,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		123 020,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	123 020,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	123 020,00	1 600,00	0,00	124 620,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 303 359,48	-6 000,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		303 359,48	-6 000,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28128	Aménagement Autres terrains	18 850,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	166 043,00	0,00	0,00
28188	Autres	6 408,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	112 058,48	-6 000,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	297 359,48	0,00	774 906,72	0,00	1 072 266,20

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 124 620,00
Ressources propres disponibles	VIII 1 072 266,20
Solde	IX = VIII – IV (5) 947 646,20

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20005684400562	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT VILLE VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN
--	--

POSTE COMPTABLE DE : TRESORIER PPAL CHERBOURG

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Décision modificative (projet de budget) 1 (3)

BUDGET : PARKINGS (3)

ANNEE 2021

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 18

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 19

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 20

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) budgétaires Délibération du 30 mars 2016.

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	O		
T	E		
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	6 780,00	6 780,00
+		+	+
R	ESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
E	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		6 780,00	6 780,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E		
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
+		+	+
R	ESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
E	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	6 780,00	6 780,00
----------------------------	----------	----------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	142 722,85	0,00	6 780,00	0,00	149 502,85
012	Charges de personnel, frais assimilés	338 300,00	0,00	0,00	0,00	338 300,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 250,00	0,00	0,00	0,00	1 250,00
Total des dépenses de gestion des services		482 272,85	0,00	6 780,00	0,00	489 052,85
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	800,00	0,00	0,00	0,00	800,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		483 072,85	0,00	6 780,00	0,00	489 852,85
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	93 579,00		0,00	0,00	93 579,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		93 579,00		0,00	0,00	93 579,00
TOTAL		576 651,85	0,00	6 780,00	0,00	583 431,85

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	95 262,15
---	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	678 694,00
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	360 567,00	0,00	6 780,00	0,00	367 347,00
75	Autres produits de gestion courante	279 060,00	0,00	0,00	0,00	279 060,00
Total des recettes de gestion des services		639 627,00	0,00	6 780,00	0,00	646 407,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		639 627,00	0,00	6 780,00	0,00	646 407,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	32 287,00		0,00	0,00	32 287,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		32 287,00		0,00	0,00	32 287,00
TOTAL		671 914,00	0,00	6 780,00	0,00	678 694,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	678 694,00
---	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	61 292,00
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	3 175,00	0,00	0,00	0,00	3 175,00
21	Immobilisations corporelles	12 210,54	0,00	0,00	0,00	12 210,54
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	164 734,38	0,00	0,00	0,00	164 734,38
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		180 119,92	0,00	0,00	0,00	180 119,92
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		180 119,92	0,00	0,00	0,00	180 119,92
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	32 287,00		0,00	0,00	32 287,00
041	Opérations patrimoniales (4)	20 000,00		0,00	0,00	20 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		52 287,00		0,00	0,00	52 287,00
TOTAL		232 406,92	0,00	0,00	0,00	232 406,92

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	62 894,91
--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	295 301,83
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	181 722,83	0,00	0,00	0,00	181 722,83
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		181 722,83	0,00	0,00	0,00	181 722,83
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		181 722,83	0,00	0,00	0,00	181 722,83
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	93 579,00		0,00	0,00	93 579,00
041	Opérations patrimoniales (4)	20 000,00		0,00	0,00	20 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		113 579,00		0,00	0,00	113 579,00
TOTAL		295 301,83	0,00	0,00	0,00	295 301,83

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	295 301,83
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	61 292,00
---	------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	6 780,00		6 780,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	6 780,00	0,00	6 780,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	6 780,00
---	-----------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	6 780,00		6 780,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		6 780,00	0,00	6 780,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	6 780,00
---	-----------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	142 722,85	6 780,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	20 000,00	2 000,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	600,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	10 000,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	450,00	-450,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	2 000,00	-223,00	0,00
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	5 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	500,00	1 700,00	0,00
6156	Maintenance	52 755,00	2 303,00	0,00
6162	Assurance obligatoire dommage construct°	6 500,00	0,00	0,00
618	Divers	1 200,00	450,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	6 850,00	5 600,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	4 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	3 000,00	0,00	0,00
6288	Autres	4 667,85	-4 600,00	0,00
63512	Taxes foncières	25 200,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	338 300,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	338 300,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 250,00	0,00	0,00
6518	Autres	950,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	300,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		482 272,85	6 780,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	800,00	0,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	300,00	0,00	0,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	500,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		483 072,85	6 780,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	93 579,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	93 579,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		93 579,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		93 579,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		576 651,85	6 780,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	6 780,00
---	-----------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	360 567,00	6 780,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	360 567,00	6 780,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	279 060,00	0,00	0,00
7541	Redevance de stationnement	279 050,00	0,00	0,00
7588	Autres	10,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		639 627,00	6 780,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		639 627,00	6 780,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	32 287,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	32 287,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		32 287,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		671 914,00	6 780,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	6 780,00
---	-----------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	3 175,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	3 175,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	12 210,54	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	12 210,54	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	164 734,38	0,00	0,00
2313	Constructions	52 694,38	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	112 040,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		180 119,92	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		180 119,92	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	32 287,00	0,00	0,00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	<i>32 287,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
13914	<i>Sub. équipt cpte résult. Communes</i>	<i>32 287,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<i>Charges transférées</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
041	Opérations patrimoniales (9)	20 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	20 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		52 287,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		232 406,92	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	181 722,83	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	181 722,83	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		181 722,83	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		181 722,83	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	93 579,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	1 037,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	32 332,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	12 553,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	41 501,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 154,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	309,00	0,00	0,00
28188	Autres	4 693,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		93 579,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	20 000,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo. incorp.	20 000,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		113 579,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		295 301,83	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R1 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 32 287,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		32 287,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	32 287,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	32 287,00	74 119,92	62 894,91	169 301,83

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 93 579,00	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		93 579,00	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2805	Licences, logiciels, droits similaires	1 037,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	32 332,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	12 553,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	41 501,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 154,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	309,00	0,00	0,00
28188	Autres	4 693,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	93 579,00	112 979,19	0,00	0,00	206 558,19

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	169 301,83
Ressources propres disponibles	VIII	206 558,19
Solde	IX = VIII – IV (5)	37 256,36

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

Pôle système d'information et ressources humaines
Direction de la communication interne, dialogue
et action sociale

Rapporteur : Agnès TAVARD

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_237
SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2021

12 - RÉGLEMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL APPLICABLE AUX AGENTS DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Depuis la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1 607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.

La plupart des régimes de travail des agents de la collectivité ont ainsi été maintenus par les collectivités historiques en 2001, puis appliqués par la commune de Cherbourg-en-Cotentin en 2016.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1 607 heures annuelles de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelle qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1 607 heures doivent être supprimés.

Le décompte des 1 607 heures s'établit comme suit :

Nombre total de jours dans l'année		365 jours
Repos hebdomadaires	2 jours * 52 semaines	-104 jours
Congés annuels		-25 jours
Jours fériés		- 8 jours
Nombre de jours travaillés		228 jours
Nombre d'heures travaillées	Nombre de jours * 7h	1596 heures
	Arrondi à	1600 heures
Journée de solidarité		+7 heures
		1 607 heures

Les agents de Cherbourg-en-Cotentin bénéficient actuellement des jours de congés extra-légaux suivants : 2 jours de congés annuels supplémentaires, jours de congés attribués à l'occasion des ponts (en moyenne 2 par an), ainsi que des congés d'ancienneté (de 1 à 4 jours selon l'ancienneté). Ces jours d'ancienneté sont attribués uniquement aux agents recrutés avant la création de Cherbourg-en-Cotentin. Par ailleurs, la journée de solidarité, consistant à travailler 7 heures au-delà de 1 600 heures n'est pas appliquée au sein de la collectivité.

Ces congés doivent donc être supprimés et la journée de solidarité devra être appliquée.

Conformément au décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée annuelle de travail est réduite pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions.

Conformément à cette disposition, les agents de Cherbourg-en-Cotentin qui occupent des postes comportant des sujétions spéciales bénéficieront de congés supplémentaires.

La collectivité propose également d'adopter un règlement temps de travail mettant en œuvre un certain nombre de mesures, telles que la modification des cycles de travail, la possibilité de rémunération de jours CET ou encore la modification du régime à horaires variables.

Conformément à l'article 1er du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, par délibération après avis du comité technique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 6 octobre 2021,

Article 1 : Les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1 607 heures sont supprimés : congés d'ancienneté, congés excédant 25 jours annuels, congés attribués à l'occasion des ponts.

Article 2 : Conformément au décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée annuelle de travail est réduite pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions : travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, horaires coupés, horaires continus sans pause, travaux dangereux, insalubres, incommodes et salissants.

A ce titre, les agents concernés bénéficient de 4 jours de congés supplémentaires, proratisés selon leur quotité de temps de travail.

L'administration se réserve la possibilité de modifier ultérieurement les critères de sujétions, au terme de la réalisation du document unique de la collectivité. Le cas échéant, les modifications seront soumises à l'avis du CTP et feront l'objet d'une nouvelle délibération.

Article 3 : La journée de solidarité sera accomplie par le travail du lundi de pentecôte, par le travail d'un jour RTT, ou à défaut, par toute autre modalité permettant le travail de 7 heures.

Article 4 : Les jours épargnés sur le compte épargne temps pourront être rémunérés, à partir du 16ème jour, dans les conditions fixées dans le règlement ci-joint.

Article 5 : Les cycles de travail de la collectivité sont redéfinis selon le règlement de travail ci-joint.

Envoyé en préfecture le 04/11/2021

Reçu en préfecture le 04/11/2021

Affiché le

ID : 050-200056844-20211104-DEL2021_237-DE

Article 6 : Les agents recrutés avant la création de Cherbourg-en-Cotentin au 1^{er} janvier 2016 continueront à bénéficier du congé de retraite selon les modalités propres à chaque collectivité historique préexistant à Cherbourg-en-Cotentin.

Article 7 : L'ensemble des règles concernant le temps de travail sont adoptées conformément au règlement de la collectivité ci-joint.

Article 8 : La délibération entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal est invité à donner son accord sur l'application du règlement du temps de travail de la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 3 novembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 45
Date de la convocation et de son affichage : 22 octobre 2021
Date d'affichage du compte rendu : 10 novembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le trois novembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 22 octobre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 21h25) - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LEFADIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LÉPOITTEVIN Gilbert - MARGUERITTE Camille (mandataire HÉRY Sophie à son départ 19h30) - MARGUERITTE David (mandataire BROQUAIRE Guy à son départ 20h10) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

BOUSSELMAME Nouredine a donné procuration à LEFRANC Bertrand
DUVAL Karine a donné procuration à FAGNEN Sébastien
HÉBERT Karine a donné procuration à Camille MARGUERITTE
HULIN Bertrand a donné procuration à Sophie LEMOIGNE
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne
LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à MARTIN Patrice
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à SAGET Eddy
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à KRIMI Sonia
PLAINEAU Nadège a donné procuration à VARENNE Valérie
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](mailto:25086_14050) – CAEN CEDEX 4 ou par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 04/11/2021

Reçu en préfecture le 04/11/2021

Affiché le

ID : 050-200056844-20211104-DEL2021_237-DE

CHERBOURG-EN-COTENTIN (VILLE ET CCAS)

REGLEMENT

TEMPS DE TRAVAIL

Direction de la communication interne, du dialogue et de l'action sociale - Service temps de travail

Comité technique du 6 octobre 2021

Délibération du conseil municipal du 3 novembre 2021

Délibération du conseil d'administration du CCAS du 21 octobre 2021

Mise en application au 1^{er} janvier 2022

Table des matières

I.	OBJET ET MODALITES D'APPLICATION	4
A.	Objet du règlement.....	4
B.	Champ d'application.....	4
C.	Cadre réglementaire	5
D.	Rôle de la hiérarchie et du service temps de travail dans la mise en application du règlement	6
E.	Modalités de décompte du temps de travail.....	6
II.	DISPOSITIONS GENERALES SUR LE TEMPS DE TRAVAIL.....	7
A.	Calcul du temps de travail annuel	7
B.	Journée de solidarité	8
C.	Sujétions spéciales	9
D.	Temps de travail effectif	9
1.	Temps d'habillage, de déshabillage et de douche.....	9
2.	Temps de formation	10
3.	Temps de mission	11
4.	Temps de trajet entre 2 lieux de travail.....	12
5.	Temps lié à l'exercice du droit syndical	12
6.	Visites médicales.....	12
7.	Temps de pause.....	13
8.	Temps de repas	13
9.	Astreintes.....	13
10.	Temps d'activité au sein de la collectivité	13
E.	Les garanties minimales de temps de travail	14
1.	Principes	14
2.	Exceptions.....	15
3.	Attribution d'un repos compensateur de sécurité en cas de travail imprévu de nuit	15

F.	Heures normales de nuit et de dimanche	166
1.	Définition	166
2.	Modalités de déclaration des heures de nuit et de dimanche	166
3.	Modalités de versement de l'IFSE Majorée	177
G.	Heures supplémentaires	168
1.	Principe : récupération exclusive des heures supplémentaires	169
2.	Exceptions : rémunération des heures supplémentaires	211
H.	Heures complémentaires	223
III.	AMENAGEMENT ET DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL	223
A.	Les cycles de temps de travail	223
1.	Les cycles standards	223
2.	Les cycles spécifiques	224
B.	Les horaires variables	225
1.	Choix du cycle de travail	225
2.	Régime des horaires variables	225
C.	Conditions et modalités d'application ou de modification des cycles	226
D.	Temps partiel	226
IV.	CONGES	228
A.	Congés annuels	228
1.	Calcul des congés annuels	228
2.	Congés accordés au titre des sujétions spéciales	229
3.	Congés de fractionnement, dits « congés d'hiver »	300
4.	Congés fractionnés	300
5.	Période de référence	300
6.	Congés maladie et congés annuels	311
7.	Indemnisation des congés annuels non pris du fait de la maladie ou d'un décès	311
B.	Congé départ en retraite	322
C.	Jours RTT	322
1.	Régime des jours RTT	322
2.	Jours RTT et maternité/paternité	323

3. Jours RTT et congé maladie	333
D. Récupérations d'heures supplémentaires ou complémentaires	334
E. Récupérations des fériés ayant lieu sur des jours de repos	334
F. CET	335
G. Congé de naissance	338
H. Congé de paternité	338
I. Congé de solidarité familiale	339
J. Congé proche aidant	400
K. Congé de présence parentale	400
L. Don de jours de repos	401
V. AUTORISATIONS D'ABSENCE	401
1. Maternité/paternité/enfants	403
2. Autres événements familiaux	406
3. Révision concours = examen professionnel	409
4. Journées d'épreuves - concours = examen professionnel	409
5. Autres	500

I. OBJET ET MODALITES D'APPLICATION

A. OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de déterminer les règles applicables à la mise en œuvre de la gestion des temps.

Il a été soumis à l'avis du CTP et a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal de la ville de Cherbourg-en-Cotentin et du conseil d'administration du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin.

Il est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022, sous réserve des dispositions transitoires précisées dans le règlement.

Les évolutions du présent règlement feront l'objet de négociations entre l'administration et les organisations syndicales.

Des avenants pourront également être motivés par la publication de nouveaux textes réglementaires ou par des constats faits au stade de la mise en application du règlement.

Toute modification du règlement sera soumise au CTP.

B. CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement est applicable à tous les agents de la ville de Cherbourg-en-Cotentin et du C.C.A.S. travaillant dans les services municipaux :

- Titulaires,
- Stagiaires,
- Agents non titulaires occupant un emploi permanent,

Qu'ils travaillent à temps complet, partiel ou non complet.

Le règlement s'applique également aux agents non permanents, sauf dispositions spécifiques précisées dans le présent règlement.

Ce règlement est applicable au personnel de droit privé, sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires applicables à ces personnels.

Certains agents sont soumis à des textes particuliers (ex : personnel d'enseignement artistique) qui s'imposent au présent règlement.

Dans le cas où le règlement ne permettrait pas de résoudre une situation particulière, la solution découlera :

- des textes législatifs ou réglementaires en vigueur,
- des projets de service.

C. CADRE REGLEMENTAIRE

Le temps de travail est régi par les textes suivants :

- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
- Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- La loi n°204-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat ;
- Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
- La loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, article 115 ;
- La circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

- La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 47 ;
- Le décret du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale,

D. ROLE DE LA HIERARCHIE ET DU SERVICE TEMPS DE TRAVAIL DANS LA MISE EN APPLICATION DU REGLEMENT

Les responsables hiérarchiques sont responsables de l'application du règlement temps de travail auprès de leurs agents, et procèdent, le cas échéant, aux contrôles nécessaires.

Le service temps de travail veille à la bonne application du règlement temps de travail au sein de la collectivité.

Le service temps de travail est chargé d'adresser, régulièrement, un état des éventuels débits de temps de travail et des absences à régulariser. L'encadrant devra alors mettre à jour la situation de l'agent au plus tard au 31 janvier de l'année n+1. Si aucune régularisation n'est effectuée par l'encadrant, ce dernier devra le justifier par écrit auprès du service temps de travail.

La mise en œuvre de la gestion des temps repose sur la confiance et le sens de la responsabilité des agents.

E. MODALITES DE DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL

Un système de contrôle automatisé permettra d'enregistrer les mouvements d'entrée et de sortie et de comptabiliser le temps de présence et d'absence dans la collectivité.

Chaque agent doit procéder au badgeage :

- à la prise de son service,
- à la fin du service de la mi-journée
- à la reprise du service en début d'après midi
- à la fin de service de la journée.

Ce badgeage devra se faire, selon les services, soit par téléphone, soit sur un ordinateur, soit sur une borne installée à l'entrée du site.

Les agents doivent impérativement badger lors de la pause méridienne.

Le défaut de badgeage donne lieu à régularisation auprès du supérieur hiérarchique.

Ne sont pas soumis à l'obligation de badgeage :

- Professeurs d'enseignements artistiques et assistants spécialisés artistique
- Assistantes maternelles
- Auxiliaires de vie
- Agents travaillant sur des sites ne pouvant disposer de moyen de badgeage

Les agents non permanents devront badger si leur contrat est supérieur à 3 mois, renouvellement inclus.

II. DISPOSITIONS GENERALES SUR LE TEMPS DE TRAVAIL

A. CALCUL DU TEMPS DE TRAVAIL ANNUEL

Aux termes du décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, le temps de travail s'entend comme « *le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles* ».

La durée de référence du travail effectif est fixée à 35h par semaine.

La durée annuelle est calculée ainsi :

Nombre total de jours dans l'année		365 jours
Repos hebdomadaires	2 jours * 52 semaines	-104 jours
Congés annuels		-25 jours
Jours fériés		- 8 jours
Nombre de jours travaillés		228 jours
Nombre d'heures travaillées	Nombre de jours * 7h	1596 heures
	Arrondi à	1600 heures
Journée de solidarité		+7 heures
		1 607 heures

B. JOURNEE DE SOLIDARITE

La journée de solidarité consiste à travailler un jour de plus par an, sans rémunération supplémentaire.

La journée de solidarité sera accomplie selon les modalités suivantes :

- Retrait d'un jour de réduction du temps de travail
- Travail du lundi de pentecôte

Les modalités seront appliquées en tenant compte des contraintes de chaque service, en concertation avec les agents.

Si le travail du lundi de pentecôte n'est pas possible, et que l'agent est à 35h ou à temps non complet, la journée de solidarité sera réalisée en demi-journée ou heures (au minimum une heure en continu).

C. SUJETIONS SPECIALES

Selon le décret n°2001-623 applicable à la fonction publique territoriale, l'organe délibérant de la collectivité peut, après avis du comité technique compétent, réduire la durée annuelle de travail servant de base au décompte du temps de travail pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux.

Les critères de sujétions spéciales reconnus au sein de Cherbourg-en-Cotentin sont les suivants :

- ✚ Travail de nuit (période comprise entre 22h et 5h ou une période de 7 heures consécutives comprises 22h et 7h)
- ✚ Travail de dimanche
- ✚ Travail en horaires décalés (prise de poste avant 6h et fin de poste après 21h)
- ✚ Travail en horaires coupés (plus de 3 heures de coupures ou 2 coupures)
- ✚ Horaires continu sans pause de plus de 6h
- ✚ Travail dangereux, insalubres, incommodes et salissants

La liste des travaux dangereux, insalubres, incommodes et salissants figure en annexe II.

Un agent occupant un poste soumis à une des sujétions citées bénéficie de 4 jours de congés supplémentaires, proratisés en fonction de sa quotité de travail.

Les sujétions spéciales sont reconnues à l'ensemble des agents d'une même équipe ou service, si la majorité d'entre eux sont soumis à une des sujétions citées, et sous réserve qu'ils exercent les mêmes missions.

L'administration se réserve la possibilité de modifier ultérieurement les critères de sujétions, au terme de la réalisation du document unique de la collectivité. Le cas échéant, les modifications seront soumises à l'avis du CTP et feront l'objet d'une délibération du conseil municipal.

D. TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF

1. Temps d'habillage, de déshabillage et de douche

Le temps d'habillage, de déshabillage est pris en compte dès lors que le port de la tenue constitue une obligation.

Le temps nécessaire d’habillage/déshabillage est évalué et fixé par le responsable hiérarchique, selon le type de tenue et les modalités d’organisation du service.

Le temps de douche est pris en compte dans le temps de travail effectif en cas de travaux insalubres et salissants.

2. Temps de formation

Les formations validées par le service formation sont inclus dans le temps de travail effectif, selon les règles définies par le règlement formation.

Les stages pratiques effectués par l’agent dans le cadre d’une VAE (validation des acquis de l’expérience) prise en charge par la collectivité pourront être effectués sur le temps de travail à hauteur de 15 jours.

La journée formation est comptabilisée sur la base de :

- la valeur théorique d’une journée de travail pour les agents à horaires variables
- la valeur réelle d’une journée de travail pour les agents à horaires fixes

Si le temps de formation est supérieur à la durée habituelle de temps de travail de l’agent, ce dernier peut récupérer le temps supplémentaire passé en formation.

Exemple : un agent travaille normalement 4h. Il suit une journée de formation de 7h. Il pourra récupérer 3 heures.

Si le temps de formation a lieu durant un jour de repos, l’agent récupèrera ce temps à hauteur de sa valeur moyenne journalière.

Si le temps de formation est inférieur à la durée habituelle de temps de travail de l’agent, l’agent est réputé avoir rempli ses obligations.

Exemple : l’agent qui travaille habituellement 7h et qui suit une formation CNFPT de 6h est réputé avoir travaillé 7h.

Concernant les agents travaillant en horaires décalés, les encadrants devront veiller à faire respecter les garanties minimales de temps de travail en adaptant, le cas échéant, le planning de travail de l’agent.

En cas de nécessités de service, si l'agent est amené à travailler avant ou après sa journée de formation, ce temps de travail sera comptabilisé.

Le temps passé à dispenser une formation au CNFPT n'est pas considérée comme du temps de travail effectif dès lors que l'agent est rémunéré par le CNFPT. Dans ce cas, il doit poser un congé ou RTT.

Le temps de trajet effectué en dehors des horaires habituels peut être récupéré si le lieu de formation est situé à plus de 250 km. Dans ce cas, l'agent peut récupérer le temps de trajet dans les conditions suivantes :

- aller entre 250 et 400 km : maximum 1 demi-journée pour l'aller et 1 demi-journée pour le retour
- aller à plus de 400 km : maximum 1 journée pour l'aller et 1 journée pour le retour

Les temps de récupération liés à une formation et au trajet ne sont pas majorés et doivent être utilisés avant le 31 décembre de l'année en cours, ou avant le 28 février pour les formations ayant lieu en décembre.

Par exception, pourront être majorés de 100% les temps de formation réalisés un dimanche.

3. Temps de mission

Est en mission l'agent qui, muni d'un ordre de mission se déplace pour l'exécution de son service hors de sa résidence administrative.

Le temps de trajet entre la résidence administrative et le lieu de mission est considéré comme du temps de travail effectif, dès lors que ce temps de trajet est intégralement consacré au trajet sans que l'agent puisse vaquer à ses obligations personnelles.

Le temps de récupération est plafonné à une journée (durée théorique journalière).

Dans ce cas, le temps de récupération du temps de trajet n'est pas majoré et doit être utilisé avant le 31 décembre de l'année en cours, ou avant le 28 février pour les missions ayant lieu en décembre.

4. Temps de trajet entre 2 lieux de travail

Le temps de trajet entre 2 lieux de travail est considéré comme du temps de travail effectif dès lors qu'il est intégralement consacré au trajet. Les modalités de prise en compte sont adaptées selon chaque secteur d'activité.

5. Temps lié à l'exercice du droit syndical

Les dispositions concernant le temps consacré aux activités syndicales sont régies par le protocole d'accord des droits syndicaux.

6. Visites médicales

Sont effectuées sur le temps de travail :

- Les visites médicales auprès du médecin de prévention et du psychologue du travail
- Les visites effectuées à la demande du médecin (prises de sang, consultations, radios...), dès lors que le médecin rend ces examens obligatoires pour vérifier l'aptitude de l'agent au poste,
- Les examens psychotechniques et les expertises médicales effectuées par les médecins agréés à la demande de la collectivité,
- Les visites médicales dans le cadre de l'obtention du permis de conduire nécessaire à l'exercice des fonctions

Si la visite ne peut avoir lieu sur le temps de travail en raison des horaires décalés de l'agent, une récupération de 1h30 lui sera accordée.

7. Temps de pause

Une pause d'1/4 d'heure par demi-journée de travail est accordée aux agents.

Durant cette pause, l'agent reste à la disposition de la collectivité. Cette pause est donc considérée comme du temps de travail effectif.

8. Temps de repas

Le temps de repas est assimilé à du temps de travail effectif lorsque la spécificité des missions ne permet pas à l'agent de s'éloigner de son poste de travail et que sa présence est alors requise.

Durant ce temps de repas, l'agent reste à la disposition de la collectivité.

9. Astreintes

Pendant une astreinte, l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Seule la durée de l'intervention et le temps de transport domicile-travail sont considérées comme du temps de travail effectif.

Les conditions et modalités de rémunération ou de compensation des périodes d'astreintes sont fixées par délibération.

10. Temps d'activité au sein de la collectivité

Il s'agit des temps d'activités passés au sein de la collectivité, en dehors des missions habituelles. Dans tous les cas, ces activités doivent être compatibles avec le bon fonctionnement du service dans lequel l'agent exerce ses fonctions.

a) Actions citoyennes et collectives

Ces actions seront organisées et précisées par l'administration.

b) Actions favorisant le partage de la culture de la collectivité

Ces actions seront organisées et précisées par l'administration.

c) Activités au sein du CASCS

Les membres du CASCS effectuent leur activité liée au CASCS sur leur temps de travail, dans les conditions indiquées dans la convention passée entre le CASCS et la collectivité.

d) Activités d'assistant de prévention

Les dispositions concernant le temps consacré à la mission d'assistant de prévention sont définies dans la lettre de mission de l'agent concerné.

e) Vœux du maire

Chaque année, l'administration donne aux agents un temps permettant de se rendre aux vœux du maire.

f) Autres

- Réunions d'informations diverses
- Temps passé aux services ressources humaines de la collectivité (entretien de recrutement, consultation de dossier administratif...)

E. LES GARANTIES MINIMALES DE TEMPS DE TRAVAIL

1. Principes

En vertu de la réglementation, les principes suivants doivent être respectés dès que l'agent est à la disposition de la collectivité (heures supplémentaires, horaires décalés, intervention lors d'une astreinte, formation, mission, trajet entre 2 lieux de travail...) :

- La durée quotidienne de travail ne peut dépasser 10h,
- Le repos quotidien doit être de 11 heures,
- L'amplitude maximale d'une journée de travail ne doit pas dépasser 12 heures,
- Les agents doivent bénéficier d'au moins 20 minutes de pause au terme de 6 heures travaillées,

- Le repos hebdomadaire (en principe le dimanche) doit être d'au moins 35 heures. L'agent ne pourra pas travailler plus de 6 jours consécutifs.
- La durée hebdomadaire de travail ne peut dépasser 42 heures

Par ailleurs, selon le code du travail, les personnes âgées de 16 à 18 ans (stagiaires et apprentis) ne peuvent pas travailler la nuit, entre 22h et 6h, sauf dérogations particulières.

Il appartient aux responsables hiérarchiques de veiller à la santé et à la sécurité de leurs agents en appliquant ces principes.

Des dérogations existent mais doivent rester exceptionnelles et motivées.

2. Exceptions

Il peut être dérogé aux garanties minimales de temps de travail dans les conditions suivantes, et s'il n'est pas possible d'aménager les horaires de l'agent :

- Lorsque l'objet même du service public en cause l'exige, notamment pour la protection des biens et des personnes
- Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et sur une période limitée, par décision du supérieur hiérarchique qui en informe immédiatement l'administration.

3. Attribution d'un repos compensateur de sécurité en cas de travail imprévu de nuit

Dans le cadre de circonstances exceptionnelles et imprévues, et afin d'éviter que les agents intervenant de nuit reprennent le travail le lendemain dans des conditions de fatigue pouvant présenter des risques pour leur santé et leur sécurité, ceux-ci bénéficient d'un repos compensateur de sécurité pour toute intervention effectuée entre 23h et 5h du matin.

Ce repos peut être accordé aux agents dont le travail de nuit est impératif et imprévisible et aux agents effectuant des interventions d'astreinte, quel que soit le grade et le statut.

Les conditions d'octroi de ce repos compensateur de sécurité sont les suivantes :

- 1h si la durée des travaux est inférieure ou égale à 1h

- 2h si la durée des travaux est comprise entre 1 et 2 h
- 3h si la durée des travaux est comprise entre 2 et 3h
- Une demi-journée si la durée des travaux est comprise entre 3 et 7h
- Une journée si la durée des travaux est supérieure à 7h (à compter du début de l'astreinte jusqu'à 7h du matin)

Ces repos compensateurs de sécurité doivent être pris au début de matinée qui suit l'intervention de nuit et ne peuvent être cumulés. Ils sont accordés sans préjudice de la récupération des heures supplémentaires effectuées durant la nuit.

F. HEURES NORMALES DE NUIT ET DE DIMANCHE

1. Définition

Les heures dites « normales » sont les heures prévues au planning habituel de l'agent. Quand elles sont travaillées le dimanche ou la nuit (entre 21h et 6h), elles font l'objet d'une compensation financière appelée IFSE majorée.

L'IFSE majorée est versée aux agents de catégorie C, éligibles statutairement à l'IFSE, occupant un emploi permanent. A compter du 1er janvier 2020, elle est revalorisée selon les montants suivants :

- IFSE majorée horaire nuit : 9€ bruts
- IFSE majorée horaire dimanche : 8€ bruts

Cette indemnité est versée en plus de l'indemnité horaire statutaire :

- Indemnité horaire statutaire nuit : 0.97€ bruts
- Indemnité horaire statutaire dimanche : 0.74€ bruts

2. Modalités de déclaration des heures de nuit et de dimanche

Les heures de nuit et de dimanche sont déclarées au service rémunération chaque mois, en fonction des heures réalisées par l'agent sur le mois précédent.

Si le travail du dimanche et de nuit est cyclique et correspond au planning habituel de l'agent, il n'y a aucune modification de planning à réaliser.

Si le planning initial est modifié, le responsable hiérarchique devra modifier le planning. Exemple : début septembre, l'agent est prévenu qu'il doit travailler le dimanche 29 septembre. Son responsable pourra par exemple permuter l'horaire du dimanche et du lundi. L'agent ne viendra pas travailler lundi à la place du dimanche.

Si les heures de nuit ou de dimanche sont effectuées dans un délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'agent aura alors le choix entre 2 possibilités, avec l'accord du responsable hiérarchique :

- Déclarer les heures effectuées en « heures normales ». Dans ce cas, il percevra l'IFSE majorée,
- Déclarer les heures effectuées en heures supplémentaires. Les heures travaillées ne seront pas intégrées dans le planning et considérées comme des heures supplémentaires.

Le délai est réduit à 8 jours quand le périmètre n'a pas de projet de service.

Exemple : le lundi, le responsable hiérarchique demande à l'agent de travailler 7h le dimanche suivant, alors que le planning prévisionnel de l'agent était du lundi à vendredi, sur 35h. L'agent travaille donc 35h dans la semaine, plus 7 heures le dimanche :

- Soit l'agent déclare les 7h du dimanche en heures supplémentaires. Il récupèrera donc 14h quand il le souhaitera, sur accord de son responsable. Dans ce cas, il n'y a aucune déclaration à faire au service rémunération.
- Soit l'agent déclare les 7h du dimanche en heures normales. Il percevra une IFSE majorée de 56€ (7*8€), et pourra récupérer 7h quand il le souhaitera, sur accord de son responsable hiérarchique. Cette récupération est assimilable à une modification de planning.

3. Modalités de versement de l'IFSE Majorée

L'IFSE majorée est versée tous les mois, selon une estimation basée sur le nombre d'heures réalisées l'année précédente, divisé par 12. Quand l'agent n'était pas présent l'année précédente, il appartiendra au responsable hiérarchique d'évaluer le nombre d'heures de dimanche et nuit à réaliser.

En fin d'année, le service rémunération calcule le nombre d'heures déclarées pour l'année entière et calcule le montant mensuel de l'IFSE majorée pour l'année n+1.

Exemple de calcul de l'indemnité pour l'année 2020 : l'agent a travaillé 170 heures de dimanche en 2019. Toutes ces heures ont été déclarées au service rémunération. Le montant mensuel brut de l'IFSE majorée 2020 est donc de 113.33 € ($170 * 8€ / 12$).

Arrivée d'un agent dans la collectivité :

En cas d'arrivée de l'agent dans la collectivité, le responsable hiérarchique doit indiquer le nombre d'heures approximatif que l'agent va réaliser jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Départ d'un agent de la collectivité ou mobilité interne :

L'IFSE majorée n'est pas versée de façon rétroactive. En cas de départ à la retraite d'un agent, il n'y a pas de rappel à effectuer.

Exemple : un agent arrive dans la collectivité le 1er juin 2015. Il est éligible à l'IFSE majorée. La hiérarchie doit évaluer le nombre d'heures de dimanche et de nuit que l'agent va réaliser dans son cycle de travail, entre juin et décembre. Si l'estimation est de 14h de travail de dimanche chaque mois de juin à décembre, il percevra mensuellement 112€ ($14 * 8€$). Le même agent quitte la collectivité le 1er mars 2020. Le montant mensuel de l'IFSE majorée est de 112€ par mois. Il percevra 112 € en janvier et 112€ en février, mais n'aura pas de rappel sur 2019, puisqu'il a déjà perçu l'IFSE 2019.

Temps partiel ou arrêt maladie :

Etant donné que le versement de l'IFSE majorée est calculée en fonction du nombre d'heures travaillées, il n'y a pas lieu de proratiser son montant en cas de temps partiel ou d'arrêt maladie.

G. HEURES SUPPLEMENTAIRES

Lorsque les besoins du service l'exigent (pic d'activité, remplacement d'agents absents..), les agents peuvent être amenés à dépasser les horaires définis par les cycles de travail.

Les heures supplémentaires sont les heures travaillées en dehors du planning habituel de l'agent.

► Pour un agent à horaires variables, la borne de début est fixée à 7h30 et la borne de fin est fixée à 19h00 (sauf exception). Les heures effectuées à l'intérieur de ce créneau horaire sont régies par le régime des horaires variables, fixé par le règlement temps de travail de Cherbourg-en-Cotentin.

► Pour un agent à horaires fixes, y compris si l'agent concerné alterne des cycles différents, les bornes correspondent aux horaires habituels de début et de fin de demi-journées.

Les heures supplémentaires sont par nature exceptionnelles et sont effectuées à la demande du responsable hiérarchique. En vertu de la réglementation en vigueur, un agent ne peut pas réaliser plus de 25 heures supplémentaires (payées ou récupérées) par mois. En vertu d'une règle instaurée par la collectivité, il ne peut pas non plus faire plus de 150 heures supplémentaires par an.

Même en cas de réalisation d'heures supplémentaires, les garanties minimales de temps de travail doivent être respectées. En cas de nécessité, le responsable hiérarchique privilégiera une modification de planning avant de créditer des heures supplémentaires.

Exemple : un agent à horaires fixes fait les horaires suivants : 8h/12h-14h/17h. Exceptionnellement et de façon programmée, il travaille le soir de 20h à 23h. Il ne peut pas prendre son travail le matin précédent avant 11h (pour respecter l'amplitude de 12h) et ne peut pas reprendre son travail avant 10h le lendemain (pour respecter le repos minimum de 11h). L'horaire pourra par exemple être modifié de la façon suivante : 13h/18h-20h/23h, soit 9h (7h + une majoration de 1h de 22h à 23h). Le lendemain, l'agent travaillera 5h (à partir de 10h).

1. Principe : récupération exclusive des heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont exclusivement récupérées. La récupération bénéficie à l'ensemble des agents de catégorie A, B et C, avec les aménagements suivants :

- Les heures effectuées par les agents de catégorie A et B, au-delà de la borne horaire habituelle, pourront être récupérées uniquement dans le cadre de réunions ou d'activités en relation avec le public, et à condition que les dépassements d'horaires soient imposés par des contraintes extérieures. Les heures supplémentaires travaillées pendant une

journée de repos (nuit, dimanche, samedi, temps partiel) pourront toutes être récupérées.

- Les Directeurs généraux ne pourront pas récupérer les heures supplémentaires effectuées, sauf circonstances exceptionnelles.

Dans tous les cas, les heures supplémentaires ne peuvent pas être récupérées avant d'avoir été réalisées.

a) Majorations appliquées aux heures supplémentaires de jour (du lundi au vendredi)

Les heures supplémentaires de jour sont les heures supplémentaires réalisées de 7h à 22h, du lundi au vendredi.

Elles ne sont pas majorées, sauf quand le délai de prévenance est inférieur à 15 jours. Ce délai est ramené à 8 jours quand aucun projet de service n'a été réalisé. La majoration est alors de 25%.

b) Majorations appliquées aux heures supplémentaires de jour (le samedi)

Les heures supplémentaires de samedi sont les heures supplémentaires réalisées de 7h à 22h, le samedi.

Elles sont récupérées avec une majoration de 25%.

Par exception, les agents de l'état civil qui travaillent le samedi pour organiser la célébration de mariages ou qui se tiennent à disposition de la collectivité récupéreront sous la forme d'un forfait : Récupération d'une demi-journée travaillée, quelle que soit la durée travaillée.

c) Majorations appliquées aux heures supplémentaires de nuit

Les heures supplémentaires de nuit sont les heures supplémentaires réalisées entre 22h et 7h.

Elles sont récupérées avec majoration de 100%.

d) Majorations appliquées aux heures supplémentaires de dimanche/férié

Les heures supplémentaires de dimanche sont les heures réalisées entre 7h et 22h.

Les heures supplémentaires de fériés sont les heures réalisées le jour férié entre 00h et 23h59.

Elles sont récupérées avec majoration de 100%.

2. Exceptions : rémunération des heures supplémentaires

Par exception, les heures supplémentaires pourront être rémunérées par l'IHTS (Indemnité horaire pour travaux supplémentaires), dans certaines situations. L'IHTS ne peut être versée qu'aux agents de catégorie B et C.

Les cas de paiement des heures supplémentaires sont les suivants :

e) Heures travaillées durant un jour férié

Les jours fériés sont les suivants :

- Lundi de pâques
- Fête du travail (1^{er} mai)
- Armistice 1945 (8 mai)
- Jeudi de l'ascension
- Lundi de pentecôte
- Fête nationale (14 juillet)
- Assomption (15 août)
- Toussaint (1^{er} novembre)
- Armistice 1918 (11 novembre)
- Noël (25 décembre)
- Jour de l'an (1^{er} janvier)

Les heures travaillées durant un jour férié pour assurer la continuité du service public (de 00h à 23h59) sont considérées comme des heures supplémentaires.

Si le jour férié tombe un dimanche, c'est le jour férié qui prime en application des règles mentionnées.

Les heures supplémentaires seront payées intégralement ou récupérées intégralement au choix de l'agent, en accord avec sa hiérarchie.

b) Heures travaillées dans le cadre de l'astreinte, en cas d'intervention

En cas d'intervention dans le cadre d'une astreinte, les heures supplémentaires seront payées ou récupérées, dans les proportions choisies par l'agent, en accord avec sa hiérarchie.

c) Heures travaillées dans le cadre d'un appel à volontariat réalisé par le service évènementiel

Chaque année, le service évènementiel organise des manifestations en faisant appel à tous les agents de la collectivité, tous services confondus. Les appels à volontaires sont validés chaque année par l'administration et font l'objet d'une note de service destinée à tous les agents.

Les agents pourront se porter volontaires, sous réserve de l'accord de leur responsable hiérarchique.

Les heures supplémentaires seront payées/récupérées (50%/50%) ou rémunérées (100%) au choix de l'agent, en accord avec sa hiérarchie.

d) Heures supplémentaires travaillées par les professeurs de musique

En raison de leur statut particulier, les heures supplémentaires effectuées par les professeurs de musique ne peuvent être récupérées et seront donc rémunérées.

e) Heures supplémentaires qui n'ont pas pu être récupérées en raison d'un arrêt maladie précédant un départ en retraite

H. HEURES COMPLEMENTAIRES

Les heures complémentaires sont les heures réalisées par les agents à temps non complet ou partiel, jusqu'à hauteur de 35h.

Les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet seront exclusivement rémunérées.

Les heures complémentaires réalisées par les agents à temps partiel seront exclusivement récupérées, sans majoration.

III. AMENAGEMENT ET DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL

A. LES CYCLES DE TEMPS DE TRAVAIL

Les directeurs et responsables de service ont la compétence hiérarchique pour prendre des dispositions relatives au bon fonctionnement du service public dont ils ont la charge et doivent veiller à la bonne application des dispositions suivantes.

Les cycles proposés sont applicables aux agents à temps complet et à temps partiel.

1. Les cycles standards

Les cycles standards sont applicables aux agents n'ayant pas de sujétions spéciales liées à leur poste de travail.

- Cycles possibles :
 - ✚ 35h sur 5 jours ou 4,5 jours
 - ✚ 36h sur 5 jours ou 4,5 jours (6 RTT)
 - ✚ 37h sur 5 jours (12 RTT)
 - ✚ 38h sur 5 jours (18 RTT)

- Pause méridienne obligatoire de 45 minutes minimum entre 11h30 et 14h

2. Les cycles spécifiques

Les cycles spécifiques sont applicables aux agents ayant des sujétions spéciales.

- Cycles possibles pour les agents ayant un cycle hebdomadaire régulier :
 - ↓ 35h sur 5 jours ou 4,5 jours
 - ↓ 35h30 sur 5 jours ou 4,5 jours (3 RTT)
 - ↓ 37h sur 5 jours (12 RTT)
 - ↓ 37h30 sur 5 jours (15 RTT)
- Cycles possibles pour les agents dont les missions nécessitent un cycle hebdomadaire irrégulier (cycles pluri-hebdomadaires - annualisation) :
 - ↓ 35h hebdomadaires en moyenne
 - ↓ 35h30 hebdomadaires en moyenne
 - ↓ 37h hebdomadaires en moyenne
 - ↓ 37h30 hebdomadaires en moyenne
- Pause méridienne obligatoire de 45 minutes entre 11h30 et 14h, sauf si l'agent doit rester à la disposition de l'employeur sur cette période. Dans ce cas, le temps de repas est considéré comme du temps de travail effectif.

Les cycles sont définis par service, par équipe ou par poste de travail :

- En fonction des besoins spécifiques du service
- En respectant les garanties définies par la réglementation nationale ou le présent règlement
- Après concertation des agents concernés et soumis à l'avis du CTP

Dispositions transitoires

Les agents ayant un cycle de travail de 35h avant le 1^{er} janvier 2022 pourront opter pour un cycle de travail à 35h30 uniquement.

Les services ayant un cycle de travail de 37h avant le 1^{er} janvier 2022 pourront opter pour un cycle de travail à 37h30 (maximum)

B. LES HORAIRES VARIABLES

Le régime à horaires variables peut être appliqué aux agents qui ont la possibilité de moduler leurs horaires, dans des limites fixées par leur responsable hiérarchique qui fixe le niveau de présence obligatoire requis, en fonction des nécessités de service.

1. Choix du cycle de travail

Le choix du cycle de travail (ainsi que la répartition du temps de travail sur la semaine) est soumis par l'agent à l'avis du chef de service en fonction des nécessités de service et de l'organisation du service.

Les agents auront la possibilité de modifier leur option de temps de travail deux fois par an, toujours sous réserve des nécessités de service. Les jours RTT seront alors proratisés et régularisés, le cas échéant.

Toute demande de changement d'option devra être transmise au service temps de travail au moins un mois à l'avance.

La durée journalière du temps de travail est établie en fonction du cycle choisi et de la quotité de travail de l'agent (tableau récapitulatif en annexe I).

2. Régime des horaires variables

Il appartient à la hiérarchie de déterminer si le poste de l'agent est compatible avec un régime à horaires variables.

Le régime des horaires variables sera soumis aux règles suivantes :

- Amplitude horaire : 7h30 – 19h00
Les heures effectuées en dehors de ce créneau horaire ne seront pas pris en compte pour le calcul hebdomadaire du temps de travail.
- Temps de présence journalier obligatoire : 5 heures
- Pause méridienne minimale : 45 minutes à poser entre 11h30 et 14h.

Le temps de travail de chaque agent est calculé à la fin de chaque semaine. Les crédits hebdomadaires de temps de travail peuvent être récupérés dans la limite d'une journée par mois. Les crédits hebdomadaires accumulés seront reportés d'un mois sur l'autre dans la limite de 10 heures, sans remise à zéro au 31/12 de l'année.

Le niveau requis de présence obligatoire des agents sur les plages variables et sur les horaires consacrés à l'accueil du public est défini par chaque chef de service, en fonction des nécessités et de l'organisation du service.

C. CONDITIONS ET MODALITES D'APPLICATION OU DE MODIFICATION DES CYCLES

Les agents à horaires variables peuvent opter pour le cycle de travail de leur choix, dans le respect des règles de fonctionnement du service et de l'accord du responsable hiérarchique.

Concernant les agents à horaires fixes, le cycle et les horaires de travail sont identiques pour la même unité de travail (service, équipe ou poste...), en fonction des contraintes du service. Ils sont élaborés par le responsable hiérarchique, en collaboration et concertation auprès des agents concernés.

Seront possibles les changements ponctuels et exceptionnels des horaires, dû à une modification imprévisible de l'organisation du temps de travail (absence d'un agent, surcharge d'activité...).

Seront soumis à l'avis du CTP les changements suivants :

- Modification des caractéristiques des différents cycles
- Un changement du cycle de travail du service, du fait d'une modification des contraintes de service public (évolution des missions, évolution de l'organisation du service, évolution des horaires d'ouverture...). Dans ce cas, le responsable hiérarchique construit, en collaboration et concertation des agents concernés, le nouveau cycle de travail conforme à des nouvelles contraintes de service public.
- Modification d'un horaire variable à un horaire fixe

D. TEMPS PARTIEL

Le temps partiel peut être accordé aux stagiaires, titulaires et agents non titulaires permanents ayant un an d'ancienneté.

Le temps partiel ne peut être accordé aux agents non permanents.

Il existe deux modalités différentes de temps partiel :

- **Le temps partiel sur autorisation (50, 60, 70, 80 ou 90%)**
- **Le temps partiel accordé de plein droit (50, 60, 70 ou 80%) pour les motifs suivants :**
 - o à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant
 - o pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave
 - o lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du code du travail, après avis du service de médecine préventive

L'agent doit formuler, auprès de l'autorité territoriale, une demande écrite précisant le cycle de travail souhaité et la période pour laquelle la demande est formulée.

La demande de temps partiel doit être formulée dans un délai minimum de 1 mois avant la date souhaitée. Cependant, ce délai pourra être réduit si le responsable hiérarchique donne son accord.

L'autorisation est accordée pour une période comprise entre 6 mois et 1 an. Elle sera renouvelée par tacite reconduction dans la limite totale de 3 ans. Au terme des 3 ans, le renouvellement devra faire à nouveau l'objet d'un courrier de demande.

Concernant les temps partiels sur autorisation, il appartient aux responsables hiérarchiques de donner leur avis sur les demandes, en fonction des nécessités de service, ainsi que sur l'option de temps de travail demandée par l'agent.

Concernant les temps partiels de droit, il appartient aux responsables hiérarchiques de donner leur avis uniquement sur le cycle de travail demandée par l'agent.

Les refus de temps partiel sur autorisation devront être motivés par les responsables hiérarchiques. Le refus fera l'objet d'un entretien avec l'agent et d'une réponse motivée écrite.

En cas de refus de l'autorisation de travail à temps partiel ou de litige relatif à l'exercice du travail à temps partiel, les agents pourront saisir la commission administrative paritaire.

IV. CONGES

Les congés annuels, récupérations et jours RTT sont accordés sous réserve des nécessités de service et dans le respect de la planification générale des demandes de congés du service. Les règles définissant le nombre d'agents requis pour faire fonctionner sont fixées par la hiérarchie.

Toute demande de congé doit être faite auprès du supérieur hiérarchique au moins 48 heures à l'avance (soit 2 jours ouvrés). Ce délai pourra être réduit si le supérieur hiérarchique donne son accord.

Il est possible d'accoler les congés, ARTT, récupérations et jours CET. Si l'absence du service dépasse ainsi 31 jours consécutifs, l'agent devra respecter un délai de prévenance de 2 mois.

Pour des raisons de santé et de sécurité, les agents devront poser ces absences de façon à s'absenter du service au moins 14 jours calendaires consécutifs dans l'année.

A. CONGES ANNUELS

Tous les agents inclus dans le champ d'application du règlement ont droit à des congés annuels selon les modalités suivantes.

Les agents non permanents recrutés sur un contrat de travail d'une durée initiale de 3 mois ou cumulée de 3 mois consécutifs bénéficient de ces dispositions. En deçà de cette durée, les congés sont rémunérés.

1. Calcul des congés annuels

Tout agent public en activité a droit, pour une année de services accomplis, à un congé d'une durée égale à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service. Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouvrés.

Les congés sont proratisés en fonction de la date d'arrivée et de la date de départ de l'agent dans l'année.

Par jours ouvrés, il faut entendre les jours auxquels les agents sont soumis à des obligations de travail.

Exemples :

L'agent travaillant à temps complet à raison de 5 jours par semaine, aura droit à 25 jours de congés annuels.

L'agent travaillant à temps non complet à raison de 4.5 jours par semaine aura droit à 22.5 jours de congés.

Les congés sont proratisés en fonction de la quotité de travail de l'agent :

Quotité de travail	100%	90%	80%	70%	60%	50%
Nbre de jours de congés (5 jours par semaine)	25	22.5	20	17.5	15	12.5

Le nombre de jours de congés est converti en heures en multipliant le nombre de jours de congés par la valeur journalière théorique.

Exemple : Un agent à 35h sur 5 jours ou 4.5 jours aura un droit à congés de : $25 \times 7 \times 100\% = 175$ heures.

Quand un agent pose ses congés, le décompte se fera selon la durée de référence du travail de l'agent :

- Pour les agents à horaires fixes : heure pour heure.
- Pour les agents à horaires variables : en fonction de la valeur journalière théorique.

Les congés sont posés en jours ou demi-journées. Si en fin d'année, le solde de congés de l'agent est inférieur à la durée de la demi-journée, il pourra poser ce solde en heures.

2. Congés accordés au titre des sujétions spéciales

Les agents qui occupent un poste comportant des sujétions spéciales bénéficient de 4 jours de congés annuels par an.

Le nombre de jours attribués est proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent.

3. Congés de fractionnement, dits « congés d'hiver »

Le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux fixe les règles d'attribution des congés supplémentaires, dits « congés d'hiver ».

Lorsque le nombre de jours de congés pris en dehors de la période allant du 1^{er} mai au 31 octobre est égal à 5,6 ou 7 jours, l'agent bénéficie d'un jour de congé supplémentaire.

Si le nombre de jours pris en dehors de cette même période est d'au moins 8 jours, 2 jours supplémentaires sont attribués à l'agent.

4. Congés de fractionnement

L'ensemble des agents à horaires fixes dispose de la faculté de fractionner en heures, demi-heures ou minutes, 3 journées de congé (égales à la valeur théorique journalière).

Ces congés sont pris sur le quota de congés annuels.

Les congés sont fractionnés en totalité ou en partie, uniquement si l'agent le souhaite.

5. Période de référence

Les congés sont attribués en début d'année et doivent être utilisés avant le 31 décembre de l'année.

Le congé dû pour une année de service accompli ne peut se reporter sur l'année suivante, sauf autorisation exceptionnelle donnée par l'autorité territoriale.

Les agents non permanents dont le contrat est en cours au 31 décembre de l'année bénéficieront d'un report jusqu'à la fin de leur contrat.

Les congés des agents non permanents doivent être utilisés sur la période de contrat. Exceptionnellement, ils pourront être reportés en cas de renouvellement du contrat.

Un congé non pris ne peut pas faire l'objet d'une indemnité compensatrice, sauf pour les agents non titulaires, dans certaines conditions.

6. Congés maladie et congés annuels

Quand un agent est en congés (CA, RTT, récupérations ou CET) et qu'il fournit un arrêt de travail, ce dernier annule le congé posé.

Si l'agent a travaillé la totalité de sa journée durant le 1^{er} jour de son arrêt de travail, celui-ci sera pris en compte à partir du lendemain.

Le report des congés non pris du fait d'un congé maladie (y compris congés liés à la maternité) est possible jusqu'au 31 décembre de l'année de reprise d'activité de l'agent.

Le report se fait à la demande de l'agent.

7. Indemnisation des congés annuels non pris du fait de la maladie ou d'un décès

Les congés annuels peuvent faire l'objet d'une indemnisation dans certains cas :

- À un fonctionnaire mis à la retraite sans avoir pu prendre ses congés du fait de sa maladie
- Aux ayants droits d'un agent décédé, en vertu de l'article 7 de la directive européenne du 4 novembre 2003, selon lequel le droit au congé annuel payé ne doit pas s'éteindre « sans donner droit à une indemnité financière au titre des congés non pris, lorsque la relation de travail prend fin»

Le droit à indemnisation s'exerce dans les limites suivantes :

- Indemnisation maximale fixée à 20 jours par année civile
- Période de report limitée à 15 mois

B. CONGE DEPART EN RETRAITE

Les agents présents de façon continue depuis le 31 décembre 2015 bénéficient du congé de départ en retraite, dans les conditions fixées par leur collectivité historique au 31 décembre 2015:

Collectivité	durée
Cherbourg-Octeville	30 jours calendaires
Communauté Urbaine de Cherbourg	30 jours calendaires
Equeurdreville-Hainneville	30 jours calendaires
Tourlaville	1 journée par année de présence dans la collectivité (staglairisation ou de 1er contrat) dans la limite d'un mois calendaire
La Glacerie	1/2 journée par année de présence dans la collectivité (staglairisation ou de 1 ^{er} contrat)
Querqueville	30 jours calendaires

Les agents recrutés à compter du 1er janvier 2016 ne bénéficient pas du congé de départ en retraite.

C. JOURS RTT

1. Régime des jours RTT

Les jours RTT sont attribués aux agents effectuant plus de 35h hebdomadaires. Ils sont attribués aux agents à temps complet et aux agents à temps partiel. Les agents à temps non complet ne sont pas concernés.

Le nombre de jours RTT est proratisé selon le temps de travail de l'agent et du cycle de travail (Annexe II).

Le cas échéant, les jours RTT ainsi proratisés sont arrondis au demi supérieur.

Les jours RTT sont attribués au 1^{er} janvier de chaque année.

Les agents peuvent fractionner les jours RTT en ½ journée(s) ou en journée(s). Le fractionnement en heures n'est pas possible.

Les agents doivent obligatoirement avoir soldé les jours RTT au 31 décembre de chaque année. Les jours RTT non pris seront alors perdus, sauf à pouvoir les épargner en fin d'année selon les règles relatives au compte épargne temps.

Les jours RTT pourront être reportés à la demande de l'agent si celui-ci n'a pas pu les utiliser en raison d'un arrêt maladie, et à condition qu'ils n'aient pas fait l'objet d'une proratisation en raison de la durée de l'arrêt maladie en question.

2. Jours RTT et maternité/paternité

Les périodes de congé de maternité/paternité génèrent des droits à l'acquisition de jours RTT.

3. Jours RTT et congé maladie

Il est fait application des dispositions statutaires suivantes :

- Loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 – article 115
- Circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

La période pendant laquelle le fonctionnaire ou l'agent non titulaire bénéficie d'un congé pour raison de santé ne peut générer de temps de repos lié au dépassement de la durée annuelle de travail. Les journées RTT doivent donc être proratisées en fonction de la durée des arrêts maladie.

La réduction de jours ARTT s'applique à tout congé pour raison de santé, selon les conditions suivantes :

Cycle de travail	Nombre de RTT	Nombre de jours d'absence provoquant le retrait d'un jour RTT (nombre de jours travaillés - 228j- divisé par le nombre de RTT)
35h30	3 RTT	76 jours
36h00	6 RTT	38 jours
37h00	12 RTT	19 jours
37h30	15 RTT	16 jours
38h00	18 RTT	13 jours

Le nombre de jours RTT est automatiquement réduit dès lors que le nombre de jours d'absence est dépassé.

D. RECUPERATIONS D'HEURES SUPPLEMENTAIRES OU COMPLEMENTAIRES

Les heures supplémentaires ou complémentaires doivent être soldées au plus tard au 31 décembre de l'année. Les heures réalisées en décembre pourront être soldées jusqu'au 28 février de l'année n+1.

Si l'agent n'a pas pu récupérer les heures supplémentaires réalisées l'année n en raison d'un arrêt maladie ou congé maternité, les heures pourront être reportées l'année de sa reprise et devront être soldées avant le 31 décembre de cette même année.

Les heures supplémentaires peuvent être posées en jours, demi-journées ou heures.

E. RECUPERATIONS DES FERIES AYANT LIEU SUR DES JOURS DE REPOS

Quand un férié fixe (lundi pâques, lundi de pentecôte, jeudi de l'ascension) coïncide avec un jour de repos, l'agent pourra récupérer cette journée, si le repos correspond à un jour de fermeture du service, ou si le jour de repos est attribué par roulement au sein d'une même équipe.

Il n'y a pas de récupération possible quand le repos est lié à un temps partiel, conformément à la réglementation.

L'agent devra remplir un formulaire de demande au service temps de travail. Ce formulaire devra comporter le jour à récupérer et le jour de compensation choisi, en accord avec la hiérarchie de l'agent. Le service temps de travail saisira un motif d'absence sur la journée demandée. Si la récupération concerne l'ensemble d'un service (ex : fermeture d'une structure), le responsable pourra faire une demande collective par note de service adressée au service temps de travail. Si le jour de récupération est commun à l'ensemble des agents, et que cela aboutit à la fermeture de la structure pendant cette journée, l'administration concernée devra en faire la demande auprès de son élu de tutelle.

F. CET

a) Conditions d'ouverture

Tous les agents titulaires peuvent bénéficier d'un compte épargne temps.

Les agents non titulaires doivent avoir un an d'ancienneté dans la collectivité entre le 31 janvier et le 15 janvier pour en bénéficier.

Sont exclus du dispositif :

- Les agents exerçant les fonctions d'enseignement et dont les obligations horaires ont été définies dans des statuts particuliers (exemple : professeur d'enseignement artistique)
- Les agents de droit privé (apprenti, emplois aidés, assistantes maternelles...)
- Les fonctionnaires stagiaires (ceux qui avaient antérieurement acquis des droits en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent non titulaire ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler pendant la période de stage)

Par exception, les fonctionnaires qui avaient auparavant la qualité de titulaire ou non titulaire avant la stagiarisation peuvent continuer à épargner et utiliser leur compte épargne temps.

b) Conditions d'alimentation

L'alimentation se fait en journée.

Les agents peuvent épargner :

- les congés annuels, à condition d'avoir posé au moins 20 jours dans l'année
- RTT dans la limite de 12 jours

Les agents ne peuvent pas épargner :

- les congés annuels reportés du fait d'un congé maladie.
- Les récupérations d'heures supplémentaires

Le compte épargne-temps est plafonné à 60 jours, sauf dispositions règlementaires particulières. Ce plafond est apprécié à la date de l'épargne.

Concernant les congés annuels, l'agent doit poser au moins 20 jours de congés. Seuls les congés allant au-delà de 20 jours peuvent être épargnés.

Ces 20 jours sont proratisés en fonction de la durée de travail de l'agent sur l'année.

Le droit à épargner est ouvert le 1^{er} décembre de l'année n pour épargner les congés ou jours RTT de l'année n, et ce jusqu'au 15 janvier de l'année n+1.

L'épargne est également possible au cours de l'année, en cas de départ de l'agent de la collectivité (congé maternité, congé parental, disponibilité, mutation...).

Les agents en arrêt de travail durant la période d'épargne ne peuvent pas épargner mais bénéficieront d'un report de congés à leur retour de congé maladie.

La demande d'épargne émane de l'agent et se fait auprès du service temps de travail.

Dispositions temporaires 2020

Le Décret n° 2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte-épargne temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire, vient modifier le nombre maximal de jours pouvant être inscrits et maintenus sur le CET.

Au titre de l'année 2020, les jours peuvent être épargnés dans la limite d'un plafond global de 70 jours.

Les 10 jours supplémentaires sont utilisables les années suivantes conformément aux termes de la délibération prise par la collectivité ou l'établissement public.

c) Conditions d'utilisation

La pose se fait en journée.

Les jours épargnés sur le compte épargne-temps sont consommés sous la forme de congés.

Un agent peut consommer son compte épargne-temps dès lors qu'il a épargné au moins 1 jour.

Les jours posés au titre du CET ne donnent pas droit à octroi de jours de fractionnement.

Le compte épargne-temps n'a pas de délai d'utilisation. Dès lors que le compte épargne-temps est ouvert, les jours épargnés peuvent être utilisés à tout moment de la vie professionnelle sans aucun délai d'expiration.

Lorsque l'agent souhaite consommer ses jours CET et que cela génère une absence de plus de 30 jours consécutifs, il doit en faire la demande au moins 2 mois à l'avance.

L'agent dispose de plein droit de ses jours CET accumulés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

d) Monétisation du compte épargne temps

Pour les 15 premiers jours : seule l'utilisation sous forme de congés est possible.

Du 16^{ème} jour au 60^{ème} jour épargné : l'option entre le congé et la monétisation est ouverte à l'agent, sous la forme:

- De paiement forfaitaire des jours épargnés en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle l'agent appartient :
 - o Catégorie A : 135€ bruts par jour

- Catégorie B : 90€ bruts par jour
 - Catégorie C : 75€ bruts par jour
- De conversion des jours en points de retraite additionnelle (RAFP) pour les fonctionnaires CNRACL uniquement

G. CONGE DE NAISSANCE

Un congé naissance est accordé à l'agent père de l'enfant, ainsi que, le cas échéant, à l'agent conjoint de la mère, ou lié à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle.

Ce congé est de 3 jours. Il est pris de manière continue, à compter de la naissance de l'enfant ou du premier jour ouvrable qui suit.

H. CONGE DE PATERNITE

Un congé de paternité est accordé à l'agent père de l'enfant, ainsi que, le cas échéant, à l'agent conjoint de la mère, ou lié à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle.

Ce congé compte 2 périodes :

- Une période obligatoire composée de 4 jours calendaires consécutifs, faisant immédiatement suite au congé de naissance de 3 jours, soit 7 jours calendaires pris obligatoirement suite à la naissance de l'enfant.

L'agent doit transmettre, sous 8 jours à compter de la date de l'accouchement, toute pièce permettant de justifier la naissance de l'enfant.

- Une période facultative de 21 jours calendaires (ou de 28 jours en cas de naissance multiple), fractionnable en 2 périodes d'au moins 5 jours chacune, pris au plus tard dans les 6 mois qui suivent la naissance.

Un mois avant la prise de la seconde période, l'agent confirme à l'autorité territoriale les dates de prise de congés.

Quand l'enfant est immédiatement hospitalisé après sa naissance dans une unité de soins spécialisée, la période de congé de 4 jours consécutifs peut être prolongée pendant la période d'hospitalisation, dans la limite de 30 jours consécutifs.

Le bénéficiaire du congé doit en faire la demande auprès de l'administration qui ne peut refuser cette prolongation.

Les unités de soins spécialisés d'hospitalisation de l'enfant ouvrant droit à l'attribution de cette période de congés supplémentaire sont les suivantes :

- Unités de néonatalogie
- Unités de réanimation néonatale
- Unités de pédiatrie de nouveau-nés et de nourrissons
- Unités indifférenciées de réanimation pédiatrique et néonatale.

La période de 21 jours calendaires restante doit être prise dans les 6 mois suivant la fin de l'hospitalisation.

I. CONGE DE SOLIDARITE FAMILIALE

Un congé de solidarité familiale est accordé à l'agent dont le fonctionnaire dont un ascendant, un descendant, un frère, une sœur, une personne partageant le même domicile ou l'ayant désigné comme personne de confiance souffre d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou est en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, sur présentation d'un certificat médical.

Le congé a une durée maximale de trois mois, renouvelable une fois ; il peut donc en tout durer six mois.

Il peut être accordé :

- soit pour une période continue d'une durée maximale de trois mois, renouvelable une fois
- soit par périodes fractionnées d'au moins sept jours consécutifs, dont la durée cumulée ne peut dépasser six mois
- soit sous forme d'un service à temps partiel pour une quotité de temps de travail égale à 50%, 60%, 70% ou 80% du temps plein. Le service à temps partiel est accordé pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une fois.

Le congé prend fin :

- soit à l'expiration de la période accordée
- soit, en cas de décès de la personne accompagnée, dans les trois jours qui suivent ce décès
- soit à une date antérieure, à la demande de l'agent

Le congé n'est pas rémunéré. L'agent a cependant droit, sur sa demande, à une « allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie »

J. CONGE PROCHE AIDANT

Le congé est accordé au fonctionnaire lorsque l'une des personnes suivantes présente un handicap ou une perte d'autonomie d'une particulière gravité, mentionnées l'une de celles mentionnées aux 1° et 9° de l'article L.3142-16 du code du travail :

- 1° Son conjoint ;
- 2° Son concubin ;
- 3° Son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;
- 4° Un ascendant ;
- 5° Un descendant ;
- 6° Un enfant dont il assume la charge au sens de l'article L. 512-1 du code de la sécurité sociale;
- 7° Un collatéral jusqu'au quatrième degré ;
- 8° Un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au quatrième degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;
- 9° Une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

Le congé de proche aidant est d'une durée maximale de trois mois renouvelable et dans la limite d'un an sur l'ensemble de la carrière.

Il est accordé sur présentation d'un certificat médical.

Ce congé peut se prendre selon les modalités suivantes:

- pour une période continue ;
- pour une ou plusieurs périodes fractionnées d'au moins une journée ;
- sous la forme d'un service à temps partiel.

Pendant le congé de proche aidant, l'agent n'est pas rémunéré. Il peut cependant percevoir une allocation journalière du proche aidant versée par la caisse d'allocations familiales.

K. CONGE DE PRESENCE PARENTALE

Ce congé est accordé au fonctionnaire lorsque la maladie, l'accident ou le handicap d'un enfant à charge présente une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue de sa mère ou de son père et des soins contraignants, sur présentation d'un certificat médical.

Le nombre de jours de congé de présence parentale dont peut bénéficier le fonctionnaire pour un même enfant et en raison d'une même pathologie est au maximum de 310 jours ouvrés au cours d'une période de 36 mois.

Le fonctionnaire peut choisir d'utiliser le congé de présence parentale selon les modalités suivantes :

- pour une période continue ;
- pour une ou plusieurs périodes fractionnées d'au moins une journée ;
- sous la forme d'un service à temps partiel.

L. DON DE JOURS DE REPOS

Il est fait application du décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public qui selon le cas :

- Assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants
- Vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap, lorsque cette personne est, pour le bénéficiaire du don, l'une de celles mentionnées aux 1° et 9° de l'article L.3142-16 du code du travail
- Est parent d'un enfant qui décède avant l'âge de 25 ans ou assume la charge effective et permanente d'une personne qui décède avant cet âge.

Les agents peuvent faire don de leurs jours de congés, RTT ou CET de façon anonyme.

L'agent bénéficiaire peut recevoir jusqu'à 90 jours par an et par enfant.

V. AUTORISATIONS D'ABSENCE

L'autorisation d'absence donne le droit à l'agent de s'absenter en raison d'un événement.

Toute demande d'autorisation d'absence doit être demandée au supérieur hiérarchique au moins 48 heures à l'avance (soit 2 jours ouvrés). Ce délai pourra être réduit si le supérieur hiérarchique donne son accord.

Rappel de la définition des jours ouvrés/calendaires :

- Jours travaillés : jours réellement travaillés par l'agent
- Jours ouvrés : jours travaillés dans l'administration (en général du lundi au vendredi)
- Jours calendaires : tous les jours sans exception.

Les autorisations d'absence sont accordées selon les nécessités de service.

Dans la liste des autorisations d'absence qui vont suivre, le conjoint désigne la personne mariée, pacsée, ou vivant maritalement avec l'agent.

La durée des autorisations d'absence est indiquée en jours travaillés, sauf dispositions contraires.

Les absences sont majorées d'un éventuel délai de route, dès lors que la distance «aller» est supérieure à 250 km, dans la limite du temps nécessaire, et des durées suivantes :

- = aller entre 250 et 400 km : 1 demi-journée pour l'aller et 1 demi-journée pour le retour
- = aller à plus de 400 km : 1 journée pour l'aller et 1 journée pour le retour

Les temps de trajet ayant lieu en dehors des horaires de l'agent ne peuvent être récupérés.

La durée des autorisations d'absence n'est pas proratisée selon la quotité de travail de l'agent ou la date d'arrivée dans la collectivité, sauf exception.

Quand l'agent est en congés (CP, RTT, récupération, CET) et qu'un événement intervient pendant cette période, il ne peut bénéficier d'une autorisation d'absence pour cet événement. Quand l'événement intervient quand l'agent est en journée de repos, il ne peut pas non plus bénéficier de cette autorisation d'absence.

Pour être validées, les autorisations d'absence devront obligatoirement être accompagnées des pièces justificatives adéquates.

Les remplaçants et agents occupant des emplois non permanents doivent justifier d'un an d'ancienneté révolu en continu dans la collectivité, sauf dispositions spécifiques.

1. Maternité/paternité/enfants

a) Rentrée scolaire

Condition : autorisation d'absence accordée à l'agent parent d'un enfant entrant jusqu'en sixième (inclusive), le jour de la rentrée ou un autre jour, selon l'établissement.

Durée : 1 demi-journée fractionnable en heure. 1 journée entière pour les parents d'enfants souffrant d'un handicap. La demi-journée est calculée sur la durée de temps de travail théorique pour les agents à horaires variables et la durée du temps de travail réelle pour les agents à horaires fixes.

Justificatif : justificatif MDPH, le cas échéant, à fournir dans les 15 jours.

Modalités de pose : heures, demi-journée

b) Garde d'enfant

Objet : autorisation d'absence accordée à l'agent parent d'un enfant malade pour le soigner, âgé de 16 ans (inclus) au plus, et sans limite d'âge pour les enfants souffrant d'un handicap.

Les rendez-vous médicaux planifiés ne donnent pas lieu à autorisation d'absence, sauf si le rendez-vous a lieu en dehors de la région.

Durée :

- 6 jours par an et agent ou 8 jours s'ils sont pris de façon consécutive
- 12 jours par an ou 15 jours s'ils sont pris de façon consécutive dans les cas suivants :
 - o L'agent assume seul la charge de l'enfant ancienneté
 - o Le conjoint de l'agent est à la recherche d'un emploi

- o Le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence pour soigner un enfant malade

Les jours seront proratisés selon le taux d'activité, comme suit :

100%	6 jours	8 jours consécutifs	12 jours	15 jours consécutifs
90%	5.5	7.5	11	13.5
80%	5	6.5	10	12
70%	4.5	6	8.5	10.5
60%	4	5	7.5	9
50%	3	4	6	7.5

Justificatif :

Certificat du médecin indiquant la nécessité de la présence de l'agent auprès de l'agent.
Justificatif MDPH pour les enfants souffrant d'un handicap.

Modalités de pose : jours, demi-journées

L'autorisation d'absence pourra être fractionnée en heures, dans des circonstances exceptionnelles. Dans ce cas, l'agent devra adresser un courrier au service temps de travail qui examinera la demande.

(c) Autorisation d'absence maternité/paternité

Ces droits sont accordés aux agents titulaires ou non titulaires, sous réserve des nécessités de service.
Ils sont accordés en heures.

➤ **Autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA)**

- Pour l'agent :

Objet : Autorisation d'absence pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA). La durée de l'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical.

Formalités : transmettre le formulaire d'autorisation d'absence visé du responsable hiérarchique, accompagné d'une attestation de présence à l'examen médical et indiquant que celui-ci est lié à un protocole PMA.

- Pour le conjoint(e) de l'agent (marié, pacsé ou vivant maritalement) :

Objet : Autorisation d'absence pour assister à trois au plus de ces actes médicaux nécessaires à chaque protocole d'assistance médicale à la procréation. La durée est proportionnée à la durée de l'acte médical.

Formalités : transmettre le formulaire d'autorisation d'absence visé du responsable hiérarchique, accompagné d'une attestation de présence à l'examen médical et indiquant que celui-ci est lié à un protocole PMA.

➤ Autorisations d'absence dans le cadre d'une grossesse

Objet : autorisation d'absence d'une heure pour une journée travaillée et d'une demi-heure pour une demi-journée, à partir du 3^{ème} mois de grossesse. Les modalités de prise de cette heure sont déterminées en accord avec le supérieur hiérarchique.

Formalités : adresser un courrier de demande visé du supérieur hiérarchique et accompagné d'une déclaration médicale de grossesse. Le droit sera accordé à partir du jour de la demande.

➤ Autorisations d'absence pour se rendre aux examens médicaux obligatoires liés à la grossesse

- Pour l'agent :

Objet : autorisation d'absence pour se rendre aux examens obligatoires prévus par le code de la santé publique. La durée de l'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical.

Formalités : transmettre le formulaire d'autorisation d'absence visé du responsable hiérarchique, accompagné d'une attestation de présence à l'examen médical.

- Pour le conjoint(e) de l'agent (marié, pacsé ou vivant maritalement) :

Objet : autorisation d'absence pour se rendre au plus à trois des examens obligatoires. La durée de l'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical.

Formalités : transmettre le formulaire d'autorisation d'absence visé du responsable hiérarchique, accompagné d'une attestation de présence à l'examen médical.

➤ **Autorisations d'absence pour allaitement**

Objet : autorisation d'absence d'une heure pour une journée travaillée et d'une demi-heure pour une demi-journée, durant la période de l'allaitement, dans la limite de 1 an suivant la naissance de l'enfant. Les modalités de prise de cette heure sont déterminées en accord avec le supérieur hiérarchique.

Formalités : Courrier de demande visé du supérieur hiérarchique et accompagné d'un certificat médical. Ce dernier devra être renouvelé tous les 3 mois. Le droit sera accordé à partir du jour de la demande.

2. Autres évènements familiaux

a) Déménagement

Objet : autorisation d'absence accordée à l'agent à l'occasion de son déménagement

Durée : 1 jour par an

Justificatif : déclaration de l'agent de sa nouvelle adresse

Modalités de pose : jour

b) Mariage ou pacs de l'agent

Objet : autorisation d'absence accordée à l'agent à l'occasion du mariage ou du pacs.

Durée : 8 jours consécutifs (dont le jour du mariage ou PACS). L'absence doit être accordée à la journée du mariage ou du pacs.

La durée est proratisée en fonction du temps de travail de l'agent (de façon arrondie au demi supérieur):

100%	90%	80%	70%	60%	50%
8 jours	7.5 jours	6.5 jours	6 jours	5 jours	4 jours

Justificatif : certificat de mariage ou de pacs

Modalités de pose : jours, demi-journées

c) Mariage d'un enfant

Objet : autorisation d'absence accordée à l'agent à l'occasion du mariage et du pacs de ses enfants ou beaux-enfants (enfants du conjoint).

Durée : 3 jours consécutifs. L'absence doit être accordée à la journée du mariage ou du pacs.

Justificatif : certificat de mariage ou de pacs

Modalités de pose : jours, demi-journées

d) Décès conjoint

Objet : autorisation d'absence accordée à l'agent lors du décès de son conjoint ou de son enfant (ou de l'enfant de son conjoint)

Durée : 5 jours consécutifs ou non, dans les 15 jours calendaires suivant le jour du décès

Justificatif : acte de décès

Modalités de pose : jours, demi-journées

e) Décès enfant

- Enfant de moins de 25 ans ou personne à charge effective et permanente de moins de 25 ans

L'agent bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence à 7 jours ouvrés.

Une autorisation spéciale d'absence complémentaire de 8 jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.

- Enfant de plus de 25 ans

L'autorisation d'absence est de 5 jours ouvrables.

f) Décès famille

Objet : autorisation d'absence accordée à l'agent lors du décès d'un membre de sa famille

Durée :

-3 jours (consécutifs ou non) pour le décès des parents, des frères et sœurs, des grands-parents et des petits-enfants

-1 jour pour les beaux-parents, les beaux-frères et belles-sœurs, les beaux-fils et belles-filles, les neveux et nièces

A prendre dans les 15 jours calendaires suivant le jour du décès

Justificatif : acte de décès

Modalités de pose : jours, demi-journées

g) Maladie grave parent proche

Objet : autorisation d'absence accordée à l'agent pour être présent auprès d'un proche malade (père, mère, conjoint ou enfant de plus de 16 ans)

Durée : 5 jours consécutifs ou non par an

Justificatif : justificatif médical attestant de la nécessité de présence d'un tiers.

Modalités de pose : jours, demi-journées

3. Révision concours – examen professionnel

Révision concours : 5 jours fractionnables par an dont 3 jours maximum pour les écrits, pour un concours de la fonction publique territoriale.

Ou :

Révision examen professionnel : 3 jours fractionnables par an, que ce soit pour les écrits ou les oraux, pour un examen de la fonction publique territoriale.

Quand un concours ou examen s'étale sur 2 ans, on prend en compte la date des écrits pour déterminer l'année sur laquelle s'imputent les jours de révision.

Les agents remplaçants ou occupant des emplois non permanents pourront bénéficier de cette autorisation d'absence après 1 an d'ancienneté.

4. Journées d'épreuves - concours – examen professionnel

La journée d'épreuve de concours ou d'examen est accordée dans la limite d'un concours ou examen de la fonction publique territoriale par an.

Si celle-ci se déroule sur une journée de temps partiel non travaillé ou un jour de repos, celle-ci donne lieu à récupération.

Les agents qui participent aux jurys de concours doivent le faire sur leur temps personnel s'ils sont rémunérés pour cette activité. A contrario, ils bénéficient d'une autorisation d'absence.

Les agents remplaçants ou occupant un emploi non permanent pourront bénéficier de cette autorisation d'absence après 1 an d'ancienneté.

5. Autres

a) Don du sang

Objet : autorisation d'absence accordée pour permettre à l'agent de faire un don de sang, quel que soit le contexte (journées nationales ou établissements hospitaliers)

Durée : ½ journée par don du sang, à prendre le jour même ou le lendemain, dans la limite de 12 demi-journées par an

Justificatif : attestation de don du sang

Pour les agents travaillant en journée continue, 2 jours sont accordés pour 3 dons.

Modalités de pose : jours ou demi-journées

b) Mandats électifs

Les fonctionnaires et agents contractuels titulaires d'un mandat municipal, départemental, régional ou intercommunal bénéficient de 2 catégories d'autorisations d'absence :

- Autorisations d'absence au titre des séances de travail ou de délibération (séance plénières, réunions de commissions instituées par délibération...). Les agents sont autorisés à s'absenter pendant le temps nécessaire pour se rendre et participer aux séances. Dans ce cas, les agents devront fournir les convocations aux réunions.
- Autorisation d'absence au titre de l'administration de la collectivité et de la préparation des réunions des instances dans lesquelles ils siègent. Concernant les mandats communaux, un crédit d'heures forfaitaire et trimestriel est ouvert aux agents en fonction du nombre d'habitants. Les intéressés doivent informer l'autorité territoriale de la date et de la durée de l'absence dès qu'ils en ont connaissance.

Les agents concernés devront justifier de leur mandat.

Ces absences sont accordées selon la réglementation en vigueur (Loi n° 92-108 du 3 février 1992).

Modalités de pose : jours, demi-journées, heures

c) Congé de représentation

Objet : Ce congé permet aux agents de représenter une association aux réunions d'une commission ou d'une instance placée auprès des pouvoirs publics.

Durée : 9 jours ouvrables par an et par personne

Justificatif : convocation nominative à la réunion

Modalités de pose : jours

Ce congé est attribué selon la réglementation en vigueur (Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 - art. 57).

d) Congé bénéficié

Objet : permettre aux fonctionnaires territoriaux originaires des départements d'Outre-mer et de St Pierre et Miquelon exerçant en métropole de se rendre dans ces territoires.

Ce congé est attribué selon la réglementation en vigueur (Décret n°88-168 du 15 février 1988).

ANNEXE 1 : LES DIFFERENTS CYCLES DE TRAVAIL

DETAIL DES DIFFERENTS CYCLES STANDARDS POUVANT ETRE APPLIQUES AUX AGENTS N'AYANT PAS DE SUJETIONS SPECIALES :

		100%	100%	90%	90%	80%	80%	80%	70%	70%	70%	60%	60%	60%	50%	50%
35:00	Durée hebdomadaire	35:00	35:00	31:30	31:30	28:00	28:00	28:00	24:30	24:30	24:30	21:00	21:00	21:00	17:30	17:30
	Nombre de demi-journées de travail dans la semaine	10	9	9	8	9	8	7	8	7	6	7	6	5	6	5
	Durée de chaque demi-journée	3:30	3:53	3:30	3:56	3:06	3:30	4:00	3:03	3:30	4:05	3:00	3:30	4:12	2:55	3:30
	Durée de chaque journée	7:00	7:46	7:00	7:52	6:13	7:00	8:00	6:07	7:00	8:10	6:00	7:00	8:24	5:50	7:00
	Nombre de RTT dans l'année	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

		100%	100%	90%	80%	80%	70%	70%	60%	60%	50%	50%
36:00	Durée hebdomadaire	36:00	36:00	32:24	28:48	28:48	25:12	25:12	21:36	21:36	18:00	18:00
	Nombre de demi-journées de travail dans la semaine	10	9	9	9	8	8	7	7	6	6	5
	Durée de chaque demi-journée	3:36	4:00	3:36	3:12	3:36	3:09	3:36	3:05	3:36	3:00	3:36
	Durée de chaque journée	7:12	8:00	7:12	6:24	7:12	6:18	7:12	6:10	7:12	6:00	7:12
	Nombre de RTT dans l'année	6,0	6,0	5,5	5,0	5,0	4,5	4,5	4,0	4,0	3,0	3,0

		100%	90%	90%	80%	80%	80%	70%	70%	70%	60%	60%	50%	50%
37:00	Durée hebdomadaire	37:00	33:18	33:18	29:36	29:36	29:36	25:54	25:54	25:54	22:12	22:12	18:30	18:30
	Nombre de demi-journées de travail dans la semaine	10	9	8	9	8	7	8	7	6	7	6	6	5
	Durée de chaque demi-journée	3:42	3:42	4:09	3:17	3:42	4:13	3:14	3:42	4:19	3:10	3:42	3:05	3:42
	Durée de chaque journée	7:24	7:24	8:19	6:34	7:24	8:27	6:28	7:24	8:38	6:20	7:24	6:10	7:24
	Nombre de RTT dans l'année	12,0	11,0	11,0	10,0	10,0	10,0	8,5	8,5	8,5	7,5	7,5	6,0	6,0

		100%	90%	80%	80%	70%	70%	60%	60%	50%	50%
38:00	Durée hebdomadaire	38:00	34:12	30:24	30:24	26:36	26:36	22:48	22:48	19:00	19:00
	Nombre de demi-journées de travail dans la semaine	10	9	9	8	8	7	7	6	6	5
	Durée de la demi-journée	3:48	3:48	3:22	3:48	3:19	3:48	3:15	3:48	3:10	3:48

Durée de la journée	7:36	7:36	6:45	7:36	6:39	7:36	6:30	7:36	6:20	7:36
Nombre de RTT dans l'année	18,0	16,5	14,5	14,5	13,0	13,0	11,0	11,0	9,0	9,0

DETAIL DES DIFFERENTS CYCLES SPECIFIQUES POUVANT ETRE APPLIQUES AUX AGENTS AYANT DES SUJETIONS SPECIALES :

		100%	100%	90%	90%	80%	80%	80%	70%	70%	70%	60%	60%	60%	50%	50%
35:00	Durée hebdomadaire	35:00	35:00	31:30	31:30	28:00	28:00	28:00	24:30	24:30	24:30	21:00	21:00	21:00	17:30	17:30
	Nombre de demi-journées de travail dans la semaine	10	9	9	8	9	8	7	8	7	6	7	6	5	6	5
	Durée de chaque demi-journée	3:30	3:53	3:30	3:56	3:06	3:30	4:00	3:03	3:30	4:05	3:00	3:30	4:12	2:55	3:30
	Durée de chaque journée	7:00	7:46	7:00	7:52	6:13	7:00	8:00	6:07	7:00	8:10	6:00	7:00	8:24	5:50	7:00
	Nombre de RTT dans l'année	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

		100%	100%	90%	90%	80%	80%	70%	70%	60%	60%	50%	50%
35:30	Durée hebdomadaire	35:30	35:30	31:57	31:57	28:24	28:24	24:51	24:51	21:18	21:18	17:45	17:45
	Nombre de demi-journées de travail dans la semaine	10	9	9	8	9	8	8	7	7	6	6	5
	Durée de chaque demi-journée	3:33	3:56	3:33	3:59	3:09	3:33	3:06	3:33	3:02	3:33	2:57	3:33
	Durée de chaque journée	7:06	7:53	7:06	7:59	6:18	7:06	6:12	7:06	6:05	7:06	5:55	7:06
	Nombre de RTT dans l'année	3,0	3,0	3,0	3,0	2,5	2,5	2,5	2,5	2,0	2,0	1,5	1,5

		100%	90%	90%	80%	80%	80%	70%	70%	70%	60%	60%	50%	50%
37:00	Durée hebdomadaire	37:00	33:18	33:18	29:36	29:36	29:36	25:54	25:54	25:54	22:12	22:12	18:30	18:30
	Nombre de demi-journées de travail dans la semaine	10	9	8	9	8	7	8	7	6	7	6	6	5
	Durée de chaque demi-journée	3:42	3:42	4:09	3:17	3:42	4:13	3:14	3:42	4:19	3:10	3:42	3:05	3:42
	Durée de chaque journée	7:24	7:24	8:19	6:34	7:24	8:27	6:28	7:24	8:38	6:20	7:24	6:10	7:24
	Nombre de RTT dans l'année	12,0	11,0	11,0	10,0	10,0	10,0	8,5	8,5	8,5	7,5	7,5	6,0	6,0

		100%	90%	80%	80%	70%	70%	60%	60%	50%	50%
37:30	Durée hebdomadaire	37:30	33:45	30:00	30:00	26:15	26:15	22:30	22:30	18:45	18:45
	Nombre de demi-journées de travail dans la semaine	10	9	9	8	8	7	7	6	6	5
	Durée de chaque demi-journée	3:45	3:45	3:20	3:45	3:16	3:45	3:12	3:45	3:07	3:45

Envoyé en préfecture le 04/11/2021

Reçu en préfecture le 04/11/2021

Affiché le

ID : 050-200056844-20211104-DEL2021_237-DE

	Durée de chaque journée	7:30	7:30	6:40	7:30	6:33	7:30	6:25	7:30	6:15	7:30
	Nombre de RTT dans l'année	15,0	13,5	12,0	12,0	10,5	10,5	9,0	9,0	7,5	7,5

ANNEXE 2 : LISTE DES TRAVAUX DANGEREUX, INSALUBRES, INCOMMODES OU SALISSANTS EXECUTES PAR DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

- Affectation continue dans les services accueillant les malades contagieux, cancéreux, gâteux et tuberculeux
- Conduite d'engin ou véhicule exposant le corps entier à des vibrations
- Curage de cours d'eau
- Déneigement des voies, sablage ou salage sur verglas
- Emploi de produits toxiques
- Goudronnage des voies (opération employant des liants hydrocarbures à haute température)
- Manipulation à la main de masses lourdes
- Manipulation de linge souillé
- Manipulation ou exposition à des produits chimiques dangereux (gravité dépendant du pictogramme de danger associé au produit)
- Ramassage manuel de déchets dans l'espace public
- Travaux de chaudronnerie avec soudage sur bennes OM
- Travaux de meulage (à la main ou sur machine), affûtage
- Travaux de nettoyage par utilisation de pompe à haute pression
- Travaux de plomberie
- Travaux de taille ou d'élagage d'arbres à une hauteur supérieure à 6 mètres
- Travaux d'entretien des terrains avec du matériel mécanique
- Travaux en égouts, regards, chambres de vannes
- Travaux en local clos de produits chimiques, corrosifs
- Travaux en permanence en sous-sol
- Travaux exécutés dans la vase ou dans l'eau (opération de déblaiement des sas d'écluses, de débouchage ou curage de cales, de décrochement de murs, de quais, de siphons)
- Travaux exécutés en environnement bruyant > 85 dB (selon notice constructeur)
- Travaux nécessitant un déplacement sur parois verticales ou pentes supérieures à 45%
- Travaux sur chaussée sous circulation
- Travaux sur installations électriques haute et basse tension au voisinage de pièces nues sous tension
- Travaux sur massicot
- Travaux sur scie à ruban, toupies, raboteuses et dégauchisseuses
- Utilisation d'outils exposant aux vibrations des mains et des bras

Pôle système d'information et ressources humaines
Direction accompagnement des agents,
rémunération et carrières

Rapporteur : Agnès TAVARD

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_238
SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2021

13 - TABLEAU DE SUIVI DES EMPLOIS

Au vu des départs en retraite, des mobilités internes et externes, d'une création de poste et des modifications d'organisation, il est proposé de modifier le tableau des emplois (annexe 1).

Les modifications présentées, dans le cadre de la présente délibération, sont les suivantes :

La création des postes relevant des cadres d'emplois :

- des adjoints techniques afin de recruter un chef d'équipe VRD, un cuisinier au restaurant administratif, un aide cuisine au restaurant administratif, un agent polyvalent en restauration, un agent de cuisine pour la crèche, un agent technique secteur ouest et un conseiller technique prévention sécurité incendie,
- des agents de maîtrise suite à la réorganisation de la cuisine centrale,
- des attachés afin de pourvoir le poste de chef de service du centre de santé Brès Croizat,
- des adjoints administratifs afin de recruter une secrétaire médicale et une assistante médicale au centre de santé Brès Croizat, un conseiller technique projets européens et jumelages, un assistant administratif polyvalent au pôle culture, un agent administratif secteur centre pour la direction PESL et un conseiller technique prévention sécurité incendie,
- des médecins afin de transférer les agents du centre de santé Brès Croizat,
- des sages femmes afin de transférer un agent du centre de santé Brès Croizat,
- des auxiliaires de puériculture pour la crèche,
- des agents sociaux pour la crèche,
- des éducateurs de jeunes enfants pour pourvoir le poste de chef d'équipe accueil familial et Chef de service multi-accueil La Ribambelle,
- des puéricultrices pour pourvoir le poste de chef de service multi-accueil La Ribambelle,
- des infirmiers en soins généraux pour pourvoir le poste de chef de service multi-accueil La Ribambelle,
- des adjoints d'animation afin de recruter un animateur ludothèque,
- des techniciens afin de pourvoir le poste de diététicien pour la direction restauration scolaire et collective,
- des rédacteurs pour pourvoir les postes de conseiller technique projets européens et jumelages et de conseiller technique prévention sécurité incendie,
- des assistants de conservation du patrimoine pour pourvoir le poste de médiateur culturel,

Les postes des cadres d'emplois qui ne seront pas utilisés, à l'issue des recrutements, seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal, après avis du comité technique paritaire.

Au total, il est donc proposé la création de 30 postes ouverts sur 35 cadres d'emplois dont 9 seront supprimés dès que les recrutements seront opérés et 3 au tableau des emplois du CCAS (postes de la cuisine Talluau).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Communes, notamment ses articles L.431-1 à L.431-3,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3, 3-3, 34, 88, 110,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Article 1^{er} : le tableau des emplois est modifié de la façon suivante (annexe 1) :

- Création de poste :
 - Pôle Patrimoine et cadre de vie
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet
 - 1 poste dans les cadres d'emplois des agents de maîtrise ou adjoints techniques à temps complet
 - Pôle Cohésion sociale
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise à temps complet
 - 4 postes dans le cadre d'emplois des adjoints techniques dont 3 à temps complet et un à temps non complet (28h/35h)
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des attachés à temps complet
 - 4 postes dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet
 - 3 postes dans le cadre d'emplois des médecins dont 2 à temps complet et 1 à temps non complet (17h30/35h)
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des sages femmes à temps complet
 - 3 postes dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture à temps complet
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des agents sociaux à temps complet
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants à temps non complet (17h30/35h)
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants ou puéricultrices ou infirmiers en soins généraux à temps complet
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet (6h00/35h)
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des techniciens à temps complet
 - Direction générale
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs ou adjoints administratifs à temps complet
- Pôle attractivité et urbanisme
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs ou adjoints administratifs ou adjoints techniques à temps complet
- Pôle Culture
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine à temps complet
- Pôle Proximité vie citoyenne
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet

Article 2 : A défaut de pourvoir les emplois créés à l'article 1^{er} par un fonctionnaire, en cas de recrutement infructueux, les postes pourront être pourvus par des contractuels sur le fondement de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération en fonction du diplôme détenu et l'expérience professionnelle du candidat et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement et le régime indemnitaire correspondant. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants.

Article 3 : La collectivité peut recruter des agents contractuels, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement de l'article 3, alinéa 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération par référence au premier grade du cadre d'emplois concerné par le besoin. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants.

Cette présente délibération prendra effet au 1^{er} décembre 2021.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 3 novembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 45
Date de la convocation et de son affichage : 22 octobre 2021
Date d'affichage du compte rendu : 10 novembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le trois novembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 22 octobre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 21h25) - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LEFADX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LÉPOITTEVIN Gilbert - MARGUERITTE Camille (mandataire HÉRY Sophie à son départ 19h30) - MARGUERITTE David (mandataire BROQUAIRE Guy à son départ 20h10) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

BOUSSELMAME Nouredine a donné procuration à LEFRANC Bertrand
DUVAL Karine a donné procuration à FAGNEN Sébastien
HÉBERT Karine a donné procuration à Camille MARGUERITTE
HULIN Bertrand a donné procuration à Sophie LEMOIGNE
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne
LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à MARTIN Patrice
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à SAGET Eddy
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à KRIMI Sonia
PLAINEAU Nadège a donné procuration à VARENNE Valérie
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](mailto:25086_14050) – CAEN CEDEX 4 ou par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Suivi des emplois

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS AU 01/10/2021	DELIBERE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2021			PREVISIONS DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
		SUPPRESSIONS APRES AVIS DU CTP	CREATIONS	EMPLOIS AU 01/12/2021		
EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION						
Directeur général des services	1			1		1
Directeur général adjoint	7			7		7
Directeur général des services techniques	0			0		0
Total	8	0	0	8	0	8
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Administrateur	1			1		1
Attaché	90		1	91		91
Rédacteur	144		2	146		146
Adjoint administratif	347		8	355	2	353
Total	582	0	11	593	2	591
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur en chef	3			3		3
Ingénieur	54			54		54
Technicien	116		1	117		117
Agent de maîtrise	115		2	117	2	115
Adjoint technique	886		7	893	2	891
Total	1124	0	10	1134	4	1130
FILIERE ANIMATION						
Animateur	53			53		53
Adjoint d'animation	50		1	51		51
Total	103	0	1	104	0	104
FILIERE CULTURELLE						
Conservateur de bibliothèque	2			2		2
Conservateur du patrimoine	2			2		2
Attaché de conservation du patrimoine	6			6		6
Bibliothécaire	6			6		6
Assistant de conservation	14		1	15		15
Adjoint du patrimoine	24			24		24
Assistant d'enseignement artistique	27			27		27
Professeur	10			10		10
Total	91	0	1	92	0	92
FILIERE SOCIALE						
Psychologue	2			2		2
Conseiller socio-éducatif	1			1		1
Assistant socio-éducatif	13			13		13
Educateur de jeunes enfants	16		2	18	1	17
Moniteur éducateur et interv. Familial	3			3		3
Agent social	18		1	19		19
Agent spécialisé des écoles maternelles	76			76		76
Total	129	0	3	132	1	131
FILIERE MEDICO SOCIALE						
Médecin	4		3	7		7
Sage-femme	0		1	1		1
Cadre de santé	2			2		2
Puéricultrice	9		1	10	1	9

Suivi des emplois

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS/AU 01/10/2021	DELIBERE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2021			PREVISIONS DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
		SUPPRESSIONS APRES AVIS DU CTP	CREATIONS	EMPLOIS/AU 01/12/2021		
Infirmier en soins généraux	5		1	66	1	55
Infirmier territorial	4			44		44
Auxiliaire de soins	1			11		11
Auxiliaire de puériculture	66		3	669		669
Total	91	0	9	100	2	98
FILIERE POLICE						
Chef de service de police municipale	0			00		00
Agents de police municipale	22			222		222
Garde-champêtre	1			11		11
Total	23	0	0	23	0	23
FILIERE SPORTIVE						
Conseiller des APS	0			00		00
Educateur des APS	42			442		442
Opérateur des APS	2			22		22
Total	44	0	0	444	0	444
TOTAL GENERAL	2195	0	35	2230	9	2221
Autres emplois						
Collaborateur de cabinet	3			33		33
Assistants maternelles	47			447		447
Apprentis	10			110		110
Emplois d'avenir	11			111		111
Contrat d'accompagnement dans l'emploi	4			44		44
Agents recenseurs	18			118		118
Emplois saisonniers	240			240		240
Adultes-relais	3			33		33

Pôle système d'information et ressources humaines
Direction accompagnement des agents,
rémunération et carrières

Rapporteur : Agnès TAVARD

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_239
SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2021

14 - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

A la suite des besoins identifiés dans certains services, dans l'attente de réflexion sur l'organisation d'un service consécutive à un ou des départs de la collectivité, dans le cadre d'un surcroît d'activité ponctuel, il apparaît nécessaire de recourir à des agents contractuels afin de pouvoir continuer à assurer le service public dans de bonnes conditions.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le recours à des agents contractuels pour les pôles et services suivants, étant entendu que dans la mesure du possible les services s'organiseront en interne.

- en vertu de l'article 3 - 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, les agents contractuels suivants :

Pôle cohésion sociale :

Direction Petite Enfance :

- 1 chef de service crèche Ribambelle, à temps non complet 28h/35h, rémunéré par référence au cadre d'emploi des infirmiers territoriaux en soins généraux ;

Direction Enfance, éducation et réussite éducative :

- 1 agent de distribution des repas et d'entretien, à temps non complet (24h/35h), rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques au sein du service Restauration et distribution secteur Ouest ;
- 1 agent de distribution des repas et d'entretien, à temps non complet (28h/35h), rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques au sein du service Restauration et distribution secteur Ouest ;
- 1 agent de distribution des repas et d'entretien, à temps non complet (9h/35h), rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques au sein du service Restauration et distribution secteur Centre ;
- 1 agent de distribution des repas et d'entretien, à temps non complet (17h30/35h), rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques au sein du service Restauration et distribution secteur Centre ;
- 1 agent de distribution des repas et d'entretien, à temps non complet (19h30/35h), rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques au sein du service Restauration et distribution secteur Centre ;
- 2 agents de distribution des repas et d'entretien, à temps non complet (10h/35h), rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques au sein du service Restauration et distribution secteur Ouest ;
- 1 ATSEM, à temps non complet (20h/35h), rémunéré par référence au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles au sein du service vie éducative 3-11 ans secteur Est ;

Direction de la jeunesse, des animations socio-culturelles et du numérique :

- 1 agent d'accueil et de secrétariat, à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au sein du CETICI ;

Direction des sports :

- 1 agent de caisse et de vestiaires, à temps non complet (28h/35h), rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques au sein du service des Piscines ;

Pôle Proximité Citoyenneté:

Centre de Ressources :

- 1 renfort administratif, à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au sein du centre de ressources ;

Pôle Patrimoine et Cadre de Vie:

Direction entretien maintenance logistique :

- 1 opérateur logistique, à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du service manifestations logistiques ;

Pôle Attractivité et Urbanisme:

Direction des ports :

- 1 agent de manutention suiveur, à temps non complet (4h30/35h), rémunéré par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques au sein du département port de plaisance ;

Pôle Culture:

Direction culture et patrimoine :

- 1 agent chargé de la maintenance des collections imprimées, à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques au sein du service collections imprimées ;
- 1 agent responsable de bibliothèque, à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques au sein de l'équipe diversification des publics ;
- 3 postes d'agents d'accueil et de surveillance des musées à temps non complet (34h37/35h00) rémunérés par référence au cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine ;

- de conclure les contrats correspondants et leurs avenants éventuels en fonction des besoins effectifs des services, renouvelables si nécessaire dans la limite d'un an sur une période de 18 mois.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 3 novembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 45
Date de la convocation et de son affichage : 22 octobre 2021
Date d'affichage du compte rendu : 10 novembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le trois novembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 22 octobre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 21h25) - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LEFADIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LÉPOITTEVIN Gilbert - MARGUERITTE Camille (mandataire HÉRY Sophie à son départ 19h30) - MARGUERITTE David (mandataire BROQUAIRE Guy à son départ 20h10) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

BOUSSELMAME Nouredine a donné procuration à LEFRANC Bertrand
DUVAL Karine a donné procuration à FAGNEN Sébastien
HÉBERT Karine a donné procuration à Camille MARGUERITTE
HULIN Bertrand a donné procuration à Sophie LEMOIGNE
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne
LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à MARTIN Patrice
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à SAGET Eddy
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à KRIMI Sonia
PLAINEAU Nadège a donné procuration à VARENNE Valérie
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](mailto:25086_14050) – CAEN CEDEX 4 ou par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Pôle système d'information et ressources humaines
Direction accompagnement des agents,
rémunération et carrières

Rapporteur : Agnès TAVARD

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_240
SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2021

15 - CONTRAT DE PROJET - RECRUTEMENT DÉVELOPPEMENT DE L'ACCESSIBILITÉ DE L'OFFRE CULTURELLE ET DE L'INCLUSION SOCIALE

Afin de répondre à l'enjeu politique du nouveau mandat à faire de la culture un facteur de bien vivre ensemble et d'inclusion sociale, la commune souhaite créer un emploi non permanent de chef de projets stratégiques et transversaux à temps complet pour exercer les fonctions de pilotage et coordination des projets culturels identifiés comme étant particulièrement stratégiques pour le développement de la politique culturelle et/ou s'inscrivant dans une transversalité à l'interne du pôle, entre les différentes politiques culturelles, ou à l'externe du pôle, avec les autres politiques publiques, à compter du 1^{er} décembre 2021.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien ce projet.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la relevant de la catégorie A ou B de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés ou rédacteurs.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an minimum et maximum 6 ans pour le projet suivant :

Pilotage et coordination du volet culturel du PESL :

- développement de l'accessibilité de l'offre culturelle dans tous ses aspects : accueil, communication, médiation culturelle, tarification, horaires d'ouverture, accessibilité physique, usage du numérique,
- développement de l'inclusion sociale,
- du contrat territoire lecture,
- du projet de nouvel équipement culturel couplé « conservatoire » et « salle de spectacle de grande jauge »,
- de l'agenda 21 culturel,
- des projets culturels inscrits dans le cadre des budgets participatifs,
- de l'observatoire des publics du pôle culture (intégré à l'observatoire développé dans le cadre du PESL).

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des cadres d'emplois d'attaché ou rédacteur.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes, notamment ses articles L.431-1 à L.431-3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Le conseil municipal est invité à :

- créer un emploi non permanent de chef de projets stratégiques et transversaux à temps complet, de catégorie A ou B, de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés ou rédacteurs, pour exercer les fonctions de développement de l'accessibilité de l'offre culturelle et de l'inclusion sociale, à compter du 1^{er} décembre 2021,
- autoriser Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur le fondement de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération en fonction du diplôme détenu et l'expérience professionnelle du candidat et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement et le régime indemnitaire correspondant. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 3 novembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 45
Date de la convocation et de son affichage : 22 octobre 2021
Date d'affichage du compte rendu : 10 novembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le trois novembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 22 octobre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 21h25) - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LEFADIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LÉPOITTEVIN Gilbert - MARGUERITTE Camille (mandataire HÉRY Sophie à son départ 19h30) - MARGUERITTE David (mandataire BROQUAIRE Guy à son départ 20h10) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

BOUSSELMAME Nouredine a donné procuration à LEFRANC Bertrand
DUVAL Karine a donné procuration à FAGNEN Sébastien
HÉBERT Karine a donné procuration à Camille MARGUERITTE
HULIN Bertrand a donné procuration à Sophie LEMOIGNE
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne
LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à MARTIN Patrice
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à SAGET Eddy
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à KRIMI Sonia
PLAINEAU Nadège a donné procuration à VARENNE Valérie
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](mailto:25086_14050) – CAEN CEDEX 4 ou par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Pôle système d'information et ressources humaines
Direction accompagnement des agents,
rémunération et carrières
Rapporteur : Agnès TAVARD

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_242
SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2021

17 - REMISAGE DE VÉHICULES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DES VÉHICULES MUNICIPAUX

Considérant que la commune dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des missions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du conseil municipal lorsque l'exercice des missions le justifie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2123-18-1-1,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la circulaire de l'État, DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Article 1 : liste des emplois ou missions ouvrant droit à la possibilité de mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile :

- Le Directeur Général des Services,
- La chargée de mission auprès de la direction générale des services,
- Le Directeur Général adjoint pôle Systèmes Informatiques et Ressources Humaines,
- La Directrice Générale adjointe pôle Patrimoine et Cadre de Vie,
- L'Adjoint Projets à la Directrice Générale adjointe pôle Patrimoine et Cadre de Vie,
- Le Directeur Général adjoint pôle Finances,
- Le Directeur environnement et transition énergétique,
- Le Directeur Voirie et Éclairage public,
- Le Chef de département régie voirie,
- Le Chef de service signalisation tricolore,
- Le Chef d'équipe signalisation tricolore,
- A titre exceptionnel, les agents ou élus en mission ponctuelle,
- Élus ou adjoints effectuant des astreintes.

Article 2 : les modalités d'autorisation au remisage d'un véhicule de service sont définies par arrêté nominatif précisant les conditions d'utilisation : durée de l'autorisation accordée, lieu de remisage, conditions de mise à disposition du véhicule, y compris en terme de sécurité et les obligations de l'agent en terme de détention du permis de conduire et toutes infractions pouvant entraîner des conséquences sur l'autorisation accordée par la collectivité.

Le conseil municipal est invité à fixer la liste des emplois et missions ouvrant droit à la possibilité de mise à disposition d'un véhicule de service assorti d'un remisage à domicile.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 3 novembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 45
Date de la convocation et de son affichage : 22 octobre 2021
Date d'affichage du compte rendu : 10 novembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le trois novembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 22 octobre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 21h25) - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LEFADX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LÉPOITTEVIN Gilbert - MARGUERITTE Camille (mandataire HÉRY Sophie à son départ 19h30) - MARGUERITTE David (mandataire BROQUAIRE Guy à son départ 20h10) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

BOUSSELMAME Nouredine a donné procuration à LEFRANC Bertrand
DUVAL Karine a donné procuration à FAGNEN Sébastien
HÉBERT Karine a donné procuration à Camille MARGUERITTE
HULIN Bertrand a donné procuration à Sophie LEMOIGNE
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne
LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à MARTIN Patrice
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à SAGET Eddy
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à KRIMI Sonia
PLAINEAU Nadège a donné procuration à VARENNE Valérie
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](mailto:25086_14050) – CAEN CEDEX 4 ou par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Pôle système d'information et ressources humaines
Direction accompagnement des agents,
rémunération et carrières

Rapporteur : Agnès TAVARD

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_243
SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2021

18 - ASTREINTES DES FONCTIONNAIRES - MODALITÉS

Un ensemble de textes législatifs et réglementaires fixe le cadre d'exercice de l'astreinte et des permanences. La réglementation prévoit notamment que « l'organe délibérant, après consultation du comité technique, fixe les cas de recours aux astreintes, les emplois concernés et les modalités d'organisation » (art. 5 décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la FPT).

Une délibération fixant le régime des astreintes a été adoptée par le conseil municipal le 30 juin 2021. Une nouvelle astreinte a été instaurée suite à la mise en place de la nouvelle cuisine centrale, il y a donc lieu de modifier cette délibération.

Pour mémoire, l'astreinte se définit de la façon suivante : « pendant une période d'astreinte, l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, est cantonné à son domicile ou à proximité, afin de pouvoir intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, si son employeur le lui demande (art. 5 décret n° 2000-815 du 25 août 2000). »

L'intervention en astreinte et, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail sont considérés comme du temps de travail effectif (art. 2 décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la FPT).

La permanence se définit ainsi : « l'agent peut se voir imposer de demeurer sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte » (art. 1er décret n°2005-542 du 19 mai 2005).

Ces astreintes et permanences organisent les interventions du personnel en dehors des horaires habituels de service afin :

- de prévenir des accidents imminents ou réparer des dommages intervenus sur les infrastructures, équipements publics et matériels relevant de la compétence de la commune et/ou lui appartenant,
- d'exercer les pouvoirs de police du Maire,

Cette délibération reprend les dispositions antérieures, avec des règles d'astreintes existantes. Celle-ci constitue la pièce justificative indispensable en appui des paiements des indemnités d'astreinte, d'intervention en astreinte et de permanence, effectués par la Trésorerie municipale.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,
Vu le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,
Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Article 1^{er} :

Pour la compensation de la période d'astreinte et de l'intervention en astreinte, ainsi que pour la compensation des permanences, il est fait application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 ou du décret n°2005-415 du 14 avril 2015 suivant la filière d'appartenance de l'agent à indemniser.

L'indemnité d'astreinte ou d'intervention et le repos compensateur ne peuvent pas être attribués (art. 3 décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et art. 2 décret n°2002-147 du 7 fév. 2002) :

- aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service
- aux fonctionnaires percevant la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux fonctionnaires détachés sur certains emplois administratifs de direction.

Article 2 : Mise en place d'un dispositif d'astreinte

Astreinte d'exploitation

Services	Emplois concernés	Cadres d'emplois	Périodicité
Port de Plaisance	Marins de port chef d'équipe marins de port Cheffe d'équipe Relations Usagers / Promotion Chef du service technique portuaire Chef de département Port de plaisance	Attaché Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
Direction nature paysage et propreté (DNPP)	Chef équipe Ent. Liaisons douces-cours d'eau/maçonnerie, Opérateurs liaisons douces	Agent maîtrise Adjoint technique	Astreinte semaine complète
	Chef équipe moyens lourds	Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
	Chef équipe cimetièrè EQ Opérateur cimetièrè EQ	Agent de maîtrise Adjoint technique	Astreinte le samedi
	Chef service Espaces Verts Chef d'équipe Espaces Verts	Technicien Agent de maîtrise	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
	Chef de service arbres et tonte, Agents élagueurs Chef d'équipe tonte élagage Opérateur tonte élagage, Agents élagueurs	Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée Astreinte nuit
	Chef d'équipe Intervention Nettoyage Opérateur Intervention Nettoyage	Agent de maîtrise Adjoint technique	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
	Equipe BIR NHP Soir Blay WE	Adjoint technique	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
	Chef de service et chef d'équipe Gestion du Parc Mécanique	Agent de maîtrise Adjoint technique	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée

Services	Emplois concernés	Cadres d'emplois	Périodicité
Direction Voirie Éclairage Public (DVEP)	Chef de département Voirie-régie, chef d'équipe gestion coordination des travaux, conseiller technique	Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
	Chef de service interventions urgentes et mobiliers urbains, intervenants interventions urgentes, mobilier urbains	Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
	Chef d'équipe VRD, chauffeur	Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
	Chef d'équipe gros travaux et maçonnerie, opérateur	Agent de maîtrise Adjoint technique	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
	Chef d'équipe enrobé, intervenants enrobés	Agent de maîtrise adjoint technique	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
	Chef d'équipe éparage et gestion approvisionnements, intervenants éparage et gestion approvisionnements	Agent de maîtrise Adjoint technique	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
	Chef d'équipe atelier magasin, opérateur	Agent de maîtrise Adjoint technique	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
	Chef de département signalisation et éclairage public, intervenants magasin, éclairage public	Ingénieur Technicien Adjoint technique	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
	Chef d'équipe signalisation horizontale, intervenants	Agent de maîtrise Adjoint technique	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
	Chef d'équipe signalisation verticale, intervenants	Agent de maîtrise Adjoint technique	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
	Chef de service signalisation tricolore, chef d'équipe, intervenants	Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
	Chef de service Études et Travaux, conseiller technique, chargé d'études et de conception	Technicien Adjoint technique	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
Direction de la gestion du Parc Mécanique	Chefs de services, chefs d'équipes et agents des services	Technicien, Agent de maîtrise, Adjoint technique	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée

Services	Emplois concernés	Cadres d'emplois	Périodicité
Direction Entretien et Maintenance et Logistique	Chef de service centres d'exploitation et centre de travaux Chef de service logistique Chef d'équipe logistique Chef d'équipe centres d'exploitation Opérateur centres d'exploitation Opérateur logistique/économiste de flux Agents du service	Ingénieur Technicien (dont renfort astreinte technicien DNPP équipe moyens lourds) Agent de maîtrise Adjoint technique (dont renfort astreinte adjoints techniques du parc mécanique)	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
Direction Entretien et Maintenance et Logistique	Agents de maintenance technique du centre aquatique	Adjoint technique	Astreinte semaine complète
Direction Études et travaux Bâtiments	Cheffe de service Études et travaux, conseillers techniques	Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique	Astreinte semaine complète
Direction quotidienneté Droit de places et stationnement	Coordinateur des manifestations, régisseur, assistant de proximité, agent chargé du domaine public Agent technique	Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
Direction des sports, département gestion du patrimoine - Service technique	Agents maintenance technique	Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique	Astreinte semaine complète
Département Sports, département animation du territoire, équipe secteur est	Équipe enseignements animations	ETAPS Adjoints d'animation	Astreinte semaine complète Astreinte week-end
Département Sports, département gestion du patrimoine, service stades, équipe secteur ouest	Agents maintenance techniques Agent administratif	Adjoint technique Agent de maîtrise Attaché Adjoint administratif (renfort astreinte agent Pôle SIRH)	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
Direction PESL	Agents maintenance technique au sein de l'AGORA : Équipiers 1ère intervention Permanences électriques SSIAP	Attaché Rédacteur Animateur Agent de maîtrise Adjoint technique	Astreintes prévues dans le cadre de l'utilisation de la salle AGORA (associations, concerts, etc...)
Direction restauration scolaire et collective	Chef de service production et livraison Chef de service organisation et qualité Chef d'équipe production Chef d'équipe logistique Agent de restauration Agent cuisine centrale Chauffeur restauration	Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique Rédacteur	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée

Astreinte de décision

Services	Emplois concernés	Cadres d'emplois	Périodicité
Port de Plaisance	Cheffe d'équipe Relations Usagers / Promotion Chef du service technique portuaire Chef de département Port de plaisance En cas de besoin uniquement : Directeur des Ports	Attaché Technicien	Astreinte semaine complète
Directions	DGST, DGA, Directeurs	Ingénieur en chef, Ingénieur, Administrateur Attaché	Astreinte semaine complète
Direction Entretien et Maintenance et Logistique	Direction Chef de Département Chef de service centres d'exploitation et centre de travaux Chef de service logistique Chef d'équipe logistique Chef d'équipe centres d'exploitation Opérateur centres d'exploitation Opérateur énergie Opérateur logistique	Ingénieur Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
	Chef de service centres d'exploitation et centre de travaux Chef d'équipe logistique Chef d'équipe centres d'exploitation Opérateur centres d'exploitation	Technicien/agent de maîtrise Agent de maîtrise Adjoint technique	Astreinte week-end Astreinte week-end Astreinte journée
Direction quotidienneté Droit de places et stationnement	Chef de service	Technicien	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
Direction des sports, département gestion des équipements aquatiques	Direction	ETAPS	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée

Article 3 : mise en place d'un dispositif de permanence

Services	Emplois concernés	Cadres d'emplois
Équipe Cimetière Equeurdreville	Chef équipe cimetière EQ Opérateur cimetière EQ	Agent de maîtrise Adjoint technique
Direction accueil population Ouest	Agents état civil et population	Attaché Adjoint administratif Rédacteur
Centre d'exploitation (permanence WE lors des matchs)	Chef de service Centre d'exploitation, opérateur Centre d'exploitation	Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique

Article 4 : Interventions et indemnisation des astreintes et permanences

Les indemnités d'astreintes et de permanence sont attribuées de manière forfaitaire et suivent les taux fixés par arrêtés ministériels.

De la même manière, toute intervention lors des périodes d'astreintes sera indemnisée selon les barèmes en vigueur.

Durant la permanence, le temps passé en service est du travail effectif.

Article 5 : Ces dispositions sont applicables à tout agent territorial titulaire, stagiaire ou non titulaire de droit public qui effectue une astreinte ou une permanence.

Article 6 : Compte tenu de la réalisation du service fait, les astreintes qui ont été payées, bien qu'elles aient été omises dans la délibération 2018-647 du 13 décembre 2018, ne donneront pas lieu à régularisation.

Article 7 : Les crédits afférents sont prévus et inscrits au chapitre 012, charges du personnel du budget principal.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 3 novembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 45
Date de la convocation et de son affichage : 22 octobre 2021
Date d'affichage du compte rendu : 10 novembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le trois novembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 22 octobre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 21h25) - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LEFADX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LÉPOITTEVIN Gilbert - MARGUERITTE Camille (mandataire HÉRY Sophie à son départ 19h30) - MARGUERITTE David (mandataire BROQUAIRE Guy à son départ 20h10) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

BOUSSELMAME Nouredine a donné procuration à LEFRANC Bertrand
DUVAL Karine a donné procuration à FAGNEN Sébastien
HÉBERT Karine a donné procuration à Camille MARGUERITTE
HULIN Bertrand a donné procuration à Sophie LEMOIGNE
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne
LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à MARTIN Patrice
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à SAGET Eddy
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à KRIMI Sonia
PLAINEAU Nadège a donné procuration à VARENNE Valérie
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](mailto:25086_14050) – CAEN CEDEX 4 ou par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Pôle proximité citoyenneté
Centre de ressources
Rapporteur : Nouredine BOUSSELMAME

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_249
SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2021

24 - MISE EN PLACE DE LA PÉTITION CITOYENNE

Le projet de mandat municipal a pour ambition le développement de la participation citoyenne dans la gouvernance municipale : les ateliers citoyens de proximité lancés en septembre 2021, et qui ont à ce jour tous démarré, le vote à venir sur les rythmes scolaires, les diverses consultations mises en œuvre notamment sur les projets d'aménagement urbain sont autant d'outils visant cette ambition.

Est proposé ici un nouvel outil de démocratie d'interpellation qui permet aux citoyens de saisir la collectivité et qui vient en complémentarité des outils de démocratie participative proposés par la collectivité. La pétition citoyenne permet ainsi aux citoyens de solliciter la collectivité sur un sujet non encore traité ou sur le souhait d'une alternative sur une décision déjà prise.

Objectif :

La pétition citoyenne permet d'associer les habitants à la conception d'une réforme, l'élaboration d'un projet, et à toutes questions intéressants les services publics municipaux selon des modalités et conditions proposées ci-dessous.

Mise en œuvre :

Opérationnalité :

Le citoyen ou collectif de citoyens peut soumettre, via la pétition et au terme d'un nombre de signatures défini, un sujet mis à l'ordre du jour d'un conseil municipal en vue d'un débat.

Les porteurs de pétition :

Tous les habitants de Cherbourg-en-Cotentin âgés de plus de 16 ans, non élus au conseil municipal.

Les associations et / ou collectifs dont le siège est situé à Cherbourg-en-Cotentin et dont l'objet de la pétition correspond aux statuts de l'association.

Le dépôt d'une pétition :

Le / la porteur(se) de pétition, devra remplir un formulaire en ligne via la plateforme citoyenne ou sur papier. La mission participation citoyenne, chargée de centraliser les dépôts, opère une première vérification administrative et vérifie la recevabilité de la dite pétition. Le / la porteur(se) de la pétition reçoit alors un accusé de réception lui formulant si une suite peut être donnée ou pas, dans l'affirmative la pétition est mise en ligne dans un délai maximum de 40 jours. Dans le cas contraire l'accusé de réception explique les raisons du refus.

L'étude de recevabilité :

La mission participation citoyenne devra s'assurer :

- de la légalité de la demande : l'objet de la demande doit porter sur le champ de compétences du conseil municipal, répondre aux valeurs du service public et éviter toute atteinte à l'ordre public, discrimination, atteinte aux biens ou aux personnes,
- de la bonne compréhension de la proposition,
- de la légitimité du / de la porteur(se) de la pétition, à savoir habitant de plus de 16 ans ou représentant associatif local,
- que la demande porte sur un intérêt général,
- qu'une autre pétition sur le même sujet n'a pas été déjà déposée.

La mise en ligne :

Si une suite favorable a pu être donnée à la demande, la pétition est alors mise en ligne pour signatures des citoyens et pour une durée de 3 mois.

Les suites à donner à la pétition :

- si le seuil de 800 signatures est atteint, et dans un délai maximal de 6 mois, le Maire décide de l'inscription à l'ordre du jour d'un conseil municipal. Le sujet de la proposition qui lui a été présenté, sera alors débattu ou délibéré. Le / la porteur(se) de pétition pourra, le cas échéant, être invité(e) à donner toute information conformément au règlement intérieur du conseil municipal, comme audition technique. Le / la porteur(se) ne pourra pas participer au débat ni au vote. Le conseil municipal pourra alors soit approuver la demande et décider de sa mise en œuvre, soit soumettre la demande au vote des citoyens, soit la rejeter,
- si la pétition recueille entre 400 et 800 signatures, le/la porteur(se) est reçu(e) par le service concerné, l' élu en charge de la participation citoyenne et l' élu concerné par la thématique pour évaluer la demande et les suites possibles,
- si la pétition recueille moins de 400 signatures, la demande est alors archivée.

Dans tous les cas de figure, il sera communiqué sur les décisions prises et fait preuve de pédagogie quant aux motifs d'acceptation ou de refus.

Le processus une fois finalisé, la pétition citoyenne restera sur la plateforme pour information mais sera clôturée.

Ce dispositif sera mis en œuvre de manière expérimentale pendant un an, et sera évalué tout au long de son application. Au terme de l'expérimentation, un bilan précis sera présenté en conseil municipal et réévalué si besoin.

Le conseil municipal est invité à approuver la mise en œuvre du dispositif pétition citoyenne à Cherbourg-en-Cotentin à partir de janvier 2022.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 3 novembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 45
Date de la convocation et de son affichage : 22 octobre 2021
Date d'affichage du compte rendu : 10 novembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le trois novembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 22 octobre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 21h25) - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LEFADIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - MARGUERITTE Camille (mandataire HÉRY Sophie à son départ 19h30) - MARGUERITTE David (mandataire BROQUAIRE Guy à son départ 20h10) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

BOUSSELMAME Nouredine a donné procuration à LEFRANC Bertrand
DUVAL Karine a donné procuration à FAGNEN Sébastien
HÉBERT Karine a donné procuration à Camille MARGUERITTE
HULIN Bertrand a donné procuration à Sophie LEMOIGNE
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne
LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à MARTIN Patrice
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à SAGET Eddy
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à KRIMI Sonia
PLAINEAU Nadège a donné procuration à VARENNE Valérie
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](mailto:25086_14050) – CAEN CEDEX 4 ou par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Pôle proximité citoyenneté
Centre de ressources
Rapporteur : Nouredine BOUSSELMAME

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_250
SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2021

25 - RÈGLEMENT DU VOTE PORTANT SUR LES RYTHMES SCOLAIRES

La commune de Cherbourg-en-Cotentin s'est engagée à soumettre la question des rythmes scolaires aux habitants du territoire.

3 débats ont été organisés fin septembre et début octobre pour permettre à chacun des électeurs d'échanger et de recueillir des paroles d'expert sur ce sujet.

Règlement du vote sur les rythmes scolaires :

Article 1 : Période de vote

Les opérations de vote sur les rythmes scolaires se dérouleront les 8 et 9 novembre 2021 de 8h00 à 18h00. Pour les votes physiques, ils pourront se dérouler soit à l'Hôtel de ville ou dans les mairies déléguées, le vote sera alors possible sur les heures d'ouverture des équipements.

Article 2 : Collège électoral

Tous les habitants de Cherbourg-en-Cotentin inscrits sur la liste électorale, les parents d'enfants scolarisés, dans une école maternelle ou élémentaire publique de la ville qui résident sur la commune (si parents divorcés l'accès au vote sera possible pour l'un des parents qui ne résiderait pas sur la commune), les enseignants et acteurs intervenants dans les écoles (ATSEM, animateurs péri scolaires, AVS) ne résidant pas sur Cherbourg-en-Cotentin. Concernant les familles résidant à Nouainville et dont les enfants sont scolarisés sur une école maternelle ou élémentaire de Cherbourg-en-Cotentin, ils auront accès au vote au regard de la convention signée entre les deux communes. Par ailleurs, les parents résidant à Digosville, Brillevast et Maupertus, et dont les enfants sont scolarisés sur une école publique de Cherbourg-en-Cotentin, auront accès au vote, ces communes de résidence apportant un financement à la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour leur scolarisation.

Article 3 :

Le vote se déroulera par le biais d'une plateforme numérique, les personnes qui le souhaitent pourront être accompagnées sur l'outil les 8 et 9 novembre 2021 :

Commune déléguée de Turlaville :

- Le point d'accueil Églantine : de 13h30 à 17h45
- Le point d'accueil des Flamands : de 13h30 à 17h45

Commune déléguée de La Glacerie :

- Mairie Déléguée pendant les travaux de la Mosaïque : 8h30/12h00 et 13h30/17h00

Mairie déléguée de Querqueville : Au guichet unique

- 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30.

Commune déléguée d'Equedreville-Hainneville :

- Le CETICI 9h00/12h00 et 13h30/18h00
- Le TOTEM 9h00/12h00 et 13h30/17h00 le 9 Novembre 13h30/18h00
- Le PUZZLE de 8h30/12h00 et 13h30/17h30

Commune déléguée de Cherbourg Octeville :

- La Maison Olympe de Gouges : 9h00/12h00 et 13h30/18h00
- La Maison Flora Tristan : 8h30/12h00 et 13h30/18h00
- La Maison Françoise Giroud : 8h30/12h00 et 13h30/17h30
- Le Village Numérique : 9h/12h et 14h/18h

Un vote papier sera également possible à l'hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin ainsi que dans chacune des mairies déléguées.

Hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin : 10 place Napoléon - Cherbourg-Octeville Ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Mairie déléguée de La Glacerie : Les Rouges Terres - Ouvert le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, du mardi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.

Mairie déléguée de Turlaville : 109 avenue des Prairies - Ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h (sauf le mardi à partir de 9h30) et de 13h30 à 17h30.

Mairie déléguée de Cherbourg-Octeville : Place de la République - Ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 12h15 et de 13h30 à 17h ouverture continue des services accueil, état civil, titres et population le mardi et le jeudi de 12h15 à 13h30.

Mairie déléguée d'Equedreville-Hainneville : Place Hippolyte Mars - Ouvert le lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h. Le mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h.

Mairie déléguée de Querqueville : 3 avenue de Couville - Ouvert le lundi, mardi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30.

Article 4 : Sécurisation du vote

Un numéro sera attribué au corps électoral afin de garantir un vote unique, que ce soit sur une modalité numérique ou papier.

Les urnes déposées dans les mairies déléguées pour le vote papier seront fermées à clés avec un processus de garde des clés identique à celui des scrutins réglementaires.

Article 5 : Modalités de contrôle

Un contrôle des numéros de vote électronique et numéro vote papier sera effectué numériquement afin de respecter le vote unique. Dans l'éventualité où un doublon numérique / papier est constaté, les 2 votes seront retirés et par voie de conséquence considérés comme nuls.

Pour le vote papier, tout bulletin comportant (hors numéro unique) une rature ou un signe distinctif sera considéré comme nul.

Article 6 : Communication

Au cours du processus de vote, il sera communiqué chaque jour le niveau de participation.

Article 7 :

Le dépouillement sera assuré par deux agents de la collectivité accompagnés de 2 citoyens tirés au sort sur l'ensemble des volontaires issus des associations de parents d'élèves dans les 2 jours qui suivent la clôture du vote.

Il sera alors établi une somme des votes numériques et des votes papier, ainsi qu'un procès-verbal du vote mentionnant :

- Sujet du vote
- Nombre de votants
- Nombre de suffrages exprimés
- Résultats des votes précisant vote papier et vote numérique

Article 8 :

Les résultats du vote seront annoncés par Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants, mis en ligne sur le site de la ville et transmis aux médias locaux.

Le conseil municipal est invité à approuver le règlement du vote sur les rythmes scolaires prévu les 8 et 9 novembre 2021.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 3 novembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 45
Date de la convocation et de son affichage : 22 octobre 2021
Date d'affichage du compte rendu : 10 novembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le trois novembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 22 octobre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 21h25) - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LEFADX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LÉPOITTEVIN Gilbert - MARGUERITTE Camille (mandataire HÉRY Sophie à son départ 19h30) - MARGUERITTE David (mandataire BROQUAIRE Guy à son départ 20h10) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

BOUSSELMAME Nouredine a donné procuration à LEFRANC Bertrand
DUVAL Karine a donné procuration à FAGNEN Sébastien
HÉBERT Karine a donné procuration à Camille MARGUERITTE
HULIN Bertrand a donné procuration à Sophie LEMOIGNE
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne
LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à MARTIN Patrice
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à SAGET Eddy
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à KRIMI Sonia
PLAINEAU Nadège a donné procuration à VARENNE Valérie
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](mailto:25086_14050) – CAEN CEDEX 4 ou par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Pôle patrimoine et cadre de vie
Direction études et travaux bâtiments
Rapporteur : Gilles LELONG

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_251
SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2021

26 - PROJET DE SCHÉMA DIRECTEUR DES ÉCOLES PUBLIQUES DE CHERBOURG-EN-COTENTIN (SDEP)

1/ Contexte

La commune de Cherbourg-en-Cotentin dispose d'un patrimoine varié, dont 41 écoles (maternelles, élémentaires ou groupes scolaires) qui nécessitent d'être reconfigurées et modernisées pour regrouper les élèves dans des écoles répondant aux enjeux de « l'école de demain », afin de :

- prévenir les fermetures de classes,
- offrir un meilleur cadre éducatif
- réduire les coûts de fonctionnement.

Compte-tenu des différences de densités urbaines, de l'évolution de population et d'une gestion initiale sur 5 communes différentes, les écoles de Cherbourg-en-Cotentin ont évolué vers des dimensionnements assez contrastés et dans certains cas, vers un nombre de classes restreint qui fragilise certains secteurs en rendant plus complexe la gestion de l'affectation des moyens.

Parallèlement, les bâtiments scolaires présentent également des disparités dans leur état technique et leurs capacités avec des contrastes importants entre des écoles récentes et d'autres plutôt vétustes, ainsi que des locaux parfois généreux en dimensionnement par rapport à l'effectif à accueillir et au contraire des écoles plus restreintes en termes de surfaces.

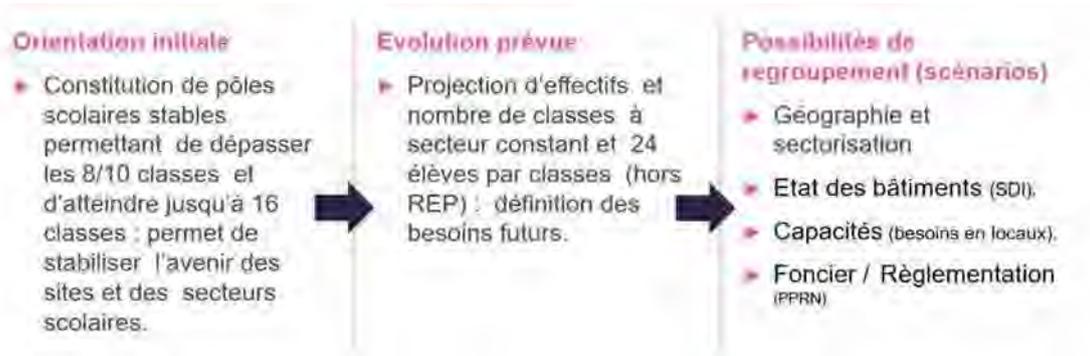
En 2017, un diagnostic de l'état patrimonial des écoles de la commune a été réalisé par un cabinet extérieur, Espélia. En 2020, un AMO (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage), le cabinet Menighetti, a établi des propositions de scénarios de reconfigurations, de regroupements et de modernisation des écoles. Ce travail a été finalisé, en maîtrise d'œuvre interne et est ici présenté.

2/ Principe du SDEP

Orientations initiales :

- des mutualisations et la constitution de pôles scolaires de dimension plus importante, permettant d'envisager jusqu'à deux classes par niveau,
- une réduction du parc de bâtiments dont certains nécessiteraient en l'état de lourdes restructurations,
- une mise aux normes des écoles inscrites,
- une réorganisation en conséquence de la sectorisation et à terme un fonctionnement sur moins de sites et moins de secteurs scolaires mais dans des locaux restructurés voire reconstruits pour certains d'entre eux,
- transformation des écoles en écoles « de demain » : les écoles doivent être repensées pour répondre aux enjeux de l'école de demain, à savoir offrir un cadre éducatif favorisant le développement de l'enfant :
 - des espaces lumineux, agréables à vivre, conçus avec des matériaux respectueux de l'environnement,
 - des espaces « anti classes » permettant aux enseignants de décroquer les classes et proposer des cours ou activités en petits groupes, en fonction des besoins des enfants,
 - des espaces favorisant l'échange et le vivre ensemble,
 - un restaurant scolaire par école.

Méthode de travail :



3/ Le SDEP : un scénario global et ambitieux sur 3 mandats

Le scénario final représenterait un coût estimé de 125 millions d'euros TTC, sur 3 mandats, dont 39 millions TTC sur ce mandat.

Il consisterait en :

- 28 rénovations et/ ou extensions d'école et/ou constructions de restaurants scolaires,
- 7 constructions de nouvelles écoles ou de reconfigurations et rénovations lourdes,
- 2 réaffectations d'écoles pour un usage extrascolaire,
- 10 fermetures d'écoles pour vente, démolition ou réaffectation pour un usage non scolaire.

Le calendrier prévisionnel et les estimations prévisionnelles (au ratio) sont joints en annexes.

Un scénario de travaux s'est révélé être prioritaire et nécessaire, à savoir la reconfiguration lourde des groupes scolaires Veil et Doisneau, imposée par le Plan de Prévention Multirisques (PPRN) qui impose à la commune de Cherbourg-en-Cotentin de réduire la vulnérabilité de ces écoles pour mars 2025.

Les premiers travaux prioritaires sont inscrits à la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI).

Le conseil municipal est invité à valider ce projet, le calendrier et les coûts prévisionnels de ces opérations, étant précisé que des recherches de financements seront sollicitées sur cette base.

Vu l'avis favorable des commissions n°1 et n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 3 novembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 45
Date de la convocation et de son affichage : 22 octobre 2021
Date d'affichage du compte rendu : 10 novembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le trois novembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 22 octobre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 21h25) - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LEFADX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - MARGUERITTE Camille (mandataire HÉRY Sophie à son départ 19h30) - MARGUERITTE David (mandataire BROQUAIRE Guy à son départ 20h10) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

BOUSSELMAME Nouredine a donné procuration à LEFRANC Bertrand
DUVAL Karine a donné procuration à FAGNEN Sébastien
HÉBERT Karine a donné procuration à Camille MARGUERITTE
HULIN Bertrand a donné procuration à Sophie LEMOIGNE
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne
LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à MARTIN Patrice
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à SAGET Eddy
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à KRIMI Sonia
PLAINEAU Nadège a donné procuration à VARENNE Valérie
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](mailto:25086_14050) – CAEN CEDEX 4 ou par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

PROJET DE SCHÉMA DIRECTEUR DES ECOLES PUBLIQUES ET PREMIERS GRANDS PROJETS

PRÉSENTATION LE 3 NOVEMBRE 2021

SOMMAIRE



- ▶ PRINCIPE DU SDEP
- ▶ SCENARIO GLOBAL (SUR 3 MANDATS)
- ▶ PROJETS ET CHANTIERS SUR CE MANDAT (2020-2026)
- ▶ PROJETS ET CHANTIERS SUR LE MANDAT 2027-2032
- ▶ PROJETS ET CHANTIERS SUR LE MANDAT 2033-2038

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_251-DE

PRINCIPE DU SDEP

PRINCIPE DU SDEP

- ▶ Compte-tenu des différences de densités urbaines et d'évolution de population, et d'une gestion initiale sur 5 communes différentes, les écoles de Cherbourg-en-Cotentin ont évolué vers des dimensionnements assez contrastés et dans certains cas, vers un nombre de classes restreint qui fragilise certains secteurs en rendant plus complexe la gestion de l'affectation des moyens.
- ▶ Parallèlement, les bâtiments scolaires présentent également des disparités dans leur état techniques et leurs capacités avec des contrastes importants entre des écoles récentes et d'autres plutôt vétustes, ainsi que des locaux parfois généreux en dimensionnement par rapport à l'effectif à accueillir et au contraire des écoles plus restreintes en termes de surfaces.

PRINCIPE DU SDEP

- ▶ Les scénarios développés sont avant tout orientés vers :
 - Des mutualisations et la constitution de pôles scolaires de dimension plus importante, permettant d'envisager jusqu'à deux classes par niveau.
 - Une réduction du parc de bâtiments dont certains nécessiteraient en l'état de lourdes restructurations.
 - Une réorganisation en conséquence de la sectorisation et à terme un fonctionnement sur moins de sites et moins de secteurs scolaires mais dans des locaux restructurés voire reconstruits pour certains d'entre eux.

PRINCIPE DU SDEP

Orientation initiale

- ▶ Constitution de pôles scolaires stables permettant de dépasser les 8/10 classes et d'atteindre jusqu'à 16 classes : permet de stabiliser l'avenir des sites et des secteurs scolaires.



Evolution prévue

- ▶ Projection d'effectifs et nombre de classes à secteur constant et 24 élèves par classes (hors REP) : définition des besoins futurs.



Possibilités de regroupement (scénarios)

- ▶ Géographie et sectorisation
- ▶ Etat des bâtiments (SDI).
- ▶ Capacités (besoins en locaux).
- ▶ Foncier / Règlementation (PPRN).

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_251-DE

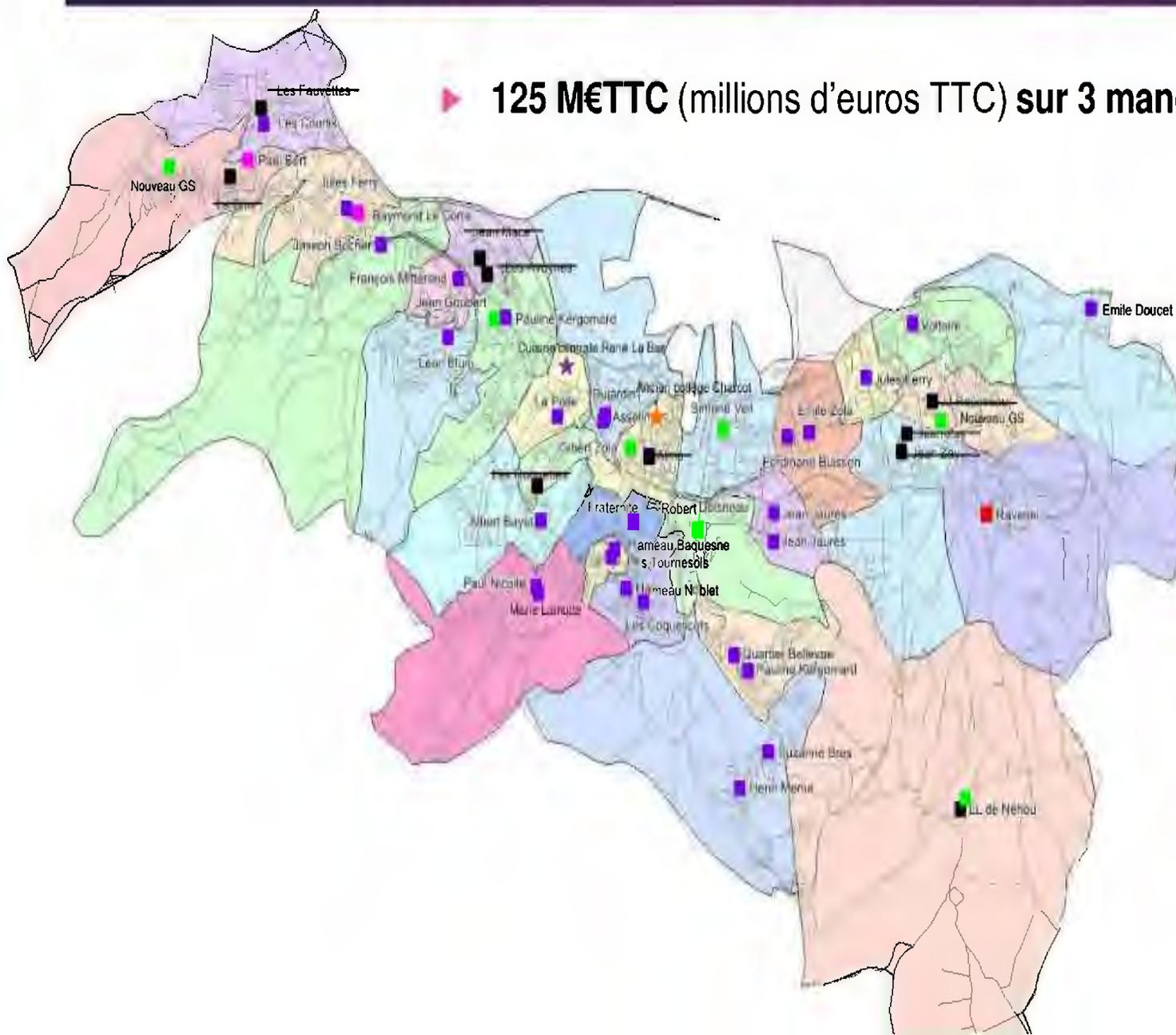
SCENARIO GLOBAL SUR 3 MANDATS

SCENARIO GLOBAL SUR 3 MANDATS

▶ **125 M€TTC** (millions d'euros TTC) sur **3 mandats** dont 39 M€TTC sur ce mandat

LEGENDE

- ★ Cuisine centrale de René Le Bas
- ★ Réaménagement de l'ancien collège Charcot en groupe scolaire provisoire
- 1 école sans travaux
- 28 rénovations et/ ou extensions d'école et/ou constructions de restaurants scolaires
- 7 constructions de nouvelles écoles ou de reconfigurations et rénovations lourdes
- 2 réaffectations d'écoles pour un usage extrascolaire
- 10 fermetures d'écoles pour vente, démolition ou réaffectation pour un usage non scolaire



PROJETS ET CHANTIERS SUR CE MANDAT

ID : 050-200056844-20211105-DELR2021_251-DE

Affiché le

Reçu en préfecture le 05/11/2021

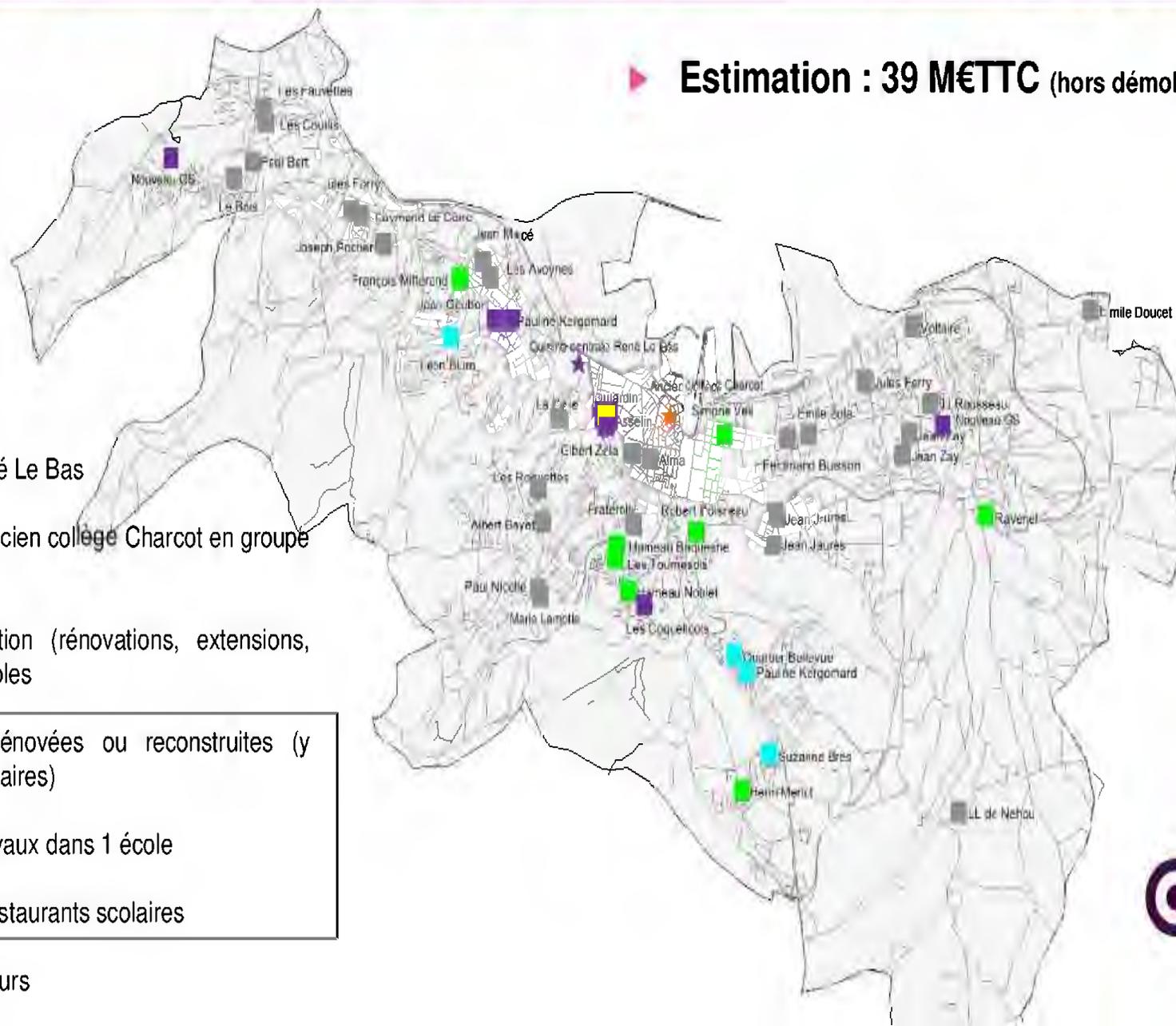
Envoyé en préfecture le 05/11/2021

PROJETS ET CHANTIERS SUR CE MANDAT

► Estimation : 39 M€TTC (hors démolitions/désamiantage)

LEGENDE

- ★ Cuisine centrale de René Le Bas
- ★ Réaménagement de l'ancien collège Charcot en groupe scolaire provisoire
- Etudes de reconfiguration (rénovations, extensions, construction(s) de 7 écoles
- Travaux : 8 écoles rénovées ou reconstruites (y compris restaurants scolaires)
- Première tranche de travaux dans 1 école
- Travaux : 4 nouveaux restaurants scolaires
- Etudes et travaux ultérieurs



Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_251-DE

PROJETS ET CHANTIERS SUR LE MANDAT 2027-2032

PROJETS ET CHANTIERS 2027-2032

▶ Estimation : 52 M€TTC (hors démolitions/désamiantage)

▶ Lissage entre le deuxième et le troisième mandat à travailler

LEGENDE

★ Cuisine centrale de René Le Bas

★ Utilisation de Charcot (école provisoire)

■ Ecoles traitées

■ Travaux : 15 écoles rénovées ou reconstruites (y compris restaurants scolaires)

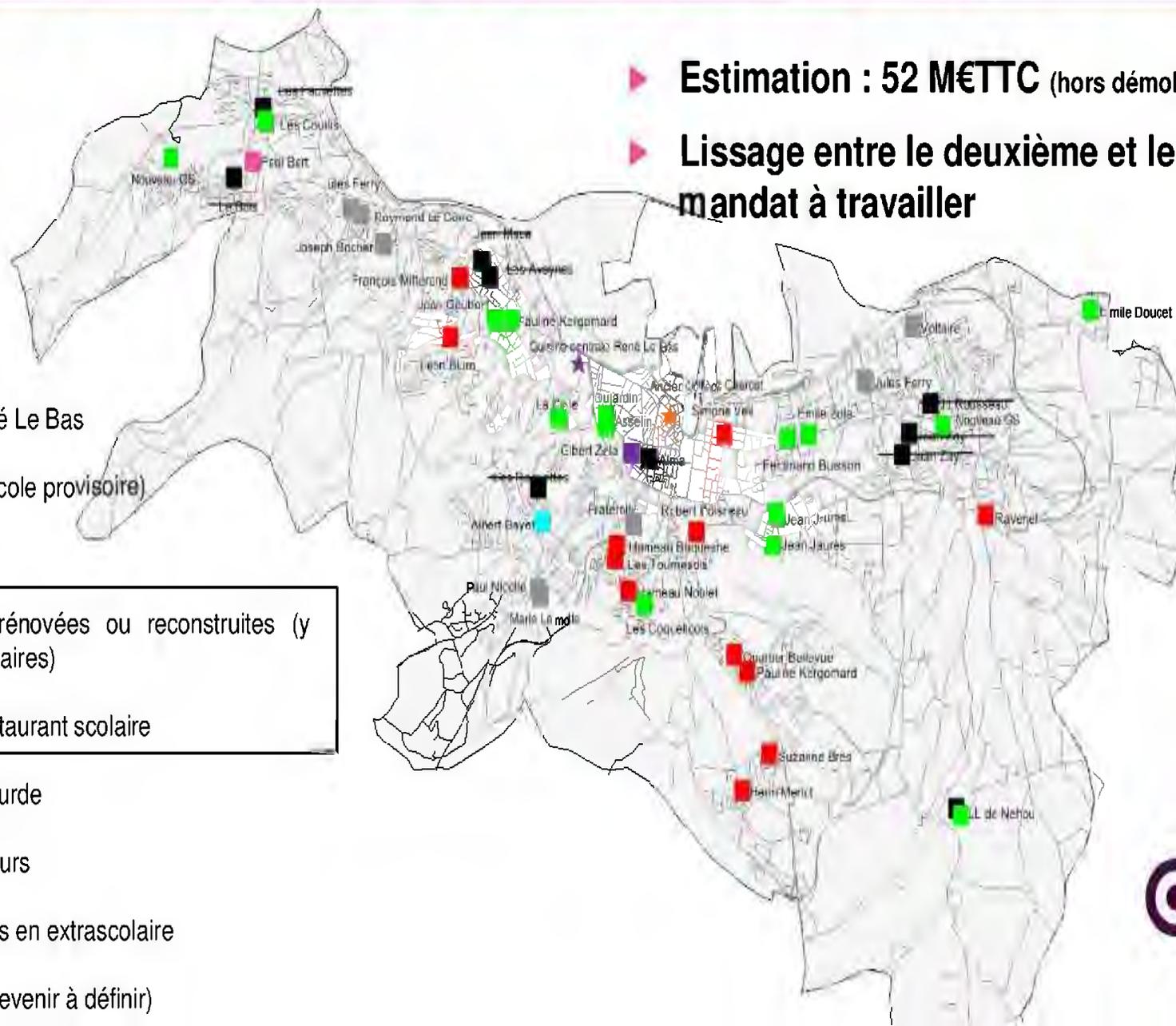
■ Travaux : 1 nouveau restaurant scolaire

■ 1 étude de rénovation lourde

■ Etudes et travaux ultérieurs

■ Réaffectation de 2 écoles en extrascolaire

■ 10 fermetures d'école (devenir à définir)



Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_251-DE

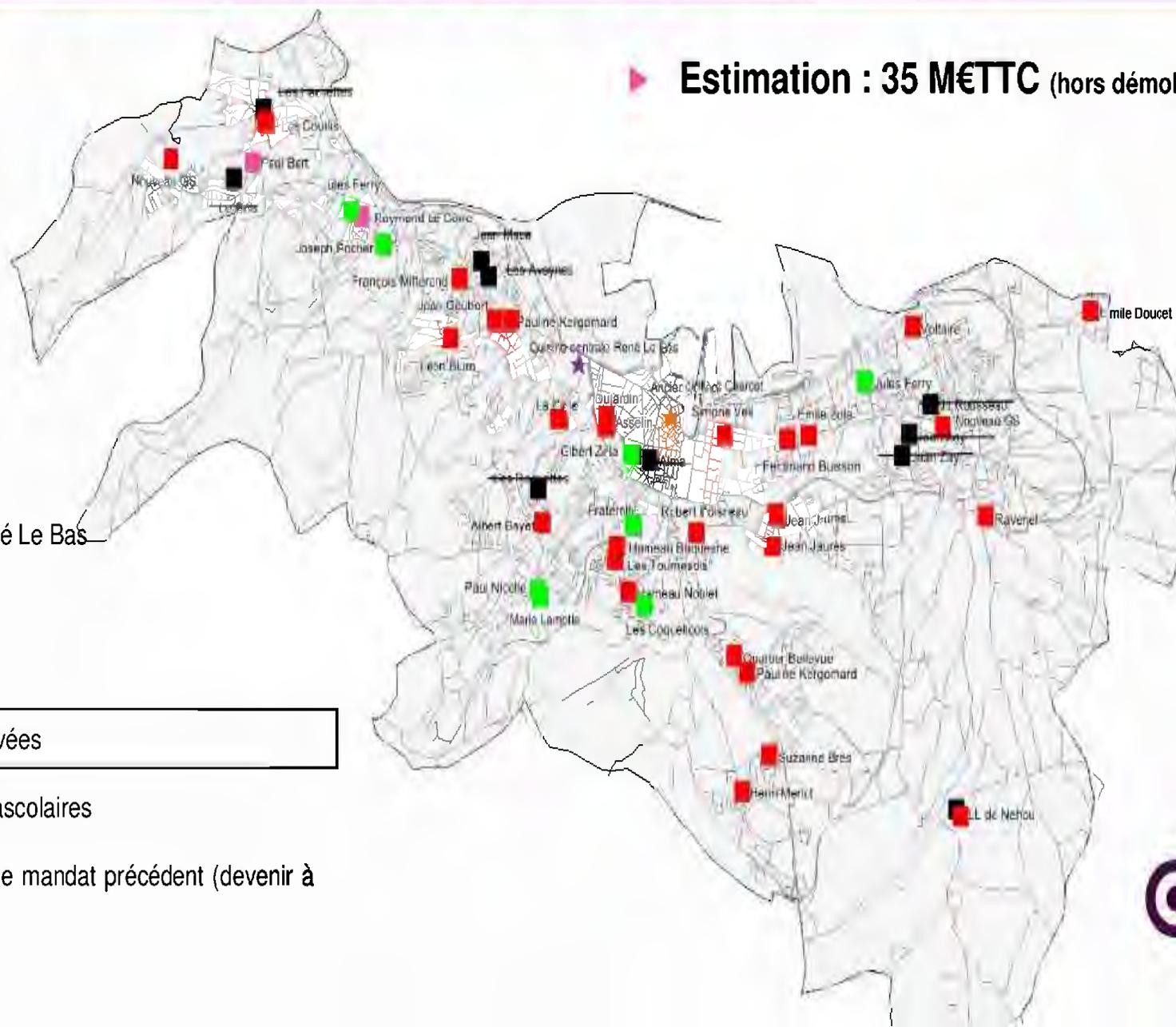
PROJETS ET CHANTIERS SUR LE MANDAT 2033-2038

PROJETS ET CHANTIERS 2033-2038

▶ Estimation : 35 M€TTC (hors démolitions/désamiantage)

LEGENDE

- ★ Cuisine centrale de René Le Bas
- ★ Charcot disponible
- Ecoles traitées
- Travaux : 8 écoles rénovées
- 2 écoles devenues extrascolaires
- 10 écoles fermées sur le mandat précédent (devenir à définir)



Envoyé en préfecture le 05/11/2021

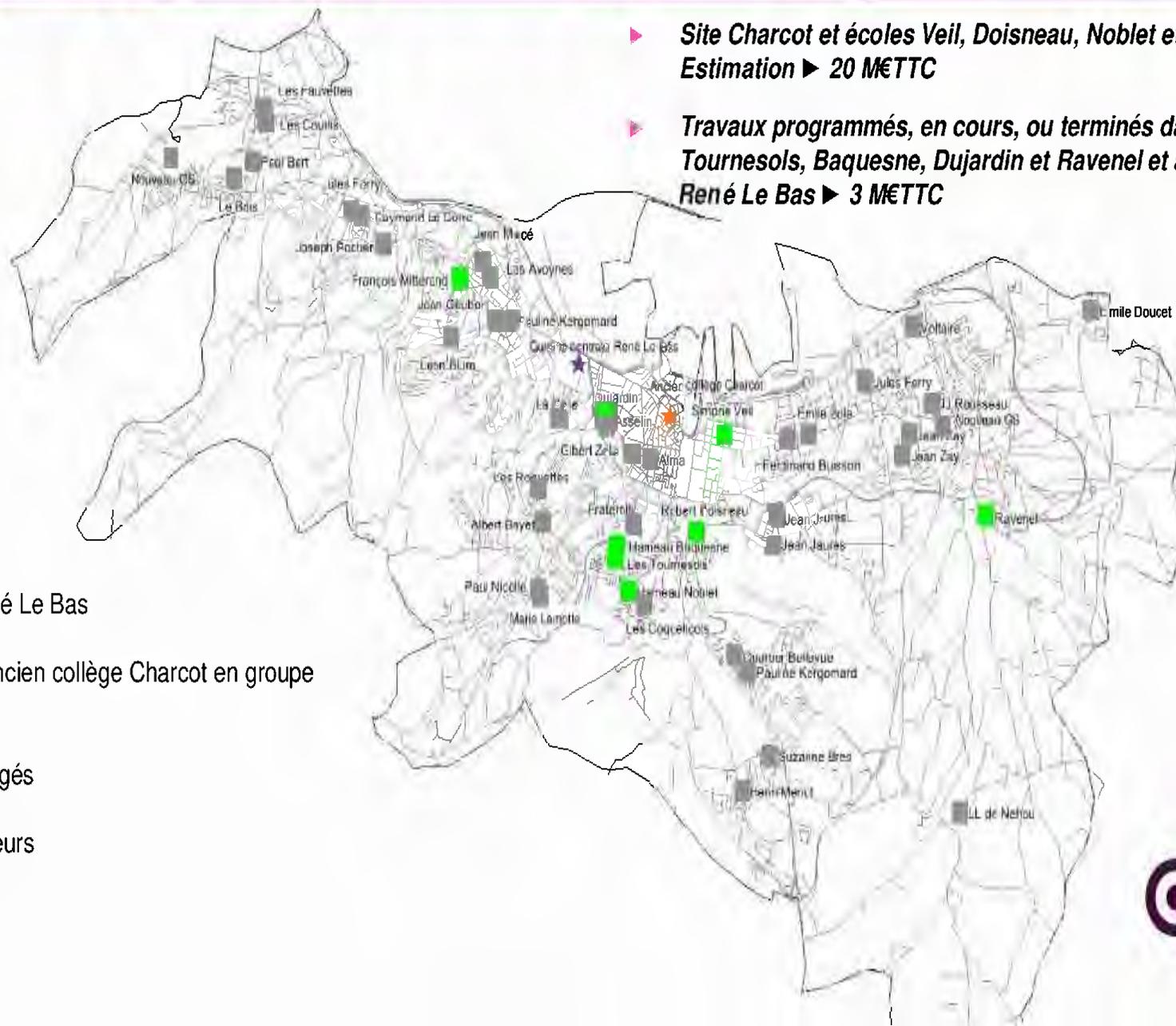
Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_251-DE

PREMIERS GRANDS PROJETS DU MANDAT

PREMIERS GRANDS PROJETS DU MANDAT



► **Site Charcot et écoles Veil, Doisneau, Noblet et Mitterrand - Estimation ► 20 M€ TTC**

► **Travaux programmés, en cours, ou terminés dans les écoles Tournesols, Baquesne, Dujardin et Ravenel et à la Cuisine centrale René Le Bas ► 3 M€ TTC**

LEGENDE

- ★ Cuisine centrale de René Le Bas
- ★ Réaménagement de l'ancien collège Charcot en groupe scolaire provisoire
- Etudes ou travaux engagés
- Etudes et travaux ultérieurs

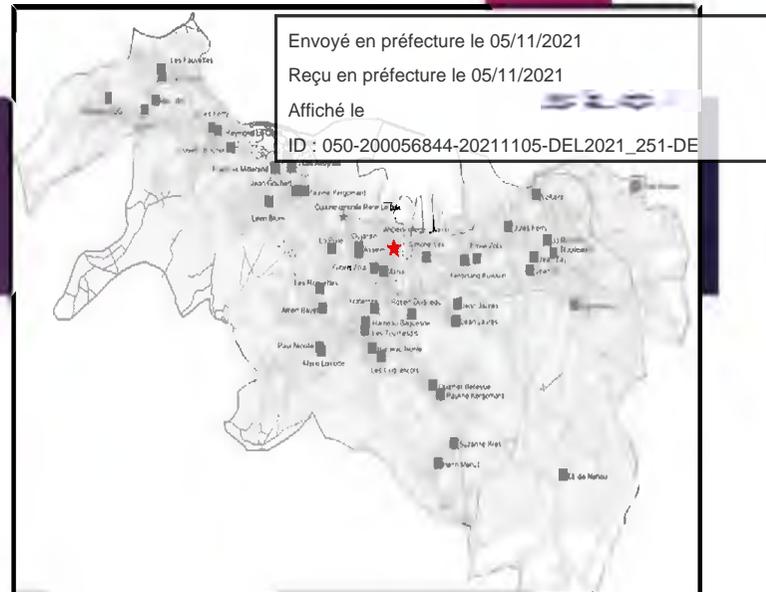
CHARCOT

- **Programme :**

Il semble très compliqué de réaliser les travaux en site occupé pour le groupe scolaire Veil, contrairement au groupe scolaire Doisneau. L'ancien collège Charcot serait donc réaménagé pour accueillir provisoirement les élèves du groupe scolaire Veil le temps de travaux. Des travaux de mise aux normes, rafraichissements de sols et peintures, cloisonnements, ajouts de sanitaires, aménagements intérieurs et de la cour seraient nécessaires pour accueillir des élèves en maternelle et en élémentaire.

Ce projet sera géré en maitrise d'œuvre interne.

- **Budget : 475.000 € TTC**
- **Calendrier prévisionnel de travaux :** Fin 2022 à juin 2023.
- **Emménagement à Charcot :** Rentrée scolaire de septembre 2023.

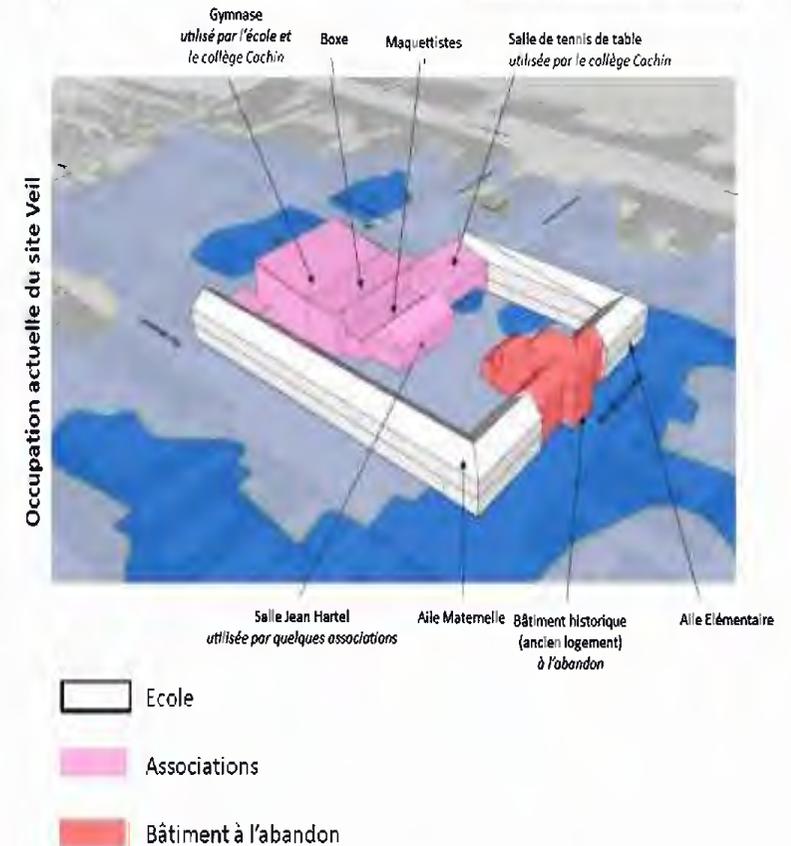
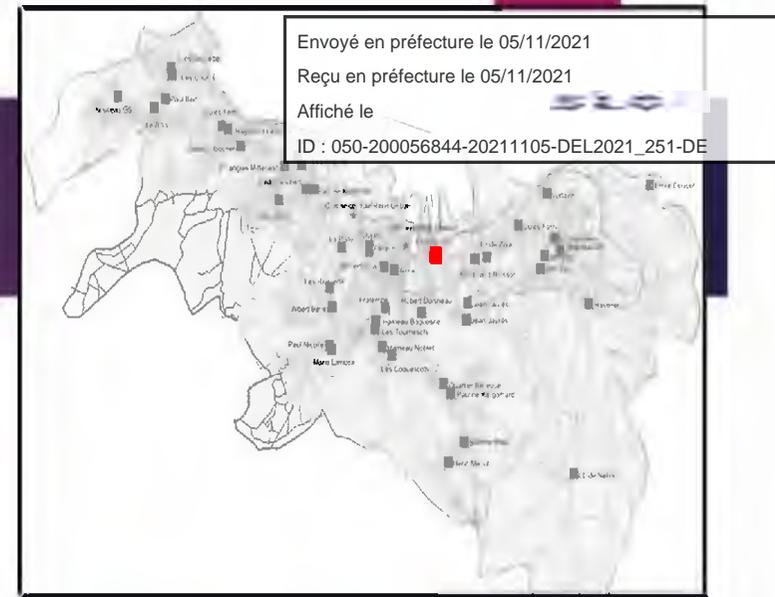
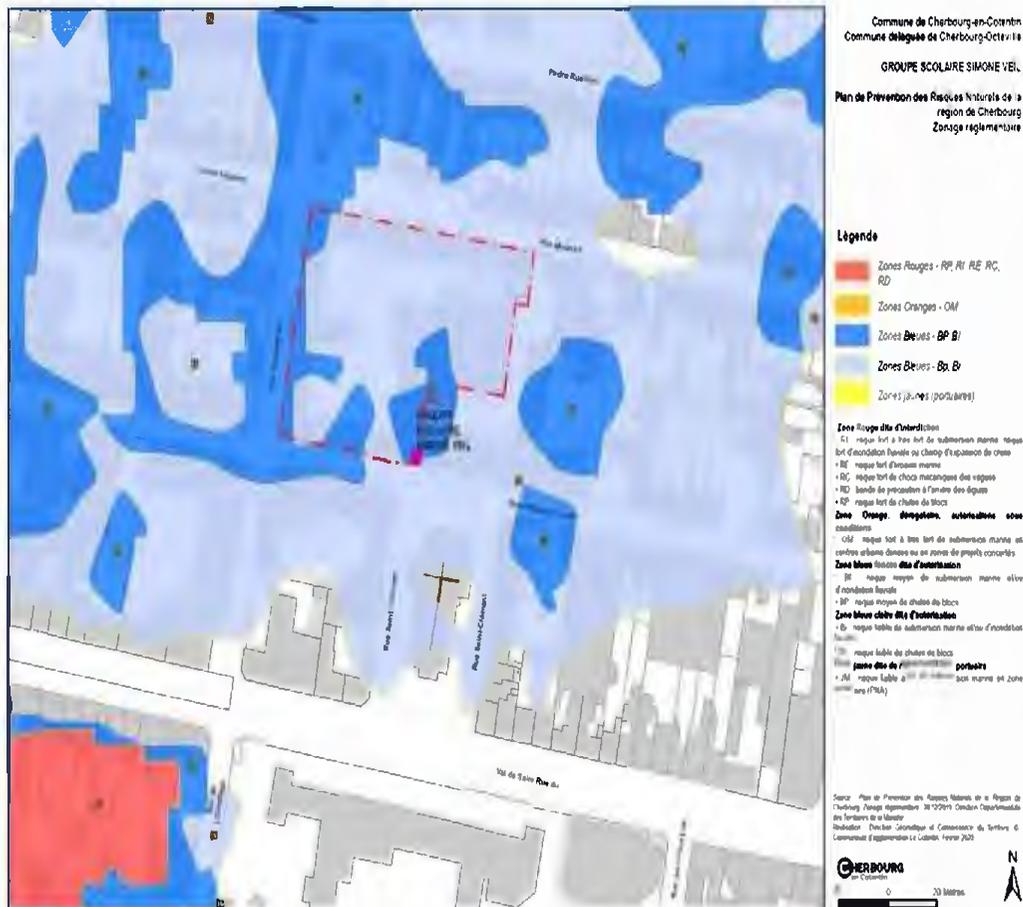


VEIL

• Programme :

Intégration des élèves du groupe scolaire Veil dans l'ancien collège Charcot, à la fin de ses travaux, pour la rentrée scolaire de septembre 2023.

Des travaux devront être réalisés sur l'ensemble du site Veil pour réduire sa vulnérabilité, vis-à-vis du risque de submersion marine (24 cm d'eau maximum en rez-de-chaussée projetés à l'horizon 2100, selon le PPRN).



Volumétrie illustrative de l'existant

VEIL

• Programme :

Le groupe scolaire comptera 3 classes en maternelle (environ 60 élèves) et 6 classes en élémentaire (environ 110 élèves).

L'enjeu architectural et urbain de ce projet de rénovation est fort. Il devra être pensé à l'échelle de son quartier et avoir une réelle identité architecturale. Une attention particulière devra être portée au niveau des traitements de façades.

La façade historique devra être rénovée avec soin ; son architecture devra être magnifiée. Les autres façades pourraient recevoir des isolations par l'extérieur de différents matériaux, textures et coloris.

Ce projet devra être exemplaire en matière de développement durable.

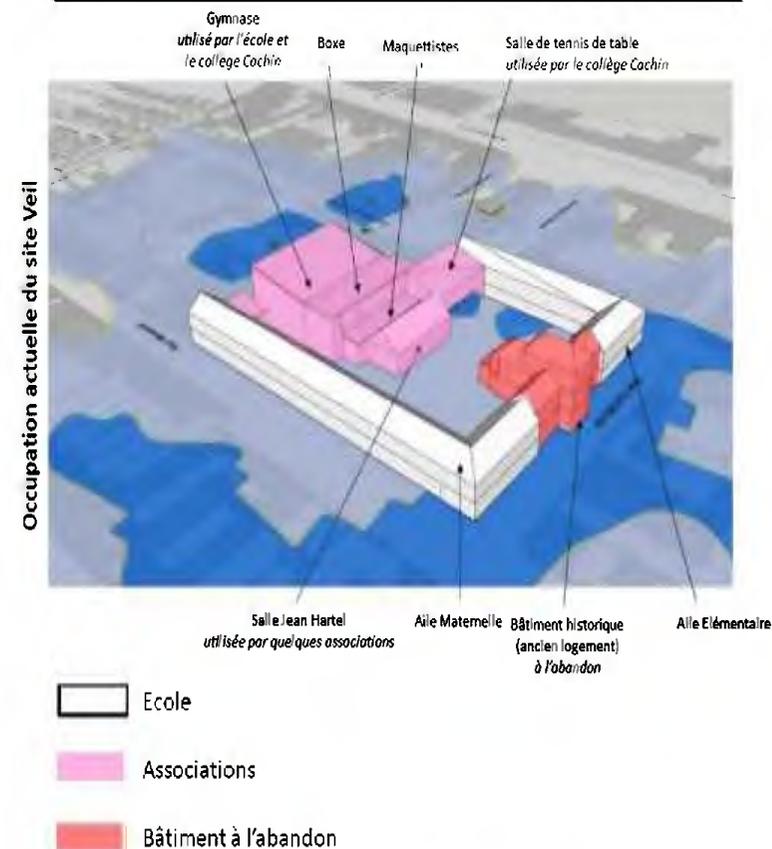
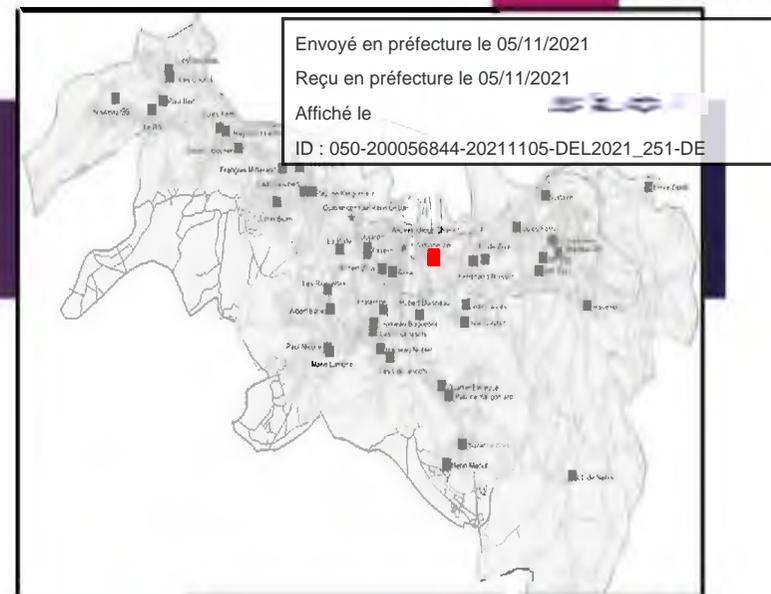
Une co-conception avec les élus, services techniques, enseignants, parents d'élèves et élèves est attendue.

Le principe général consisterait à repositionner les entrées de l'école (maternelle et élémentaire) au niveau de l'entrée historique (au niveau de l'« ancien logement »).

Les espaces seront regroupés par type d'usage. La cour sera re-délimitée en conséquence. Les espaces scolaires seront reconfigurés et réaménagés pour une fonctionnalité optimale et un meilleur confort d'usage. Ils devraient occuper environ 2.550 m² utiles.

Les espaces sensibles (dortoirs et classes maternelles, voire les classes élémentaires), seront positionnés en étage.

Le groupe scolaire formera un « U » composé de bâtiments communicants. Pour ce faire, le plancher RDC de la partie historique sera surélevé d'environ 23cm pour être de plain-pied.



Volumétrie illustrative de l'existant

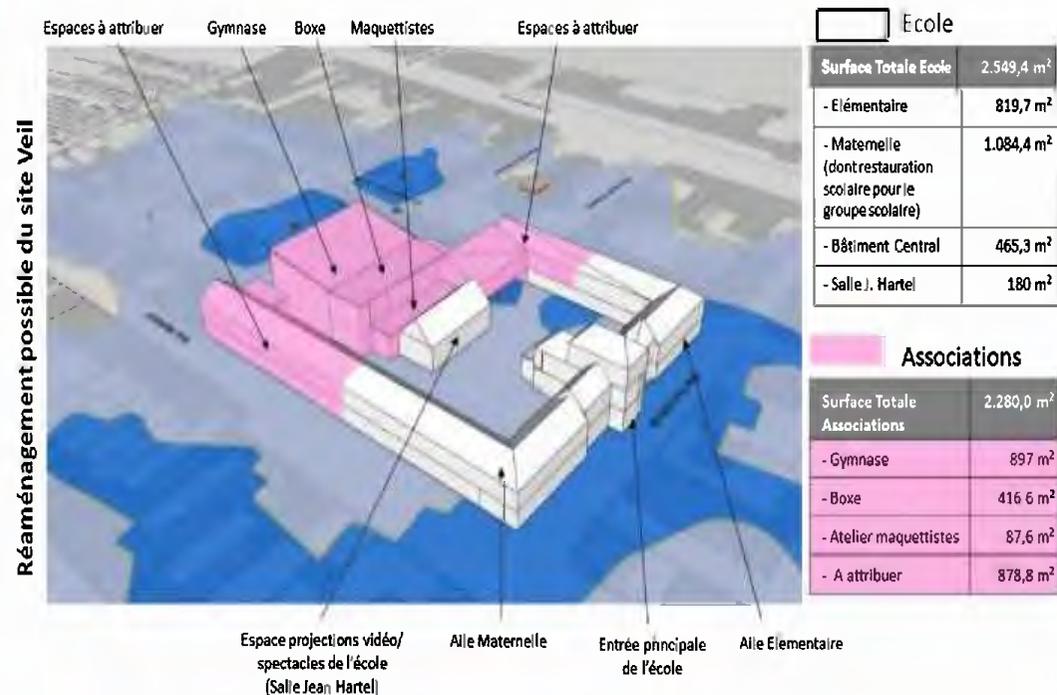
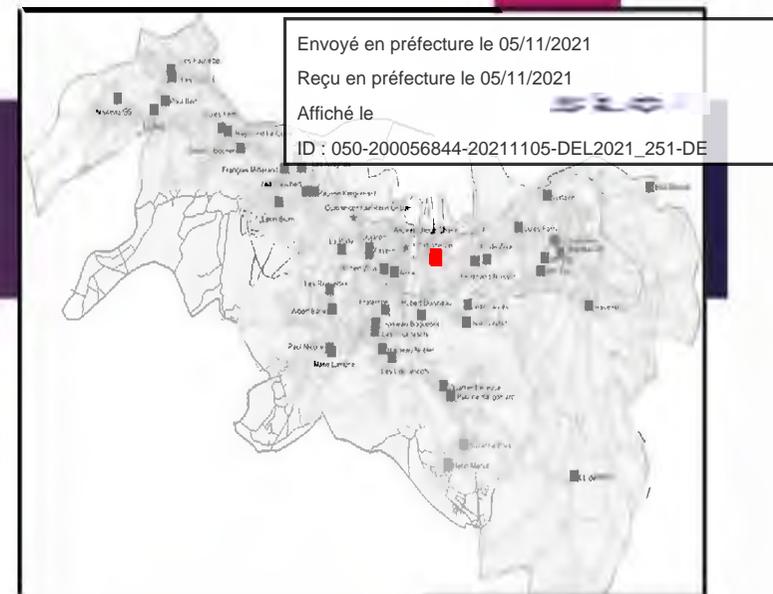
VEIL

Le projet devra :

- Permettre le maintien des groupes scolaires & équipements dans les zones d'intervention dans les conditions imposées par la DDTM ;
- Obtenir la certification EnerPHit pour les parties de groupes scolaires réhabilités (hors gymnase et salles occupées par intermittence & uniquement par des associations) ;
- Respecter le dernier palier du "décret tertiaire" n°2019-771 (gain de performance attendu en 2050) ;
- Améliorer l'usage des groupes scolaires, en intégrant les dernières évolutions de la pratique de l'enseignement ;
- Optimiser le "cout global" des équipements selon la norme ISO 15686 ;
- Faciliter l'entretien et la maintenance des équipements, en favorisant les matériaux durables, et les équipements courants low-tech facilement réparables ou remplaçables.

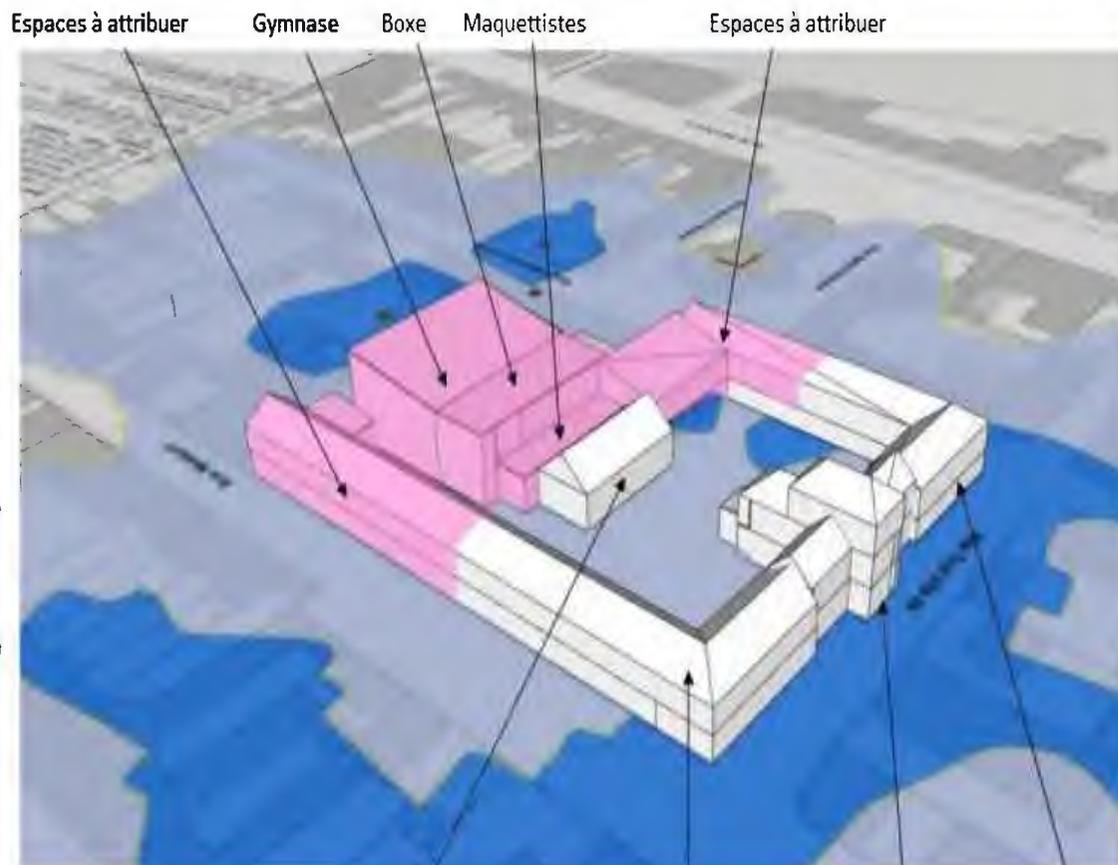
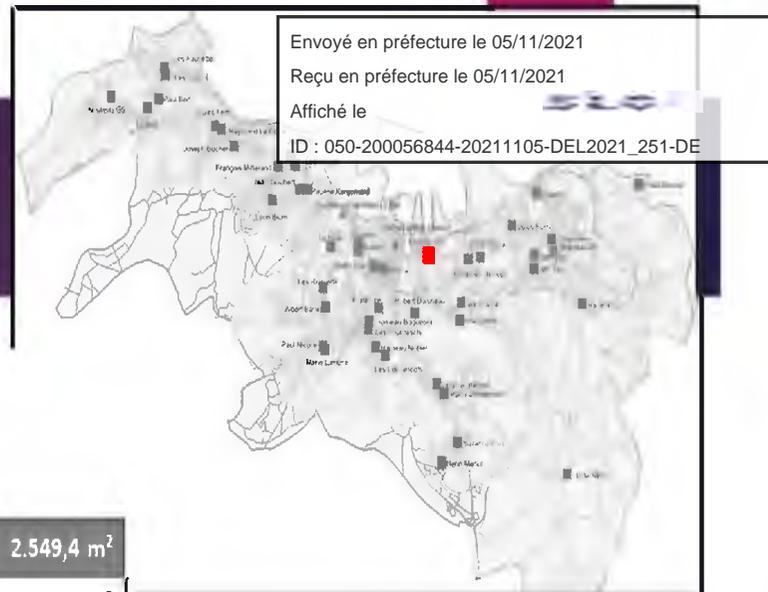
La Ville recourra à une maîtrise d'ouvrage déléguée pour ce projet. Un concours d'architectes sera lancé pour concevoir et réaliser ces projets.

Le calendrier contraint et la complexité technique des travaux amènera la collectivité à s'interroger sur la réalisation des travaux par des entreprises regroupées en macro lots ou par entreprise générale.



Volumétrie illustrative du projet

VEIL



Ecole

Surface Totale Ecole	2.549,4 m ²
- Élémentaire	819,7 m ²
- Maternelle (dont restauration scolaire pour le groupe scolaire)	1.084,4 m ²
- Bâtiment Central	465,3 m ²
- Salle J. Hartel	180 m ²

Associations

Surface Totale Associations	2.280,0 m ²
- Gymnase	897 m ²
- Boxe	416,6 m ²
- Atelier maquettistes	87,6 m ²
- A attribuer	878,8 m ²

- Budget : 9.200.000 € TTC
- Subventions en cours de sollicitation, notamment auprès du FEDER

- Calendrier prévisionnel de travaux : Fin 2023 à août 2025 : objectif très ambitieux à tenir par la future Maitrise d'Ouvrage Délégée
- Emménagement : Rentrée scolaire de septembre 2025.

DOISNEAU

• Programme :

Le groupe scolaire Doisneau est exposé à un risque de submersion marine et de chute de blocs. La reconstruction d'une école, au droit du parking public voisin, avec un accès hors d'eau, dans le prolongement du bâtiment situé le long de la montée des résistants, qui serait, pour sa part, réhabilité, permettrait de reconstruire le groupe scolaire et de réduire sa vulnérabilité.

Le groupe scolaire comptera 2 classes en maternelle (environ 60 élèves), dont une section autiste, 3 classes en élémentaire (environ 65 élèves), et un UEE (9 à 12 élèves). Le projet représenterait environ 1.830 m² utiles.

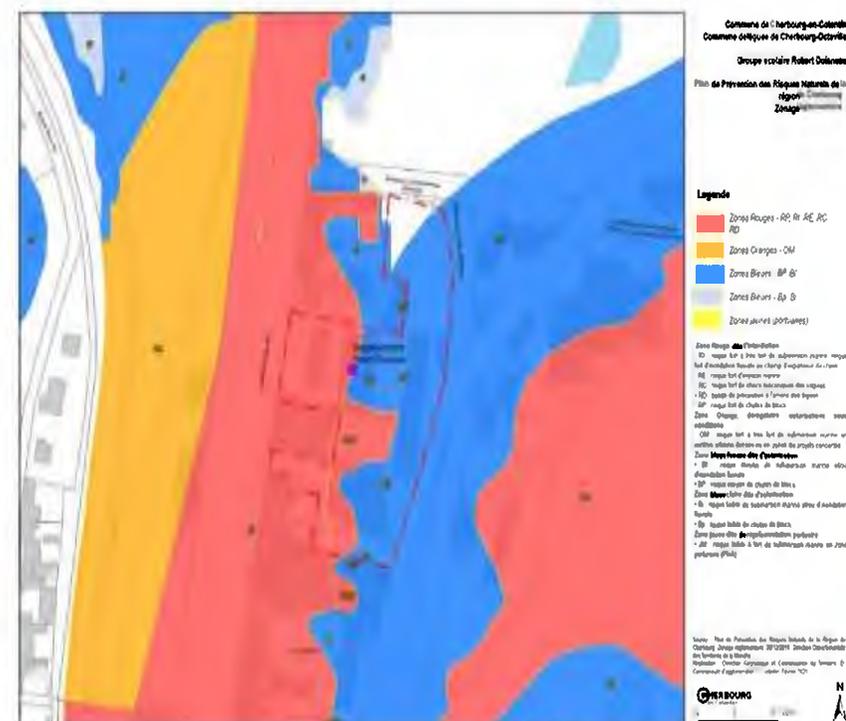
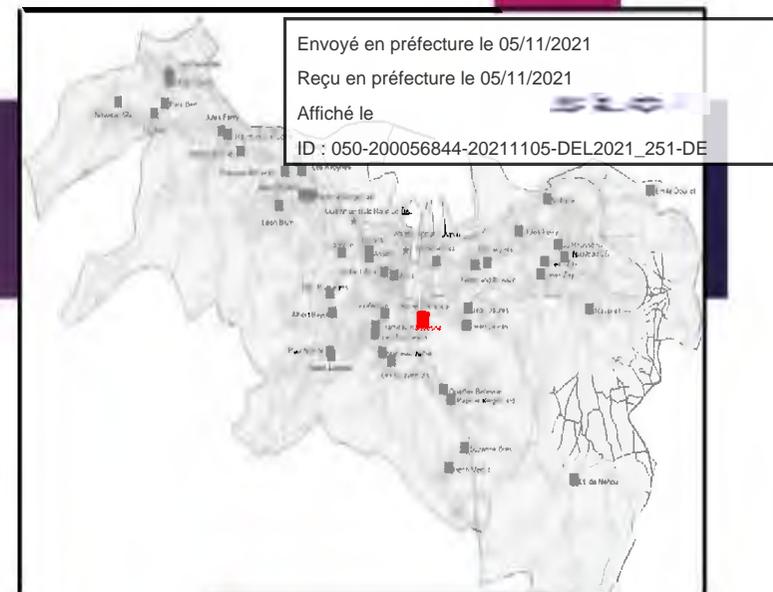
Trois bâtiments représentant environ 750 m² seront conservés et rénovés : le bâtiment « IME » (appelé UEE aujourd'hui) donnant sur l'avenue de Paris, les deux bâtiments donnant sur la montée des Résistants (école élémentaire et bureaux)

Le bâtiment de type « Pailleron » (cantine, périscolaire et bureaux) et le bâtiment « Coccinelles » (école maternelles) seront désamiantés et démolis.

Un nouveau bâtiment d'environ 1.080 m² utiles sera construit au droit du parking public voisin, qui bénéficie d'un accès hors d'eau, dans le prolongement du bâtiment situé le long de la montée des Résistants.

A ce stade, compte-tenu des besoins exprimés en surfaces pour l'école « classique », il semble difficile de maintenir les enfants de l'UEE et de la section autiste sur site, dans l'enveloppe budgétaire allouée. L'un des enjeux de ce projet est de réussir à les maintenir sur place pour ne pas perdre le fruit du travail d'inclusion déployé par le corps enseignant depuis des années à Doisneau.

La cour sera complètement réaménagée, perméabilisée au maximum et replantée. De nouveaux jeux seront installés pour les enfants.



L'impact du PPRN

DOISNEAU

Le projet devra :

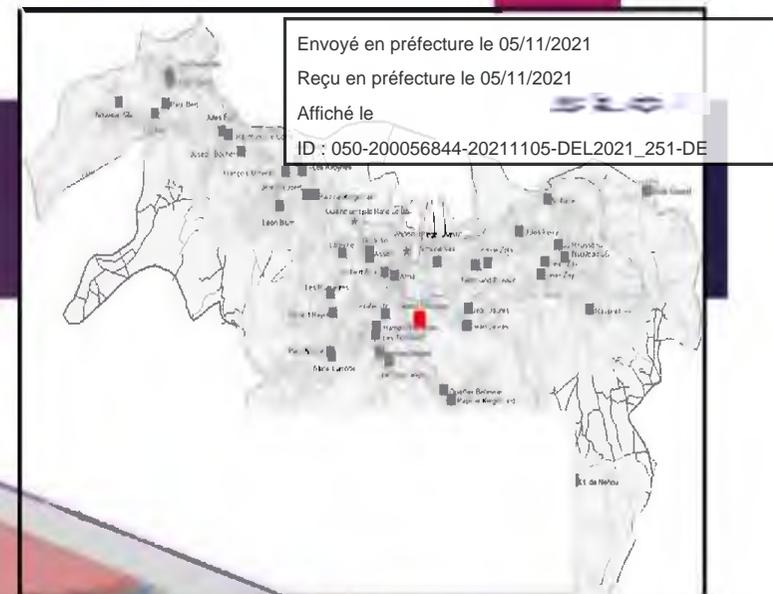
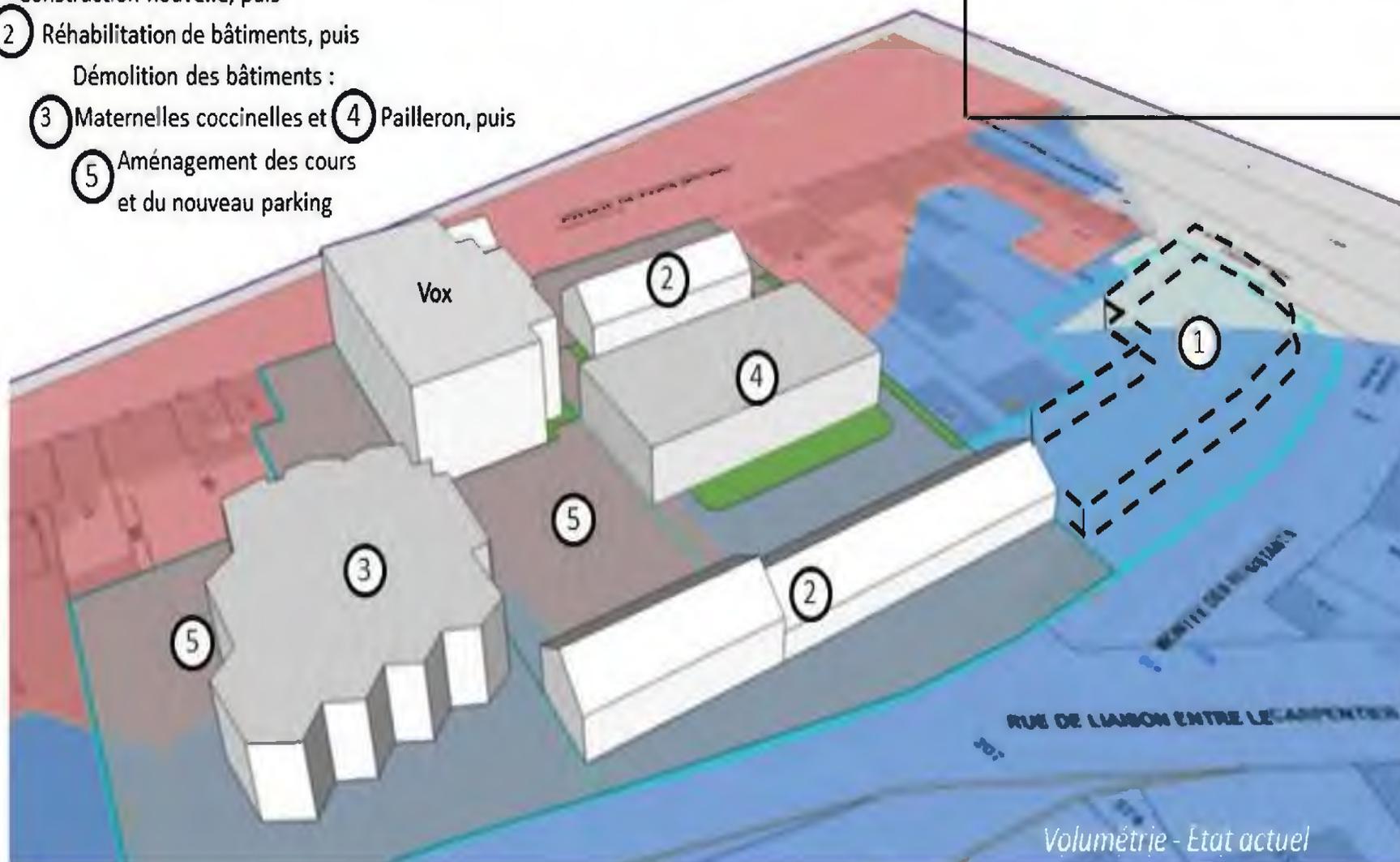
- Permettre le maintien des groupes scolaires & équipements dans les zones d'intervention dans les conditions imposées par la DDTM ;
- Obtenir la **certification EnerPHit pour les parties de groupes scolaires réhabilités** (hors gymnase et salles occupées par intermittence & uniquement par des associations), et **PassivHaus pour les parties de groupes scolaires neufs** ;
- **Respecter le dernier palier du "décret tertiaire" n°2019-771 (gain de performance attendu en 2050)** ;
- Améliorer l'usage des groupes scolaires, en intégrant les dernières évolutions de la pratique de l'enseignement ;
- Optimiser le "cout global" des équipements selon la norme ISO 15686 ;
- Faciliter l'entretien et la maintenance des équipements, en favorisant les matériaux durables, et les équipements courants low-tech facilement réparables ou remplaçables.
- **Budget : 5.450.000 € TTC**
- **Subventions en cours de sollicitation, notamment auprès du FEDER**
- **Calendrier prévisionnel travaux :**
Fin 2023 à août 2025 : objectif très ambitieux à tenir par la future Maitrise d'Ouvrage Déléguée
- **Emménagement :**
Rentrée scolaire de septembre 2025.



DOISNEAU

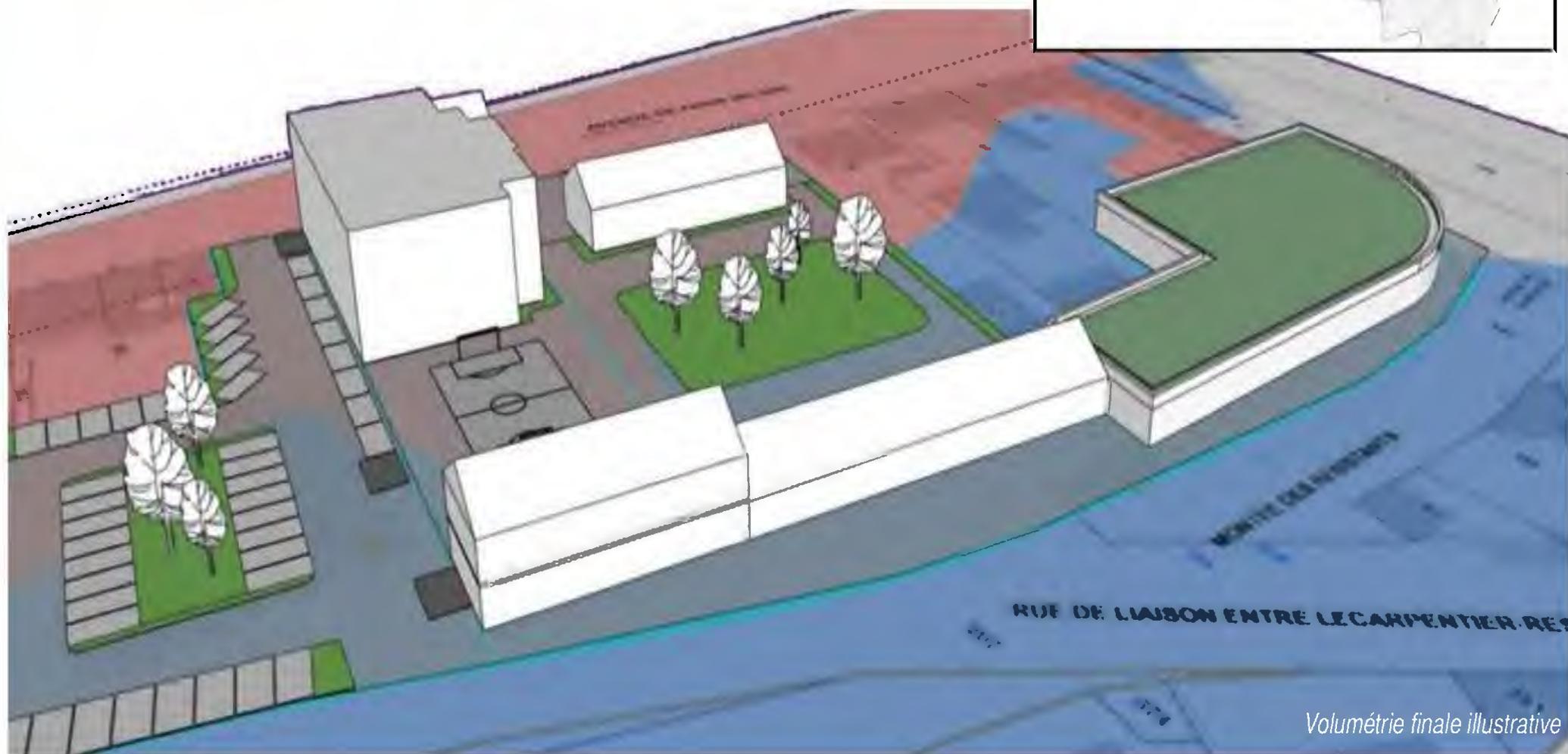
Les travaux se feront en site occupé, selon ce phasage :

- ① Construction nouvelle, puis
- ② Réhabilitation de bâtiments, puis
- Démolition des bâtiments :
- ③ Maternelles coccinelles et ④ Pailleron, puis
- ⑤ Aménagement des cours et du nouveau parking



DOISNEAU

Les travaux se feront en site occupé, selon ce phasage :



Volumétrie finale illustrative

NOBLET

Programme :

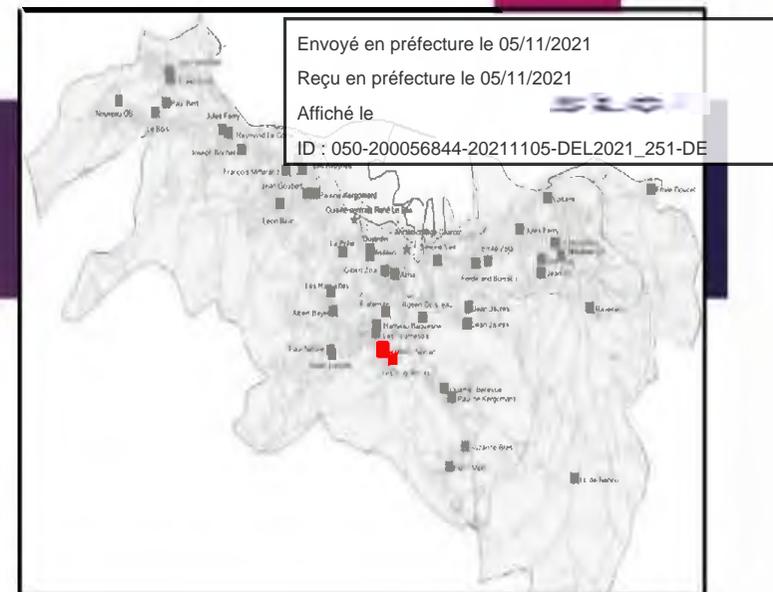
L'école élémentaire Hameau Noblet est située dans le quartier des provinces sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville. Elle accueille environ 130 élèves, fait partie des écoles du réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP +).

La ville de Cherbourg-en-Cotentin doit engager un programme de travaux de mise aux normes et de rénovations pour se conformer aux nouvelles exigences réglementaires dont la loi du 11 Février 2005 relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et le décret tertiaire.

Ce bâtiment a été construit dans les années 70 et a une surface de 1507m² (SHOB) répartie sur 3 étages.

Les menuiseries du bâtiment sont vétustes et l'inconfort thermique a été signalé par les utilisateurs. Un programme de travaux global est nécessaire : isolation, ventilation, chauffage, accessibilité et sécurité incendie.

Les travaux de rénovation thermique ont été étudiés en 2019 par la Direction de la Performance Énergétique et la Gestion des Fluides (DPEGF). La Direction Étude et Travaux Bâtiment (DETB) finalise l'étude globale en 2021. Ce projet est réalisé en maîtrise d'œuvre interne.



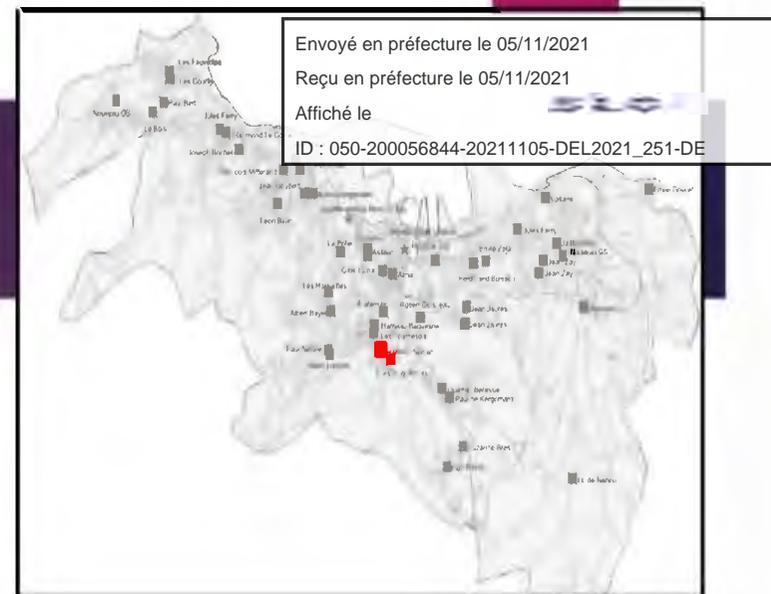
NOBLET

Les travaux prévus sont les suivants :

- Travaux énergétiques : changement des menuiseries, isolation du plancher de la sous-face du préau, mise en œuvre d'une ventilation double flux, pose de thermostat sur les radiateurs.
- Mise en accessibilité du bâti intérieur : mise en place d'un ascenseur, de sanitaires PMR à chaque étage, suppression des obstacles et mise en place signalétique.
- Mise en conformité vis à vis de la réglementation incendie : mise en place de cloison coupe-feu dans les couloirs.
- Mise en place d'un éclairage à LED dans l'ensemble du bâtiment, avec détection dans l'ensemble des circulations
- Rénovation des peintures et des sols dans l'ensemble du bâtiment

Objectif de performance thermique : BBC Rénov' et Respect du décret tertiaire objectif 2050

- **Budget : 1.420.000 € TTC**
- **Subventions demandées, à ce stade, à hauteur de 460.000 €**
(Région : 150 k€ et DSIL : 310 k€)
- **Calendrier prévisionnel travaux :**
 - **Travaux d'isolation du préau : Vacances de la Toussaint 2021**
 - **Reste des travaux :**
 - Été 2022 : Menuiseries, ventilation, régularisation du chauffage.
 - Été 2023 : Cloisonnement, faux-plafonds, éclairages, ascenseur.
 - Été 2024 : Embellissement : ensemble des peintures et des sols.



NOBLET

- Projets de nouvelles façades :



Photo de la façade Ouest existante



Projet d'isolation thermique par l'extérieur. Finition enduit dans les beige, orange et marron.
Jeu de « cases » avec l'isolation autour des fenêtres.

MITTERRAND

• Programme et calendrier de travaux

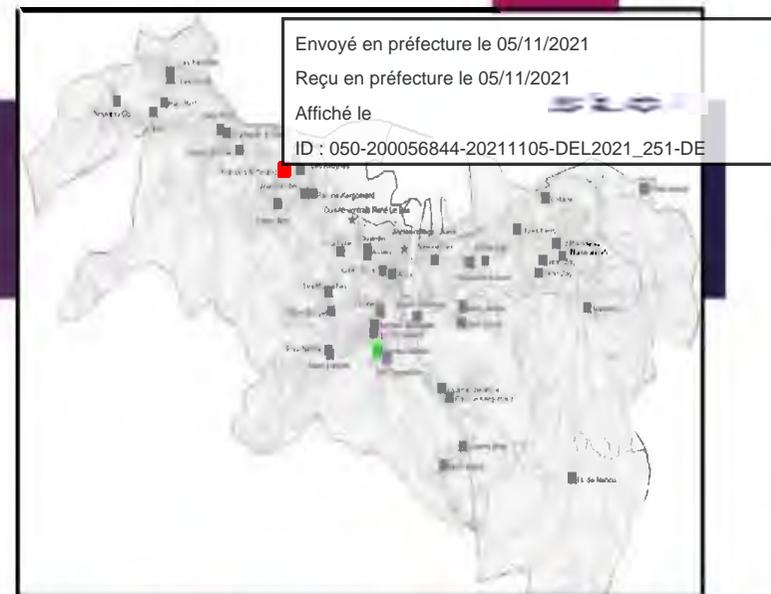
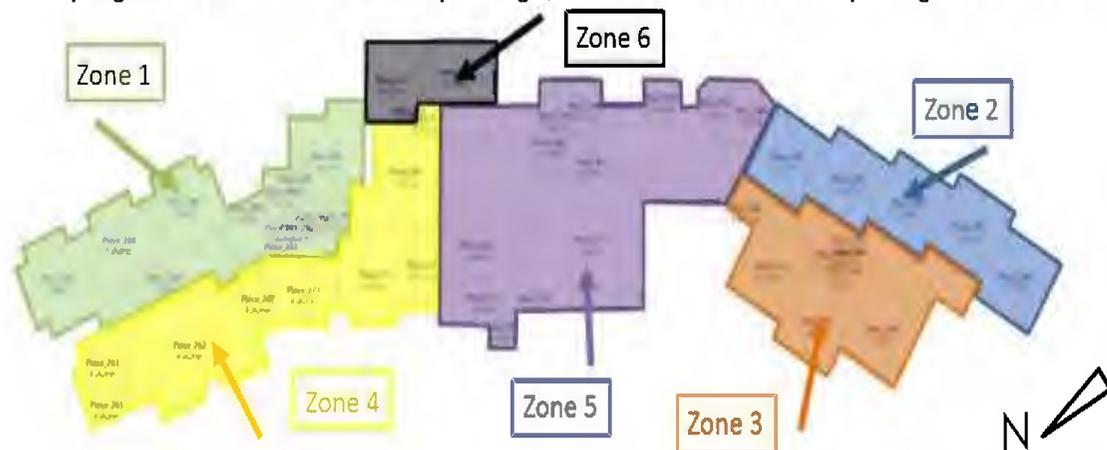
L'école François Mitterrand se compose : d'une école maternelle à l'Est, d'une école élémentaire à l'Ouest et d'une partie restauration au centre.

Ce bâtiment de 2665 m² a été construit dans les années 80, il présente une architecture très atypique avec de nombreux pans de toiture et parties vitrées en triangle, qui complexifie sa rénovation.

Les menuiseries extérieures sont vétustes, le système de chauffage entièrement électrique vieillissant et l'inconfort thermique ont été signalés par les utilisateurs. Une étude poussée thermiquement et un programme de travaux global sont nécessaires ; c'est pourquoi la ville de Cherbourg-en-Cotentin a lancé un appel d'offre en décembre 2020, pour se faire accompagner. Le bureau d'études IDEE Energie a été retenu.

Ce projet sera ensuite réalisé en maîtrise d'œuvre interne.

Le programme de travaux et le phasage, retenus en comité de pilotage le 18 mai 2021,



MITTERRAND

Travaux à l'été 2022 :

- Rénovation de la zone 1 : Isolation par l'extérieur, remplacement des menuiseries, suppression des pans de toits trop bas.
- Rénovation de la zone 2 : Isolation par l'intérieur avec réduction du volume à chauffer et le remplacement des menuiseries.
- Installation d'une ventilation performante (double flux) pour l'ensemble du bâtiment.

Travaux à l'été 2023 :

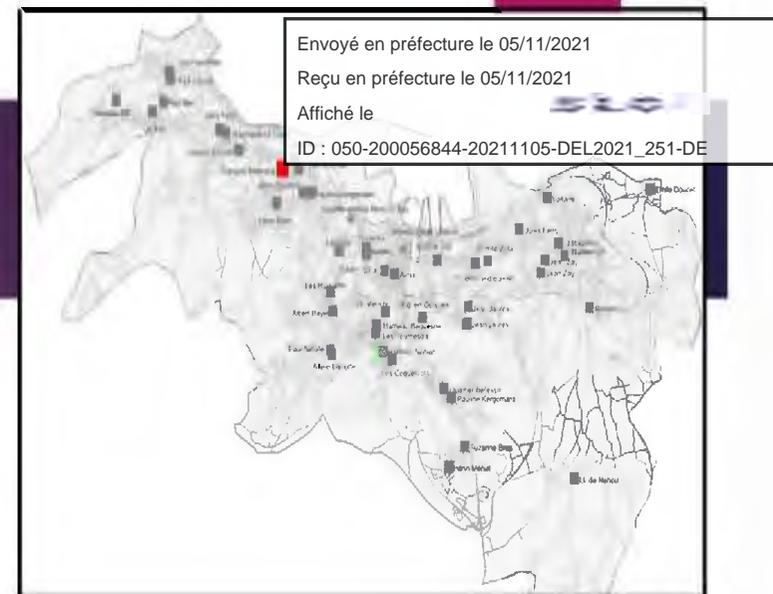
- Rénovation de la zone 3 : Isolation par l'extérieur, remplacement des menuiseries et reprise des toitures terrasses.
- Rénovation de la zone 4 : Isolation par l'intérieur et remplacement des menuiseries.
- Remplacement du système de chauffage, mise en place d'une pompe à chaleur air/eau couplée à une chaudière à gaz, pour l'ensemble du bâtiment.

Travaux à l'été 2024 :

- Rénovation de la zone 5 : Isolation par l'intérieur et remplacement des menuiseries.
- Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture côté maternelle (autoconsommation et revente d'électricité)

L'estimation de la diminution de consommation d'énergie primaire après réalisation de l'ensemble des travaux sera de 96%. Le groupe scolaire atteindra le niveau BBC rénovation et le palier 3 du décret tertiaire.

Durant ces travaux l'ensemble des travaux d'accessibilité à l'intérieur du bâti seront réalisés (rénovation des blocs sanitaires côté maternelles, remplacement de l'ascenseur côté élémentaires et mise en place d'une signalétique).



Une étude acoustique sera réalisée afin d'améliorer le confort des usagers sur les salles de restaurations, motricité et péri scolaire.

- Opération globale estimée à environ **2.775.000 € TTC.**
- **Subventions**, à ce stade, demandées à hauteur de **760.000 €** (Région : 150 k€ et DSIL : 610 k€)



Pôle patrimoine et cadre de vie
Direction performance énergétique
et gestion des fluides

Rapporteur : Gilles LELONG

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_257
SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2021

32 - RÉSEAU DE CHALEUR DES PROVINCES MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE TRANSPARENCE ET DE SURVEILLANCE

1 - CONTEXTE

Portés par les collectivités et très fortement liés au développement des villes, les réseaux de chaleur sont les réseaux d'énergie les plus proches des territoires. Un manque d'association des abonnés, usagers et citoyens à la vie du réseau, un déficit d'information et de concertation, conduisent généralement à des situations de tension préjudiciables à l'ensemble des acteurs de ce réseau.

Cela peut également nuire à l'acceptabilité de nouveaux raccordements nécessaires au développement du réseau existant ou aux projets de développement de nouveaux réseaux de chaleur.

Il est donc essentiel de maintenir la satisfaction des usagers au plus haut, afin de garantir une certaine stabilité dans la vie du réseau.

Compte tenu de la diversité d'acteurs intervenant dans la vie des réseaux, l'utilisateur final est souvent démuné face aux problématiques qu'il rencontre et est rarement en relation directe avec l'exploitant.

La création d'un comité de transparence et de surveillance du chauffage urbain peut donc être une réponse à apporter à l'ensemble des acteurs et usagers afin de comprendre le fonctionnement du réseau, mettre en avant les pannes et dysfonctionnements pour y trouver les solutions adéquates, comprendre la facturation et échanger sur tous les points qui le nécessitent.

2 - INTÉRÊTS

La mise en place d'un comité de transparence et de surveillance d'un réseau de chaleur permet une meilleure compréhension de son fonctionnement. Cela permettra notamment de désamorcer les conflits ou questionnements, mais aussi au délégataire de mieux prendre en compte les attentes des usagers.

Ce comité doit également permettre d'améliorer la visibilité financière du service.

3 - COMPOSITION DU COMITÉ

Ce comité doit au minimum intégrer les représentants des entités suivantes :

- Autorité délégante : commune de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par M. Sébastien FAGNEN (en tant que maire délégué), M. Nouredine BOUSSELMAME (au titre de sa délégation proximité et relations usagers), Mme Valérie VARENNE (au titre de sa délégation aux solidarités), M. Gilles LELONG (au titre de sa délégation transition énergétique). M. Gilbert LEPOITTEVIN est également convié en tant que Président de Presqu'île Habitat.
- AMO SAGE Énergie
- Délégataire : Provinces énergie

→ Clients

- x Presqu'île Habitat
- x les Cités Cherbourgeoises
- x Century 21
- x Orpi
- x Carrefour Market
- x Paroisse St Sauveur
- x Pôle Emploi
- x EHPAD Schmidt
- x Maison de l'Emploi et de la Formation
- x MGEN
- x Collège des Provinces
- x Centre Médico-Social
- x SCI Hippocrate
- x EHPAD Quincampoise
- x Hôtel d'entreprises les Hauts de Quincampoix

→ Usagers

Selon les sujets, ce comité peut être élargi. Des partenaires institutionnels ou techniques peuvent être associés, comme l'ADEME, Atmo Normandie, la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, le gestionnaire du réseau de la Divette ..., peuvent être également associés de manière consultative des habitants d'autres ensembles immobiliers non raccordés au réseau des Provinces dans un objectif de médiation, de partage et d'échange d'expériences sur les problématiques thermiques.

4 - PÉRIODICITÉ

Une périodicité biannuelle semble la plus adaptée :

- Octobre (début de saison de chauffe),
- Mai (fin de saison de chauffe)

En cas de problématique particulière, une troisième réunion peut éventuellement être programmée.

5 - SUJETS

Lors de la première instance, il convient de présenter le fonctionnement entre autorité délégante, délégataire, clients et usagers.

Puis, chaque année, le rapport annuel est expliqué et détaillé. Le bilan de la saison de chauffe est présenté ainsi que les projets de développement et d'améliorations.

Les arrêts techniques sont expliqués et les dates précisées.

Les pannes et dysfonctionnements doivent également faire l'objet d'un bilan et des axes d'amélioration proposés.

6 - AUTRES DÉVELOPPEMENTS

En parallèle à la mise en place de ce comité, des outils peuvent être développés pour améliorer la compréhension, la transparence et le dialogue entre les parties prenantes. Ces outils visent à maintenir un lien de confiance avec les utilisateurs :

→ Mise en place d'un site internet

- x Présentation du fonctionnement du réseau,
- x Organisation
- x Historique
- x Mise à disposition des rapports annuels
- x Espace abonné pour expliquer les éléments de facture, informer des arrêts techniques, signaler un dysfonctionnement

- Distribution d'un guide à destination des usagers
 - x Réponses aux questions courantes
 - x Droits de chacun
 - x Contenu de la facture
- Lettre d'information
 - x Evolution des indicateurs clés (économiques, techniques, environnementaux)
 - x Zoom sur des travaux
 - x Performance environnementale
 - x Annonce des arrêts techniques
- Système d'alerte par mail ou SMS
 - x Rappel des arrêts techniques programmés
 - x Information sur les défaillances et dysfonctionnements
- Visite de la chaufferie centrale à l'occasion de la semaine de l'énergie par exemple
- Mise en place d'une enquête de satisfaction sur la qualité du service

7 - CONCLUSION

Suite aux différentes problématiques rencontrées par les usagers ces dernières années, la ville propose de créer ce comité afin de renouer un dialogue entre les parties prenantes et permettre l'amélioration du service rendu. L'ordre du jour sera préparé avec l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) de la ville.

Le conseil est invité à :

- autoriser la création du comité de surveillance et de transparence du réseau de chaleur,
- valider sa composition,
- émettre un avis sur les modalités de mise en place.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 3 novembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 45
Date de la convocation et de son affichage : 22 octobre 2021
Date d'affichage du compte rendu : 10 novembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le trois novembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 22 octobre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 21h25) - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LEFADX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - MARGUERITTE Camille (mandataire HÉRY Sophie à son départ 19h30) - MARGUERITTE David (mandataire BROQUAIRE Guy à son départ 20h10) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

BOUSSELMAME Nouredine a donné procuration à LEFRANC Bertrand
DUVAL Karine a donné procuration à FAGNEN Sébastien
HÉBERT Karine a donné procuration à Camille MARGUERITTE
HULIN Bertrand a donné procuration à Sophie LEMOIGNE
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne
LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à MARTIN Patrice
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à SAGET Eddy
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à KRIMI Sonia
PLAINEAU Nadège a donné procuration à VARENNE Valérie
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](mailto:25086_14050) – CAEN CEDEX 4 ou par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification